

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département de l'Ardèche
Commune de Satillieu



PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – Rapport de présentation

Dossier arrêté par décision du Conseil Municipal

Le 9 juillet 2024



Ingénieurs conseils en bâtiment et urbanisme durables
15 chemin de Saint Christol – 26790 Tulette
contact@dedale-scop.fr - www.dedale-scop.fr



Thibaut Doucerain • Paysagiste DPLG
3 rue de l'École 13100 Aix-en-Provence
contact@thibautdouceain.fr-0661908416



Bureau d'études en environnement
47 av. des Ribas, 13 770 VENELLES
74 av. Georges Bonnac, 33 000 BORDEAUX

www.mtda.fr
mtda@mtda.fr

PREAMBULE

La Commune de Satillieu est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2007 et exécutoire depuis le 2 février 2007.

Par délibération en date du 10 juillet 2015, le conseil municipal de Satillieu a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette révision générale a pour objectif de :

- De prendre en compte des objectifs de développement durable dans la gestion du document d'urbanisme de la commune,
- D'encadrer le développement de la commune et de l'actualiser au regard des besoins économiques et d'habitat tout en préservant les ressources agricoles et naturelles du territoire.

Et en particulier de permettre :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- la diversité des fonctions rurales ;
- la mise en valeur des entrées de ville ;
- l'utilisation économe des espaces naturels et la prise en compte de la qualité de l'air, du sol, du sous-sol, et des différents écosystèmes ;
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques ;
- la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques) ;
- la maîtrise du développement urbain, la répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services...

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L.101-2) en matière de développement durable :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. ».

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2015 :

- Ouverture d'un registre de concertation à la mairie destiné à recevoir les observations,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques,
- Organisation de réunions thématiques avec les représentants de la profession agricole,
- Information sur les panneaux d'affichage, sur le flash info, le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Communication dans la presse : les publications légales. »

SOMMAIRE

PARTIE I : ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES TERRITORIALES	10
I - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	11
1 – Situation géographique	11
2 - La Coopération intercommunale	12
3 - Les règles supra-communales s'imposant à la commune	12
3.1 - Le Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux s'imposant au P.L.U. :	12
5.2 - La Loi montagne.....	13
5.3 - Le SCOT Rives du Rhône	13
5.3 - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes.....	17
5.4 - La Stratégie Régionale Eau Air Sol (EAS).....	18
5.5 - Le SDAGE Rhône Méditerranée.....	18
II - LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUE	19
1 - Une population plutôt stable depuis 1968	19
2 - Un renouvellement des populations lié à l'accueil de nouveaux arrivants	19
3 - Une population relativement équilibrée avec des signes d'un vieillissement	20
4 - Une taille des ménages qui continue à diminuer	20
5 - Une hausse du nombre d'Actif	20
6 - Une attractivité communale dominée par les ouvriers et les professions intermédiaires	21
7 - Conclusions et enjeux	21
III - LE PARC DE LOGEMENTS	23
1 - Une forte proportion de résidences principales et de logement vacants	23
2 - Un parc de logement ancien qui évolue au fil du temps	23
3 - Un ralentissement de la construction	24
4 - Une prédominance de l'habitat individuel de grande taille	24
5 - Une part conséquente de propriétaire et un parc locatif en perte de vitesse	25
6 - Le parc de logement social	25
7 - Conclusions et enjeux	26
III - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	27
1 - Préambule : une compétence intercommunale	27
2 - Un tissu économique dynamique tourné vers les PME	27
3 - Une offre d'emploi et des activités en léger recul	28
4 - Les espaces d'activités	28
5 - L'Industrie en perte de vitesse	29
6 - Des entreprises artisanales et commerciales qui répondent principalement à un besoin local	29
6.1 - les activités artisanales.....	31
6.2 - les activités commerciales et de services.....	31
7 - L'activité agricole occupe une place restreinte dans l'économie communale	31
8 - Une économie touristique stable et pérenne	32
9 - Conclusions et enjeux	34
V - LES DÉPLACEMENTS	35
1 - Structuration et organisation du réseau viaire	35
1.1 - un réseau départemental fort	35
1.2 – Une commune bien desservie	36
2 – Circulations routières	38
2.1 – Évolution du trafic.....	38
2.2 – Accidentologie	38
3 –Des déplacements stabilisés	39
4 –espaces de stationnements	40
5 – Des transports alternatifs peu concurrentiels	40

5.1 - Les transports aériens et ferrovières.....	40
5.2 - Les transports par car départemental	40
6 – Conclusions et enjeux	42
IV – LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	43
1 – Inventaire des équipements	43
2 – État des lieux et besoins en matière d'équipement	44
3 – Conclusions et enjeux	45
PARTIE II : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	46
I – PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL	47
1 - Un paysage marqué par le relief des contreforts du massif central	47
2 - Une inscription paysagère dans le Haut Vivarais	48
3 - Un paysage local construit autour de l'eau	49
4 - Un bâti médiéval et une urbanisation en poche	49
5 - Une agriculture extensive qui ouvre les paysages	49
6 - Un écrin boisé associé au relief	50
7 - Un paysage en 4 temps	50
7.1 - La vallée cultivée et habitée de Satillieu.....	50
7.2 - Les hameaux groupés disparates et originaux.....	50
7.3 - Des cours d'eau encaissés et leur vallées	50
7.4 - Les versants boisés et montagneux.....	50
8 - Un patrimoine médiéval identitaire	51
8.1 - Un passé historique riche et un patrimoine bâti remarquable	51
8.2 - Aucun site inscrit ou classé.....	51
8.3 - Une mairie classée monument historique.....	52
9 - Un patrimoine vernaculaire riche	53
10 - Un potentiel patrimoine archéologique	54
11 - Grille de synthèse et scénario tendanciel	54
II – MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	55
1 - Une pluralité de milieux naturels en interaction	55
2 - Un patrimoine naturel identifié et inventorié	56
3 - Des zones humides localisées sur la commune	57
4 - Continuités écologiques	59
4.1 - Contexte réglementaire.....	59
4.2 - Présentation : objectif et rôle de la TVB	59
4.3 – Définitions.....	59
4.4 - Schémas, plans et programmes structurants	61
4.5 - Méthode	62
4.6 - Trame verte et bleue communale	63
5 - Grille de synthèse et scénario tendanciel	64
III - EAUX	66
1 - Un réseau hydrographique dense	66
2 - Des outils de gestion de l'eau à différentes échelles	67
2.1 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône méditerranée.....	67
2.3 - Le contrat de rivières Ay-Ozon	68
3 - Une eau superficielle de qualité moyenne	69
4 - Le Plan d'eau de Grangeon, un ancien lieu de baignade aujourd'hui détruit	70
5 - Une densité non négligeable de retenues collinaires	70
6 - Un captage privé sur la commune	71
7 - Une masse d'eau souterraine en bon état	71
8 - Une ressource en eau vulnérable et fortement sollicitée	72
9 - Une eau potable de bonne qualité	73
9.1 - Origine de la ressource	73
9.2 - Une eau de bonne qualité	73

9.3 - Une eau en quantité suffisante	73
9.4 - Un réseau performant à continuer d'améliorer	73
10 - Eaux usées et eaux pluviales	73
10.1 - Assainissement collectif.....	73
10.2 - Assainissement non collectif	75
10.3 - Eaux pluviales	75
11 - Grille de synthèse et scénario tendanciel	76
IV - CLIMAT, AIR ET ENERGIE	77
1 - Schémas, plans et programmes structurants	77
2 - Climat	77
2.1 - Un climat complexe influencé par le relief	77
2.2 - Un changement climatique global avec des répercussions locales.....	78
2.3 - De multiples effets.....	78
3 - Une consommation énergétique liée à l'habitat et aux transports	79
4 - La production d'énergie et les énergies renouvelables	81
5 - Une bonne qualité de l'air	83
6 - Grille de synthèse et scénario tendanciel	84
V – RISQUES ET NUISANCES	85
1 - Risques naturels	85
1.1 - Un risque d'inondation important.....	85
1.2 - Un risque sismique faible.....	87
1.3 - Des risques mouvement de terrain faibles et localisés	87
1.4 - Un risque fort de feux de forêt.....	88
1.5 - Le risque climatique.....	90
2 - Une absence de risques technologiques	90
2.1 - Une absence de risque de Transport de Matière Dangereuse	90
2.2 - Une absence de risque industriel	90
3 - Un risque d'exposition au plomb	90
4 - Une commune en zone calme	91
5 - Aucun sol ou site pollué	91
6 - Grille de synthèse et scénario tendanciel	92
VI - DECHETS	93
1 - Les documents qui encadrent la gestion des déchets dans le territoire	93
1.1 - Le plan régional de prévention des déchets AURA.....	93
1.2 - Le Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés.....	93
2 - Collecte des déchets	93
3 - Traitement des déchets	93
4 - Mesures de prévention et de sensibilisation	95
5 - Grille de synthèse et scénario tendanciel	95
VII - SYNTHÈSE	96
1 - Les points forts et les faiblesses de la commune	96
2 - Les enjeux majeurs d'un point de vue environnemental	97
3 - Carte de synthèse	98
PARTIE III : DIAGNOSTIC ET ENJEUX PAYSAGER	99
Introduction	100
1 - Dialectique	100
2 - Problématique	100
3 - Démarche	100
I – Le Socle	102
1 - Un relief marqué	102
2 – Une présence d'eau	102
3 – Une terre riche	102

II – Le Paysage exploitée	104
1 – La valorisation des terres	104
2 – Le « Paysage-image »	104
3 – L'eau dans le bourg	104
III – Le paysage habité	106
1 – Le bourg et les hameaux	106
2 – Les parcours	106
3 – Le patrimoine bâti	106
IV – Le paysage spontané	108
1 - Le boisement des versants	108
2 – La lande arbustive	108
3 – La ripisylve	108
V – Enjeux	109
Valeurs en jeu du paysage spontané	109
Valeurs en jeu du paysage habité	109
Valeurs en jeu du paysage exploité	109
Valeurs en jeu du socle	109
PARTIE IV – ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS	110
I – LES BESOINS EN LOGEMENTS	111
1 – Les orientations du SCoT	111
2 - Evaluation des besoins en logement	112
II - ÉTUDE DE DENSIFICATION	114
1 - Le phénomène de densification	114
1.1 - Un objectif de lutte contre l'étalement urbain.....	114
1.2 - Différentes formes de densification douce	114
2 – Les Objectifs de densification	115
2 - Le potentiel de densification sur la commune de Satillieu	116
2.1 - La densification douce	116
2.2 - La densification par comblement des dents creuses et des parcelles non bâties	116
3 – La Rétention foncière	127
III – BILAN DU FONCIER MOBILISE	128
1 - Foncier mobilisé au sein de l'enveloppe urbaine	128
3 - bilan de la consommation foncière à vocation d'habitat	129
PARTIE V : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	130
I - JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR Le PADD	131
1 - Historique des réflexions ayant permis la définition du PADD	131
2 – Traduction du PADD	132
II – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET	136
1 – Philosophie globale du projet	136
2 - Le zonage et Le règlement	136
2.1 -Présentation des zones délimitées	136
2.2 - Le bourg	138
2.3 - Les Hameaux : Le mont et Maloussier	143
2.4 – Les zones économiques	145
2.5 - les zones d'équipements	146
2.7 - Les Espaces agro-naturel	148
3 –Bilan des superficies du PLU	151
4 - La mise en place d'outils réglementaires spécifiques	152

4.1 - La construction d'une Trame Verte et Bleue	152
4.2 - L'identification des parcs et jardins	152
4.3 - Les éléments remarquables du paysage.....	153
4.4 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	153
4.5 - Les Emplacements réserves.....	158
4.6 - Les changements de destination	158
4.7 - Diversifier le parc de logements	159
4.8 - Les déplacements : modes doux / modes actifs	160
4.9 - Les secteurs soumis aux risques naturels	160
4.10 - Les servitudes d'utilité publique.....	160
5 - Modalité de suivi du PLU	161
5.1 - Notions d'indicateurs.....	161
5.2 - Les indicateurs retenus par le PLU.....	161
PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	163
Préambule règlementaire	164
I - Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	165
1 - Préambule	165
2 - Compatibilité	165
2.1 – Le SCOT Rives du Rhône.....	165
2.2 - Règles du SRADDET.....	171
2.3 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée	180
2.4 - Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée.....	181
3 - Prise en compte	182
3.1 – Les Objectifs du SRADDET	182
3.2 - Le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes	185
3.3 - Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).....	185
II - Analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement et mesures associées	187
1 - Analyse de la performance du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux	187
1.1 - Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable.....	187
1.2 - Analyse des incidences par axe du PADD	190
2 - Analyse des incidences du zonage et du règlement sur l'environnement	196
2.1 - Analyse des changements de vocation des zones entre le PLU en vigueur et le projet de PLU.....	196
2.2 - Détermination des secteurs susceptibles d'être impactés.....	197
2.3 - Caractéristiques écologiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU	198
2.4 - Analyse thématique des incidences du zonage et du règlement et mesures d'évitement et de réduction des impacts associées	216
3 - Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	231
3.1 - Les sites Natura 2000 concernés	231
3.2 - Localisation des zones changeant de vocation au PLU par rapport aux sites Natura 2000.....	234
3.3 - Analyse des incidences	235
3.4 - Conclusion	236
III - Notion d'indicateurs	237
1 - indicateurs retenus pour le PLU	237
IV - Méthodologie de l'évaluation environnementale	241
1 - Principe de l'évaluation environnementale	241
2 - Méthode de l'évaluation environnementale du PLU	241
2.1 - Une démarche itérative	241
2.2 - Caractérisation de l'état initial de l'environnement.....	242
2.3 - L'évaluation des incidences du PLU	243
V - Résumé non technique	244
1 - Etat initial de l'environnement	244
2 - Synthèse des incidences du PADD sur l'environnement	245
3 - Analyse des incidences du zonage et du règlement et mesures associées	247

3.1 - Milieux naturels et biodiversité.....	247
3.2 - Continuités écologiques	247
3.3 - Paysage et patrimoine	248
3.4 - Risque inondation.....	248
3.5 - Risque mouvement de terrain.....	248
3.6 - Risques incendie de forêt	248
3.7 - Réseaux d'eau potable et d'assainissement.....	248
3.8 - Energie et qualité de l'air.....	249
3.9 - Déchets.....	249
3.10 - Incidences sur les sites Natura 2000.....	249

PARTIE I : ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES TERRITORIALES

I - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

1 – SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Satillieu se situe en région Auvergne Rhône Alpes, au nord du département d'Ardèche, à 14km au sud d'Annonay. C'est une commune plutôt rurale, mais identifiée comme pôle local, d'une superficie de 3374 ha.

Sa position géographique en fond de vallée entraîne de nombreuses contraintes topographiques et géologiques pour l'urbanisation. Effectivement, les altitudes de Satillieu s'échelonnent entre environ 400 m et 1220 m.

La commune est distante d'environ 52 kilomètres de Valence, 97 kilomètres du Montélimar, 57 km de Saint-Étienne, 13 km d'Annonay et 88 kilomètres de Lyon.

D'un point de vue administratif, depuis 2015, la commune de Satillieu appartient au canton de Lamastre.

En 2014, Satillieu compte environ 1600 habitants.

Les communes directement limitrophes du territoire de Satillieu sont :

- Lalouvesc et Saint-Symphorien-de-Mahun à l'ouest ;
- Vandevent, Préaux et St-Romain-d'Ay à l'est ;
- St-Alban-d'Ay et Vocance au nord ;
- Pailhares et Lafarre au sud ;

Source : ardeche.gouv.fr



2 - LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

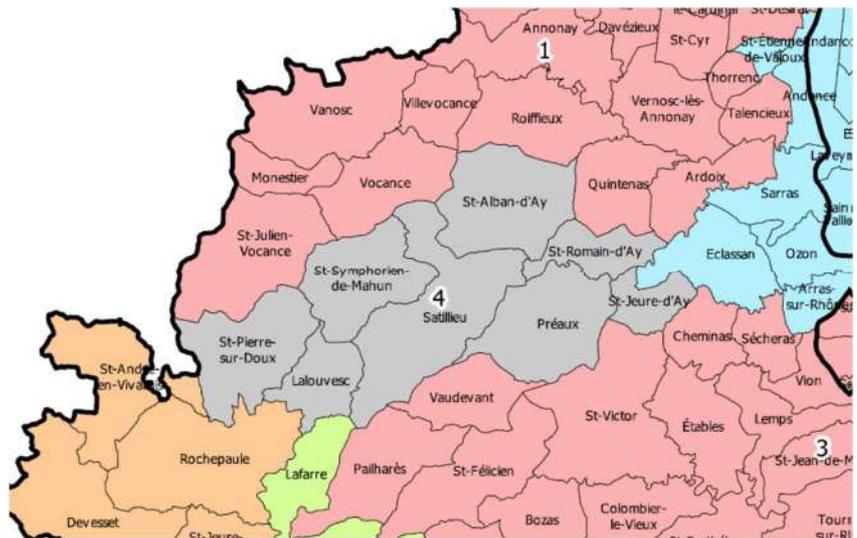
La Communauté de Communes du Val d'Ay, fleuron de l'Ardèche Verte, a été créée en 2002. Elle regroupe aujourd'hui 8 communes, soit une population d'environ 5 947 habitants en 2019.

Satillieu représente 25.60 % de cette population et est la commune la plus peuplée avec près de 1 525 habitants.

L'intercommunalité comprend 5 communes de moins de 1 000 habitants.

Carte des EPCI au 1^{er} janvier 2019

■ 4 CC du Val d'Ay



COMMUNES	Superficie km ²	Population (2018)	Densité (Hab/km ²)	Part de population dans la CCVA (%)
LALOUVESC	10,53	382	36	6.40
PREAUX	22,33	696	31	11.70
SAINT-ALBAN-D'AY	23,73	1 406	44	23.64
SAINT-JEURE-D'AY	6,9	478	69	8.00
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	21,19	109	5	1.83
SAINT-ROMAIN-D'AY	9,36	1 231	131	20.70
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN	19,32	120	6	2.00
SATILLIEU	32,82	1 525	46	25.60
TOTAL	146.18	5 947	41	100.00

Source : INSEE – RP 2018

Les compétences de l'intercommunalité sont :

- Développement économique, recherche, commerce et artisanat
- Gestion de l'espace (agriculture, forêts et paysages)
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme et de zones d'activités touristiques.
- Gestion des ordures ménagères et des déchets
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations)
- Enfance et jeunesse
- Énergies renouvelables
- Réseaux de télécommunications numériques
- Gestion de la voirie communautaire
- Gestion des chiens errants
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations)

3 - LES REGLES SUPRA-COMMUNALES S'IMPOSANT A LA COMMUNE

3.1 - Le Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux s'imposant au P.L.U. :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

5.2 - La Loi montagne

La commune de la Satillieu est partiellement située en zone de montagne. La Directive d'Aménagement National du 22 novembre 1977 ainsi que la loi montagne du 9 janvier 1985 dotent ces territoires de règles d'urbanisme spécifiques, dont les principes sont les suivants :

- Réserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, à travers les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols ;
- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- Respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels et prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées, pour tout ce qui concerne le développement touristique et, en particulier, la création d'une UTN.

5.3 - Le SCOT Rives du Rhône

L'intercommunalité du Val d'Ay est intégrée dans le périmètre du SCOT Rives du Rhône. Ce document a été approuvé le 28 novembre 2019.

Le territoire du Scot Rives du Rhône se situe sur 5 départements (Ardèche, Drôme, Isère, Loire et Rhône), est composé de 153 communes, réparties en 6 intercommunalités et compte 275 494 habitants.

Conformément à l'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme : « Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, [...] sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. [...] »

Carte de synthèse des orientations du Scot approuvé

Valoriser les grands sites de développement

-  Zones et sites métropolitains
-  Sites spécifiques
-  Zones et sites de niveau Scot

Structurer l'offre commerciale du territoire

-  Pôles majeurs / d'agglomération de centralité
-  Pôles majeurs / d'agglomération de périphérie

S'appuyer sur le riche patrimoine naturel et architectural et les savoirs-faire locaux pour développer l'économie touristique et culturelle

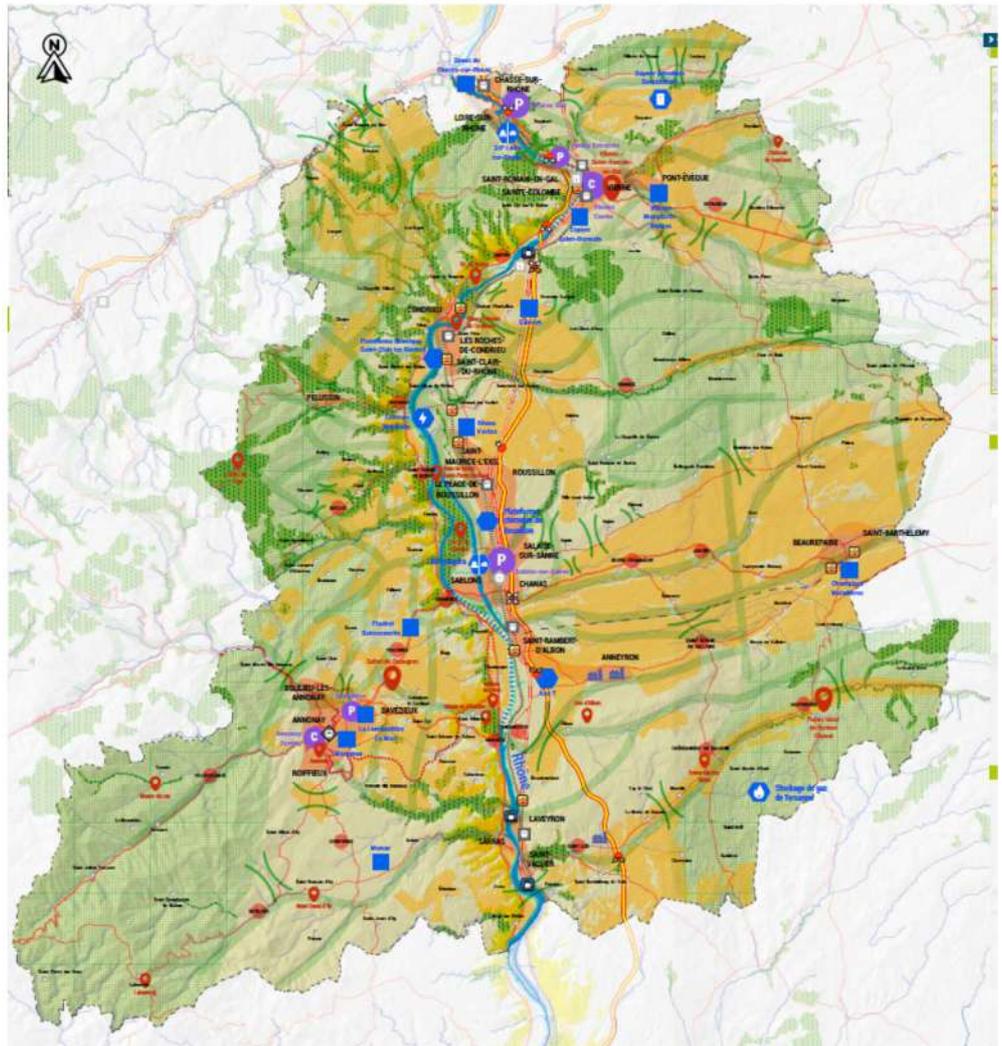
-  Principaux sites touristiques
-  Magasins d'usine
-  Réseaux cyclables d'envergure européenne (ViaRhôna) et nationale (Via Fluvia)

Désenclaver le territoire et faciliter les déplacements tous modes

-  Gares TER existantes / en projet
-  Gares routières existantes / en projet
-  Diffuseurs autoroutiers et aires de covoiturage associées existants ou à créer
-  Secteurs destinés à la création d'un nouveau pont sur le Rhône

Developper la multimodalité pour le transport de marchandises

-  Ligne fer Saint-Rambert - Beaufort
-  Les sites métropolitains multimodaux
-  Embranchements ferroviaires (ITE)
-  Quais et ports de marchandises



Structurer le territoire autour d'une armature urbaine hiérarchisée

-  ROUSSILLON Les agglomérations et polarités intermédiaires : secteurs privilégiés pour le développement des transports en commun et de services à grand rayonnement
-  SATILLIEU Les polarités locales : centralités de bassins de vie de proximité disposant d'une offre de services et commerces diversifiée
-  Chuyer Les centres villages : centralités d'hyper-proximité

Protéger les ressources naturelles

-  Réservoirs de biodiversité à protection forte
-  Grands axes de déplacement de la faune
-  Coupures vertes
-  Coeurs verts

Préserver et valoriser les espaces agricoles

-  AOP viticoles
-  Secteurs à dominante d'espaces agricoles stratégiques



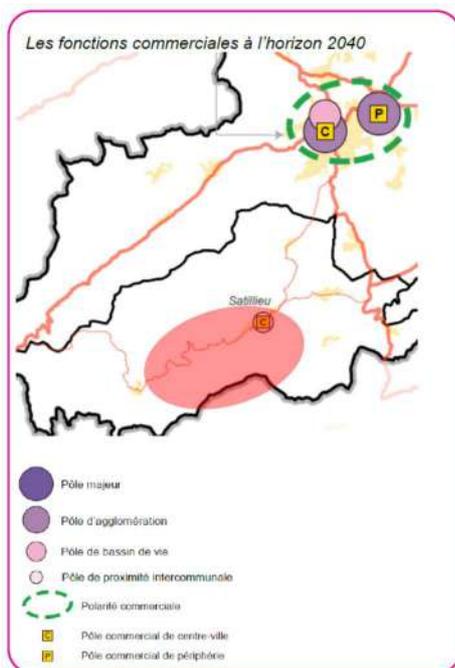
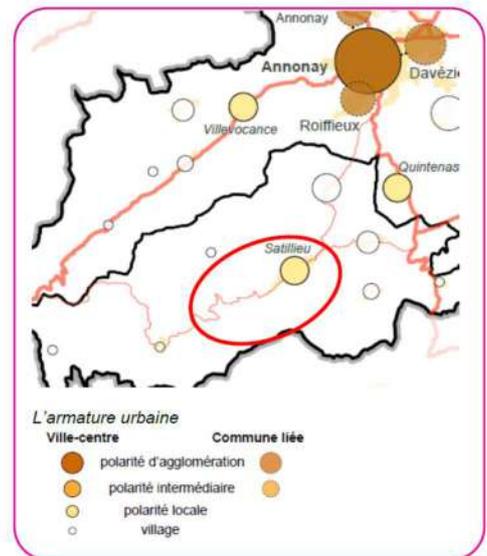
Dans le projet d'armature urbaine et de développement de l'habitat à l'horizon 2040, **Satillieu est ciblé comme polarité locale à conforter.**

L'objectif de construction est fixé à 90 logements sur 10 ans.

Parmi les constructions nouvelles, il est attendu une densité moyenne de 25 logements/ha, et 15% des nouvelles constructions ne doivent pas consommer de nouveau foncier.

L'objectif est de rompre avec la dispersion de l'habitat et de produire un habitat de qualité, tout en favorisant le développement d'un urbanisme de projet, respectueux de l'environnement.

En matière de logements locatifs abordables, ils doivent représenter une part de 5 à 15% minimum du parc de logements.



Satillieu dispose d'une localisation préférentielle de centre-ville identifiée au DAAC.

Tous types de commerces et de toutes surfaces pourront être autorisés dans ce secteur de la commune.

L'accessibilité aux espaces marchands par les différents modes de transport sera favorisée.

En matière de développement touristique, en lien avec les démarches en cours dans les différentes collectivités, l'orientation porte sur le développement du « tourisme vert », en connexion à la via-rhône, via-fluvia, etc.

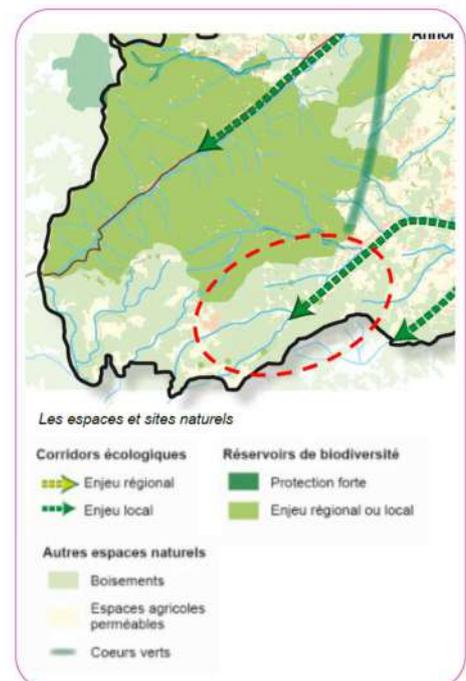
La commune de Satillieu est concernée par un corridor écopaysager d'enjeu local, d'un réservoir de biodiversité (ruisseau du Nant – ZNIEFF 1) et d'un cœur vert.

Les espaces naturels et paysagers sont à prendre en compte, à identifier, à maintenir et à préserver.

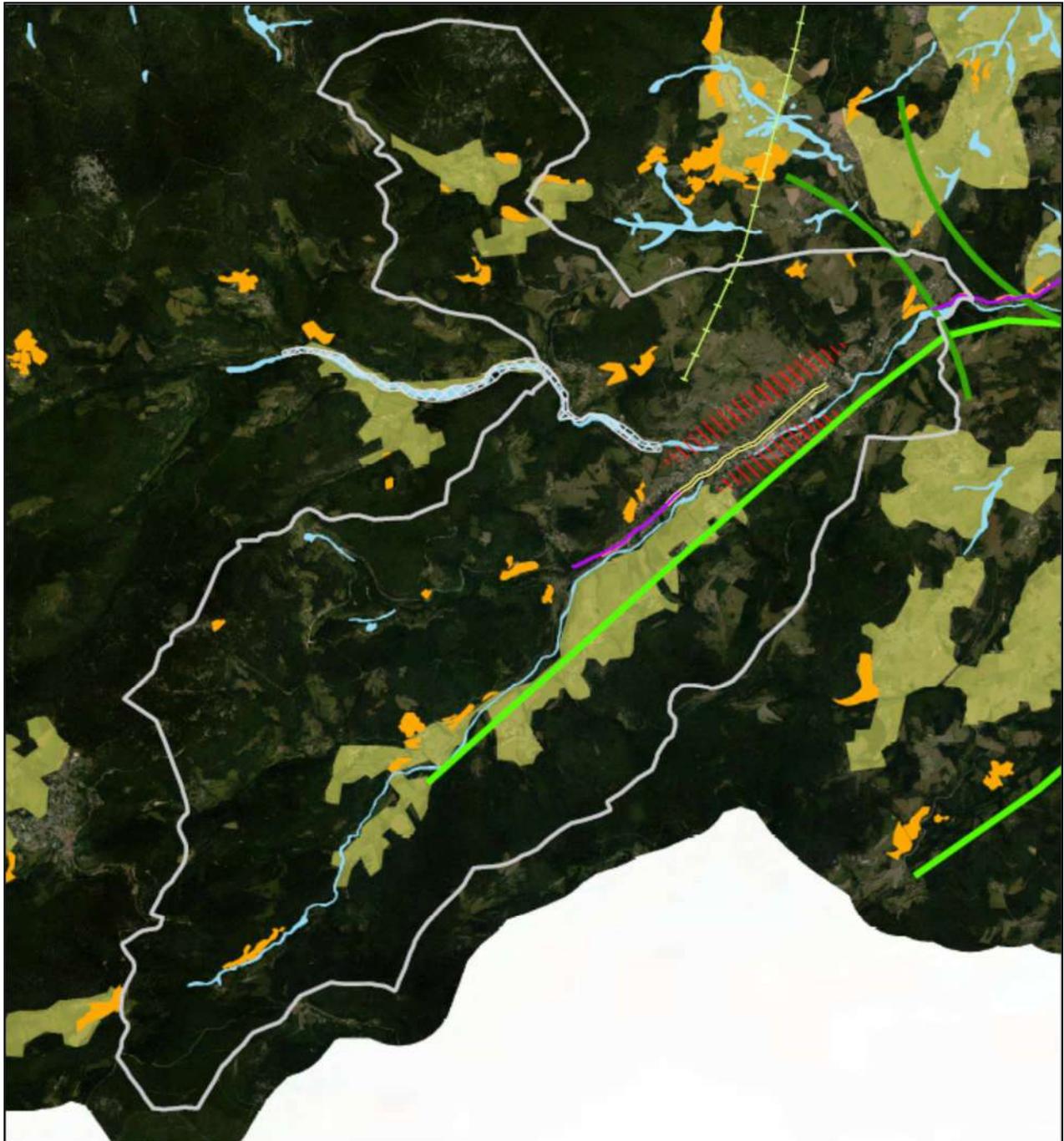
L'inventaire des zones humides devra intégrer à la réflexion et faire l'objet de protections.

Les fenêtres paysagères et des points de vue seront maintenus.

Le territoire communal est composé d'espaces agricoles et forestiers qu'il convient de préserver. L'urbanisation de ces zones doit correspondre aux zones de moindre impact.



Carte de synthèse des enjeux définis par le SCoT sur la commune de Satillieu



- Fenêtre paysagère (D.2.1.6)
- Traversée urbaine à apaiser et sécuriser (D3.2.2)
- Cœur vert (à l'Ouest de cette ligne) (D.2.2.1)
- Coupure verte (D.2.1.6)
- Principe corridor local (D.2.2.1)
- Cotières urbanisées peu denses (D.2.1.6)
- ZNIEFF 1
- Pelouses sèches
- Zones humides
- Dominante d'espaces agricoles stratégiques (PADD)

5.3 - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes

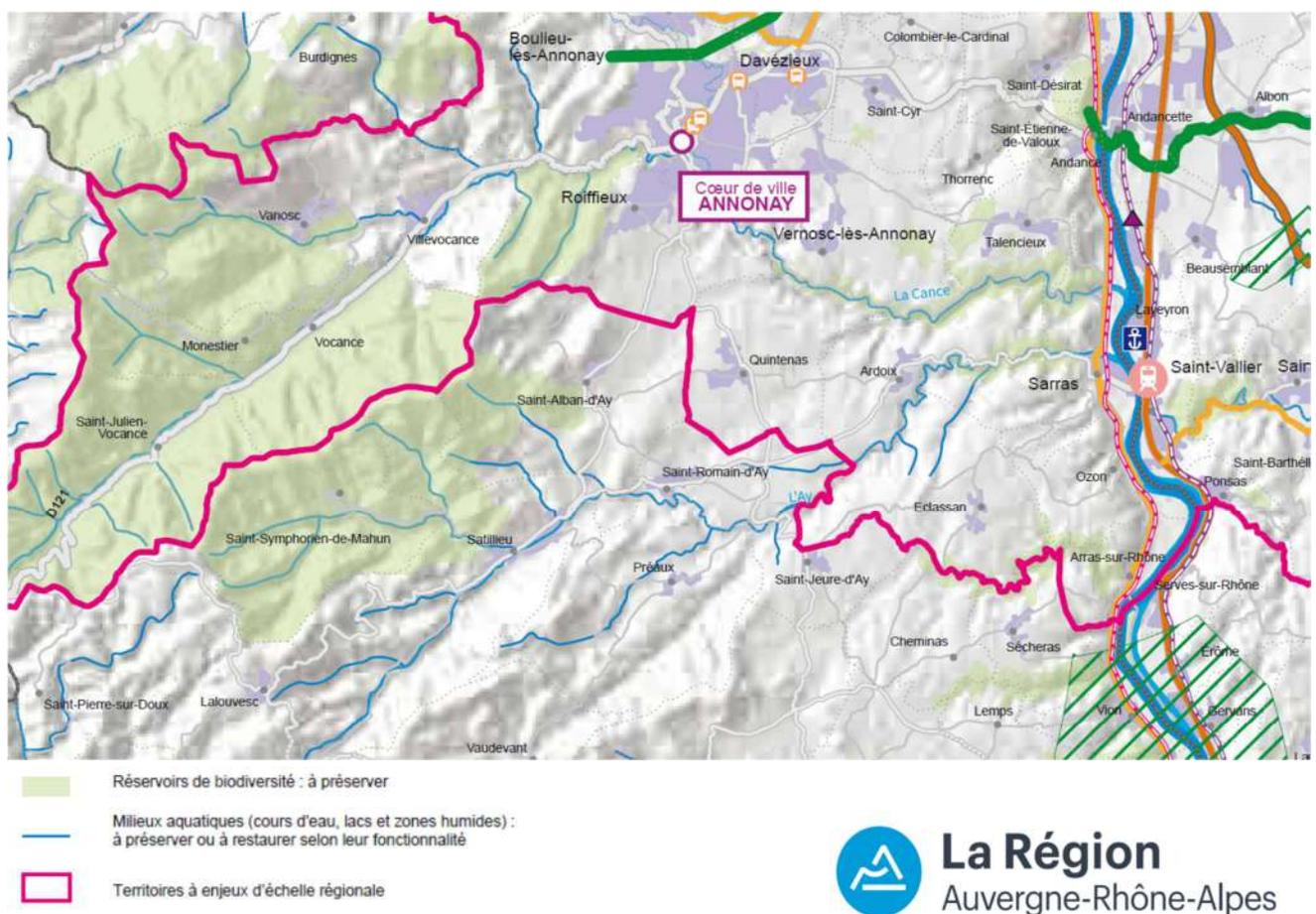
Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie
- lutte contre le changement climatique
- pollution de l'air
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

Carte du SRADDET



5.4 - La Stratégie Régionale Eau Air Sol (EAS)

Signé par le Préfet de région le 29 mai 2020, cette stratégie fixe différents objectifs à court terme (2027) et à long terme (2040) dans trois grands domaines :

- L'eau : assurer le bon état des masses d'eau, économiser les ressources, etc.
- L'air : veiller à la bonne qualité de l'air, réduire les émissions nocives pour la santé, etc.
- Le sol : réduire d'au moins 50% la consommation foncière réelle à l'échelle de la région et atteindre à terme la zéro artificialisation nette.

La mise en œuvre de cette stratégie trouve sa traduction dans l'association de l'État à l'élaboration des documents d'urbanisme régionaux et locaux. Cela passe, entre autres, par la préservation des corridors écologiques, des terres naturelles et agricoles, l'encadrement de l'urbanisation notamment par la promotion de la maîtrise foncière, de la densification, de la priorisation de la mobilisation du foncier dans le tissu urbain, la protection de certains captages et points d'eau, la limitation de l'imperméabilisation, la prise en compte des risques et des nuisances, etc.

5.5 - Le SDAGE Rhône Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique Rhône-Méditerranée, correspondant au bassin du Rhône, de la Saône, de la Durance, du Doubs et de leurs affluents, au bassin d'Ardèche Gard, au bassin de l'Isère et de la Drôme et aux bassins côtiers Languedoc-Roussillon et Côte d'Azur. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été adopté en date du 18 mars 2022 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée à l'unanimité et a donné un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Il intègre les objectifs de la directive-cadre européenne sur l'eau qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2027. L'objectif du SDAGE Rhône-Méditerranée est de s'adapter aux changements climatiques, de lutter contre la pollution et les inondations et de préserver l'eau, les milieux et l'équilibre quantitatif. Effectivement, la méditerranée est un des secteurs du Monde le plus concerné par le réchauffement entre 3° et 5° sont attendus d'ici 2080.

II - LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUE

Source : INSEE, RP 2020 exploitation principale

1 - UNE POPULATION PLUTOT STABLE DEPUIS 1968

Depuis 1968, la commune de Satillieu connaît une faible déprise démographique. Effectivement, en un demi-siècle la population communale a diminué de 25%.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	1 998	1 972	1 854	1 818	1 592	1 616	1 595	1 501
Densité moyenne (hab/km ²)	60,9	60,1	56,5	55,4	48,5	49,2	48,6	45,7

La déprise démographique la plus élevée est entre 1990 et 1999, avec une perte de 226 habitants. Depuis, le rythme de la déprise est en diminution, en particulier sur la dernière période du recensement (2009-2020) avec une variation de -0.65% par an sur cette période.

Malgré les fortes contraintes topographiques, la commune est une centralité pour de nombreuses communes environnantes grâce aux nombreux services de proximité et intermédiaire tel qu'un collège, deux écoles primaires et des commerces.

La proximité du bassin de vie et d'emploi d'Annonay semble jouer un rôle dans la dynamique démographique et permet de stabiliser l'évolution démographique de la commune.

2 - UN RENOUVELLEMENT DES POPULATIONS LIE A L'ACCUEIL DE NOUVEAUX ARRIVANTS

L'évolution démographique de la commune est à regarder dans le détail.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,2	-0,9	-0,2	-1,5	0,1	-0,3	-1,0
due au solde naturel en %	0,2	-0,2	-0,2	-0,4	-0,5	-0,6	-1,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	-0,7	-0,0	-1,0	0,7	0,3	0,3
Taux de natalité (‰)	15,2	11,0	11,1	8,2	10,1	10,2	4,9
Taux de mortalité (‰)	13,3	12,8	13,3	12,4	15,6	15,8	17,9

Le solde migratoire positif indique un attrait pour la commune et permet un renouvellement des populations.

L'accueil de nouveaux habitants sur la commune est constant et n'est pas négligeable, comme l'attestent les valeurs depuis 1999 jusqu'à 2020.

La baisse démographique de la commune s'explique par un solde naturel négatif lié à un taux de natalité faible accompagné d'un taux de mortalité en augmentation (les plus de 60 ans représentant plus de 40% de la population).

Bien que ce solde naturel négatif soit important sur la période 2013-2018, il n'en demeure pas moins que l'arrivée de nouveaux habitants demeure significative. En effet, près de 40 % de la population s'est installée sur la commune depuis moins de 10 ans.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	688	100,0	1 433	4,4	2,1
Depuis moins de 2 ans	59	8,6	117	3,7	1,9
De 2 à 4 ans	88	12,8	201	4,2	1,8
De 5 à 9 ans	96	13,9	242	4,3	1,7
10 ans ou plus	446	64,7	873	4,5	2,3

Malgré l'accueil d'une population nouvelle sur le territoire communal depuis de nombreuses années, le solde migratoire ne parvient pas à combler les apports « naturels de population ».

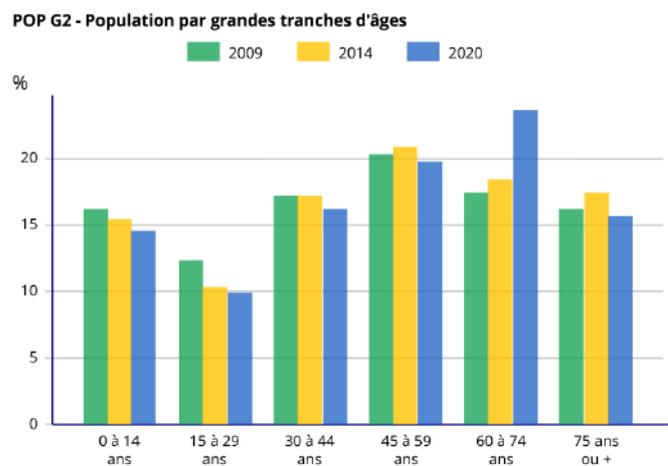
3 - UNE POPULATION RELATIVEMENT EQUILIBREE AVEC DES SIGNES D'UN VIEILLESSEMENT

L'évolution de la population par tranche d'âge met en avant une diminution des moins de 44 ans, alors que celle des jeunes retraités augmentent significativement sur la période 2009-2020.

Cette tendance mesurée sur la commune est cohérente avec la part non négligeable d'habitants installés depuis plus de 20 ans sur la commune.

Le vieillissement de la population est appelé à se poursuivre à l'avenir au regard de la croissance forte des 60-74 ans.

Les moins de 30 ans, quant à eux, sont bien représentés avec 25.6 % de la population totale.



En revanche, les 15-29 ans ne concernent que 148 habitants soit 9.9%. Pour comparaison, le département d'Ardèche compte 30.3 % de population, qui a moins de 30 ans.

Les 15-59 ans, tranche d'âge des actifs, représentent 46% des habitants

La classe d'âge des 30-44 ans, qui correspond aux ménages en âge d'avoir des enfants est moyennement bien représentée, elle regroupe 16.3 % de la population totale de la commune (proportion identique à celle du département). C'est cette classe d'âge qui permet de maintenir et de développer les équipements liés aux enfants et aux adolescents (écoles, collèges, relais des assistantes maternelles, crèches haltes-garderies...).

4 - UNE TAILLE DES MENAGES QUI CONTINUE A DIMINUER

Comme sur de nombreuses communes métropolitaines impactées par des phénomènes structurels (vieillessement de la population, baisse du nombre d'enfants, progression des familles monoparentales, ...), la taille des ménages est en baisse sur la commune.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,26	3,08	2,88	2,65	2,30	2,21	2,12	2,08

2.08 personnes par ménages sont encore dénombrées en 2020.

Cette taille est favorisée par la part importante des ménages d'une personne (28%), malgré une part importante des ménages avec enfant(s) (31%), mais aussi des couples sans enfant (33%).

Définition d'un ménage : ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent.

5 - UNE HAUSSE DU NOMBRE D'ACTIF

En 2020, la population de Satillieu compte 532 actifs ayant un emploi, soit 65% de la population des 15-64 ans. Ils étaient 564 en 2013.

La part de chômeurs diminue (9.4%).

L'évolution de la population active apparaît cohérente avec l'évolution démographique constatée au cours des derniers recensements, marquée notamment par une diminution des 30-44 ans et des 45-59 ans.

	Population (%)
Actifs ayant un emploi	65,0
Chômeurs	9,4
Retraités	11,1
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	8,1
Autres inactifs	6,3

Contrairement à de nombreux territoires où la mobilité des actifs est importante, les actifs habitant et travaillant à Satillieu sont relativement bien représentés : 23.8%

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	340	355	339
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	577	567	540
Indicateur de concentration d'emploi	59,0	62,5	62,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	47,6	49,0	48,2

6 - UNE ATTRACTIVITE COMMUNALE DOMINEE PAR LES OUVRIERS ET LES PROFESSIONS INTERMEDIAIRES

L'absence de statistique récente ne nous permet pas d'analyser l'évolution du panorama des catégories socioprofessionnelles (CSP) sur la commune de Satillieu.

Cependant, d'après les données statistiques de 2013, la part des ouvriers représentait une part importante de la population active (34.7% des CSP), ainsi que celle des professions intermédiaire (22%).

Les agriculteurs (5.3%) et dans une moindre mesure les cadres (6.89%) étaient moins présents sur le territoire.

Les artisans, les agriculteurs et les cadres sont davantage représentés sur la commune de Satillieu.

Si la part des CSP ayant des revenus plus importants peut laisser penser que le marché immobilier exclut certaines populations, cela ne se confirme pas par l'importance de la CSP des ouvriers.

La médiane du revenu disponible par unité de consommation apparaît cohérente avec ce panorama des CSP. Elle est inférieure à celle de l'intercommunalité et à celle du département.

	2021
Nombre de ménages fiscaux	707
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	1 476
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21 530
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	

7 - CONCLUSIONS ET ENJEUX

Conclusion

Une population assez âgée composée majoritairement de petits ménages

- Un potentiel de renouvellement de la population relativement faible avec une proportion des moins de 40 ans à peine plus importante que celle des plus de 60 ans.
- Près de deux tiers de petits ménages d'une à deux personnes.
- Des ménages soumis au phénomène de la décohabitation
- Une part équilibrée d'actif dominée par les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires

Une population qui a tendance à vieillir et à diminuer

- Une diminution régulière du nombre d'habitants depuis 1968 malgré un solde migratoire positif sur la dernière décennie, plombé par un solde naturel négatif.
- Une population qui vieillit, la proportion des tranches d'âges les plus âgées prenant une place de plus en plus importante

Une population active qui diminue mais qui dispose d'un emploi stable

- La population active représente 40.75% de la population totale.
- 74% d'actifs chez les 15-64 ans, dont 9.4% de chômeurs.
- 4/5 des emplois stables
- Deux secteurs d'activité prédominant : industrie et tertiaire

Peu d'actifs travaillent sur la commune

Enjeux

Prendre des mesures afin d'empêcher la diminution de la population voire favoriser son augmentation

- Favoriser le renouvellement des populations par l'accueil de nouveaux arrivants situé dans la tranche d'âge 25-45 ans.

S'adapter aux changements de composition de la population et anticiper les besoins concomitants à ce changement.

- Renforcer l'offre de petits logements pour répondre à la décohabitation des ménages
- Anticiper les besoins des jeunes susceptibles de s'installer au village.
- Réfléchir à l'opportunité de l'élargissement des services à la personne et des équipements adaptés à une population plus âgée (établissement médicalisé, maisons de retraite, etc.)

Anticiper le changement et renforcer la mixité sociale

- Diversifier l'offre de logements en termes de type d'habitat et de coût
- Améliorer l'offre de services adaptés aux familles pour être plus attractifs

Favoriser l'implantation et la création de nouvelles entreprises capables de relancer l'activité économique

- Soutenir la réappropriation des friches industrielles
- Encourager l'implantation d'entreprises dans le centre bourg pour entraîner notamment la réhabilitation de ses logements vacants.

III - LE PARC DE LOGEMENTS

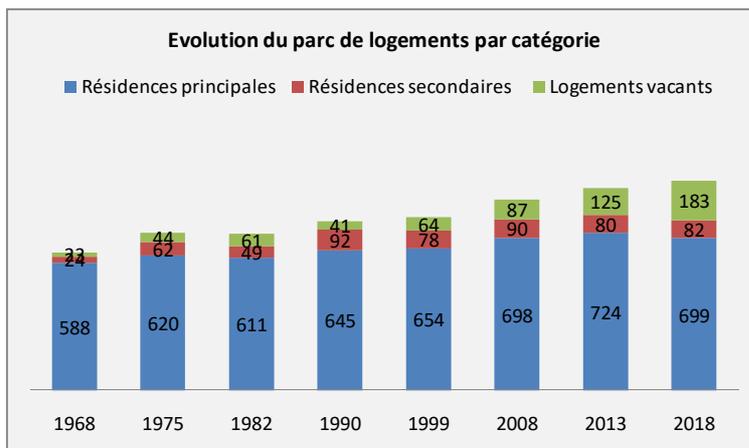
1 - UNE FORTE PROPORTION DE RESIDENCES PRINCIPALES ET DE LOGEMENT VACANTS

Depuis 1968, le nombre de logements ne cesse d'augmenter et atteint 964 logements en 2018.

Entre 2008 et 2018, on note une augmentation de 88 logements, soit une moyenne de 9 logements par an.

La composition du parc de logements montre une pression immobilière de plus en plus marquée sur la commune :

- La part des résidences principales se stabilise à environ 72.5% du parc de logement ;
- Le parc de résidence secondaire est d'environ 80 logements sur les deux dernières décennies. Il ne représente que 8.5% du parc en 2018.
- Le parc de logement vacant, quant à lui, est en nette augmentation, passant de 10% du parc en 2008 à 19% du parc en 2018.



On observe un phénomène de transfert de logements entre les résidences secondaires et les résidences principales, notamment entre 1990 et 2018. Sur cette période la commune perd 10 résidences secondaires.

Le nombre de logements vacants est important et en augmentation d'après les statistiques de l'INSEE. La commune a souhaité vérifier ces statistiques en créant un observatoire du Logement Vacants sur la commune.

D'après l'inventaire effectué par la commune en janvier 2021, il ressort 158 logements vacants et non 183, ramenant la part des logements vacants à 16.40%, part qui reste très importante.

Une partie de ces logements s'inscrivent dans le parc incompressible des logements vacants (succession difficile, bien en indivision, bâtiment insalubre ou trop dégradé principalement dans le centre ancien). En revanche, il faut envisager une remise sur le marché des autres biens.

Définition des logements vacants INSEE : « Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- *Proposé à la vente, à la location ;*
- *Déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ;*
- *En attente de règlement de succession ;*
- *Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,*
- *Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste ...). »*

2 - UN PARC DE LOGEMENT ANCIEN QUI EVOLUE AU FIL DU TEMPS

Une importante partie du parc de logements de la commune est plutôt ancienne. En 2013, c'est 31,9% des résidences principales qui avaient été construites avant 1919. Cependant, en 2018, ce parc ancien ne représente plus que 24.6% des résidences principales. Ces chiffres sont à mettre en relation avec l'augmentation importante du nombre de logement vacant sur la même période, caractéristique de l'inadéquation de ces logements anciens avec les besoins des populations.

On note que 25.60% des logements ont été construits entre 1971 et 1990. Les logements concernés sont principalement localisés dans le bourg.

Résidences principales construite avant 2016		
	Nombre	%
Avant 1919	169	24,60%
De 1919 à 1945	74	10,80%
De 1946 à 1970	92	13,50%
De 1971 à 1990	176	25,60%
De 1991 à 2005	100	14,50%
De 2006 à 2016	76	11,10%

Ces deux catégories ont nécessité ou nécessitent la mise en œuvre de travaux de rénovation ou de réhabilitation pour correspondre aux normes d'habitat actuel et se rapprocher au maximum de la nouvelle réglementation thermique et des envies « d'habiter » de la population actuelle.

22% des logements sont considérés comme récents, car ces derniers ont été construits entre 1991 et 2010.

3 - UN RALENTISSEMENT DE LA CONSTRUCTION

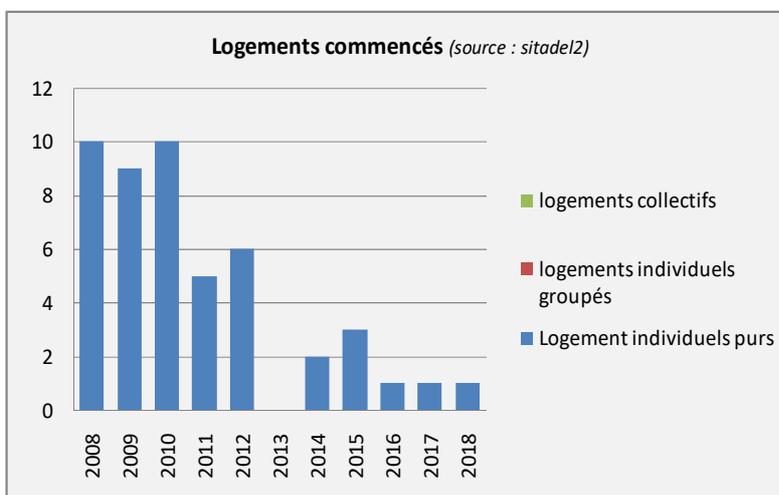
Selon SITADEL, base statistique de construction de logements, 48 logements ont été commencés entre 2008 et 2018. Tous les logements commencés sont de type individuel pur.

Le rythme moyen observé est de 4.8 logements par an sur cette période.

Cette valeur est inférieure à celle observée au travers des statistiques de l'INSEE, qui laisse ressortir une moyenne de 9 logements par an sur la période 1999-2008 et également sur la période 2008-2018.

Nous remettons cela sur un défaut de comptabilité au niveau de l'INSEE, car les chiffres de SITADEL sont plus proches des chiffres comptabilisés par les services administratifs de la commune de Satillieu.

Ainsi, il serait à constater un ralentissement de la construction. Il faut sans doute y voir les effets directs du document d'urbanisme actuel qui n'offre plus beaucoup de disponibilités foncières.



4 - UNE PREDOMINANCE DE L'HABITAT INDIVIDUEL DE GRANDE TAILLE

En 2020, 79.30% du parc de logements est constitué de maisons individuelles.

Cette part importante, et en augmentation, s'explique par le caractère rural de Satillieu.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	877	100,0	939	100,0	977	100,0
Maisons	673	76,7	758	80,7	774	79,3
Appartements	202	23,0	181	19,3	201	20,6

Cette tendance doit cependant être modérée dans la mesure où l'habitat collectif et l'habitat groupé sont tout de même bien représentés, et permet d'avoir une typologie variée de logement.

Le logement collectif correspond principalement au parc ancien localisé dans le bourg, et au parc plus récent de logements locatifs HLM.

Les petits logements sont peu présents mais stable depuis 2020. Les résidences principales composées d'une ou deux pièces sont au nombre de 46 sur la commune, soit 6.8% des résidences principales.

Les logements de taille intermédiaire comprenant trois pièces représentent 17.5 % des résidences principales, avec 120 logements.

Les grands logements sont majoritaires, 532 résidences principales ont quatre pièces ou plus, soit 76% du total des résidences principales.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	702	100,0	720	100,0	688	100,0
1 pièce	12	1,7	7	1,0	12	1,8
2 pièces	60	8,5	49	6,8	34	5,0
3 pièces	164	23,4	162	22,5	120	17,5
4 pièces	232	33,0	232	32,2	228	33,2
5 pièces ou plus	234	33,3	270	37,5	294	42,7

Ce n'est pas les quinze dernières années qui contrediront cette préférence. Pour exemple, le nombre de petit logement occupé en résidence principale a presque divisé par deux (de 72 logements en 2008, il y en a plus que 46 en 2020).

5 - UNE PART CONSEQUENTE DE PROPRIETAIRE ET UN PARC LOCATIF EN PERTE DE VITESSE

L'accession à la propriété reste le mode d'habitat privilégié sur la commune.

	2009		2014		2020		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	702	100,0	720	100,0	688	100,0	1 433	21,8
Propriétaire	510	72,6	545	75,7	533	77,4	1 176	24,7
Locataire	170	24,2	158	21,9	133	19,4	228	10,0
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	60	8,5	51	7,1	34	5,0	53	14,1
Logé gratuitement	22	3,1	17	2,4	22	3,2	29	21,5

Le parc est composé de plus de trois quarts (77.40%) de propriétaire, ce qui est beaucoup plus important que la moyenne du département (66.90%).

Le taux de logements locatifs (19.4%) est faible et ne cesse de diminuer au fil des années.

6 - LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL

Le taux de logement social est limité par la faible diversité du parc de logements sur la commune qui tend à limiter le parcours résidentiel des ménages. Le parc locatif social est composé de 35 logements sociaux selon l'INSEE, 62 selon les données de l'État répartis comme suivant :

Logement	Nombre de logement au 01/01/2020	Nombre de demande de logement en attente au 31/12/2020	Nombre de logement attribués en 2020
Chambre	0	0	0
T1	0	0	0
T2	0	5	0
T3	11	3	1
T4	39	2	0
T5	12	0	2
T6 et plus	0	0	0
Total	62	10	3

Source : demande-logement-social.gouv.fr

54 logements appartiennent à la S.A. ADIS et 8 appartiennent à Ardèche Habitat

En 2004, la commune disposait de 72 logements sociaux de type HLM, soit 10 de plus qu'en 2020.

Pour les deux tiers, les logements sociaux occupent des bâtiments anciens. Cependant, on peut remarquer que le parc est renouvelé et amélioré régulièrement. En effet, des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont été réalisées sur la commune, à savoir :

- N°37 : Satillieu CAL Ardèche entre 1991 et 1993
- N°68 : PIG Ardèche Verte animée par URBANIS entre 2005 et 2008
- N°80 : PIG Habiter Mieux – HI Ardèche Verte animée par PACT entre 2012 et 2017.

Par ailleurs, ADIS est en train d'effectuer une opération de renouvellement de son parc sur le lieu dit Peyrard. Cette opération est encadré par une OAP.

Au sens de la Loi SRU, la commune de Satillieu dispose de 113 logements sociaux sur son territoire. Le parc comprend : 62 logements de type Habitat à Loyer Modéré (HLM), 1 logement communal, 20 logements conventionnés et 20 hébergements spécifiques.

Ainsi, Le parc de logements sociaux constitue moins d'un dixième du parc de la commune (8.8%).

A noter que la commune n'est pas concernée par les obligations législatives (article 55 de la loi SRU) en matière de logements sociaux, car sa population n'atteint pas le seuil des 3500 habitants.

En 2020, 10 demandes pour emménager dans un logement social ont été enregistrées sur la commune. 3 logements ont été attribués. Parmi les 7 demandes qui n'ont pas fait l'objet d'attribution, 5 portaient sur des logements de petite taille dont le parc locatif social de Satillieu n'est pas équipé, mais qui le sera prochainement.

7 - CONCLUSIONS ET ENJEUX

Conclusion

Une situation de l'habitat propre au milieu rural

- 3/4 de résidences principales
- 4/5 de maisons individuelles
- Plus de 3/4 de propriétaires
- Un parc de logements ancien dont le niveau de confort est moyen voire faible

Des dysfonctionnements à prendre en compte

- Un taux important de logements vacants qui ne cesse de progresser
- Un nombre croissant de maisons individuelles susceptibles de miter les espaces naturels
- Un niveau de confort qui n'est plus adapté aux modes de vie actuels
- Typologie des logements en inadéquation avec la taille des ménages

Un parc de logements sociaux ancien qui ne dispose pas suffisamment de logements de petite taille.

Enjeux

Assurer une meilleure diversité de l'habitat et de son statut d'occupation sur le territoire.

- Développer l'offre locative sur le territoire
- Maîtriser le prix du foncier des terrains
- Renforcer l'offre de petits logements pour répondre à la décohabitation des ménages, notamment dans le centre bourg.

Améliorer le niveau de confort des logements qui ne sont plus adaptés

- Accompagner et Engager la réhabilitation des logements vacants en mauvais état
- Relancer le dynamisme de démarche d'amélioration engagée avec l'OPAH.

Relancer une OPAH de bon niveau

III - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1 - PREAMBULE : UNE COMPETENCE INTERCOMMUNALE

La compétence développement économique appartient à la Communauté de Communes Val d'Ay. À ce titre, cette dernière est compétente sur les thématiques suivantes :

- Actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.

Au titre de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » est déclaré d'intérêt communautaire.

- La participation et la réalisation d'études générales relatives à l'aménagement et à la gestion de l'espace.
- Toutes études et actions permettant de rentabiliser les réseaux afin de rationaliser le territoire communautaire.
- Reconnaissance de la place de l'agriculture dans la gestion de l'espace.
- Lorsque des projets d'initiative communautaire sont ébauchés, la Communauté de Communes peut procéder à une réflexion sur les espaces communautaires dans la perspective de mise en cohérence des documents d'urbanisme.

Au titre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est déclaré d'intérêt communautaire.

- Appui au maintien et au développement de commerce de proximité
- Animations de programmes contractuels dont le FISAC
- Soutien financier des associations de commerçants et artisans dans le cadre des dispositifs contractuels

2 - UN TISSU ECONOMIQUE DYNAMIQUE TOURNE VERS LES PME

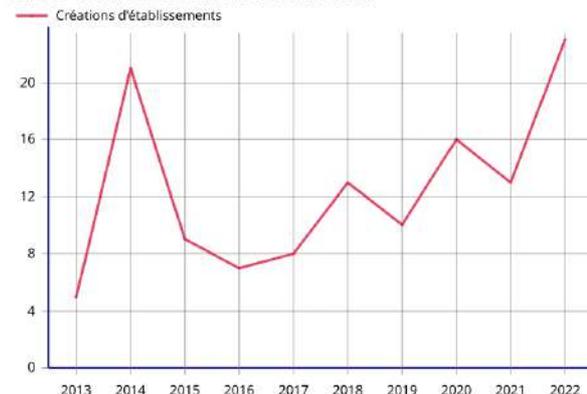
Sur les 124 établissements actifs recensés en 2015 sur la commune de Satillieu, 117 embauchaient mois de 10 salariés, dont 97 n'en embauchaient aucun. Seuls 7 établissements ont plus de 10 salariés.

	Total %	0 salariés	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	124	97	20	5	1	1
Agriculture, sylviculture et pêche	7 (5,6%)	6	1	0	0	0
Industrie	9 (7,3%)	6	2	1	0	0
Construction	9 (7,3%)	9	0	0	0	0
Commerce, Transport, service divers	79 (63,7%)	62	15	2	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	20 (16,1%)	14	2	2	1	1

Malgré la crise économique persistante sur le pays, la commune garde une volonté d'entreprendre, comme le prouvent les créations d'entreprises depuis 2016.

Les nouvelles entreprises sont dans la construction, dans le domaine des « commerces, transports et services » et des services aux particuliers ou aux entreprises.

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



3 - UNE OFFRE D'EMPLOI ET DES ACTIVITES EN LÉGER RECUL

Sur la période 2009-2020, aucun emploi n'a été perdu sur la commune.

339 emplois sont dénombrés en 2020. Dans le même temps, les actifs résidants et ayant un emploi à Satillieu ont diminué de 37 personnes. Ces 2 évolutions ont occasionné une augmentation de 4 points de l'indicateur de concentration d'emploi, ce qui est élevé.

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	340	355	339
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	577	567	540
Indicateur de concentration d'emploi	59,0	62,5	62,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	47,6	49,0	48,2

En 2020, l'INSEE recense 105 établissements actifs offrant 258 postes salariés, mettant en avant une prédominance des petites entreprises sans salariés (81.3% d'établissement individuels).

Il s'agit, pour la plupart, d'établissement du secteur du commerce, des transports et services divers.

	Nombre	%
Ensemble	105	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	9	8,6
Construction	8	7,6
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	38	36,2
Information et communication	2	1,9
Activités financières et d'assurance	6	5,7
Activités immobilières	2	1,9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	14	13,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	15	14,3
Autres activités de services	11	10,5

A l'instar, de nombreuses communes, le panorama des établissements de Satillieu met en avant une prédominance du secteur des services et des commerces, qui représentent plus de 60% des établissements.

Les établissements du secteur de l'administration, enseignement, santé, action sociale représentent une quinzaine d'établissements, soit environ 15% de l'ensemble. Enfin, l'établissement du secteur de l'agriculture, de l'industrie et de la construction représentent chacun 7 à 8 établissements, soit environ 8% de l'ensemble.

4 - LES ESPACES D'ACTIVITES

La commune dispose d'une réserve foncière dans la Zone d'Activité Économique du Faure. Il s'étend sur 12 000 m² (lots de 1000m²). Les terrains sont équipés et sont vendus 6 € le m².

La zone bénéficie d'une localisation attractive, mise en valeur par la RD115, proche du centre bourg avec toutes les commodités, le tout dans un environnement paysager valorisant. Elle peut accueillir des entreprises de tailles et vocations variées (artisanat, commerces, bureaux et services).

La Zone d'Activités Économique est administrée par la Communautés de Communes du Val d'Ar



5 - L'INDUSTRIE EN PERTE DE VITESSE

Satillieu se trouve au centre de trois pôles industriels importants en Nord Ardèche : Annonay, Guilherand Granges et le Cheylard.

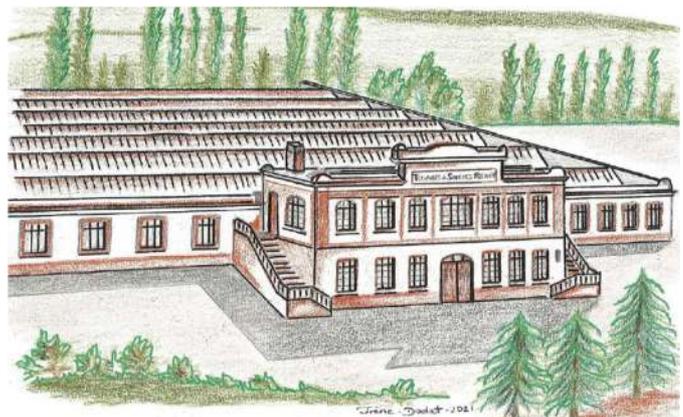
Sur Satillieu, la tradition industrielle était attachée au textile mais ce domaine n'est plus constitutif de son identité actuelle. En effet, il existait trois industries sur la commune en 2004, une usine de tissage, une entreprise de matériel électrique et une usine de recyclage du plastique. Plus de la moitié (57,14 %) des emplois salariés dans l'industrie relevait du secteur du textile habillement, les autres grands secteurs étant l'électricité, l'électronique ainsi que le travail des métaux et plastiques.

Les industries sur la commune étaient situées dans le cœur du village de Satillieu en bordure de la D 578a.

Suite à la fermeture de l'usine de tissage en janvier 2005, la commune a hérité de deux friches industrielles qui ont obligé la municipalité à prendre en charge la reconversion du site des Gauds et de celui de la Bergère.

Le site des Gauds a été acquis par la Communauté de Communes en août 2006. La commune de Satillieu a racheté la partie basse, la plus ancienne et la plus dégradée, en mars 2007. Le bâtiment supérieur, en étages, a été vendu à la société « Nouvelles Connectiques de l'Ardèche ». Suite à de lourds travaux d'aménagement menés en concertation avec les riverains et réalisé en 2013 et en 2014, cette opération de requalification a donné entière satisfaction aux habitants de la commune.

Depuis la fermeture des portes du dernier atelier de la société Chamatex, le site de la Bergère fut à l'abandon, entraînant au fil du temps de nombreux désagréments pour les riverains et de très sérieux problème de sécurité. La reprise de la société par Monsieur Gilles Reguillon a permis d'ouvrir la concertation avec les élus pour trouver une solution à cet épineux problème : La municipalité ayant le souci de réaliser une opération de reconversion aussi bien réussie que celle des Gauds, et le nouveau propriétaire souhaitant rétrocéder la propriété de ce site sans que cela constitue une trop lourde charge financière pour la société Chamatex (contrainte à démolir la partie centrale très dégradée mais aussi de prendre en charge des coûts de dépollution très importants).



La partie centrale de l'usine a été démolie laissant place à 9000m² de terrain, et les bâtiments est et ouest de ce site ont été conservés. Le bâtiment Est est acheté par l'entreprise agroalimentaire Rousson de Preaux qui y a installé un atelier de salaisons, alors que le bâtiment ouest a vu s'installer le garage automobile de Monsieur Frédéric Bruas ainsi que celle du magasin Natura-Pro. Enfin, la partie centrale, initialement laissée disponible pour de nouvelles activités économiques, a fait l'objet de lourds travaux d'infrastructure et de réseaux. Un programme d'aménagement a été engagé en 2019 et comprenait : l'aménagement de plusieurs parkings, la réhabilitation des espaces verts, l'installation de deux escaliers pour accéder à l'esplanade.

6 - DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES QUI REpondent PRINCIPALEMENT A UN BESOIN LOCAL

Les entreprises, artisans et commerces sont principalement tournés vers une production présentielle et permettent de proposer à la population une offre de proximité.

Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2015				
	Établissements	%	Postes salariés	%
Ensemble	124	100	235	100
Sphère productive	35	28,2	24	10,2
<i>dont domaine public</i>	0	0	0	0
Sphère présentielle	89	71,8	211	89,8
<i>dont domaine public</i>	4	3,2	126	53,6

On recense les entreprises artisanales, commerciales et de services suivants sur le territoire communal :

Source : Marie de Satillieu

Dénomination	Activités
Prestataire de services	
Lucie ORTEGA	Photographe
BONNET SONORISATION	Son et Lumière
MCI 07	Réparation et maintenance informatique
PICTIWEB	Création de site internet – communication digitale
CREDIT AGRICOLE	Banque
CAISSE D'EPARGNE	Banque
Pascal PAILHA	Auto-école
Martial FOUCART	Pharmacien
BF AUTO SERVICE	Garagiste
AUTOVISION	Contrôle technique automobile
Géraldine MANDON	Taxi
Elodie BECHETOILLE	Notaire
Jean-Paul GERY	Laverie
3D CARBURANTS	Station-Service
La Poste	Bureau de Poste
LES FILS DE LOUIS GAY	Chambre funéraire
Artisans	
LC ELEC	Electricien
Yves MOURIER	Menuisier
Claude FEASSON	Plombier chauffagiste
ART D'AY SERVICES	Artisan Décorateur
Gilles LAMANDE	Carrossier
Pierre-Marie MALINVERNO	Traitement Charpente – Entretien couverture
AVL	Entretien réparation camping-car - quad
LA CHEVRE BLANCHE	Fromager
MIEL et SAFRAN	Producteur transformateur
Commerces	
HC COIFFURE	Coiffeur
COIFFURE LAURENCE	Coiffeur
A FLEUR DE PEAU	Esthéticienne
OCIBOK'ELLE	Fleuriste
ACL MENAGER	Dépannage et vente Hifi et Electroménager
Philippe ROUX	Boulangerie-Pâtisserie
CHEZ FLANDRIN	Bar
LE CENTRAL	Bar Tabac Loto
LE ZINC	Bar
BAR DU MIDI	Bar
COCCI MARKET	Superette
VIVAL	Superette
Cathy MARCOUX	Presse
NATURA PRO	Magasin de matériel et produits agricole

L'AMANDINE	Bar Glacier
LA GENTILHOMMIERE	Hôtel Restaurant
LA PAUSE BIBI	Bar Restaurant
VINCENDON	Restaurant
LE REPAIRE ARDECHOIS	Pizzeria
CAVES DES CALONGES	Ventes de vins et spiritueux
Alain COSTECHAREYRE	Boucher Charcutier
CROUZET	Charcutier

6.1 - les activités artisanales

Le tissu artisanal composé en grande partie par des professionnels du bâtiment. On constate une consommation artisanale sur le territoire relativement limité générant, de fait, un taux d'évasion conséquent. Aujourd'hui, seulement 30% des prestations artisanales sont effectuées sur la commune.

Les entreprises artisanales se situent en très grande majorité à proximité immédiate du village de Satillieu et dans les hameaux qui l'entourent. Elle ne représente que 8 % des entreprises de Satillieu.

6.2 - les activités commerciales et de services

En tant que chef-lieu de canton, Satillieu bénéficie de nombre assez important de commerces et de services sur son territoire, en comparaison aux autres communes du canton.

Le tissu commercial est composé principalement d'activités de proximité (commerces, services, hébergements et restauration, etc.). Ces commerces et services se situent principalement autour de la rue centrale et de la rue de la Bergère, dans le village même de Satillieu.

Plus de 200 places de stationnement existent à proximité des commerces, le long de la rue et sur les places se trouvant à proximité immédiate.

L'ensemble des activités commerciales et de prestations de services sont destinées à satisfaire les besoins courants et réguliers. Il s'agit de commerces de faible attractivité qui ne drainent que la clientèle locale de proximité.

Il n'existe pas de grande surface spécialisée capable de drainer une clientèle locale pour toute la consommation courante.

Le potentiel de commerces non sédentaires est assez limité. Le taux de fréquentation du marché de Satillieu est faible, d'autant plus qu'il est le seul vrai marché régulier sur le canton. Il apparaît que celui-ci est trop restreint en nombre et en diversité de forains.

Les entreprises commerciales sont en majorité des entreprises individuelles et de travailleurs indépendants. Il s'agit d'entreprises relativement anciennes (60% ont plus de 10 ans), elles sont donc stables mais cela signifie aussi que le tissu commercial se renouvelle peu.

Globalement, les chiffres d'affaires sont moyens. Cela s'explique principalement par une faible densité démographique et la topographie accidentée de la zone de chalandise naturelle du périmètre et la présence de pôles concurrentiels à proximité (Annonay et Davezieux concentrent 80% des surfaces de vente du bassin).

7 - L'ACTIVITE AGRICOLE OCCUPE UNE PLACE RESTREINTE DANS L'ECONOMIE COMMUNALE

Les données indiquées ci-dessous sont issues du recensement agricole 2020 (RGA 2020) et de la synthèse réalisée par Agreste.

La commune de Satillieu est fortement contrainte par les différences topographiques. La surface agricole est constituée majoritairement de prêtres et de prairies qui s'étendent sur les surfaces les plus planes soit principalement dans la vallée cultivée et habitée. Parfois, elle existe d'une manière plus forte dans le paysage en s'imposant par les terrasses qui introduisent des formes architecturées dans le paysage agricole. Les plus

remarquables se situent sur le versant en arrière-plan du village et viennent structurer le bâti existant. Sur l'ensemble du territoire, quelques terrasses se remarquent encore mais deviennent de plus en plus rares. Parfois, ce ne sont que des reliques. Les bâtiments agricoles ne sont pas frappants dans le paysage et paraissent ainsi assez bien intégrés.

L'agriculture participe donc fortement au paysage de Satillieu qui bénéficie ainsi de paysages ouverts et verdoyants.



En 2020, le nombre d'exploitations agricoles est de 21 contre 26 en 2010 et 71 en 1988. La surface agricole utilisée (SAU), sur la commune et en dehors, est passée de 910 en 1988 contre 612 en 2020 soit une perte de 299 hectares soit 33% en moins. La SAU communale représente environ 18.5% de la superficie totale de la commune.

Globalement, l'agriculture sur la commune de Satillieu a tendance à rester stable au niveau des exploitations en activité. La pérennité des exploitations est plutôt bonne. Il n'apparaît pas de secteurs présentant de risque fort de déprise agricole liée à la succession, ce qui conforte le dynamisme de l'agriculture sur la commune.

Cependant, la pérennité agricole est à surveiller en ce qui concerne les secteurs des Grandes Faugères et des Blaches :

- Par les boisements récents, notamment en bord de rivière
- Un potentiel agricole limité sur les zones en pentes.

Les secteurs limitrophes de la commune de Lalouvesc, à proximité de Pommier, présente un bon potentiel économique. Ce secteur est stabilisé d'un point de vue agricole.

L'activité agricole est principalement tournée vers l'élevage de ruminants qui nécessite des surfaces en herbe.

La commune est incluse dans l'aire géographique de production d'appellation d'origine protégée (AOP) « Picodon » qui concerne l'intégralité de l'Ardèche. De plus, la commune est couverte par l'aire des indications géographiques protégées (IGP), « Jambon de l'Ardèche » et « Saucisson de l'Ardèche » et dans les aires de productions des IGP viticoles « Ardèche » et « Méditerranée ».

8 - UNE ECONOMIE TOURISTIQUE STABLE ET PERENNE

Un bureau d'accueil touristique existe à Satillieu. Il est ouvert durant la saison estivale.

Les villages et les sites qui forment le val d'Ay constituent un ensemble intéressant et cohérent reposant sur l'histoire féodale et religieuse. Les communes environnantes disposent d'un patrimoine bâti intéressant (Châteaux, églises, monuments). Il serait intéressant de mettre en valeur cet ensemble patrimonial sous la forme d'un axe touristique dans le cadre de l'intercommunalité.

Sur la commune de Satillieu, plus précisément, on peut recenser un patrimoine bâti conséquent issu de l'histoire de la commune notamment les guerres de religions qui ont touché tout le plateau et l'industrie de la soie. Ainsi, plusieurs éléments remarquables existent encore au Village : reste de remparts, tour, croix de peste de granit.

Sur l'ancien fort romain construit sur un promontoire, ont été édifiés un château au XVIIIe (qui abrite actuellement la mairie contenant une salle où sont exposées des tapisseries), une église et un presbytère.



Satillieu - l'église et le presbytère

La conservation et la mise en valeur de ce patrimoine bâti sont primordiales pour le développement de la politique touristique. Il s'agit d'un des paramètres indispensables relevé par le Schéma d'orientation touristique élaboré par le comité départemental du tourisme de l'Ardèche en novembre 1993.

La commune de Satillieu bénéficie de nombreux paysages remarquables. De nombreuses activités sportives et de loisirs y sont possibles. On y recense :

- la baignade avec un plan d'eau aménagé dans la rivière Malpertuis, ouvert du 1er juillet au 31 août
- l'équitation, les promenades accompagnées et randonnées à cheval organisées par la ferme équestre d'Arthieux
- les randonnées pédestres avec des chemins balisés dont le GR 42
la course de montagne au printemps
- le cyclisme avec l'ardéchoise, épreuve annuelle cycliste de masse pour cyclotouristes et cycloportifs qui s'échelonne sur un ou deux jours, avec plus de 15 000 participants, au mois de juin.
- l'escalade
- le tennis
- la pétanque
- le football
- le tir à l'arc
- la pêche en rivière

Des animations sont proposées, il s'agit en particulier de la fête nationale du 14 juillet avec un bal et un feu d'artifice, de la fête votive le premier dimanche d'août. Cette fête appelée la vogue visait à l'origine à célébrer le saint patron de la localité. On peut noter aussi la foire de printemps le dernier dimanche de mars.

Quelques hébergements touristiques sont donc présents sur la commune : 2 hôtels, 62 chambres d'hôtes et 1 camping regroupant 48 emplacements, auxquels d'ajoute 82 résidences secondaires

D'après l'office du tourisme de Lalouvesc et du Val d'Ay, la commune de Satillieu accueille de plus en plus de touristes pendant l'été. La majorité des touristes sont Français. Seulement 10 à 15 % de touristes étrangers.

9 - CONCLUSIONS ET ENJEUX

Conclusion

Une population active qui diminue mais qui dispose d'un emploi stable

- La population active représente 40.75% de la population totale.
- 74% d'actifs chez les 15-64 ans, dont 9.4% de chômeurs.
- 4/5 des emplois stables
- Deux secteurs d'activité prédominant : industrie et tertiaire

Peu d'actifs travaillent sur la commune

Un secteur industriel en crise à l'échelle communale et cantonale

- Une forte diminution des emplois dans l'industrie sur la commune
- Une localisation au cœur du village de Satillieu

Un réseau artisanal apprécié mais difficile à trouver

Un tissu commercial stable qui pourrait être renforcé

- Réponds aux besoins courants en particulier alimentaires
- Manque de commerces dans certains domaines (habillement, équipement maison, etc.)
- Un commerce sédentaire qui mériterait d'être valorisé et diversifié

Une activité agricole pérenne qui participe fortement à la qualité du paysage de Satillieu

Une activité touristique assise sur ses lauriers

- Commune située sur un axe de villages et de sites ayant un patrimoine commun intéressant.
- Un éventail qualitatif large d'offres en matière d'hébergement et de restauration

Enjeux

Maintenir l'activité industrielle

- Maintenir les industries sur la commune pour préserver les emplois existants
- Favoriser l'implantation de nouvelles industries sur les sites existants

Anticiper les reprises et cessations d'activités

Préserver le commerce de proximité

Soutenir l'activité artisanale

- Favoriser l'accueil et l'installation sur la commune d'artisans
- Promouvoir la zone d'activité économique de Faure
- Améliorer la communication et la promotion des artisans sur la commune

Maintenir et développer l'activité commerciale

- Renforcer la mixité des commerces et favoriser sa concentration en centre bourg
- Améliorer l'animation commerciale et soutenir l'union des commerçants et des artisans.

Préserver les espaces agricoles et naturels et le bon potentiel agronomique

Favoriser et promouvoir l'économie touristique sur le territoire

- Renforcer la dynamique touristique à l'échelle intercommunale, notamment avec la création d'une « route verte »
- Attirer les touristes au-delà des gros sites (Peaugres, Andas, Tournon)

V - LES DÉPLACEMENTS

1 - STRUCTURATION ET ORGANISATION DU RESEAU VIAIRE

1.1 - un réseau départemental fort

La route est la seule infrastructure de déplacement en Ardèche.

Le réseau routier du département ardéchois est principalement composé de voie départementale. L'unique réseau national est la Nationale 102 qui traverse le département d'ouest en est. L'A7 longe le département à l'Est, du nord au Sud. Cette dernière est un axe majeur, car elle alimente le bassin Rhodanien et les grandes agglomérations qui vont de pairs comme Lyon, Valence, Montélimar, Orange...

C'est donc 3800 km de routes qui assurent, en complément du réseau routier national (N102), l'irrigation de l'ensemble du département.

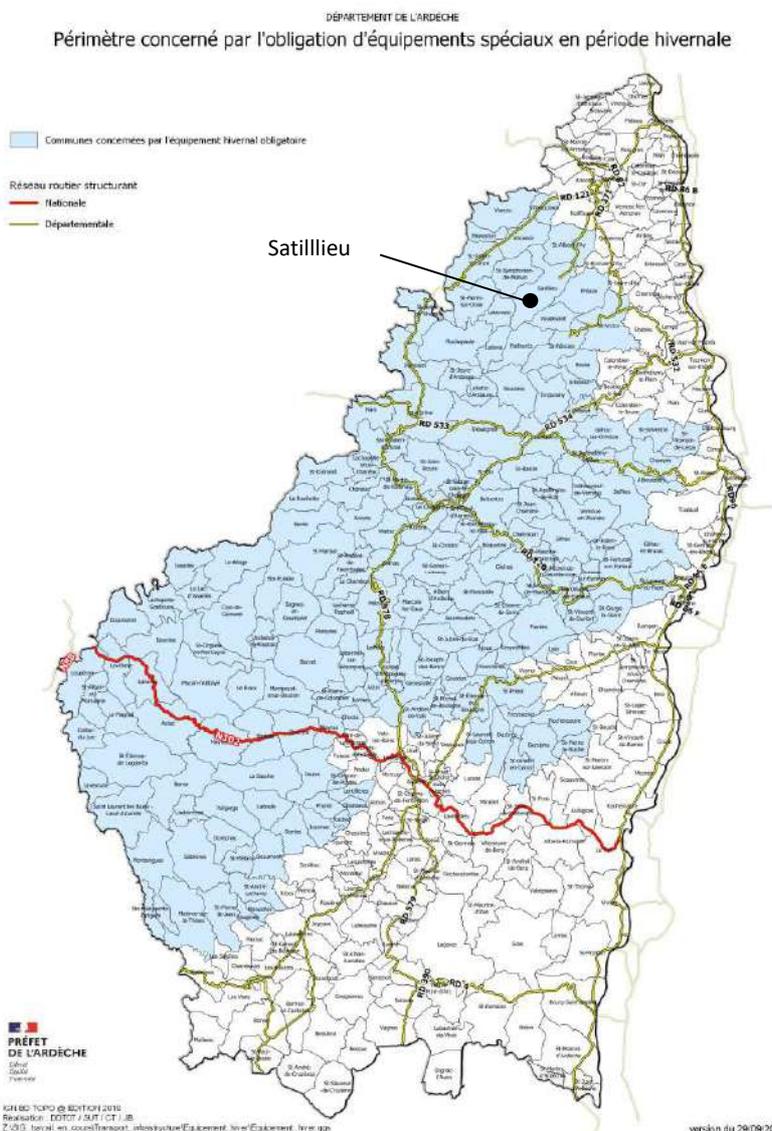
Durant les épisodes climatiques hivernaux soit du 15 novembre au 15 mars, les routes départementales présentes sur la commune sont traitées par les services départementaux qui mettent en place une organisation spécifique, de façon à maintenir au mieux informer les usagers sur les conditions de circulation. Des patrouilles sont affiliées à des secteurs prédéterminés qui permettent ainsi de déclencher des interventions hivernales comme le déneigement.

Des marges de recul minimum vis-à-vis des routes départementales pour les constructions en bordure de voie, en dehors des espaces urbanisés, sont imposées. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

MARGES DE REcul PAR RAPPORT À L'AXE			
Numéros	Classement réseau	Habitations	Autres constructions
RD 578	N3	35 mètres ;	35 mètres ;
RD 115	N2	35 mètres ;	35 mètres ;
RD 480	N2	35 mètres ;	35 mètres ;
RD 236	N1	35 mètres ;	35 mètres ;

Pour le réseau N3, ce recul peut être réduit sans toutefois être inférieur à 15 mètres sous réserve que soit réalisée une étude précise pour chaque zone.

Pour le réseau N2 et N1, ce recul peut être réduit sans toutefois être inférieur à 10 mètres sous réserve que soit réalisée une étude précise pour chaque zone.



1.2 – Une commune bien desservie

La commune possède un réseau d'infrastructures routières très important (voies communales et départementales) qui s'explique par la superficie de la commune (3282 ha) et sa structuration urbaine, avec la présence de plusieurs dizaines de hameaux répartis sur l'ensemble du territoire.

Les principales infrastructures routières sont constituées par les routes départementales qui :

- soit traversent une grande partie du territoire communal : RD 578a, RD 236 ;
- soit le parcourent ponctuellement : RD 6, RD 115, RD 480 et RD 532.

Au total, on compte 7 points d'entrée de voies départementales sur la commune, le long de l'axe principal nord-est / sud-ouest qui traverse la commune, la RD 578a. Le réseau viaire départemental est complété par une importante trame de voies communales qui irriguent l'ensemble du territoire. La commune se caractérise également par la présence de deux chemins de grande randonnée (le GR 42 et le GR 421) qui traversent la commune.

Le centre-bourg constitue le nœud de communication majeur puisqu'il connecte la RD 578a avec la RD 480, la RD 115, le chemin des Préaux et permet d'emprunter les GR 42 et 421.



L'analyse fonctionnelle du réseau montre que la commune est desservie par des infrastructures de plusieurs niveaux :

- Les axes supra-communaux constitués par la RD 578a, véritable colonne vertébrale de la commune, et la RD 532 qui ne fait que traverser une portion réduite du territoire. Ces axes sont localement structurants (l'urbanisation s'est structurée autour de certaines séquences de la RD 578a) ou traversants (la partie ouest de la RD 578a et la RD 532 ne font que traverser le territoire).
- Les axes structurants au niveau communal sont constitués par les autres voies départementales qui jouent un rôle de desserte locale beaucoup plus fin : la RD 480 dessert les Blaches, la RD 236 dessert

plusieurs hameaux avant de rejoindre la RD 532, la RD 115 dessert Vernet, le Faure,... Une voie communale joue également un rôle structurant important : le chemin des Préaux qui dessert plusieurs hameaux.

- Les voies de desserte locales sont les plus nombreuses et permettent de relier l'ensemble des hameaux.

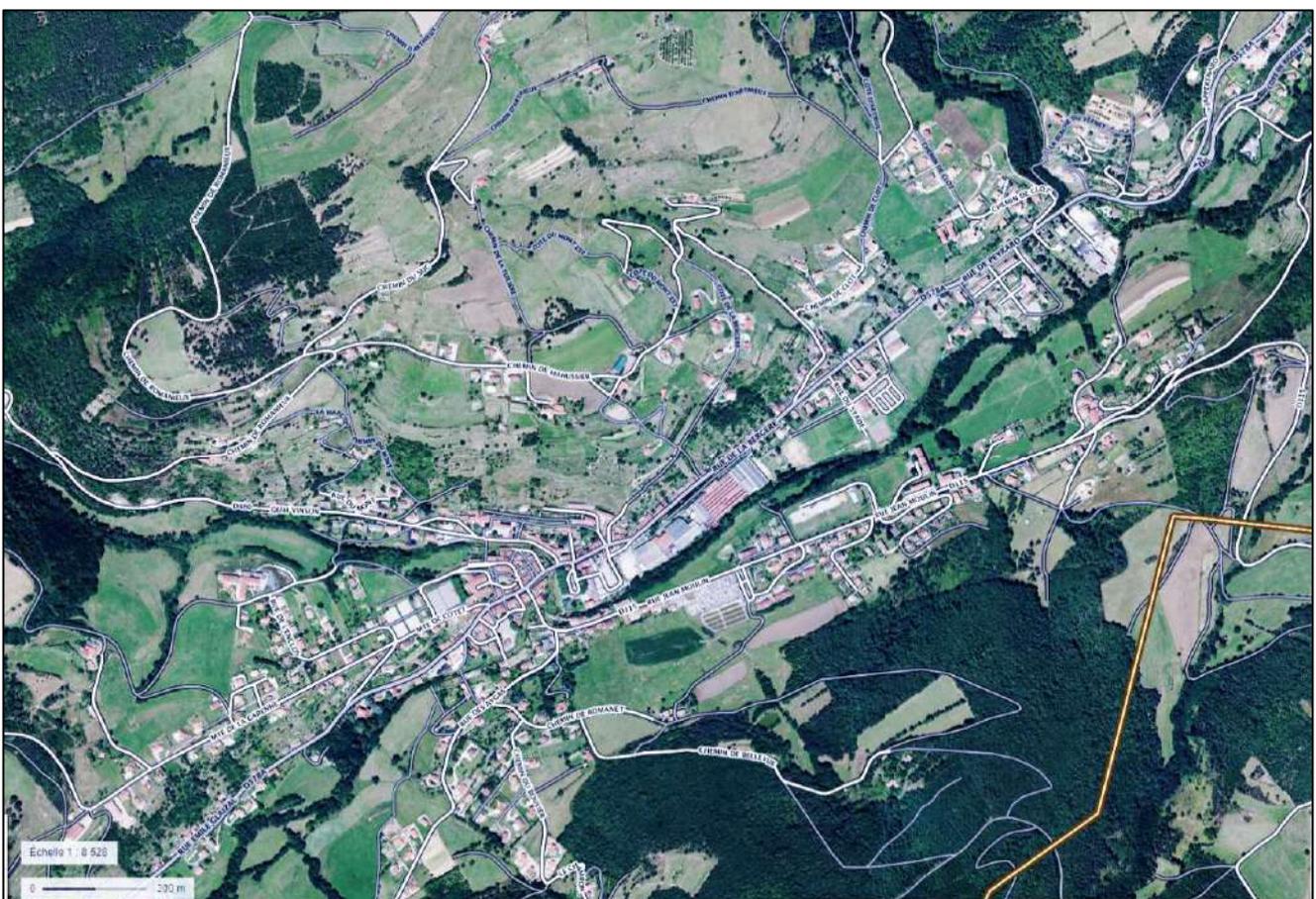
Malgré les contraintes topographiques, les liaisons entre les pôles urbains et la commune sont faciles.

La commune de Satillieu est située à 20 min d'Annonay et environ 30 min pour rejoindre l'A7. Cet axe majeur situé à la périphérie du département d'Ardèche, alimente le bassin Rhodanien et les grandes agglomérations qui vont de pairs comme Lyon, Valence, Montélimar, Orange...

Voici quelques références de distance et de temps en voiture :

VILLES	DISTANCE KM	DISTANCE TEMPS	
Annonay	13km	20min	via la D578A
Montélimar	97 km	1H40	via l'A7
Saint-Étienne	57km	1h30	via la D1082
Lyon	88 km	1H29	via l'A7
Valence	52 km	1h08	via l'A7
Privas	90km	1h38	via l'A7

Le réseau de desserte locale composé de voies communales permet de relier les zones habitées au bourg central ainsi qu'aux voies structurantes. Les voies communales ont un maillage plutôt dense. Ce maillage est particulièrement développé, à l'est de la commune. Cette configuration des voiries est liée au développement historique de la commune, qui a privilégié le Bourg et le développement de l'habitat pavillonnaire en fond de vallée.



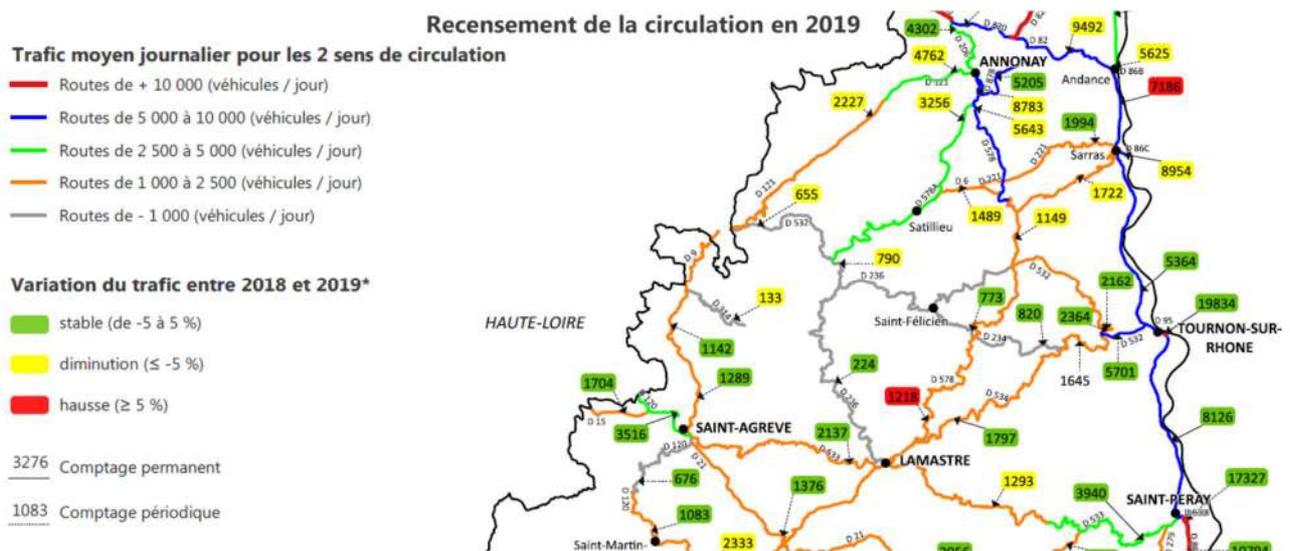
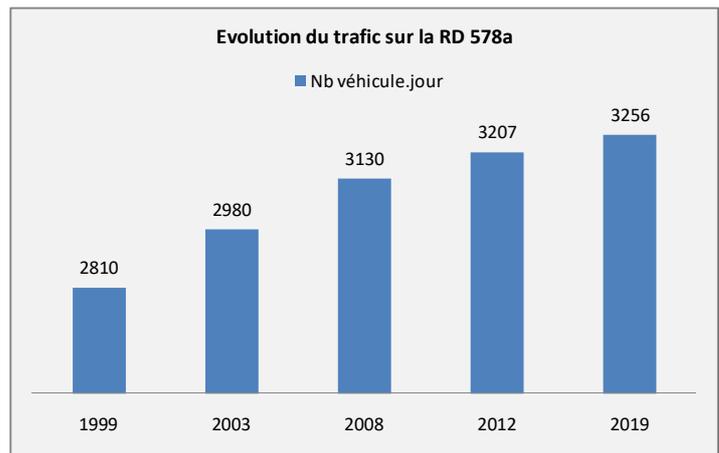
2 – CIRCULATIONS ROUTIERES

2.1 – Évolution du trafic

La voie la plus empruntée est la RD 578a. Comme l'indiquent les principales données disponibles auprès du Conseil Général de l'Ardèche, le trafic a augmenté de 1.5% en 5 ans, mais de 16% en 20 ans.

Cette évolution s'explique principalement par le développement de l'urbanisation sur la commune qui a engendré une augmentation du nombre de déplacements.

Le trafic routier tend à se stabiliser.



Source : Département de l'Ardèche – archèche.fr

2.2 – Accidentologie

Le bilan de l'accidentologie sur les routes d'Ardèche réalisé par la préfecture permet d'analyser les principales caractéristiques de l'accidentologie sur le territoire.

Le nombre de tués sur l'Ardèche en 2018 diminue pour la troisième année consécutive pour atteindre son chiffre le plus bas depuis l'enregistrement des données à savoir 12 tués. Pour information l'objectif fixé par l'ONISR est de 13 tués à l'échéance de 2020.

Le facteur vitesse se révèle toujours être la cause principale dans les accidents mortels. L'alcool reste très présent et la consommation de stupéfiants se confirme aujourd'hui être un des facteurs majeurs de risque. Vu les pertes de contrôles fréquentes et départs de voie pouvant aller jusqu'au choc frontal on peut également s'interroger sur l'importance de l'utilisation de distracteurs au volant (téléphone notamment). L'adoption de comportements dangereux et le non-respect des règles restent plus que jamais de mise.

À noter plus particulièrement dans l'accidentalité moto que pour 3 des 4 accidents mortels, il n'y avait pas d'autre usager impliqué et que 50 % résidaient hors Ardèche (26-69). Malgré une baisse notable de 50 % de tués en 2018, les motards restent particulièrement représentés dans les accidents mortels sur notre département.

Enfin, on enregistre le décès de 2 cyclistes en 2018.





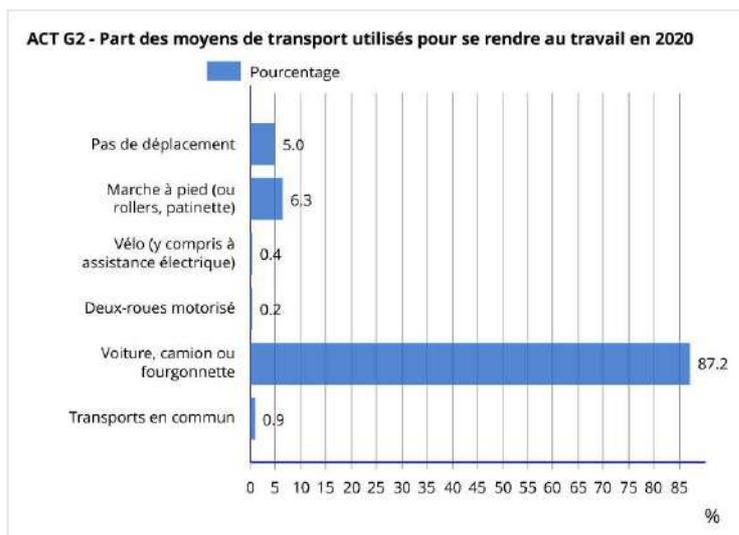
Source : Département de l'Ardèche – archèche.fr

3 – DES DEPLACEMENTS STABILISES

Comme nous l'avons vu précédemment, les actifs ayant un emploi de Satillieu se rendent majoritairement dans la communauté de communes du Val d'Ay (et en particulier à Satillieu et Ardoix) et dans le bassin économique d'Annonay.

Cette double migration pendulaire des actifs ayant un emploi de Satillieu qui se rend sur leur lieu de travail et les personnes qui n'habitent pas la commune mais qui y travaillent crée des contraintes en matière de mobilité. Comme on pouvait le supposer le trafic journalier entre Satillieu, la communauté de communes et le bassin économique d'Annonay est dense.

Ces mouvements pendulaires sont principalement rendus possibles par l'usage de la voiture, qui représente 87.2% de la part des moyens de transport utilisé pour se rendre au travail en 2020.



C'est pourquoi, les ménages sont très bien équipés en automobile, 89.40% possèdent au moins une voiture, et parmi les ménages équipés, près de 50% possèdent deux voitures ou plus.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	702	100,0	720	100,0	688	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	389	55,4	350	48,6	477	69,3
Au moins une voiture	580	82,6	614	85,3	615	89,4
1 voiture	277	39,5	298	41,4	274	39,8
2 voitures ou plus	303	43,2	316	43,9	341	49,6

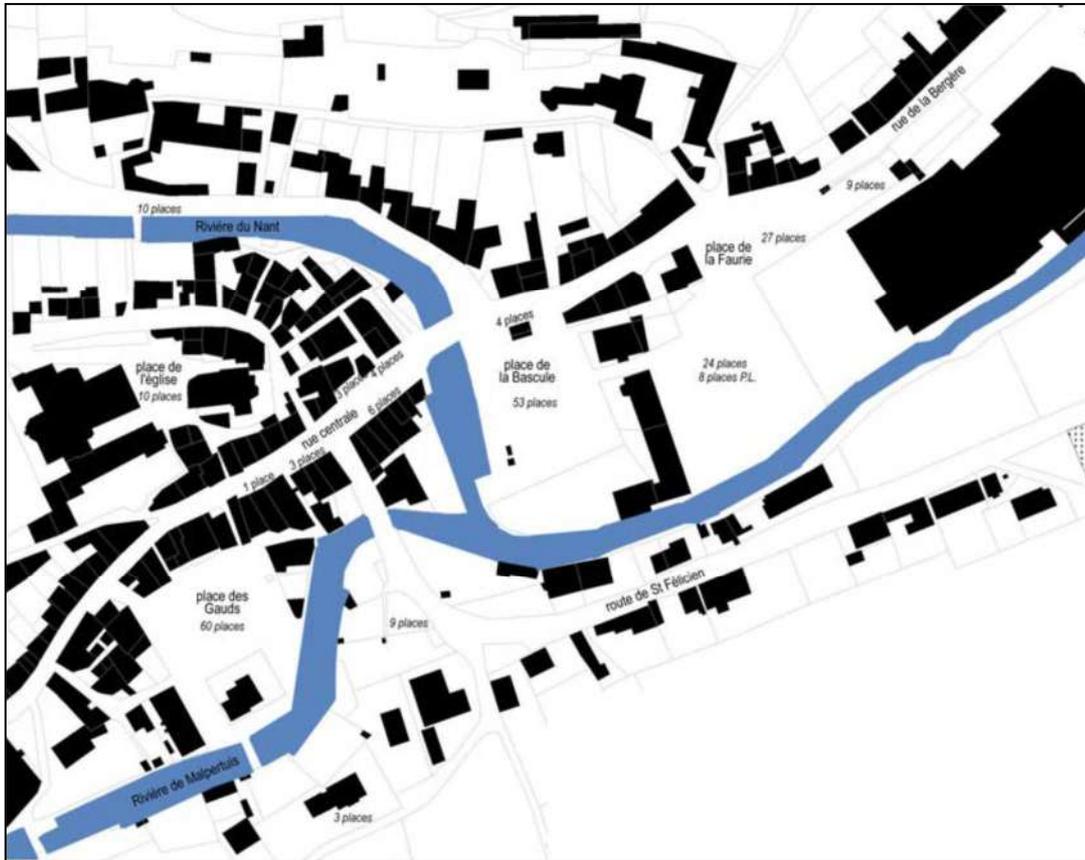
L'augmentation du nombre de véhicules par foyer augmente le besoin de stationnement.

En 2018, 69.30 % des ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement dans leur propriété. Cela veut dire qu'environ 30% des ménages garent un véhicule sur le domaine public.

4 – ESPACES DE STATIONNEMENTS

Les espaces de stationnement sont très nombreux. Hors saison estivale, la capacité du parc paraît disproportionnée à l'utilisation qu'en ont les habitants le reste de l'année. Ils sont situés à proximité immédiate du centre-bourg.

Localisation des principaux espaces de stationnement



Source : CPC (2005), d'après cadastre

5 – DES TRANSPORTS ALTERNATIFS PEU CONCURRENTIELS

5.1 - Les transports aériens et ferrovières

Les Aéroports et aérodromes les plus proches de Satillieu sont :

- Aéroport de Saint-Étienne - Bouthéon à 58km ; Réseau national et petit international ;
- Aéroport de Valence - Chabreuil à 50km ; Réseau national et petit international ;
- Aéroport de Lyon – Saint-Exupéry à 100km ; Réseau national et international ;

Les gares ferroviaires les plus proches de Satillieu sont :

- Gare de Saint-Vallier sur Rhône à 21 km ; Réseau petit national et régional;
- Gare du Tain L'Hermitage - Tournon à 31km ; Réseau petit national et régional;
- Gare de Valence 50km ; Réseau national et international ;

5.2 - Les transports par car départemental

Le département de l'Ardèche comprend cinq types de transport collectifs.

Les lignes TER (cars uniquement) de la SNCF

Aucune ligne TER ne dessert la commune.

Les lignes régulières du département « Le Sept »

La seule ligne régulière qui traverse la commune est la ligne la ligne 4 qui permet de relier Annonay-Satillieu-Lalouvesc. (en provenance du Péage de Roussillon). Elle emprunte deux tracés qui desservent systématiquement les communes d'Annonay, Satillieu et Lalouvesc, alors qu'elle dessert alternativement :

- Soit les communes de Roiffieux et St-Alban d'Ay (tracé ouest) ;
- Soit les communes de Quintenas et St-Romans d'Ay (tracé est).



Les lignes de doublage scolaires (parallèles aux lignes régulières, mais réservées aux scolaires)

Il n'existe pas de ligne de doublage sur Satillieu

Les lignes scolaires

On dénombre cinq lignes scolaires sur la commune, ce qui s'explique notamment par la présence d'un collège :

- La ligne Corme - Ardoix – Satillieu relie les trois communes une fois/jour.
- La ligne Saint Symphorien de Mahun – Satillieu relie le bourg des deux villages et permet de desservir trois hameaux de Satillieu : les Blaches, les petites Faugères et les grandes Faugères.
- La ligne Eclassant - Saint Jeure d'Ay – Preaux – Satillieu relie quotidiennement ces communes.
- La ligne Satillieu - Lalouvesc relie les deux communes limitrophes une fois/jour.
- Enfin, la ligne Saint Victor – Saint Félicien – Satillieu relie Satillieu aux principaux pôles stués au sud de la commune, avec un trajet/jour.
- Sur le territoire communal, le taxi du Val d'Ay relie le centre-bourg de Satillieu aux lieux-dits le Mathy et la Boudras, le long de la RD 236.

Le Transport à la demande, « Sept ici » :

Ce service rentre dans le cadre de la politique menée par les collectivités locales qui en font la demande de compétences. Avec l'aide de financement départemental, ce service fonctionne du lundi ou vendredi si minimum deux usagers en font la demande en même temps sur un secteur identique.

Le Transport à la demande, pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, « AccéSept » :

Ce transport mis en place par le département est en faveur des personnes en situation de handicap ou de dépendance, et répond à de réels besoins. Pour ce faire, le département est divisé en 4 secteurs. Le transport fonctionne, de 9H à 18h, 2 jours par semaine, réparti comme suit :

- **Nord Ardèche : jeudi et samedi, (dont la commune de Satillieu fait partie)**
- Vallée du Doux : mardi et vendredi,
- Centre Ardèche : mercredi et vendredi,
- Ardèche méridionale : jeudi et samedi,
- Montagne ardéchoise : mercredi et vendredi,
- Sud de la vallée du Rhône : mardi et jeudi.

6 – CONCLUSIONS ET ENJEUX

Conclusion

Une hiérarchisation lisible des voies, avec trois niveaux : supra-communal, communal et local

Une évolution du trafic mesurée sur la RD 578a (+1.5% en 5 ans) mais mal connue pour le reste du réseau.

Une accidentologie en baisse, malgré l'augmentation du trafic

Une desserte efficace des transports alternatifs qui s'explique par la présence des équipements scolaires supra-communaux.

Enjeux

Favoriser la sécurisation des Routes Départementales, notamment dans sa partie agglomérée, en traitant les entrées d'agglomération et la requalification de l'espace public.

Développer les modes de transport doux de façon équilibrée et en parallèle des autres aménagements.

IV – LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

1 – INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS

Équipements scolaires :

- Une École publique Jacques Prévert
- Une École privée Saint-Jean-Baptiste de La Salle
- Un Collège privé Saint Joseph en Val d'Ay

Équipements sportifs :

- Un stade municipal (foot)
- Un terrain de sport (basket, volley-ball, hand-ball)
- Deux terrains de Tennis
- Une salle de sport (Judo, Tir à l'arc)
- Un boulodrome
- Une maison du sport servant de vestiaire
- Des aires de jeux
- Un site d'escalade
- Un centre de Loisirs

Équipements socioculturels :

- Une salle culturelle et de loisirs
- Une bibliothèque-médiathèque municipale
- Une maison des jeunes
- Une École de musique
- Un local pour le club du troisième âge

Équipement de services :

- Crèche et Halte garderie
 - Un relais d'assistante maternelle
 - une Crèche Nid d'Ange (itinérants)
- Services d'urgences et d'assistance
 - Un Centre d'incendie et de Secours (Pompiers)
 - Une Gendarmerie
- Autres établissements de services
 - Une mairie
 - Une trésorerie
 - Une agence postale
 - Un Office du tourisme
- Lieux de culte et cimetières
 - Une Église catholique et un presbytère
 - Un cimetière
- Santé, Vieillesse
 - Un EHPAD Les Charmes de 67 lits
 - Une maison de santé : 2 médecins, Infirmiers, Dentiste, Orthophoniste, Kinésithérapeute, etc.
 - Assistante sociale
 - Une Pharmacie
 - Un service d'aides



Équipements touristiques :

- Camping de Satillieu
- 2 Hôtels Restaurants
- Chambres d'Hôtes et Gîtes

**Et de nombreuses associations dont :**

- Union Sportive du Val d'Ay
- Satillieu Judo
- Loisirs du Val d'Ay
- Amicale Boule
- Tir à l'arc
- Escalade
- Tennis
- Batterie- Fanfare : Les Bleuets
- Les Amis de la Ligne
- Comité des Fêtes
- Charmes
- Association des Jeunes de Satillieu
- Association des Conscrits
- Ensemble Solidaire UNRPA
- Les amis de la ligne
- A.C.C.A
- Association Syndicale de Gestion Forestière
- Assurances Mutuelles Agricoles
- C.U.M.A
- FNSEA

2 – ÉTAT DES LIEUX ET BESOINS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT

Les locaux des équipements scolaires sont entretenus et en bon état. Ils sont rénovés régulièrement en fonction des besoins. Ils répondent aux besoins. Le nombre d'enfants scolarisés sur la commune de Satillieu est relativement stable. Le nombre de classes correspond aux besoins.

La bibliothèque est ouverte depuis le printemps 2009. Il y a 328 inscrits dont 1/3 assidus. 10 bénévoles permettent le fonctionnement. Un système de réservation est en place avec la BDP. Les locaux sont ouverts les mardis, mercredis et samedis matin. Les locaux sont en bon état. Cette bibliothèque répond aux besoins.

L'école départementale de musique se trouve dans un local de 70 m² environ, les locaux sont en bon état. L'école d'une dizaine de professeurs encadre une cinquantaine d'élèves de tout âge.

Les équipements sportifs sont utilisés par les différentes associations sportives de la commune et de leurs licenciés, ainsi que les établissements scolaires. Globalement, les équipements sont entretenus et en bon état. Ils sont rénovés régulièrement en fonction des besoins.

Le camping municipal occupe une surface d'un peu plus d'un hectare, associé à une surface équivalente comprenant un plan d'eau, une plage et des espaces de jeux. L'exploitation du camping et du bar du plan d'eau fait l'objet d'une délégation de service public auprès d'un privé. Le camping dispose de 21 mobil-home, et de 22 emplacements caravanning et tentes. Le site et les équipements sont entretenus et en bon état. Il n'apparaît pas de besoin particulier.

Le bureau d'accueil touristique est une antenne de l'office du tourisme de La Louvesc et du Val d'Ay qui affecte une personne pour la saison estivale. Le local de 50 m² est en bon état et répond aux besoins.

La salle culturelle et de loisirs l'Ayclipse a ouvert ses portes durant l'année 2021. Elle permet d'organiser de nombreux types d'événements (mariage, anniversaires, séminaires, projections, théâtre, concert, gala, etc.).

Elle est accessible aux personnes en situation de handicap. La salle de réception est d'une superficie de 538 m². La salle de réunion + bar d'une superficie de 354m². Le site et les équipements sont neuf et en très bon état. Il n'apparaît pas de besoin particulier.

Les associations ont une place prépondérante dans l'utilisation des équipements de la commune. Ils sont principalement localisés sur le village de Satillieu et sont assez nombreux au regard du nombre d'habitants.

3 – CONCLUSIONS ET ENJEUX

Conclusion

Des équipements de service qui répondent globalement aux besoins

- Évolution du Centre d'Incendie et de Secours envisagé par le SDIS

Des équipements scolaires adaptés, entretenus et en bon état

Des équipements culturels adaptés, entretenus et en bon état

Des équipements sportifs et touristiques qui répondent globalement aux besoins

- Absence de gymnase permettant de développer d'autres pratiques sportives

Enjeux

Mutualiser l'utilisation des équipements existants et en particulier les nouveaux bâtiments.

Réfléchir aux équipements de manière globale lors des prises de décision de création d'un nouvel aménagement-équipement.

- Permettre l'évolution du Centre d'Incendie et de Secours
- Permettre la création d'un gymnase en proximité du stade
- Permettre la création d'une Maison Sénior
- Permettre l'agrandissement ou la construction d'une nouvelle maison de santé.

PARTIE II : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Réalisé par



I – PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL

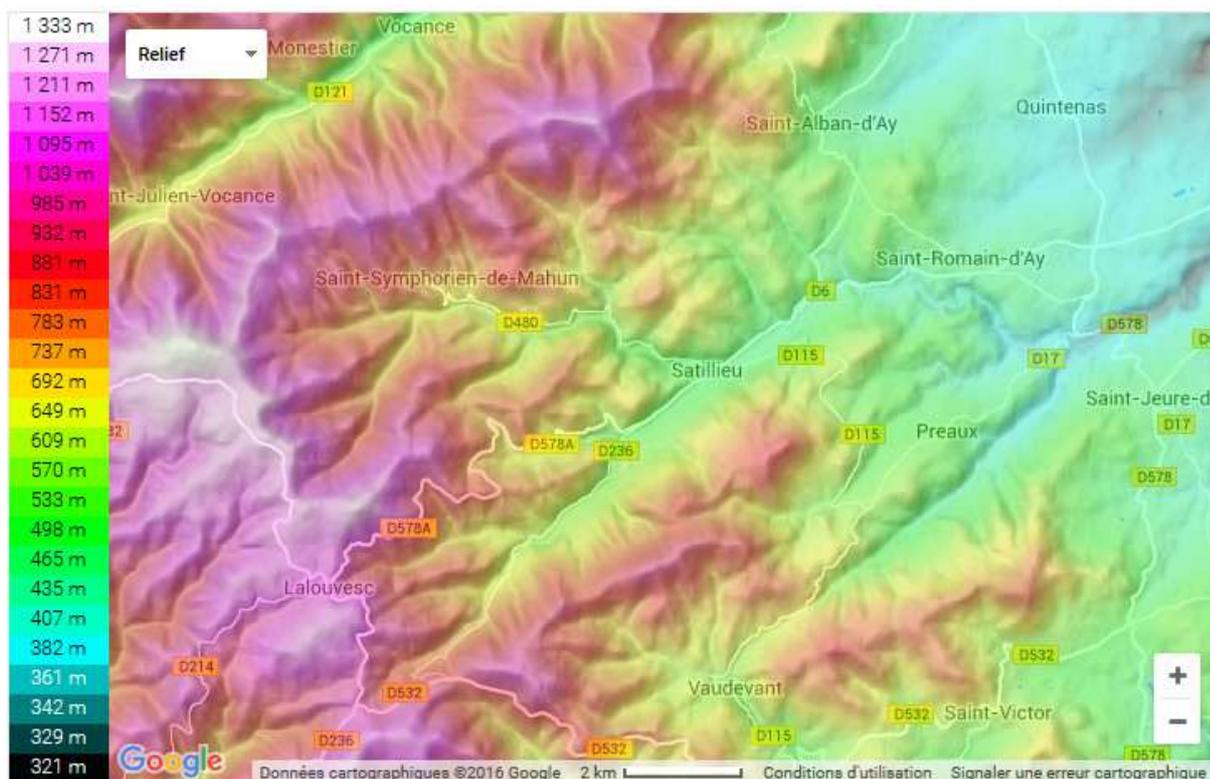
Le paysage de Satillieu est essentiellement rural. Marqué fortement par l'homme, à travers l'agriculture et les boisements, la prégnance des éléments physiques et naturels est sans conteste : le relief est à l'origine d'une variété de paysages, l'eau omniprésente est un motif paysager récurrent remarquable dans le paysage. L'habitat très dispersé apporte une dimension particulière qui donne l'impression, sur un même territoire communal, de plusieurs petits villages fonctionnant presque en autarcie. Cette sensation est particulièrement forte pour le hameau des Grandes Faugères et renforcée par le relief accentué.

1 - UN PAYSAGE MARQUE PAR LE RELIEF DES CONTREFORTS DU MASSIF CENTRAL

Située à proximité des contreforts du massif central, dans les monts d'Ardèche, Satillieu présente un dénivelé important qui se matérialise par des reliefs positifs entaillés par de profondes vallées. Ainsi, le territoire communal est traversé par la vallée du Mapertuis, qui descend du col du Faux et par la vallée de Lalouvesc qui se situe à des altitudes plus faibles (aux alentours de 350 mètres).

Le bourg s'est installé dans la vallée, à la confluence du Malpertuis avec le Nant et se trouve à 475 m d'altitude. Les deux ruisseaux réunis forment alors la rivière d'Ay. D'autres petites poches d'urbanisation dispersées sont installées là où le relief est le moins important.

A contrario, elle présente des périphéries en altitude avec des sommets culminant à des hauteurs de plus de 1200 mètres : le mont Chaix, la Croix de Boiray et le Suc de Vent.



Carte topographique (Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>)

Le relief est donc variable sur la commune avec une altitude comprise entre 300 et 1300m. A titre de comparaison, l'altitude moyenne en France continentale est d'environ 350m.

Le relief constitue une contrainte pour le développement de l'urbanisation mais aussi pour l'agriculture d'où l'importance aussi des boisements sur les versants les plus pentus et les plus ombragés. Les nombreuses variations de relief sont aussi à l'origine de climats différents et de conditions environnementales différentes, qui liées à la géologie, sont à l'origine de formations végétales très variées sur le territoire communal.

2 - UNE INSCRIPTION PAYSAGERE DANS LE HAUT VIVARAIS

Selon l'atlas départemental des paysages, la commune de Satillieu s'inscrit dans l'unité paysagère des pentes du Haut-Vivarais et plus généralement dans l'unité paysagère du Haut Vivarais (Atlas régional des paysages de la DREAL).

Le Haut Vivarais dispose d'un paysage collinéen où se développe la série du chêne, du hêtre et du pin sylvestre. Ces collines sont occupées par une mosaïque de prairies, de cultures fourragères et céréalières, de vergers même en altitude, en alternance avec des boisements en langue dans les vallonnements et sur les reliefs où dominent les résineux. L'image générale est celle d'une campagne jardinée où l'élevage tient une place prépondérante. En allant vers l'ouest, les caractères montagnards apparaissent progressivement avec une simplification des motifs paysagers. La composante forestière s'affirme, les prairies deviennent rélictuelles.

Les couleurs naturelles dominent : le vert foncé des résineux et feuillus l'été, auquel s'ajoute la blancheur des cerisiers en fleurs au printemps, les rouges des feuilles d'automne et le brun des branches dénudées par l'hiver, marqués çà et là par l'ocre des affleurements rocheux. De longues séquences forestières, fermées ou limitées par le relief, laissent la place à des panoramas sur les crêtes (comme à Lalouvesc). Là, on bénéficie de vues surplombantes qui permettent une compréhension globale de l'unité : un système de vallons est/ouest et de vallées tortueuses sud/nord qui suivent le chevelu complexe de petits affluents du Doux. Le premier plan est constitué tantôt de forêts, de prés ou prairies, suivies de fermes ou villages, qui laissent place à une succession parfois infinie de crêtes forestières ou bleutées lorsqu'elles sont plus lointaines. Les valeurs pastorale et forestière semblent résister aux valeurs touristiques et résidentielles qui émergent dans ce territoire aux portes du Massif Central.

L'occupation humaine y est moins contrainte et donc plus dispersée. Le paysage est peu habité, sous forme de hameaux ou de fermes isolées, toutes de pierres de grès ocre. Les villages, implantés au carrefour de voies de communication (Satillieu, Lalouvesc) et sur des promontoires, ont un profil groupé, avec des limites nettes entre front bâti et espaces agricoles. Le profil dense et groupé des villages est aussi un atout de cette unité paysagère, qui, plus que le patrimoine bâti, contribue à la valeur paysagère globale. En outre, le caractère des villages, très homogènes et encore préservé, participe à la richesse et à la pérennisation de l'identité de l'entité paysagère. De coquets cimetières clos de murs avoisinent parfois les villages. En dehors du bâti résidentiel, la succession de ponts, ponceaux et murets de confortement des petites routes constituent un patrimoine vernaculaire intéressant.

La valeur motrice de l'eau qui a fait les grandes heures des moulinages est désormais déchu mais encore visible sur les Pentes du Haut-Vivarais. Murets de pierres, bassins, lavoirs, anciennes terrasses à cultures... constituent un patrimoine vernaculaire non négligeable qu'accompagne un patrimoine bâti en meilleur état lorsqu'il est destiné à accueillir des touristes (habitat secondaire ou gîtes) que des habitants sédentaires.

À l'image des cours d'eau nombreux, l'Ay, le Douzet, le Doux, l'Ayguenne, les routes étroites se dessinent en sinuosités incessantes.

L'intérêt paysager réside dans l'alternance entre paysage ouvert de prairies et plus fermés de boisements et forêts. La diversité des motifs boisés (pins sylvestres, châtaigniers, hêtres...) vient enrichir les paysages fermés.

Néanmoins, plusieurs menaces pèsent sur la qualité de ces paysages. Peu à peu la polyculture tend à disparaître au profit des monocultures qui appauvrissent les motifs paysagers. L'élevage est en recul. Quelques parcelles sont remises en culture pour produire du fourrage mais, globalement, les pacages diminuent. Quelques poches pâturées résiduelles subsistent au cœur des boisements. Les landes à genêt se développent, révélatrices de l'enrichissement. Elles sont particulièrement visibles en mai, au moment de la floraison du genêt, où des pans entiers des reliefs se couvrent de jaune. Les boisements se développent. Il s'agit généralement de formations spontanées issues de l'évolution des friches. Ces boisements sur sols superficiels sont souvent de qualité médiocre et vulnérables aux incendies et aux tempêtes. Mais il existe aussi de vastes parcelles plantées d'une seule essence, résineuse le plus souvent, et qui offrent des paysages désolés après leur exploitation par coupe à blanc. L'étalement urbain est très sensible sur les piémonts, ces sites étant très attractifs. Les bonnes terres agricoles partent en urbanisation, parfois avec une grande consommation d'espace et un manque de composition urbaine. Les extensions pavillonnaires, même limitées à quelques maisons, suffisent à déséquilibrer l'ensemble d'un village et portent ainsi atteinte à la valeur paysagère des ensembles bâtis.

3 - UN PAYSAGE LOCAL CONSTRUIT AUTOUR DE L'EAU

L'eau marque fortement de son empreinte l'organisation du territoire et donc ses paysages. L'eau est omniprésente sur le territoire et dans la vie locale. Les cours d'eau sont intimement liés à l'histoire de la région : ils ont constitué les limites communales, ont été dérivés pour l'irrigation des champs (béalières), pour les moulins ou les industries (textiles, scieries, décolletage...). Aujourd'hui, cette fonction a été transformée en exutoire de réseaux d'eaux pluviales et domestiques, et les activités humaines ont oublié les fonctions et même parfois l'existence de ces ruisseaux.

Ainsi, trois cours d'eau le traversent et prennent place à part entière dans le paysage de Satillieu : l'Ay, le Malpertuis et le Nant. Ces cours d'eau apparaissent d'ailleurs sous différentes formes et introduisent de nombreux motifs paysagers : entailles dans le relief, ripisylve, ouvrages de traversée. Au coeur du village, l'Ay participe pleinement au paysage urbain de centre bourg qui s'en trouve valorisé. L'eau est un élément majeur identitaire du paysage communal.

De plus, en empruntant les routes qui se fauillent dans le paysage communal, de nombreuses vues s'offrent sur les cours d'eau en fond de vallon et il est très fréquent de les traverser par de multiples ponts. De plus, le réseau routier se calque dans les zones moins pentues au tracé des cours d'eau et renforce son rôle d'armature structurante du territoire.

4 - UN BATI MEDIEVAL ET UNE URBANISATION EN POCHE

Le centre bourg d'origine médiéval présente une qualité paysagère remarquable qu'il est nécessaire de préserver voire valoriser. En contrebas du château, la partie la plus ancienne du village a conservé une allure moyenâgeuse. On y retrouve une partie des remparts qui soutiennent sa plateforme, une ancienne porte voûtée accolée à une tour typique, et des ruelles pittoresques. Plusieurs monuments remarquables sont présents notamment un château et deux églises situés sur un promontoire et donnant une vue intéressante sur les terrasses agricoles. Satillieu offre également les restes de bâtiments liés à l'exploitation de la force de la rivière Ay (moulinages). Ce centre bourg est visible depuis de nombreux points de vue.

La particularité du paysage de Satillieu provient de la multitude des hameaux qui se sont développés sur les replats créés par le relief. Chaque hameau a ses propres caractéristiques à l'origine de leur originalité. Ils présentent souvent une forme urbaine traditionnelle qui participe au côté pittoresque du paysage. Cependant, il est fréquent d'observer des habitations en ruine ou mal entretenues, ou encore des extérieurs présentant souvent de nombreux éléments dégradant la qualité architecturale du bâti. Cette absence de valorisation est à l'origine de points noirs paysagers.

Le bâti récent est très remarquable dans le paysage car il se situe souvent en hauteur par rapport au noyau urbain et les couleurs des enduits neufs sont clairs et créent un contraste avec le bâti de centre ancien.

Les routes et chemins sont sinueux et les ambiances traversées sont variées : agriculture, cours d'eau, boisements, bâti... Ces axes de desserte donnent à voir le paysage et permettent parfois, par un effet de balcon, d'offrir de nombreux points de vue sur le paysage. Ils structurent aussi le paysage en soulignant les lignes de relief.

5 - UNE AGRICULTURE EXTENSIVE QUI OUVRE LES PAYSAGES

L'agriculture participe fortement au paysage de Satillieu qui bénéficie ainsi de paysages ouverts et verdoyants. La surface agricole est constituée majoritairement de prés et de prairies qui s'étendent sur les surfaces les plus planes. La présence de l'agriculture vient renforcer la présence de l'ensemble des autres éléments composants le paysage : le relief, l'eau, le bâti et les boisements. Parfois, elle existe d'une manière plus forte dans le paysage en s'imposant par les terrasses qui introduisent des formes architecturées dans le paysage agricole. Les plus remarquables se situent sur le versant en arrière-plan du village et viennent structurer le bâti existant.

Sur l'ensemble du territoire, quelques terrasses se remarquent encore mais deviennent de plus en plus rares. Parfois, ce ne sont que des reliques. Les bâtiments agricoles ne sont pas frappants dans le paysage et paraissent ainsi assez bien intégrés.

6 - UN ECRIN BOISE ASSOCIE AU RELIEF

Les boisements sont prégnants dans le paysage communal et en constituent souvent l'arrière-plan en dessinant les crêtes du relief. Ils sont soumis aux risques d'incendie et les cicatrices dans le paysage actuel sont encore visibles. Ils sont composés principalement de conifères et offrent un cadre naturel à la commune non négligeable. Cependant, il faut veiller à leur gestion pour éviter une fermeture excessive des paysages et une proximité trop rapprochée du bâti. Les chablis non exploités sont très visibles dans le paysage et constituent des points noirs à résorber.

7 - UN PAYSAGE EN 4 TEMPS

On peut dissocier 4 unités paysagères sur la commune bien qu'elles soient intimement liées.

7.1 - La vallée cultivée et habitée de Satillieu

Au niveau de la vallée de l'Ay, la vallée s'élargie et le relief s'aplanit en même temps que l'altitude diminue.

Cette unité paysagère est essentiellement composée du bourg de Satillieu qui concentre l'essentiel des habitations et s'étire le long de l'Ay et de la route. Le bâti ancien et traditionnel caractérise ce paysage urbain qui constitue aussi un témoignage du Moyen Age.

Les espaces agricoles qui entourent ce noyau urbain participent au paysage d'ensemble et mettent en valeur ce noyau urbanisé. On y retrouve des prairies mais aussi quelques cultures de céréales qui ponctuent cette unité. Les terrasses qui composent l'arrière-plan du village sont aussi un élément fondamental du centre qu'il est nécessaire de préserver pour leur rôle de structuration du bâti.

En outre, cette unité est marquée une fois de plus par l'eau. Le centre bourg se situe ainsi à la confluence du Nant et du Malpertuis qui forment l'Ay. Cette particularité participe à l'identité de Satillieu et mérite d'être valorisée. Les cours d'eau se manifestent ensuite sous la forme d'une ripisylve boisée dans les espaces agricoles et forment un repère dans le paysage.

Quelques points noirs sont cependant à remarquer : le bâti inhabité et non entretenu et les usines non réhabilitées. Les extensions du centre se remarquent aisément du fait de leur position dans la pente mais aussi de la couleur de leur façade. Il faudra veiller à une urbanisation en continuité des habitations existantes ainsi qu'à leur intégration paysagère.

7.2 - Les hameaux groupés disparates et originaux

Ils constituent l'identité de la commune et ont tous des caractéristiques propres. Ils se sont formés sur les replats du relief comme parsemés sur l'ensemble du territoire communal. Quelques-uns sont en pleine restauration tandis que d'autres partent en ruine. De manière générale, ils s'intègrent parfaitement dans le paysage et ont conservé leur forme traditionnelle. Il n'est pas envisageable, pour ceux éloignés du centre village, d'envisager une quelconque extension sans modifier le paysage traditionnel de ces hameaux. Concernant les aménagements extérieurs, il n'est pas rare de noter l'absence d'entretien qui contribue à une détérioration du paysage et du cadre de vie.

7.3 - Des cours d'eau encaissés et leur vallées

A l'Ouest de la commune, sur les contreforts du massif central, l'eau creuse des vallées aux paysages plus ouverts ponctués de prairies et parfois de petits hameaux ou de fermes. On retrouve un paysage semblable sur la branche Nord du périmètre communal.

Les vallées formées sont très caractéristiques avec des cours d'eau encaissés et des ripisylves développées qui signalent la présence de l'eau. Cette dernière est d'autant plus remarquable que ces vallées sont majoritairement occupées par l'agriculture, principalement des prairies et des prés qui participent à l'ouverture du paysage. Cette unité paysagère est à préserver en favorisant le maintien de l'agriculture.

7.4 - Les versants boisés et montagneux

Ils constituent le cadre paysager du territoire communal et forment une sorte d'écrin pour le village de Satillieu. Les versants sont principalement boisés par des conifères : la diversité des essences n'a pas perduré ce qui présente un risque d'un point de vue paysager et écologique. Quelques points noirs paysagers sont repérables

du fait de la présence de chablis non entretenus depuis la tempête. Il faut veiller à limiter la progression des boisements aux dépens de l'agriculture, des paysages ouverts mais aussi des lignes de relief. En effet, ces dernières contribuent fortement au maintien de la lisibilité du paysage en donnant à voir le relief d'un territoire.

8 - UN PATRIMOINE MEDIEVAL IDENTITAIRE

8.1 - Un passé historique riche et un patrimoine bâti remarquable

Satillieu a été le berceau des Comtes de Tournon qui ont régné sur la région de 1382 à 1644. Comme tout le Vivarais, Satillieu a subi les guerres de religion et son château fut assiégé en 1568. Au siècle dernier et surtout après la guerre de 1914, une intense production de soierie fit la richesse de Satillieu et a donné son nom au ruisseau des Soies.

L'habitat le plus ancien s'est construit sur la pente exposée au sud. Ces vieux quartiers de Satillieu possèdent plusieurs éléments remarquables du patrimoine bâti : reste de remparts, tour... Une Croix à personnages dite de "la Peste" datant de 1526 se trouve sur Satillieu. L'originale est installée à l'Église et une copie se dresse dans le village à l'intersection de la route de Saint Félicien.

Un château et deux églises trônent sur un promontoire qui fut un ancien fort romain et sont également des éléments patrimoniaux remarquables. L'église actuelle a été construite de 1851 à 1854 sur l'emplacement d'une aile du château. Elle est placée sous le vocable de Saint-Priest. Mais l'église précédente est toujours debout en face. Elle est datée approximativement du XVe siècle, en raison de son style roman influencé par l'ogival. Elle servait alors de collégiale, avec de nombreux prêtres et clercs en exercice ou en formation. Son clocher a été détruit en 1855 et ses pierres ont servi à la construction du nouveau clocher, entre le château et la nouvelle église. L'ancienne église a alors servi d'hospice. Elle sert aujourd'hui de salle paroissiale.

L'église de 1854 a bénéficié d'importants embellissements en 1893 : allongement de la nef d'une travée et demie avec construction d'une nouvelle façade, ajout d'arcs et de colonnettes, d'autels latéraux et de vitraux... Elle abrite actuellement la grande croix de peste à bubons et personnages datée de 1526 qui a été classée au titre des monuments historiques en 1954. C'est une copie qui se trouve à son emplacement d'origine: dans le village à l'intersection de la route de Saint Félicien.

En dessous de l'enceinte, les maisons du vieux village souffrent d'une certaine désaffection et beaucoup mériteraient de sérieuses réhabilitations. La place devant l'église donne sur un superbe paysage de terrasses encore bien conservées.

Le bas du village s'est ensuite développé peu à peu autour de la route principale et les premières usines de soieries s'y sont progressivement installées à partir de 1850.

L'usine des Gauds a été construite par la famille Rocher pour abriter un atelier de tissage. En 1900, 150 métiers y fonctionnaient et en 1921, Emile Glaizal fondait la société Tissages de Soieries Réunies. L'usine de la Bergère, construite en 1926, a abrité près de 300 métiers à tisser et occupait en 1938 400 personnes. Puis d'autres usines ont été rachetées ou construites ailleurs. Mais la prospérité n'a pas été éternelle, et en 1980, TSR n'employait plus que 250 personnes à Satillieu. En 1992, les 60 derniers employés de la Bergère ont été repris par la société Chamatex. La seule industrie subsistante à Satillieu est l'atelier de NCA (Nouvelle Connectique Ardéchoise) avec 15 employés. L'usine inutilisée de la Bergère, qui s'étend sur 1,5 ha, est appelée à subir des transformations : la partie la plus proche du village en zone commerciale, la partie centrale démolie, la partie Est aménagée en ateliers relais.

8.2 - Aucun site inscrit ou classé

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un « intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ». Le classement ou l'inscription d'un site appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du site sont soumis à autorisation préalable.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le **classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ;
- L'**inscription** à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.

Satillieu n'est concerné par aucun site classé ou inscrit. Le site inscrit le plus proche est situé à l'Est de Satillieu à cheval entre Saint-Romain d'Ay et Préaux : Notre Dame de l'Ay.

8.3 - Une mairie classée monument historique

Un monument historique est un monument ou un objet recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique et/ou architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être **classé** ou **inscrit** comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection. La protection concerne, dans le cas d'immobilier, tout ou partie de l'édifice extérieur, intérieur et ses abords.

Un monument historique est présent au centre de Satillieu sur une plateforme qui domine le vieux village : le presbytère de Satillieu.

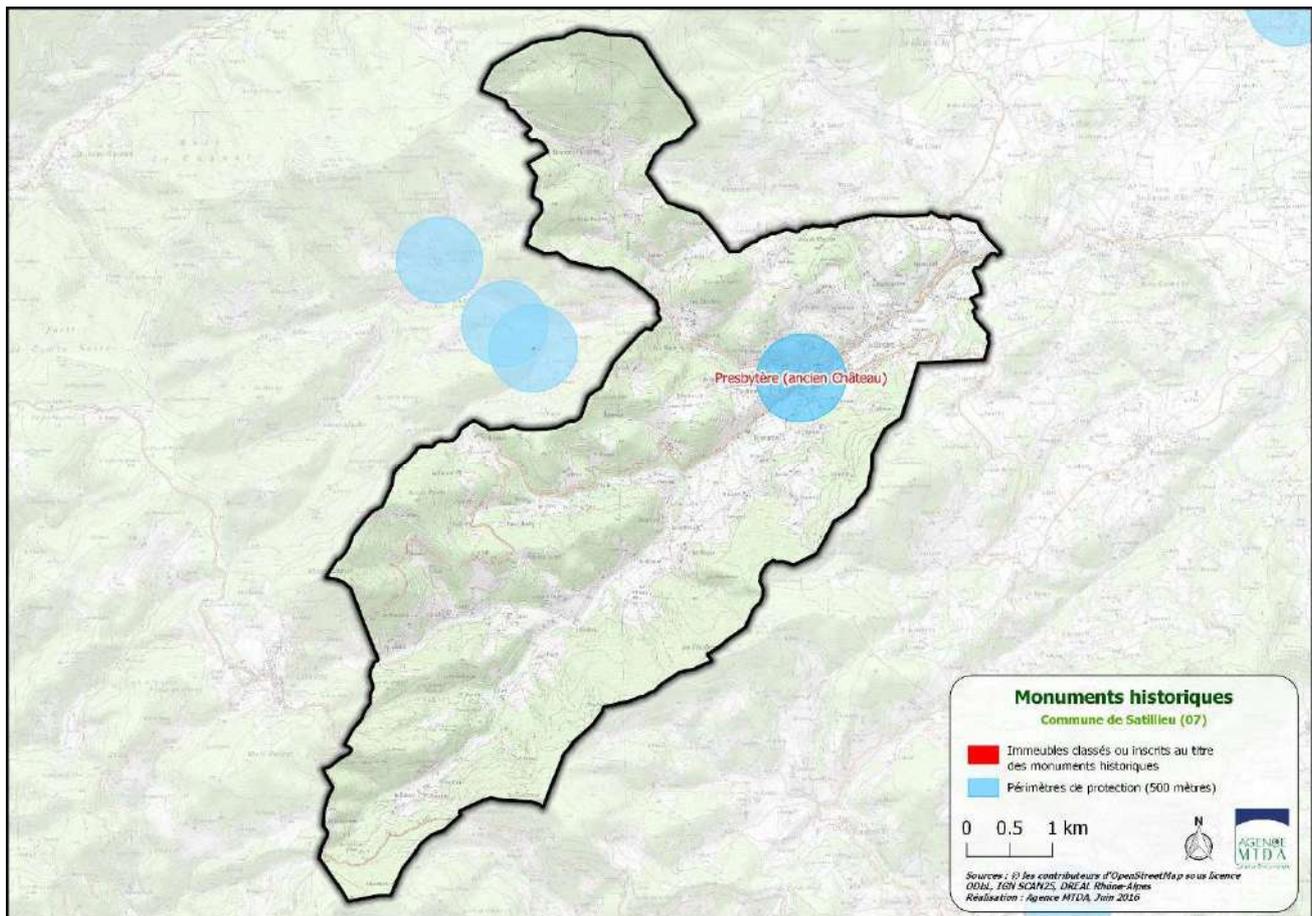
Cette ancienne maison forte a été construite au début du XVIème siècle sur les bases d'un ancien fort romain. Elle a ensuite été aménagée, agrandie et transformée en château au XVIe siècle par les Seigneurs de Tournon qui viennent y passer la belle saison et leurs veuves s'y retirent (Blanche de Tournon, Claudine de la Tour de Turenne). Plus tard, le château a été embelli par les Du Faure, marquis de Satillieu. Il en a conservé certains de ses embellissements intérieurs, avec deux salles classées Monuments Historiques : la Chambre de la Marquise est tapissée de papiers peints du Premier Empire sur des sujets champêtres. Le Grand Salon qui sert de salle de mariages possède des tapisseries du XVIIIe sur Don Quichotte qui ont été restaurées en 1968.

On y retrouve aussi les armoiries des familles de nobles qui s'y sont succédées :

- Les armes des du Faure, empruntées à une famille Faure du Dauphiné, étaient d'argent à la bande d'azur enfilée de trois couronnes duciales d'or, ou bien d'azur à un bâton d'argent mis en bande et enfilé de trois couronnes d'or.
- Les armes des du Daure sont encore gravées sur le bouclier du faune de la fontaine de l'enclos et sur le puits qui se trouvait au milieu de la cour intérieure (encastré dans le mur de l'église). Elles sont aussi reproduites sur un vitrail de l'église de SATILLIEU et sur les murs de la nef de VEYRINES.

Le mobilier du château a été entièrement dispersé ou détruit lors de la révolution française, il n'en reste plus rien dans le château.

En 1848, le dernier propriétaire privé du château a vendu les bâtiments et leur parc à la commune qui en a fait le presbytère. Il est alors classé comme tel au titre des monuments historiques en 1974. Aujourd'hui, ce bâtiment imposant, bien conservé, est devenu la mairie du village.



9 - UN PATRIMOINE VERNACULAIRE RICHE

Il existe sur le territoire communal bon nombre d'éléments constituant un patrimoine rural intéressant. On compte ainsi de nombreux calvaires, souvent localisés sur les limites communales ou à la croisée de chemins.

Il existe aussi de nombreux ouvrages de pierre participant aux caractéristiques paysagères de la commune. Les ponts de pierre nécessaires aux franchissements des cours d'eau participent au paysage de fonds de vallée et à son caractère pittoresque. Les nombreux murs de soutènement construits en pierre sèche créent un paysage de terrasses soulignant le relief escarpé et créant des perspectives dynamiques, notamment le long des routes.

On note dans le bâti remarquable quelques maisons de Maître aux caractéristiques architecturales locales (voir pages précédentes), mais aussi des éléments architecturaux plus récents présentant des qualités architecturales et urbaines singulières représentatives des différentes phases de construction du village. Ainsi, plusieurs cités ouvrières sont implantées sur la commune présentant des caractéristiques différant de la typologie architecturale locale plus ancienne.

Directement liées à ces dernières, les deux usines implantées sur la commune ont un impact non négligeable dans le paysage.

L'usine des Gauds à la typologie architecturale des années 20, constitue un élément contrastant dans le paysage naturel de Satillieu, par opposition de son enduit blanc aux appareillages de pierre des constructions plus anciennes du bourg. De même les pavés de verre constituent une exception architecturale sur la commune.

L'usine T.S.R. de par sa taille constitue aussi un élément ayant un fort impact dans le paysage, néanmoins atténué de par son implantation en fond de vallée. Sa vaste toiture est alors l'élément le plus fortement exposé visuellement.

D'une façon générale, les constructions présentant une certaine hauteur ont un impact important dans le paysage vallonné de la commune (les petits collectifs, le collège, la maison de retraite...).

10 - UN POTENTIEL PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Sur la commune, le patrimoine archéologique reste mal connu, faute d'études spécifiques. Il faut toutefois signaler le village ancien d'origine médiévale avec son enceinte comportant une porte voûtée, dominé par le château de Satillieu et une première église romane.

En outre, aucune zone de préemption de prescription archéologique n'a été fixée sur le périmètre communal. Néanmoins, l'important passé historique de la commune, notamment le fort romain et le patrimoine religieux laissent à penser que des vestiges sont potentiellement présents sur la commune.

11 - GRILLE DE SYNTHÈSE ET SCENARIO TENDANCIEL

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Un paysage de vallées faiblement habitées et de prairies encadré par des monts boisés	↘	Une diminution des activités d'élevage, une gestion des boisements parfois impactantes sur les paysages et des extensions pavillonnaires qui peuvent diminuer la qualité paysagère de Satillieu
+	Un patrimoine historique important et riche	↘	Aucune protection réglementaire associée à ce patrimoine et un entretien faible de certains éléments
+	Un monument historique et un objet religieux remarquable à préserver	=	Un classement qui permet sa protection à long terme

LES ENJEUX

- Préserver les ripisylves le long des cours d'eau et le bocage des vallées
- Assurer le maintien des espaces agricoles ouverts, notamment en évitant l'enfrichement des prairies le long des vallées et en promouvant l'élevage
- Encourager une gestion des boisements raisonnée pour éviter la fermeture du paysage et les grandes pelées des coupes à blancs, assurer la gestion des chablis et pérenniser une diversité d'essences
- Préserver le noyau urbain médiéval de Satillieu
- Maitriser les dynamiques d'urbanisation, principalement le mitage pavillonnaire, respecter l'identité culturelle et architecturale de la commune et intégrer l'urbanisation dans les pentes
- Préserver les terrasses agricoles relictuelles
- Réhabiliter l'habitat parfois dégradé et le patrimoine industriel, abandonné depuis peu (les derniers moulins ont fermé voici dix ans au plus), pour mieux les valoriser notamment d'un point de vue touristique
- Assurer le maintien en état du petit patrimoine bâti le long des routes ou aux abords des villages : murets, terrasses, croix, cimetières clos de murs, ponts à arches...
- Permettre une ouverture des vues vers le patrimoine ou les rivières le long des routes

II – MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

1 - UNE PLURALITE DE MILIEUX NATURELS EN INTERACTION

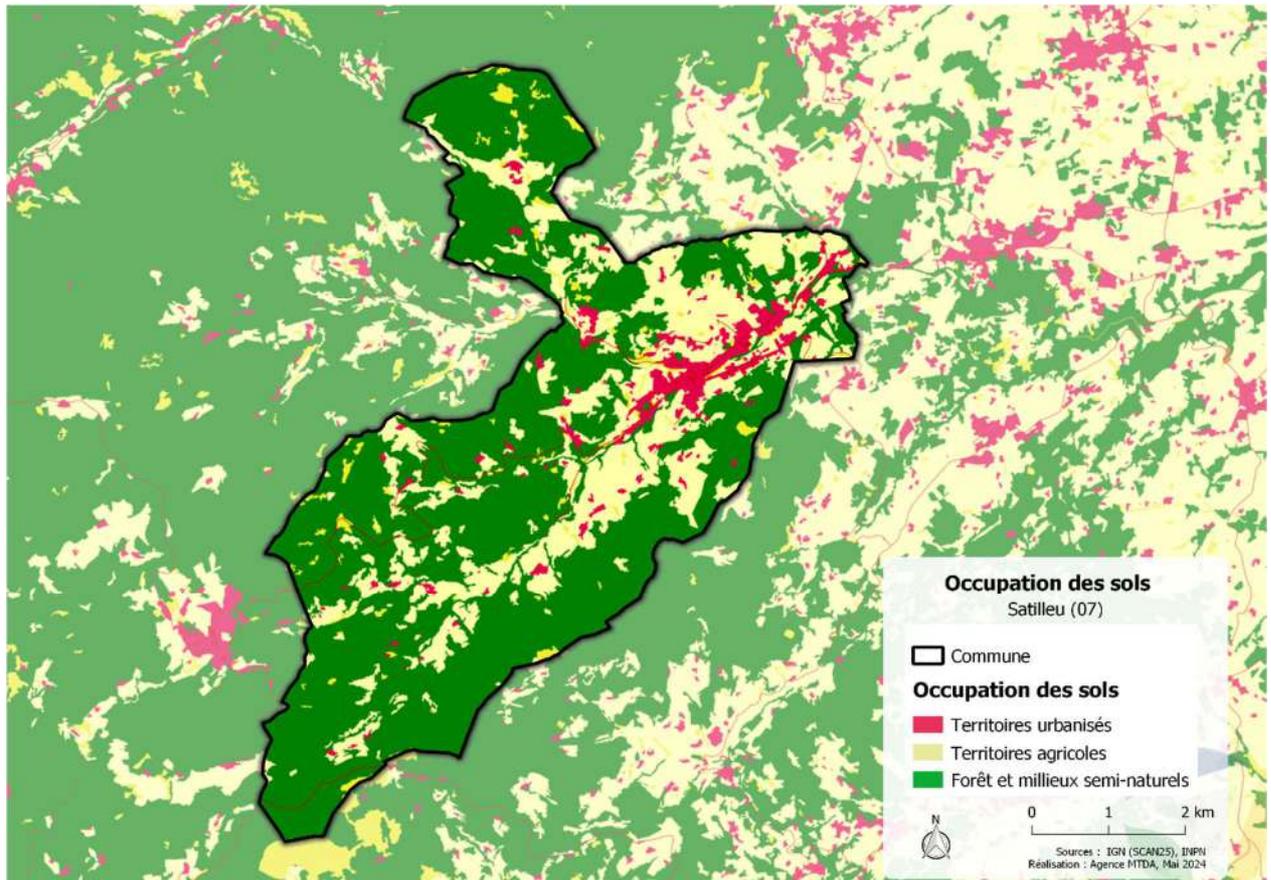
Satillieu est une commune de la montagne vivaroise, peu habitée et boisée notamment au niveau des monts et collines qui encadrent les vallées plus ouvertes et dédiées à l'agriculture et à l'habitat. Elle est située à l'Ouest de la vallée du Rhône.

La couverture boisée de la commune représentant environ 48% de sa surface fait de la forêt le principal milieu naturel de la commune. Ces boisements, localisés sur les reliefs, sont principalement composés de résineux, bien que des feuillus soient également présent en peuplement mixte. Ils peuvent accueillir une faune et une flore typique des milieux fermés.

Les vallées du Nant et du Malpertuis sont également des milieux très intéressants d'un point de vue écologique et dévalent les reliefs plus marqués de l'Ouest de la commune avant de se rejoindre en amont du village pour former l'Ay et sa vallée plus étendue et agricole. D'un point de vue général, les cours d'eau de la commune constituent des habitats indispensables pour de nombreuses espèces aquatiques mais aussi terrestres, les cours d'eau étant une zone d'interface entre des zones aquatiques et humides et des zones terrestres (prairies, boisements alluviaux, ripisylves...). Classé en catégorie piscicole 1, l'Ay est riche d'une diversité biologique et piscicole étonnante. Les têtes de bassin abruptes favorisent l'émergence de ruisseaux, volontiers cascadeurs, peuplés de la truite Fario et de ses espèces accompagnatrices. Les petits rus d'altitude sont souvent habités par l'écrevisse à pattes blanches indigènes.

Enfin, les espaces agricoles et notamment les prairies dédiées à l'élevage forment des milieux plus ouverts et gérés généralement de manière extensive. Ils représentent un milieu attractif pour la biodiversité et diversifient les types d'habitats à disposition de la faune et de la flore, participant à la richesse écologique de Satillieu. Ils sont généralement imbriqués entre les milieux boisés et les cours d'eau formant une véritable mosaïque de milieux particulièrement favorable à une biodiversité plus importante. Selon le recensement agricole de 2010, 26 exploitations agricoles sont présentes sur Satillieu pour une superficie agricole totale de 581 ha. L'élevage est encore bien présent (en 2010) et représentent l'orientation technico-économique principale de la commune avec 60 vaches laitières, 90 vaches nourrices, 431 chèvres et 255 brebis nourrices. 516 ha sont occupés par des prairies et des prés bordés de peupliers. 24 ha sont cultivés en céréales et on trouve également des cultures de vignes. Dans ces milieux gérés de manière plus intensive, les potentialités

écologiques sont réduites. Le parc d'un ancien château de la commune, cédé à la commune, semble également présenter des essences arborées rares, qui peuvent être intéressantes à préserver et à valoriser dans le cadre d'un projet de parc de nature urbain.



2 - UN PATRIMOINE NATUREL IDENTIFIÉ ET INVENTORIÉ

Seul un espace naturel sensible et une ZNIEFF sont présents sur le périmètre communal. Le site Natura 2000 le plus proche est à plus de 4 km. Il s'agit du Site d'Importance Communautaire (SIC) « Affluents rive droite du Rhône ».

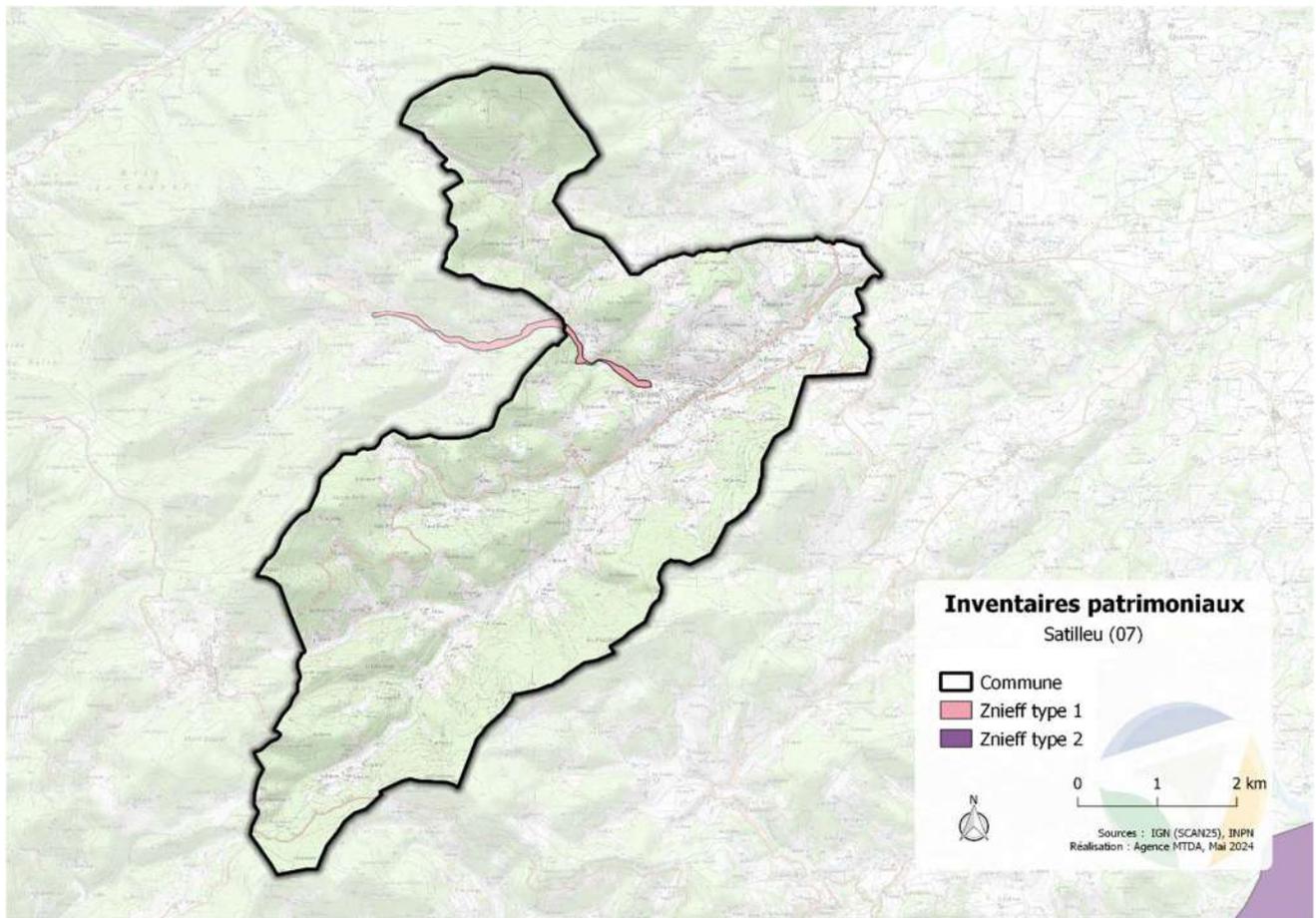
Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Satillieu est concerné par la ZNIEFF de type I « Ruisseau du Nant de Saint Symphorien de Nahun ».



Ce cours d'eau, affluent de l'Ay, abrite l'Ecrevisse à pattes blanches, espèce en voie de disparition sur l'ensemble du territoire national, ainsi qu'à l'échelle européenne. La présence de cours d'eau de qualité, d'arbres en bordure, favorisant les caches naturelles sont des critères essentiels pour la survie des populations. La ZNIEFF concerne une superficie de 28ha.

Un Espace Naturel Sensible n'est pas un zonage réglementaire de protection mais un outil foncier des départements au service de la préservation de la biodiversité. En effet, selon l'article L. 142-1 du Code de l'urbanisme, le Département est compétent pour « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels (...) » et « élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (...) ».

L'ENS « Hautes Vallées de la Cance et de l'Ay » est situé sur la partie Nord de la commune. Cet ENS de 10700 ha est principalement composé de falaises, de prairies de fauche et de bas marais et de massifs boisés (sapinière, hêtraie, chênaie, frênaie).

3 - DES ZONES HUMIDES LOCALISEES SUR LA COMMUNE

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

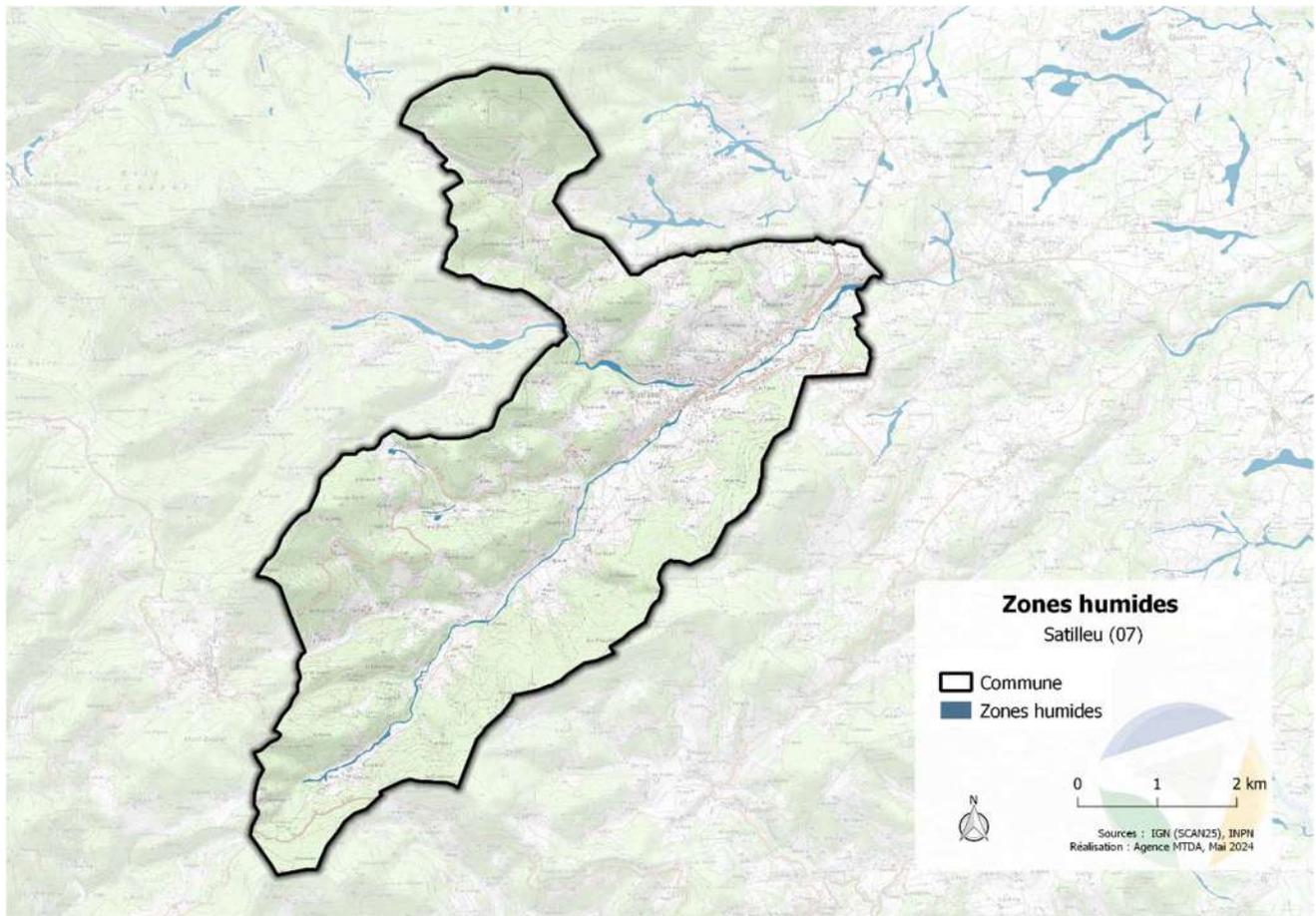
Les zones humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- Elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassin versants où elles contribuent à la dénitrification des eaux.
- Elles constituent un enjeu majeur dans la conservation de la biodiversité : de nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence de zones humides.
- Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau en agissant comme des éponges et participent à la prévention des inondations et à la limitation des étiages.

La préservation et la restauration des zones humides est donc un enjeu majeur, d'autant plus que près de 70% d'entre elles ont disparues depuis le début du siècle dont la moitié en 30ans (1960-1990).

Sur la commune, les zones humides sont principalement associées aux prairies et bords de cours d'eau. A noter également que la commune recense plusieurs béalières, rigoles permettant l'irrigation des prés de pente, qui sont également des milieux humides. Elles témoignent d'un usage ancestral des cours d'eau qui les alimentent. Le maintien de pratiques agricoles adaptées est essentiel à la conservation de ces milieux.

L'inventaire départemental des zones humides identifie plus précisément 6 zones humides sur la commune, principalement localisées le long de l'Ay et du Nant.



Ces zones humides sont les suivantes :

- La zone humide des Bouchas : identifiée sur des critères de présence d'une flore hygrophile (joncacées, cypéracées, bryophytes...), cette zone humide d'1,2ha correspond à un ensemble de prairies humides (prairie atlantique et subatlantiques, prairies à scirpe des bois, prairie à Molinie acidiphile) et de zones plus fermées de forêts de frêne et d'aulnes en bon état de conservation. Cette zone humide est située sur un ancien captage eau potable.
- Les milieux humides associés au ruisseau du Nant : identifiée sur la base de critère hydrologique et floristique, cette zone humide est localisée en bordure du cours d'eau du Nant et représente une surface totale de 21,5 ha. Elle est composée d'une alternance de prairies humides atlantiques et subatlantiques et de bosquets de Frênes et d'Aulne qui forment une ripisylve le long du ruisseau. Malgré leur intérêt pour la filtration de l'eau, l'expansion des crues, la qualité du paysage..., ces habitats sont partiellement dégradés.
- Une zone humide de 7ha le long de l'Ay : constituée du cours d'eau et des milieux associés (Groupements à reine des prés, bois de Frênes et d'Aulne, bois marécageux d'Aulnes, peuplements de grandes Laïches), cette zone humide est en bon état de conservation,

- Une zone humide de 4ha le long de l'Ay : cette zone humide est constituée du cours d'eau et des prairies humides associés. Des bois de frênes sont également présents. L'ensemble est en bon état de conservation.
- Une zone humide de 2 ha le long de l'Ay : cette zone humide est associée au cours d'eau et est constitués d'un boisement de Frênes et d'Aulne. Ces habitats sont partiellement dégradés.
- Une zone humide de 9 ha le long de l'Ay : associée au cours d'eau, cette zone humide est occupée par des bosquets de Frênes et d'Aulne et par des plantations de Peupliers avec une strate herbacée élevée. Elle est partiellement dégradée.

4 - CONTINUITES ECOLOGIQUES

4.1 - Contexte réglementaire

Le concept de Trame Verte et Bleue (TVB) est issu des lois portant engagement national pour l'environnement dites lois Grenelle de 2007 et 2010.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État (donc les PLU) doivent **prendre en compte** les schémas régionaux de cohérence écologique.

4.2 - Présentation : objectif et rôle de la TVB

La Trame Verte et Bleue (TVB) est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (Re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables...,
- Mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires,
- Pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

Il est intéressant de souligner l'importance des déplacements des espèces dans un contexte de changement climatique et donc de modifications des aires de répartition des espèces.

Plusieurs visions sont donc mises en avant par les différents acteurs. Parmi elles, nous avons choisi de mettre en avant une trame verte et bleue multifonctionnelle qui assure à la fois son rôle biologique mais participe aussi à la qualité du cadre de vie, à la régulation de l'eau et de sa qualité, à l'attractivité touristique d'un territoire, etc.

4.3 – Définitions

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- les réservoirs de biodiversité ou zones nodales : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart

de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.

- les corridors qui relient ces réservoirs : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

Les cours d'eau de la composante bleue sont souvent assimilés à la fois à des réservoirs et des corridors.

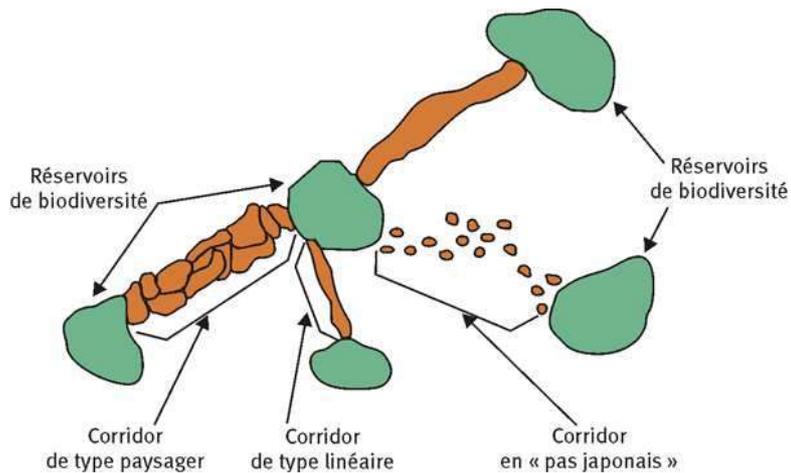


Schéma de la composition de la trame verte et des différents types de corridors (Cemagref, d'après Bennett 1991)



-  Réservoirs de la composante verte
-  Réservoirs de la composante bleue
-  Corridors de la composante verte
-  Corridors de la composante bleue

Exemple de trame verte et bleue sur un territoire

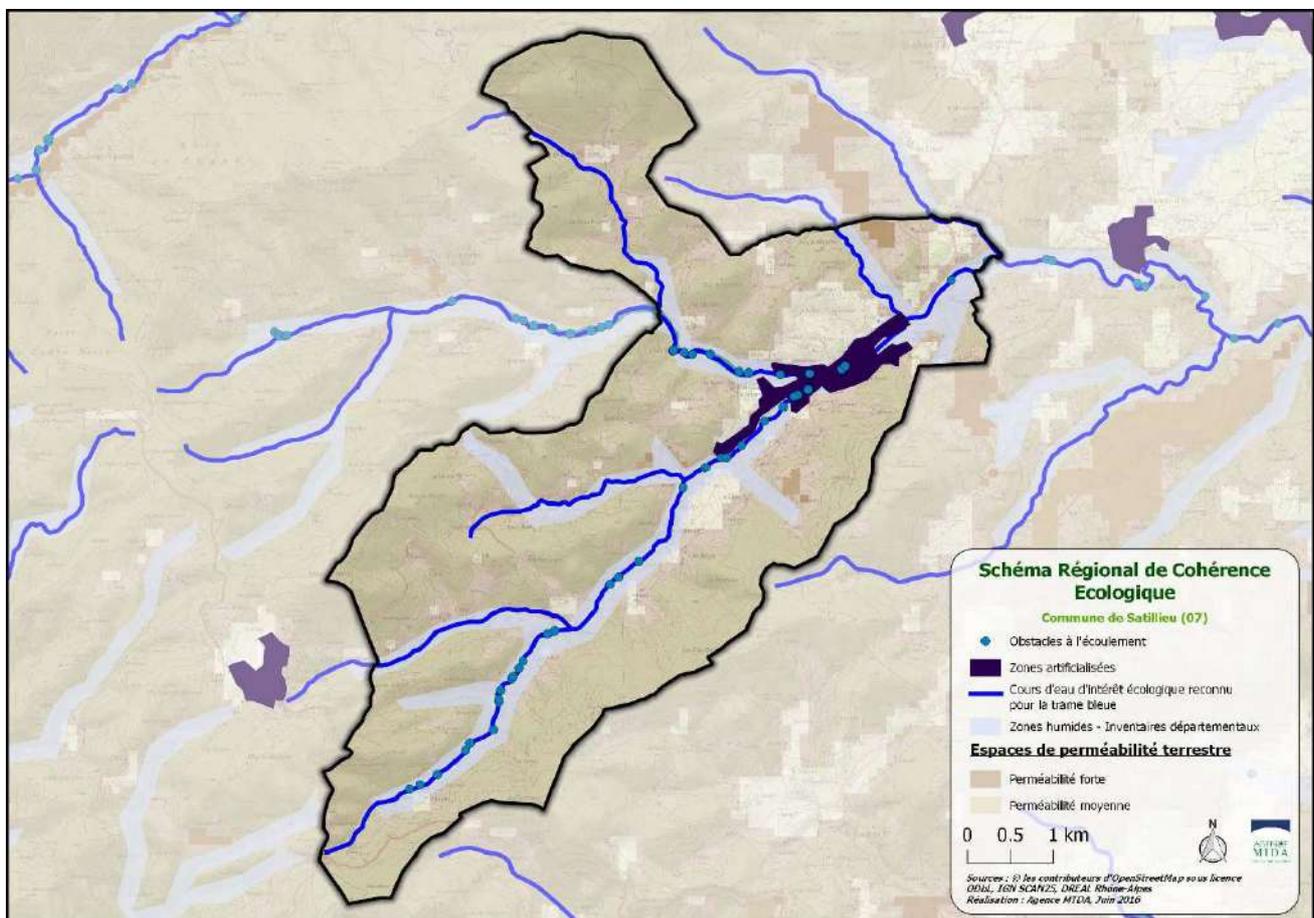
4.4 - Schémas, plans et programmes structurants

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE Rhône-Alpes a été approuvé en juillet 2014. Il est aujourd'hui intégré dans le (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région AURA.

Prévu par l'article L-371-3 du Code de l'Environnement pour déterminer les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques, le SRCE doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État, en association avec un comité régional de la trame verte et bleue. Compatible avec les orientations nationales (article L. 371-2) ainsi qu'avec les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (l'article L. 212-1), le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Le SRCE a vocation à proposer une cartographie des continuités écologiques à l'échelle régionale et des mesures pour assurer la préservation et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.

La carte ci-contre présente un zoom du SRCE Rhône-Alpes sur Satillieu. Cette carte est présentée à titre informatif : les continuités du SRCE ne sont pas censées être appliquées telles quelles à l'échelle communale mais être prises en compte en les adaptant au contexte local.



Selon le SRCE Rhône Alpes, la commune est concernée par une trame bleue dense organisée au tour de l'Ay et du Nant mais fragmentée par un nombre très important d'obstacles à l'écoulement lié en partie aux activités de moulinsages passées. Seule la ZNIEFF associée au Nant est classé comme réservoir de la trame verte et aucun corridor n'est identifié précisément. Néanmoins, une grande partie du territoire communal est identifié comme espace à forte perméabilité écologique, qui permet le déplacement des espèces et jouent un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité. Aucune zone ou point de conflit n'est détecté sur la commune.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE identifie également des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau en tant que « réservoirs biologiques ». En les identifiant, le SDAGE reconnaît leur qualité pour la faune piscicole et cherche à

préserver ces linéaires pour offrir aux peuplements piscicoles la possibilité de se reconstituer après un épisode hydrologique difficile ou en cas de pollution accidentelle.

La définition suivante des continuums intègre donc les éléments qui sont issus de ces documents, afin d'obtenir une trame verte et bleue cohérente et compatibles avec ceux-ci.

L'état initial du PLU s'attache dans un premier temps à décrire les continuités écologiques existantes sur le territoire communal. Ensuite ces continuités seront croisées avec les discontinuités (obstacles), ce qui permettra de caractériser la future Trame Verte et Bleue communale.

4.5 - Méthode

La méthode employée s'attache dans un premier temps à décrire les continuités écologiques existantes sur le territoire communal. Ces continuités sont ensuite croisées avec les discontinuités (obstacles), ce qui permettra de caractériser la Trame Verte et Bleue communale.

➤ Une prise des continuités écologiques supra-communales

Les trames vertes et bleues identifiées aux échelles nationale, régionale (SRCE) et intercommunale (SCoT), lorsqu'elles ont été identifiées sont prises en compte pour déterminer la trame verte et bleue communale.

➤ Une approche par grand continuums

La méthodologie choisie pour caractériser les continuités écologiques est une méthodologie basée sur une approche par espèces simplifiée, passant par des continuums écologiques par grand types d'habitats (milieux agricoles, milieux forestiers...).

Chaque continuum est construit en visant une ou plusieurs espèces emblématiques du territoire que l'on qualifie d'espèces indicatrices. Chaque espèce indicatrice est associée à un cortège d'espèces, soit à d'autres espèces parfois plus difficiles à identifier, mais qui vivent et évoluent dans le même type d'habitats que les espèces indicatrices précitées. Chacun de ces continuums joue donc un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité. Ils sont pour partie la structure de la future trame verte et bleue.

Pour chaque type de continuum, il a été identifié :

- *des milieux structurants (équivalents à des zones nodales, avec une forte présence des espèces, grâce à un habitat optimal)*
- *des milieux attractifs (considérés comme des zones d'extension, c'est-à-dire de moindre qualité que les zones nodales, mais correspondant au même type générique de milieux, et à relative proximité des zones nodales, où les déplacements sont encore faciles),*
- *des milieux relais (soit des milieux du même type que les milieux attractifs, mais trop éloignés des milieux structurants)*
- *des milieux peu fréquentés (connexes aux milieux structurants et attractifs, les déplacements y sont plus difficiles)*
- *des milieux répulsifs (à priori non fréquentés par les espèces, ils représentent un obstacle au déplacement).*

Une première analyse cartographique est menée aux moyens d'outils SIG. La base de données utilisée a été Corine Land Cover. Des vérifications ont ensuite été réalisées par photo-interprétation d'orthoplan afin d'affiner l'occupation Corine Land Cover qui présente un maillage trop large manquant de précision à l'échelle de l'étude d'un Plan Local d'Urbanisme.

Une fois chaque grand type de continuum obtenus, on superpose les quatre couches pour obtenir un continuum écologique synthétique, soit une **typologie globale du territoire, en milieux allant de structurants à répulsifs, pour l'ensemble des espèces**. Cette carte synthétise la capacité potentielle d'accueil du territoire pour l'ensemble des espèces.

➤ Détermination des réservoirs de biodiversité

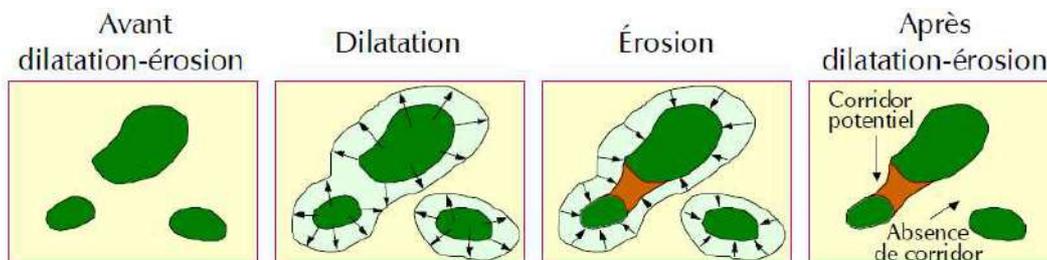
Les **réservoirs de biodiversité** sont définis à partir des milieux les plus accueillants de la synthèse globale des continuums (carte précédente). Les éléments du SRCE et du SCoT sont également pris en compte pour

compléter la cartographie des réservoirs, de même que les zonages réglementaires de protection ou d'inventaire de la biodiversité.

➤ **Détermination des corridors écologiques**

Les corridors écologiques ont ensuite été définis. Il s'agit des espaces de liaisons qui permettent aux espèces indicatrices choisies de se déplacer et de rejoindre les réservoirs de biodiversité. La définition des corridors a été faite par application du concept de dilatation-érosion.

Illustration du phénomène dilatation-érosion



Pour ce faire, les différentes zones nodales des continums ont été élargies cartographiquement par dilatation. La zone de contact entre deux zones nodales ainsi modifiées correspond alors au « chemin de moindre coût », c'est-à-dire à l'espace de liaison, au corridor, qui nécessitera le moins de difficulté à l'espèce pour rejoindre deux zones nodales. Ont été pris en compte dans ce tracé les obstacles présents sur la commune.

➤ **Analyse et prise en compte de la fragmentation du territoire**

Les obstacles et éléments de fragmentation des milieux naturels sont également cartographiés. Il s'agit des tissus urbains continus et discontinus, des infrastructures (routes...). Afin de prendre en compte la gêne générée par les tissus urbains et les routes, une zone tampon de 20 m et de part et d'autre des constructions et des infrastructures a été prise en compte. Cette zone tampon correspond à l'ensemble des nuisances générées par la présence et les activités humaines (éclairage, nuisances sonores...).

La superposition des obstacles à la couche des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques permet de déterminer les grandes zones d'enjeux de la continuité écologique sur le territoire, et ainsi d'ébaucher les points de rupture, les obstacles, les espaces sous pression pour le maintien des continuités.

4.6 - Trame verte et bleue communale

Trois grands continums ont été identifiés sur Satillieu : le continuum agricole, le continuum forestier et le continuum aquatique et humide.

Leur superposition permet d'identifier la trame verte et bleue présentée dans la carte suivante.

Les principales collines boisées ont été classées en tant que réservoirs de biodiversité. Préservés des activités anthropiques et de l'implantation de l'urbanisation, ces milieux fermés représentent en effet l'habitat d'un grand nombre d'espèces forestières. Leur surface importante est un facteur positif pour la richesse de la faune et de la flore, de même que leur grande connectivité entre elles via les ripisylves des cours d'eau ou les massifs forestiers plus réduits.

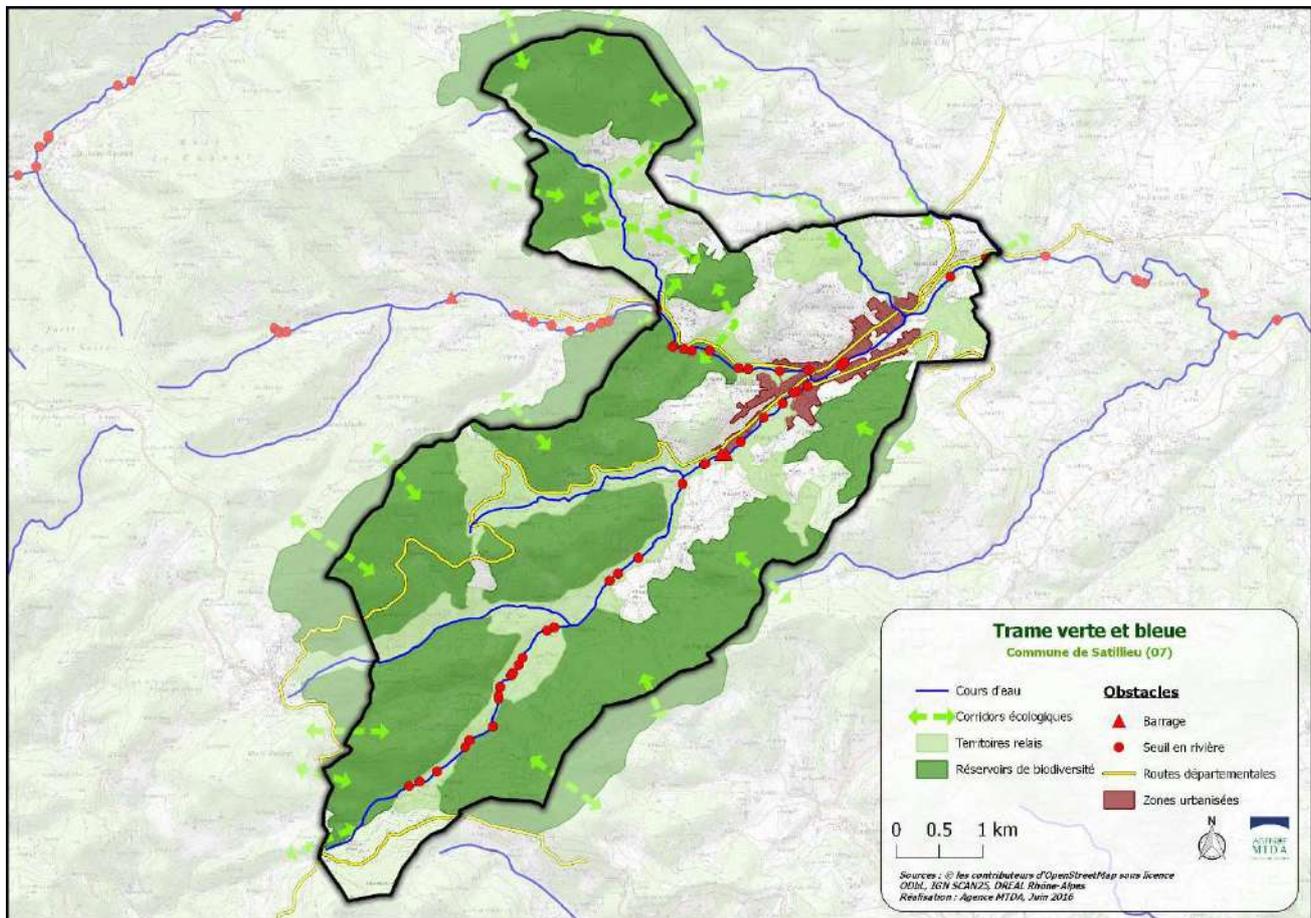
Les vallées à la fois habitat et corridor ont été classées en tant que territoire relais. En effet, elles condensent les zones humides, les ripisylves et boisements alluviaux et les milieux prairiaux de la commune et forment un vaste réseau de continuités écologiques riches en biodiversité. La présence humaine y est réduite mais présente même si elle n'a pas de réel impact sur la perméabilité écologique importante de ces espaces. Les cours d'eau sont quant à eux désignés en tant que réservoir et corridor écologique.

La principale source de fragmentation des espaces naturels et agricoles provient de l'urbanisation du bourg qui s'est établie le long des axes routiers et qui fragmente selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest la commune.

La fréquentation mesurée des routes limite leur caractère fragmentant.

A contrario, un grand nombre d'obstacles à l'écoulement sont observés sur le réseau hydrographique, limitant fortement la continuité écologique des cours d'eau. Cette discontinuité peut être favorable à certaines espèces

notamment à l'écrevisse à pattes blanches sur le Nant en limitant la dispersion de l'écrevisse de Louisiane, espèce envahissante. Si des projets de rétablissements de la continuité écologique sont envisagés, les conséquences écologiques devront être analysées au regard de cet enjeu pour trouver la meilleure solution possible.



5 - GRILLE DE SYNTHÈSE ET SCENARIO TENDANCIEL

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Un espace boisé important, notamment sur les reliefs et le Sud-ouest de la commune, réservoir de biodiversité	=	Un relief qui contraint les autres occupations des sols
+	Une agriculture d'élevage extensif, caractérisé par la présence de prairies favorables à la biodiversité	↘	Une dynamique d'enfrichement et de fermeture de ces milieux
+	Des zones humides à protéger	↘	Zones très vulnérables qui peuvent faire l'objet de destruction
+	Un réseau hydrographique dense associé à des ripisylves bien conservées et des prairies	↗	Une réglementation de plus en plus favorable et contraignante pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques
+	Une absence de zonage de protection et seulement deux zonages d'inventaire et de gestion (ZNIEFF de type I et ENS)	=	Pas de nouveaux zonages envisagés

+	Un territoire rural et naturel, très perméable d'un point de vue écologique	=	
-	Une déprise agricole et pastorale qui remet en question la pérennité de certains milieux ouverts	↘	Un phénomène qui risque de s'accroître
-	Un risque incendie important et dévastateur	↘	Le réchauffement climatique peut augmenter ce risque.
-	Une fréquentation touristique à maîtriser pour ne pas impacter les milieux naturels et les espèces	=	
-	Une densité très forte en obstacles à l'écoulement	=	

LES ENJEUX

- Préserver les ripisylves et les zones humides associées aux cours d'eau du territoire
- Préserver les massifs boisés des monts de l'Ardèche
- Maintenir les activités agricoles et l'élevage
- Développer le tourisme vert en adaptant la fréquentation aux sensibilités des sites naturels
- Anticiper les impacts probables du changement climatique sur les espèces
- Encourager une gestion durable et préventive des risques incendie dans les massifs forestiers
- Maîtriser l'urbanisation à proximité et dans les sites naturels d'intérêt de la commune

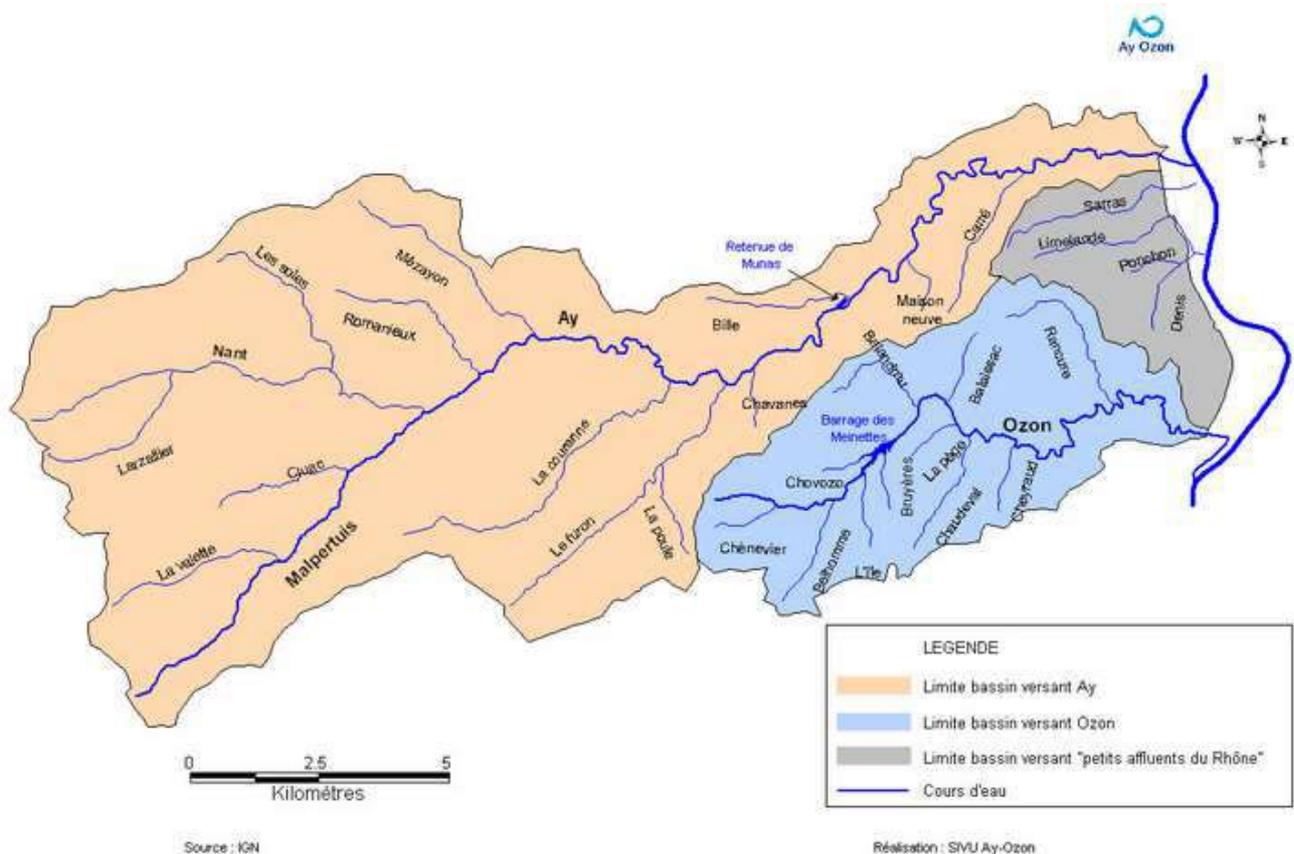
III - EAUX

1 - UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE

Trois cours d'eau traversent la commune, le Malpertuis, le Nant et l'Ay, né de la confluence de ces deux derniers cours d'eau. Ils inscrivent la commune de Satillieu dans le bassin versant de l'Ay et plus globalement dans le bassin versant Rhône Méditerranéen, l'Ay étant un affluent du Rhône.

A noter également les béalières, rigoles anthropiques qui densifient le réseau hydrographique sur la commune et servent pour l'irrigation des prés de pente.

Situé entre le massif central et la vallée du Rhône, le bassin versant de l'Ay se situe dans le Haut Vivarais, au Nord du département de l'Ardèche. De taille assez modeste (environ 160 Km² avec le bassin versant de l'Ozon), il est entouré par les bassins versants d'Ozon et du Doux au Sud et par celui de la Cance.

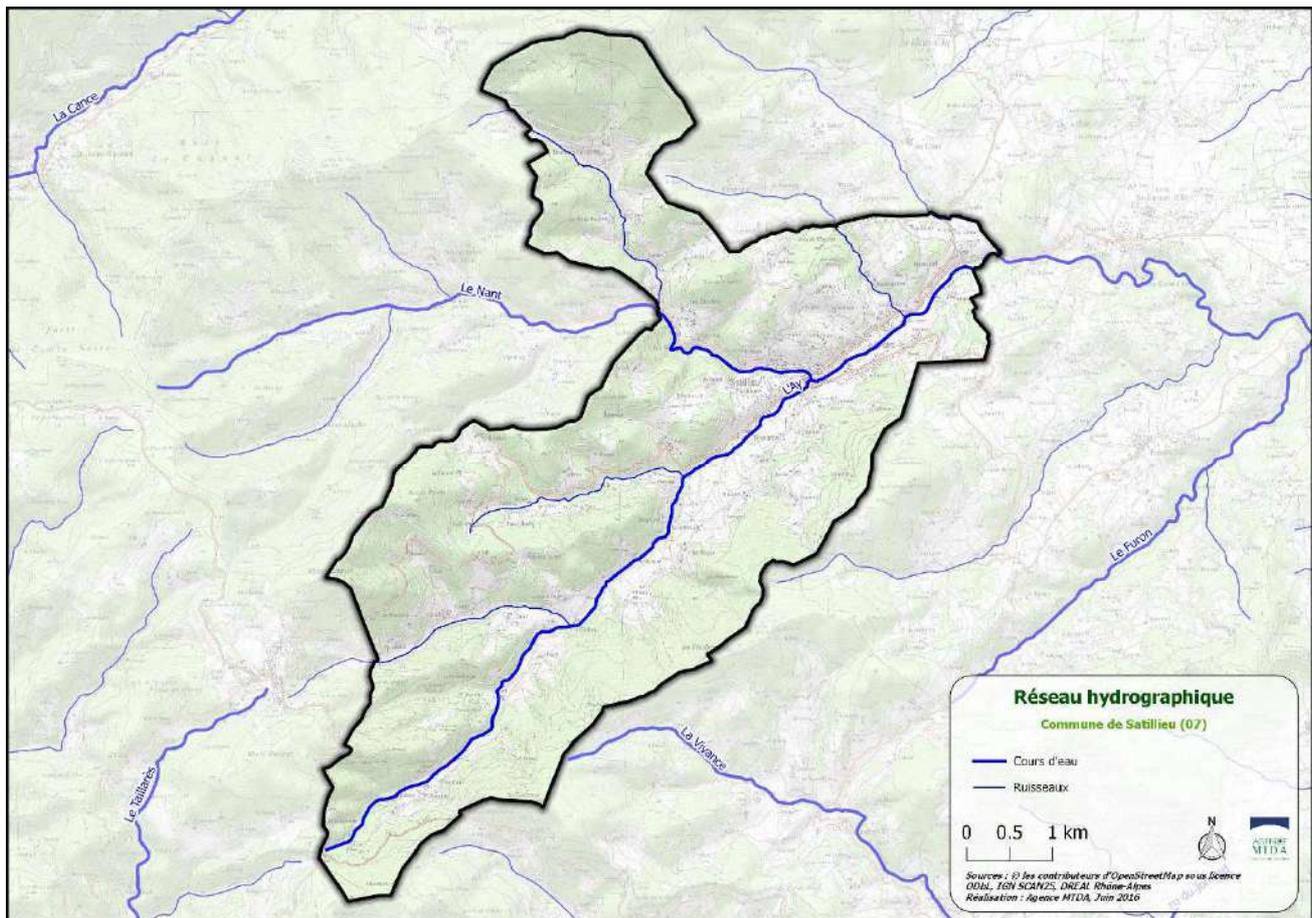


Sur l'amont du bassin versant les nombreux ruisseaux drainent une multitude de petites combes à écoulement pérenne alors qu'à l'aval, le bassin versant se resserre considérablement. Les principaux affluents de l'Ay sont la Couranne, le Furon et le Mézayon. Ces petits ruisseaux s'assèchent volontiers en période estivale.

À sa confluence avec le Rhône à Sarras, à 130m d'altitude, l'Ay a parcouru environ 32 Km et dévalé près de 1000m de dénivélé.

Le Nant draine quant à lui un bassin de 27 km² et prend sa source à Saint-Symphorien-de-Mahun, au lieu-dit « Combes du Nant » (1200m).

Le Malpertuis, qui prend sa source au col des Faux à Lalouvesc (1020m), possède un bassin versant de 23 km².



2 - DES OUTILS DE GESTION DE L'EAU A DIFFERENTES ECHELLES

2.1 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône méditerranéenne

Le comité de bassin a approuvé le 21 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Pour 2021, le SDAGE vise **67,4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 88,4 % des nappes souterraines en bon état quantitatif**. En 2021, 48,8 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85,1 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Dans cette optique, le SDAGE comprend 9 orientations fondamentales et 7 questions importantes :

Orientations fondamentales Questions importantes (QI)		OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux sociaux et économiques	Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Equilibre quantitatif	Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique									
QI 2	Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau									
QI 3	Eau et milieux									
QI 4	Pollution de l'eau et santé									
QI 5	Eau et substances dangereuses									
QI 6	Zoom sur les pesticides									
QI 7	Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau									

Le PLU De Satillieu doit être compatible avec le SDAGE.

2.3 - Le contrat de rivières Ay-Ozon

Le Contrat de Rivières est un engagement moral et financier, passé entre les communes des bassins versants Ay-Ozon et des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Région Rhône-Alpes, Conseil Général d'Ardèche), destiné à promouvoir une gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau Ay-Ozon et de leurs affluents.

L'approche des problématiques à l'échelle des bassins versants Ay-Ozon garantit une gestion efficace et cohérente. Une réflexion sur la gestion du risque d'inondations à l'échelle du réseau hydrographique évite que des aménagements en amont n'aggravent les débordements en aval. Cette dynamique, relayée par le SIVOM de l'Ay-Ozon, permet d'envisager une gestion et un entretien à long terme du cours d'eau.

Le but du Contrat est d'arriver à un consensus entre les divers usagers et acteurs de la gestion de l'Ay et de l'Ozon, afin de concilier et de satisfaire les différents usages socio-économiques des cours d'eau, dans le respect de leur fonctionnement naturel.

Le Contrat de Rivières Ay-Ozon, établis pour une période de 5 ans, s'échelonna durant les années 2012 à 2016. Le syndicat de rivière Ay-Ozon a bâti durant plusieurs années le cadre du nouveau projet de Contrat de Rivières. Ainsi, 12 études préalables ont été menées afin d'affiner la connaissance de nos cours d'eau et lister les enjeux en termes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Cinq grands axes, ou objectifs, ont été retenus :

- Améliorer et préserver la qualité des cours d'eau.
- Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau.
- Préserver les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.
- Prévenir et protéger les biens et les personnes contre le risque d'inondation.
- Sensibiliser la population et les élus à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Les objectifs du Contrat ont été traduits par un programme d'actions opérationnel, contenant 65 actions réparties dans 3 volets distincts :

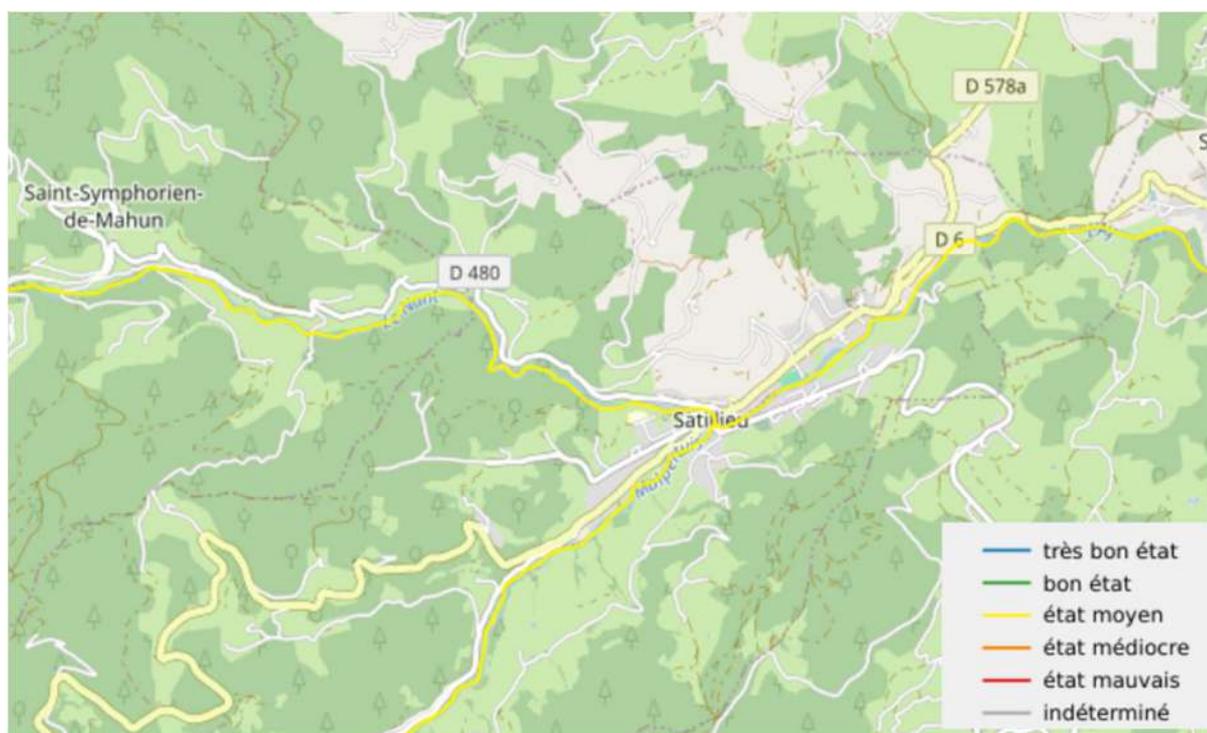
- Volet A : Amélioration et préservation de la qualité de l'eau. Les 18 opérations inscrites dans ce volet concernent les travaux d'assainissement collectif et non collectif.
- Volet B : Gestion de la ressource en eau et mise en valeur des milieux aquatiques. Ce volet comporte 28 opérations ayant pour objet la gestion quantitative concertée de la ressource en eau, la restauration écologique et la valorisation des milieux aquatiques, la limitation des risques d'inondation et la préservation des espèces emblématiques de nos rivières (écrevisse à pattes blanches, truite fario, barbeau méridional...).
- Volet C : Communication, coordination et suivi du Contrat de Rivières. Les 19 actions de ce volet s'attachent à sensibiliser la population et les élus sur la préservation de l'eau et des milieux aquatiques mais aussi à mettre en place un programme d'évaluation et de suivi de la qualité globale de nos cours d'eau.

Un nouveau plan de gestion pour les 5 prochaines années est en cours de réalisation.

3 - UNE EAU SUPERFICIELLE DE QUALITE MOYENNE

Les données du SDAGE datant de 2022 indiquent une bonne qualité chimique de l'eau superficielle mais une qualité écologique plutôt dégradée pour l'Ay et le Nant.

	Etat chimique	Qualité écologique
L'Ay FRDR459	Bon	Moyen
Le Nant FRDR10766	Bon	Moyen



Etat écologique des cours d'eau de la commune de Satillieu (Source : SDAGE, 2019)

Les études menées dans le cadre du contrat de rivière soulèvent une qualité des eaux superficielles insatisfaisante notamment due :

- A la déficience des réseaux d'assainissement collectif (rejet dans le milieu naturel sans traitement préalable ou avec des traitements insuffisants) entraînant une présence de phosphore dans les eaux (issue des milieux urbains),
- Au contexte d'étiages estival défavorable.

Néanmoins, la station d'épuration de Satillieu a fait l'acquisition d'un système de déphosphatation qui permet de limiter la pollution de l'Ay dans lequel elle rejette les eaux usées traitées.

En outre, la station d'épuration de Lalouvesc, qui engendrait une importante pollution au phosphore en raison d'un dépassement régulier de ses capacités, a été modernisée (augmentation de ces capacités et recouvrement). Cette action a permis également d'améliorer la qualité des rejets dans l'Ay.

Par ailleurs, une aide à la gestion des effluents agricoles (construction de fosses à purin, traitement des eaux usées agricoles...) a été mise en place par la commune avec l'appui de la DDT auprès des agriculteurs pour éviter le déversement des effluents d'élevage dans les cours d'eau.

Enfin, la commune a mis en place une politique 0 phyto dans la gestion de ces espaces verts, ce qui permet de limiter la pollution de l'eau par ces produits.

D'autres problématiques sont identifiées notamment :

- La présence de nombreux ouvrages hydrauliques infranchissables,
- Le manque d'entretien généralisé des berges et la ripisylve vieillissante,
- L'apparition d'espèces invasives (Renouée du Japon, Ambrosie).

Des campagnes ont été récemment menées sur la commune pour lutter contre les espèces invasives identifiées et notamment des campagnes d'arrachage de la Renouée du Japon.

La problématique d'entretien des berges et de vieillissement des ripisylves est particulièrement marqué sur les bords du réseau hydrographique communal, cet entretien étant rendu difficile de par le caractère privé des berges. Néanmoins, des actions des gestions des berges sont réalisées sur Satillieu par le syndicat des eaux Ay-Ozon pour réaliser du recépage, enlever les principaux embâcles et abattre les arbres morts.

4 - LE PLAN D'EAU DE GRANGEON, UN ANCIEN LIEU DE BAINNADE AUJOURD'HUI DETRUIT

Un lieu de baignade, le Plan d'eau de Grangeon, sur le ruisseau de Malpertuis existait sur la commune depuis 1971 et était très prisé par les habitants et touristes, car il était le seul lieu de baignade dans le Nord-Ardèche, proche d'Annonay. Il appartenait également au patrimoine de la commune et participait à l'attractivité du camping de la commune.

Cependant, cette « piscine » bétonnée représentant un obstacle écologique et des risques sanitaires au vu de la vétusté des équipements, elle a été détruite en 2016. Ce plan d'eau entraînait également un blocage sédimentaire et un envasement problématique.

5 - UNE DENSITE NON NEGLIGEABLE DE RETENUES COLLINAIRES

Plusieurs retenues sont localisées sur la commune et retiennent l'eau dans les pentes, ralentissant l'apport des eaux pluviales dans les cours d'eau. Cet aspect, favorable en période de crues pour limiter une montée des eaux très rapide, est à contrario, préjudiciable l'été en période d'étiage.

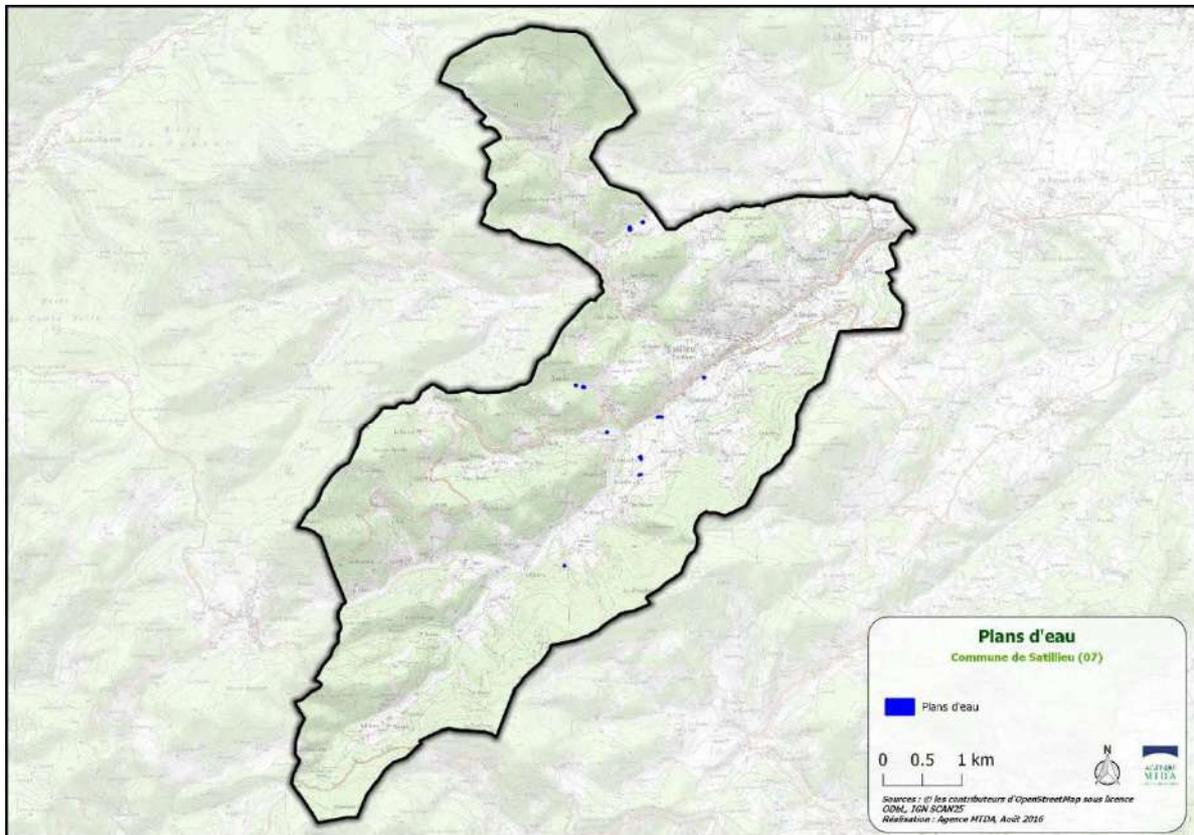
Elles servent à l'irrigation de certaines cultures notamment pour les céréales et à des usages domestiques (arrosage de jardins, agrément...).

Le tableau ci-après récapitule les retenues identifiées sur la commune lors d'un inventaire réalisé par le syndicat mixte Ay-Ozon en 2008 et indique leur localisation et leur capacité respective.

N°	Parcelle	Lieu-dit	Capacité
021	AH358	La Taillas	2500m ³
022	AE0030	La Taillas	2000m ³

025	AP0123	Grangeon	380m ³
027	AS0115	Lionnet	1200m ³
028	BN0105	Vira d'Huguet	2000m ³
029	BP0163	Vira d'Huguet	1500m ³

L'interprétation visuelle des cartographies de l'IGN permettent de cartographier les plans d'eau présentés sur la carte suivante.



6 - UN CAPTAGE PRIVE SUR LA COMMUNE

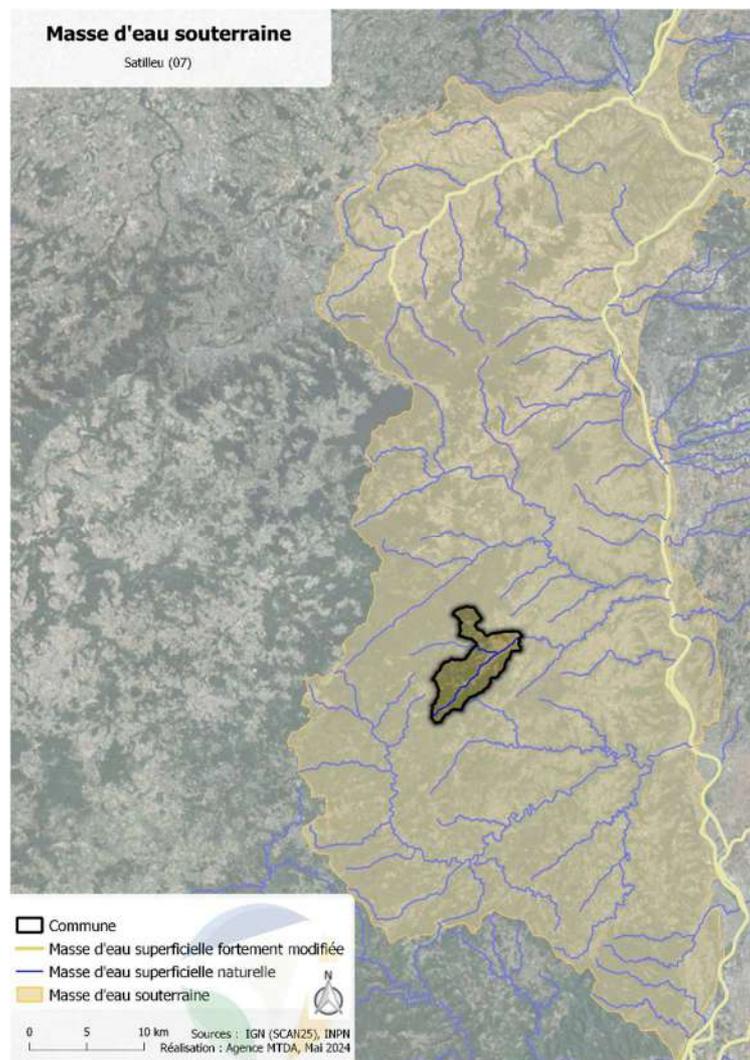
Il existe sur la commune un captage privé d'eau utilisée par une entreprise alimentaire, le captage « Source Lucas » appartenant à Monsieur Lucas Guy, alimentant une fromagerie. Ce captage doit être préservé de toute pollution qui pourrait impacter la production de cette fromagerie.

7 - UNE MASSE D'EAU SOUTERRAINE EN BON ETAT

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau. Elles représentent une ressource majeure pour la satisfaction des usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Les eaux souterraines ont également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien de zones humides dépendantes.

La commune de Satillieu est concernée par une seule masse d'eaux souterraine : le Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais Bassin Versant Rhône, Gier, Cance, Doux. Les principaux cours d'eau circulant dans cette masse d'eau incluent le Gier, qui traverse des zones industrielles et agricoles avant de se jeter dans le Rhône. Le bassin versant de cette masse d'eau présente une diversité géologique qui influence la qualité et la quantité d'eau disponible.

Cette masse d'eau est jugée en bon état chimique comme quantitatif en 2019.



Masse d'eau souterraine et superficielles de la commune de Satillieu

8 - UNE RESSOURCE EN EAU VULNERABLE ET FORTEMENT SOLLICITEE

La ressource en eau disponible est naturellement vulnérable du fait du contexte géologique défavorable (absence de nappe souterraine significative, infiltration de l'Ay) et de la faiblesse des débits d'étiage estival.

D'autre part, la ressource en eau est globalement fortement sollicitée, notamment pour les usages agricoles par l'intermédiaire des béalières et des retenues collinaires.

L'eau est également fortement consommée au niveau des bouches d'incendie que ce soit pour éteindre un feu mais aussi dans le cadre d'opérations privées d'entreprise. Afin d'encadrer ce deuxième usage, des bornes bleues ont été installées à l'usage des professionnels pour une comptabilisation des volumes consommés et une facturation.

La gestion quantitative de la ressource en eau entre les différents usages (agriculture, eau potable, biodiversité) apparaît comme un enjeu phare à l'échelle du bassin versant.

Un plan cadre sécheresse sur l'Ardèche encadre d'ailleurs les situations de sécheresse anormale par la prise de mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension temporaires des usages de l'eau. Selon ce plan, Satillieu appartient à la zone hydrographique de Doux et au secteur 1 (niveau de vigilance). Ce niveau correspond à une situation où tous les usages sont satisfaits sans préjudices pour le milieu mais à partir de laquelle la situation est susceptible de s'aggraver.

9 - UNE EAU POTABLE DE BONNE QUALITE

La gestion de l'eau potable est assurée par le syndicat des Eaux Cance-Doux. Le syndicat est propriétaire du réseau d'eau potable de l'ensemble de ses communes membres (environ 850 km de réseau). Un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans a été signé avec la société SAUR qui assure gestion du parc compteur et des abonnés (ouverture et fermeture de branchements, impayés...), l'entretien des ouvrages (stations de pompage, réservoirs, puits...) et les analyses destinées à contrôler la bonne qualité de l'eau consommée.

9.1 - Origine de la ressource

La ressource est puisée dans la nappe alluviale du Rhône au niveau de 2 champs captants : Les puits d'Arras et Le puit de St-Jean de Muzols.

25 niveaux de pompage refoulent l'eau dans 850 kilomètres de réseaux. La distribution est régulée par 30 réservoirs de stockage.

La commune dispose par ailleurs de 3 anciens captages qui ne sont plus exploités actuellement mais qui restent opérationnels. Le PLU devra prendre en compte ces captages et en préserver les parcelles adjacentes dans la mesure où un usage de ces captages peut être envisagée dans le futur.

9.2 - Une eau de bonne qualité

L'eau est bien minéralisée et ne subit pas de traitement à l'exception d'une désinfection de sécurité. Les dosages de chlore sont accrus pendant les périodes de validation du plan Vigipirate. La station de traitement d'Arras sur charbon actif constitue une sécurité vis-à-vis d'une pollution qui pourrait un jour apparaître. Un filtre a été mis en place pour supprimer un pesticide identifié dans les eaux. L'eau présente une conformité bactériologique et physico-chimique sur 100% des prélèvements de mesure réalisés en 2014 et respecte les normes de qualité en vigueur.

9.3 - Une eau en quantité suffisante

En 2022, le nombre d'abonnés est en augmentation (817 d'après le RPQS Cance doux 2022). La consommation est donc en augmentation sur les derniers exercices.

Les besoins sont couverts par la production en eau potable importante liée au Rhône.

De plus, plusieurs interconnexions ont été mises en place entre les réseaux des différents syndicats d'eau potable pour sécuriser la distribution d'eau potable en cas de pénurie ou de pollutions.

9.4 - Un réseau performant à continuer d'améliorer

Le service syndical est grevé par des caractéristiques locales : éparpillement des besoins, fortes dénivellations, fortes variations saisonnières, dureté du sous-sol lors des travaux ...

Néanmoins, le rendement de l'ensemble du réseau de distribution est de (71 %) ce qui est en deçà de l'objectif (75 %), cependant l'indice linéaire de pertes en réseau est satisfaisant (1,52 m³/km/j).

Les campagnes d'amélioration du réseau et de réparation des fuites du syndicat devrait permettre d'atteindre l'objectif grenelle de 80% en termes de rendement réseau.

10 - EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Le bourg et les hameaux proches sont tous raccordés au réseau d'assainissement collectif. Les autres hameaux ou quartiers, plus éloignés du bourg, ne sont toujours pas raccordés à ce réseau. Néanmoins, les abonnés à l'assainissement non collectif représentent 173 foyers c'est-à-dire 24 % du nombre d'abonnés total à un service d'assainissement.

10.1 - Assainissement collectif

L'ensemble des réseaux est exploité en régie par les services techniques communaux. La commune dispose d'un règlement d'assainissement depuis 2001.

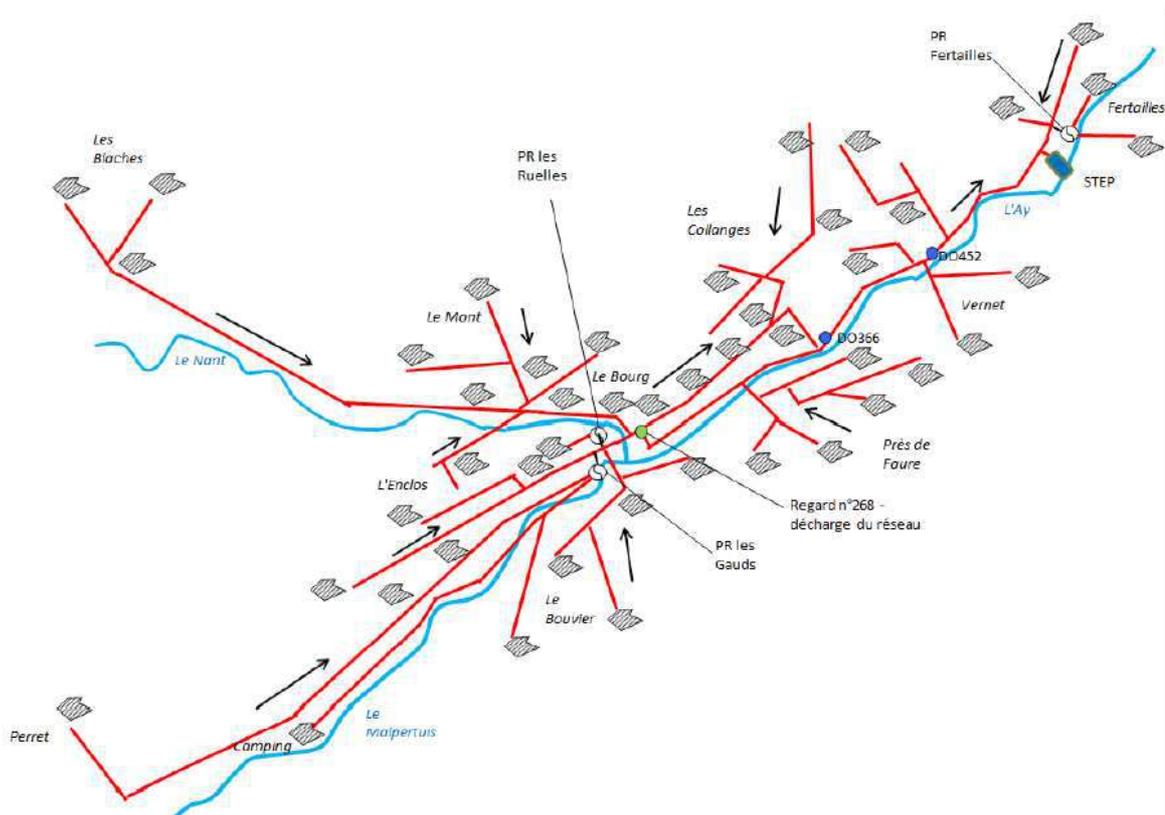
Le réseau est composé d'un linéaire de 26km, de 628 regards, de 2 déversoirs d'orage et de 3 postes de refoulement (Les Ruelles en bordure du Nant, les Gauds en bordure du Malpertuis et les Fertailles en bordure de l'Ay). Le réseau est entièrement de type séparatif.

Les principaux dysfonctionnements de ce réseau sont les suivants :

- Présence d'eaux claires parasites de temps sec dans le réseau eaux usées,
- Présence d'eaux pluviales dans le réseau (branchements particuliers défectueux),
- Présence de dépôts (sable) dans certains regards,
- Rejet d'eaux non traitées dans le milieu naturel (inversion de branchement, casse de canalisation...),
- Entrée de racines dans les réseaux,
- Présence de contrepente,
- Mise en charge du réseau,
- Regards et réseau non accessibles (terrain privé, tampons collés...).

Seuls des rejets occasionnels d'eaux usées non traitées ont été identifiés. Il s'agit essentiellement des rejets liés au fonctionnement des déversoirs d'orage, du by-pass de la station d'épuration, et du trop-plein des postes de refoulement. Ces rejets occasionnels surviennent uniquement suite à des périodes pluvieuses qui engendrent des débits supplémentaires dans le réseau.

Les eaux usées sont acheminées et traitées au niveau de la station d'épuration de Satillieu, en service depuis 1998.



Le traitement de l'eau y est réalisé par boues activées à aération prolongée (très faible charge) et par centrifugation des boues. Un système de déphosphatations complète ce dispositif. Le milieu récepteur des eaux usées traitées est le cours d'eau de l'Ay. La qualité des rejets est donc essentielle pour améliorer la qualité de l'eau de ce cours d'eau.

La station d'épuration présente une capacité nominale de 2000 EqHab et un débit de référence de 482 m3/j.

En 2022, sa charge maximale en entrée était de 3 389 EqHab avec un débit entrant moyen de 192 m3/j. 29tMS de boues ont été produite en 2022. Cette station respecte l'indice de conformité équipement et performance en 2022. La charge organique théorique est actuellement d'environ 1200EH en hiver et de 1750EH en été (10% de résidences secondaires, 1 camping et des gîtes). La capacité nominale de la station d'épuration n'est donc pas atteinte et permet l'assainissement actuel et futur.

On notera notamment que la station est fréquemment en surcharge hydraulique (arrivées d'eaux claires météoriques).

Un diagnostic des réseaux d'assainissement / schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2012 et a conclu à un programme de travaux. La commune a déjà programmé et/ou réalisé l'ensemble des travaux de priorités 1 et 2 (réduction d'eaux claires parasites et reprise de réseaux) sur les 3 prochaines années.

Localisation de la station d'épuration de Satillieu

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>



10.2 - Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

L'assainissement non collectif recouvre donc :

- l'ensemble des installations d'assainissement individuel (ou autonome) composées d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol ;
- les installations liées à des activités de type commercial ou artisanal non raccordées à un réseau public d'assainissement ;
- les lotissements desservis par un réseau et une station d'épuration privés.

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et de la salubrité publique, la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a imposé aux communes ou intercommunalités de constituer un service public de contrôle des installations d'ANC avant le 31/12/05.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) du SIVOM de l'Ay-Ozon assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif à Satillieu.

Au 31 décembre 2021, sur la commune de Satillieu, on dénombre 173 foyers en assainissement non collectif contre 174 foyers en 2015. Ceci correspond à environ 433 personnes desservies par ce service.

Le taux de conformité des dispositifs d'ANC du SIVOM de l'Ay/Ozon était de 7,82 % **sur l'ensemble des communes adhérentes** en 2011. On observe donc une nette progression entre 2011 et 2022.

Le taux de mise en conformité des dispositifs d'ANC sur le territoire du SPANC est de 92.80 % en 2021.

10.3 - Eaux pluviales

Le ruissellement pluvial est un facteur aggravant des inondations. La prise en compte doit être systématique dans les projets urbains (limitation de l'imperméabilisation, stockage, allongement du chemin de l'eau...). Le ruissellement est à la fois un enjeu communal et de solidarité amont-aval.

En outre, les eaux pluviales peuvent se charger en polluants lors de leur ruissèlement notamment en milieu urbain.

La gestion des eaux pluviales représente donc un enjeu important à considérer dans la cadre de l'aménagement du territoire communal.

Sur la commune, un réseau d'eaux pluviales en séparatif est présent dans le bourg et ses hameaux les plus proches. Les parties plus rurales sont équipées de fossés qui sont entretenus régulièrement. Des murs en pierre

ont également été restaurés sur certains flancs de collines pour mieux gérer les eaux pluviales et leur écoulement dans ces zones de pente.

11 - GRILLE DE SYNTHÈSE ET SCENARIO TENDANCIEL

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Un SDAGE et un contrat de rivière permettant une gestion globale	↗	Des documents qui encadrent et prévoient des actions d'amélioration pour le futur
+/-	Un réseau hydrographique dense mais soumis à de forts étiages	↘	Renforcement des étiages avec le réchauffement climatique
-	Une eau superficielle de qualité moyenne	↗	Une réglementation de plus en plus stricte et des suivis qui devraient permettre de maintenir voir améliorer ces niveaux de qualité
+	Une masse d'eau souterraine qualifiée en bon état	↗	Une réglementation de plus en plus stricte et des suivis qui devraient permettre de maintenir voir améliorer ces niveaux de qualité
-	Une ressource vulnérable et fortement sollicitée	↘	Anticiper l'augmentation possible des besoins avec les phénomènes de réchauffement climatique
+	Une alimentation en eau potable de bonne qualité	↗	Une réglementation de plus en plus stricte et des suivis qui devraient permettre de maintenir voir améliorer ces niveaux de qualité
+	De bons rendements du réseau d'alimentation en eau potable	↗	Une gestion assurée par le syndicat des Eaux Cance-Doux
+	Une station d'épuration conforme et de capacité suffisante pour répondre aux besoins épuratoires	↘	Une augmentation des besoins avec la croissance démographique
+	Des dispositifs d'assainissement non collectif conformes	↗	Des campagnes de réhabilitation assurées par le SIVOM de l'Ay-Ozon

LES ENJEUX

- Préserver et économiser la ressource en eau, notamment en période d'étiage, qui va se raréfier avec les changements climatiques
- Améliorer la qualité des rejets domestiques (assainissement et eaux pluviales)
- Continuer l'amélioration des performances du réseau d'alimentation en eau potable
- Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif
- Adapter le développement de l'urbanisme et du tourisme aux réseaux et aux ressources
- Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)

IV - CLIMAT, AIR ET ENERGIE

1 - SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES STRUCTURANTS

Le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

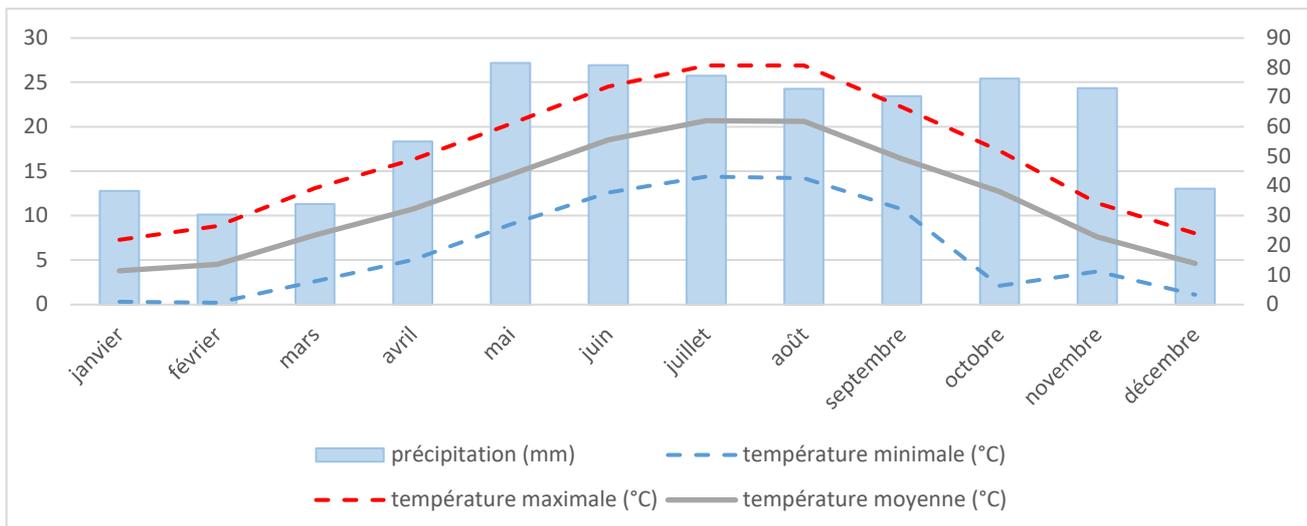
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) fixe les objectifs régionaux de moyen et longs termes en lien avec plusieurs thématiques, notamment en ce qui concerne la **maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air**. Il se substitue aux schémas sectoriels idoines dont l'ancien Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCE).

2 - CLIMAT

2.1 - Un climat complexe influencé par le relief

Le climat de Satillieu s'apparente au type continental tempéré avec une nette influence subméditerranéenne.

En termes de températures, les maxima se situent en juillet-août et les minima en décembre et janvier. Les températures peuvent atteindre des valeurs très basses (131 jours avec des gelées) notamment sur les parties en altitude. La période estivale est par contre le siège de températures relativement élevées. Le printemps est assez maussade et bien contrasté avec des possibilités de gelées tardives comme de chaleurs précoces.



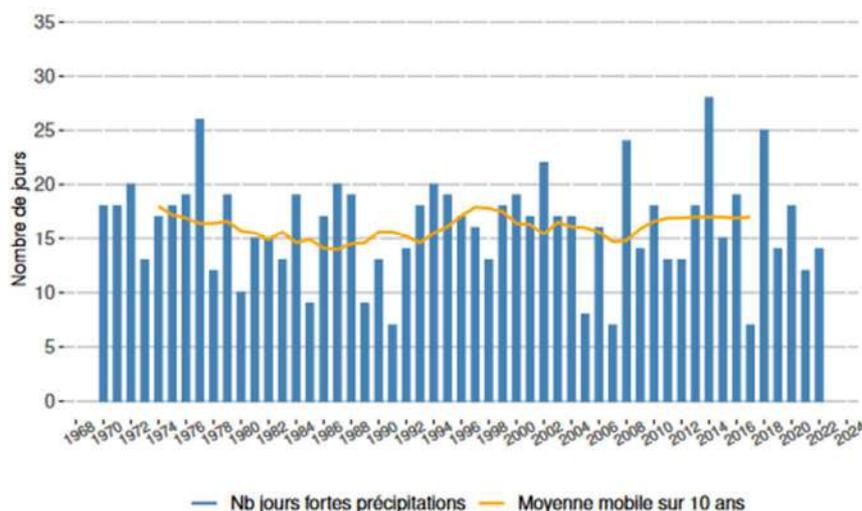
Normales de températures (en °C) mesurées entre 1981 et 2020 sur la station de Saint Etienne (Météo France)

En termes de pluviométrie, l'Ardèche, comme la plupart des départements du Sud-Est de la France, est affecté régulièrement par des pluies à caractère exceptionnel.

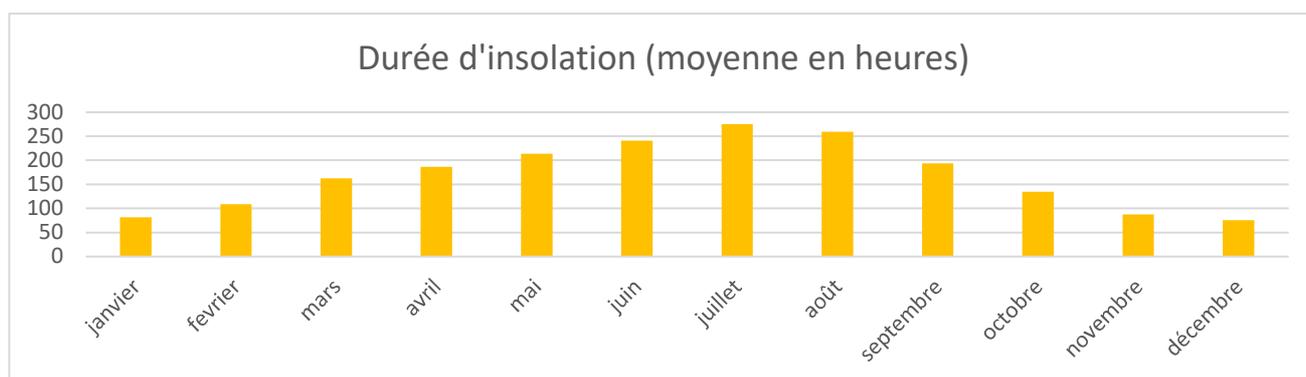
Ainsi, suivant une étude de Météo-France, 366 aléas pluviométriques forts dépassant 100 mm en 24 heures ont été enregistrés de 1807 à 1994 sur le département. On note deux périodes avec des précipitations importantes : l'automne (septembre, octobre et novembre) et le printemps (avril et mai). A l'inverse, l'hiver et l'été sont nettement moins arrosés même si des orages de type "cévenol" se produisent fréquemment pendant la période estivale. En effet, les pluies des perturbations océaniques venant de l'ouest sont généralement assez faibles en raison de l'abri constitué par le Massif Central qui bloque les précipitations plus à l'ouest. Cependant, même si les hivers peuvent être assez secs, la neige n'est pas rare et tombe parfois en bonne quantité grâce à l'altitude moyenne (souvent supérieure à 400 m) et à l'influence montagnarde.

La moyenne pluviométrique annuelle se situe entre 750 et 1100 mm par an (Saint Marcel les Annonay : 786 mm, Vocance : 867 mm, Lalouvesc 1033 mm).

Évolution du nombre de jours de fortes pluies à Aubenas (altitude 180 m)



L'insolation dure environ 2000 heures par an et plus précisément 185,1 h sur Saint Etienne pour 80 jours avec un bon ensoleillement.



Normales d'ensoleillement (en h) mesurées entre 1991 et 2020 sur la station de Saint Etienne (Météo France)

Le vent fort s'observe assez rarement, sauf sur les crêtes, mais quand il souffle du sud, il devient très turbulent voir destructeur.

2.2 - Un changement climatique global avec des répercussions locales

Sur la base de 3 scénarios élaborés par le GIEC (groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), des projections climatiques à l'horizon 2030 ont été établies sur l'Ardèche :

- hausse des températures moyennes de 1 à 2° portant celles-ci au-delà de 15° dans l'extrême sud de la vallée du Rhône ;
- forte hausse des températures maximales printanières dans les Cévennes ardéchoises ;
- incertitude sur la pluviométrie avec essentiellement une prévision de pluies estivales fortement en baisse ;
- baisse du nombre de jours de gel ;
- tendance à l'augmentation du nombre de jours secs consécutifs.

2.3 - De multiples effets

Les changements climatiques ont de multiples répercussions :

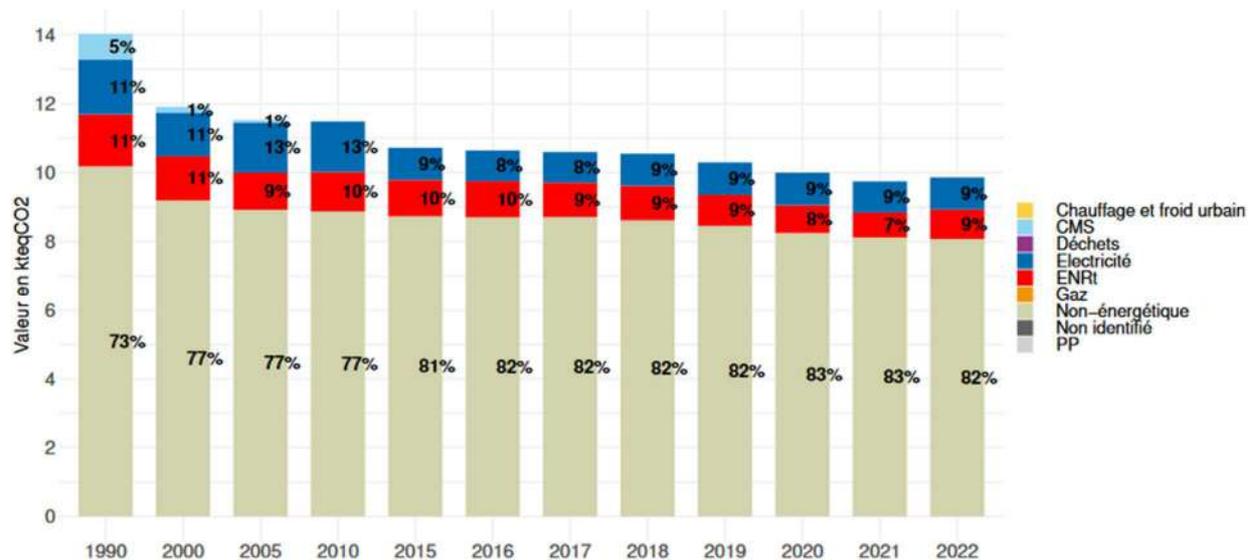
- Sur l'agriculture, la sylviculture et la pêche
 - Besoin en irrigation accrue et diminution de la ressource en eau
 - Dégradation de la qualité de l'eau

- Sensibilité des cultures et de l'élevage au stress hydrique et thermique
- Modification des dates de semis, de récolte, des ravageurs
- Développement de la forêt méditerranéenne au détriment de la forêt alpine
- Recrudescence des risques naturels (inondation, crues, glissement de terrains, feux de forêt)
- Sur l'industrie et la production d'énergie :
 - Diminution de la ressource pour la production hydraulique, les process industriels...
 - Vulnérabilité des activités exposées aux risques inondation et des réseaux face aux changements climatiques
- Tourisme et population :
 - Impact sur la santé de la dégradation de la qualité de l'air, des canicules...
 - Vulnérabilité de nombreux aménagements face aux effets du changement climatique (retrait gonflement des argiles, chaleur...)
 - Augmentation des besoins en climatisation
 - Impact sur la biodiversité (changement des aires de répartition, développement d'espèces invasives...)

3 - UNE CONSOMMATION ENERGETIQUE LIEE A L'HABITAT ET AUX TRANSPORTS

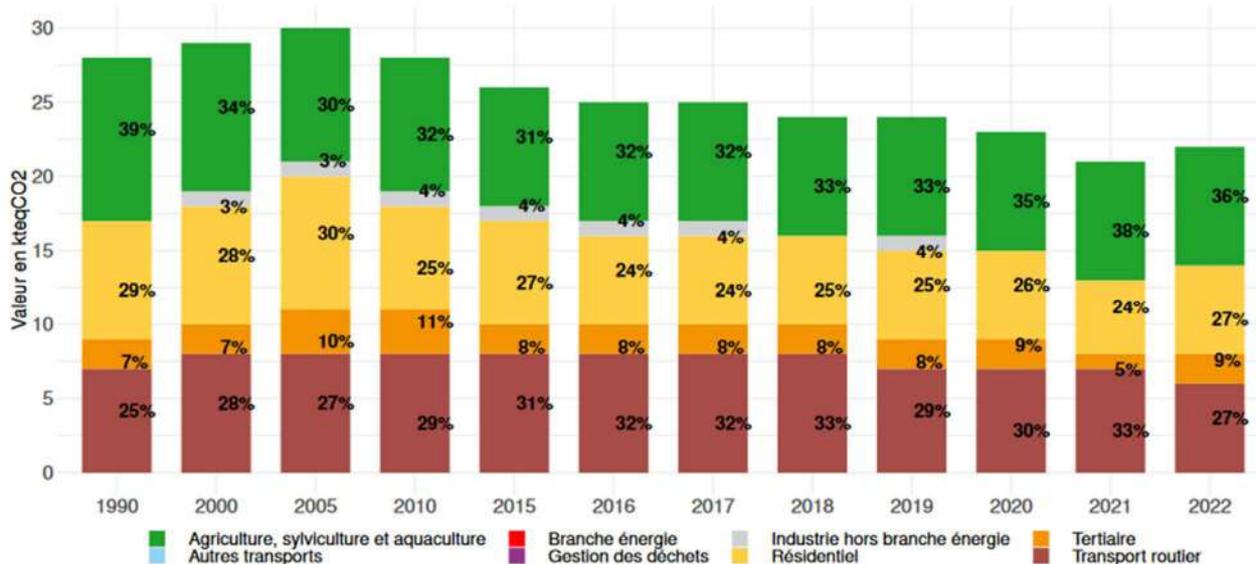
La Communauté de Communes Val d'Ay consomme annuellement 11 kteqCO₂ (1.84 tep/hab – moyenne française de 2,74 tep/habitant) d'énergie finale.

Depuis 1990, les émissions de GES ont diminué de 3 kteqCO₂. Les émissions dues aux Combustibles Minéraux Solides ont disparu dès 2010.



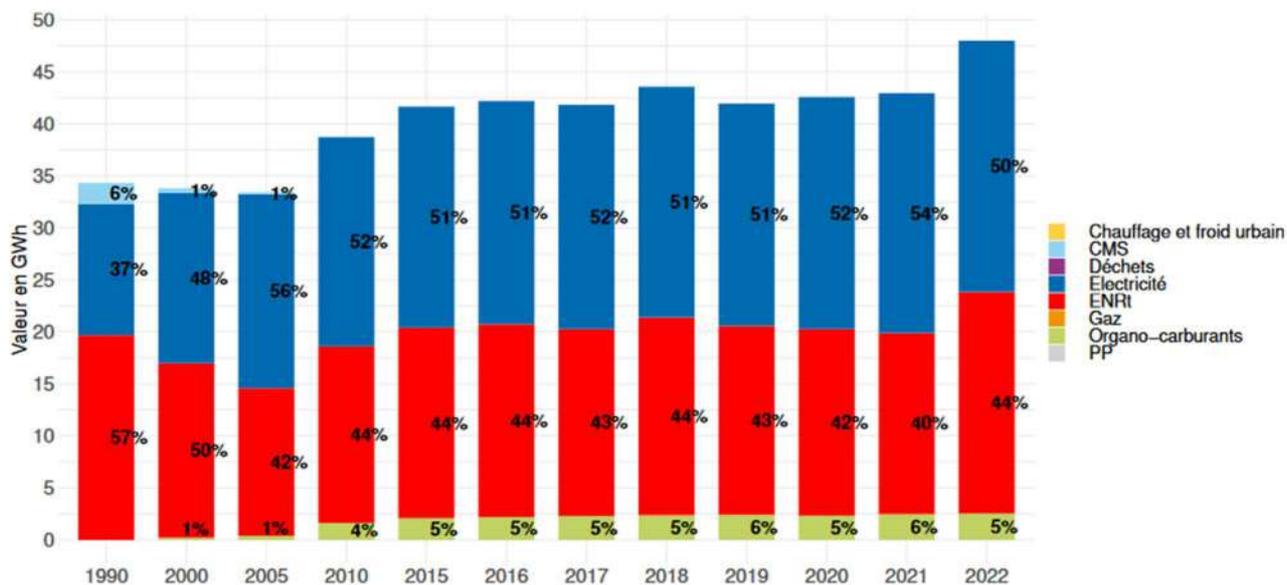
Emissions totales de GES de la communauté de communes du Val d'Ay – source : Orcae AURA – données 2022

L'émission de GES sur le territoire de la CC Val d'Ay est principalement liée à trois types d'activité : le transport (routier, aérien et ferroviaire), l'agriculture et le bâti (tous usages du secteur résidentiel) et tertiaire (chauffage, usage de l'électricité, eau chaude, etc.).

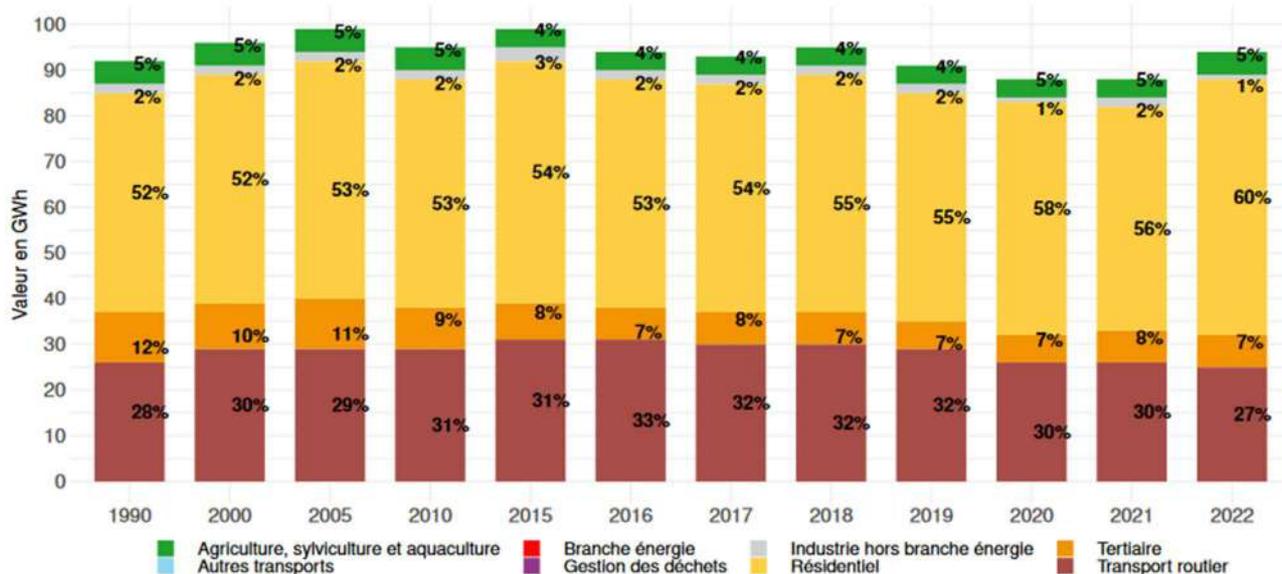


Évolution de la part de chaque secteur dans les émissions totales de GES de la CC Val d'Ay – Source : ORCAE AURA

La consommation d'énergie de la communauté de communes du Val d'Ay est de 47 GWh. 50% de la consommation est produite par électricité et 44% par énergies renouvelables thermiques. On observe une nette évolution depuis 1990.



L'énergie consommée sur le territoire de la CC Val d'Ay est principalement liée à deux types d'activité, le transport (routier, aérien et ferroviaire) et le bâti (tous usages du secteur résidentiel et tertiaire : chauffage, usage de l'électricité, eau chaude, etc.).



Évolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale sur la CC Val d'Ay – Source : ORCAE AURA

Ce contexte présage d'une consommation et d'enjeux similaires sur la commune de Satillieu.

Néanmoins, la commune ne disposant pas d'industries importantes sur son territoire, la consommation énergétique semble plutôt à imputer à l'habitat et au transport.

Le secteur résidentiel est en effet fortement consommateur au sein du département de l'Ardèche du fait d'un patrimoine bâti diffus, ancien et fortement énergivore. 133 709 résidences principales (Insee 2008) consomment 241,1 ktep (équivalent environ à la consommation de 241 100 résidences principales récentes de 100 m², construites selon la réglementation thermique de 2005).

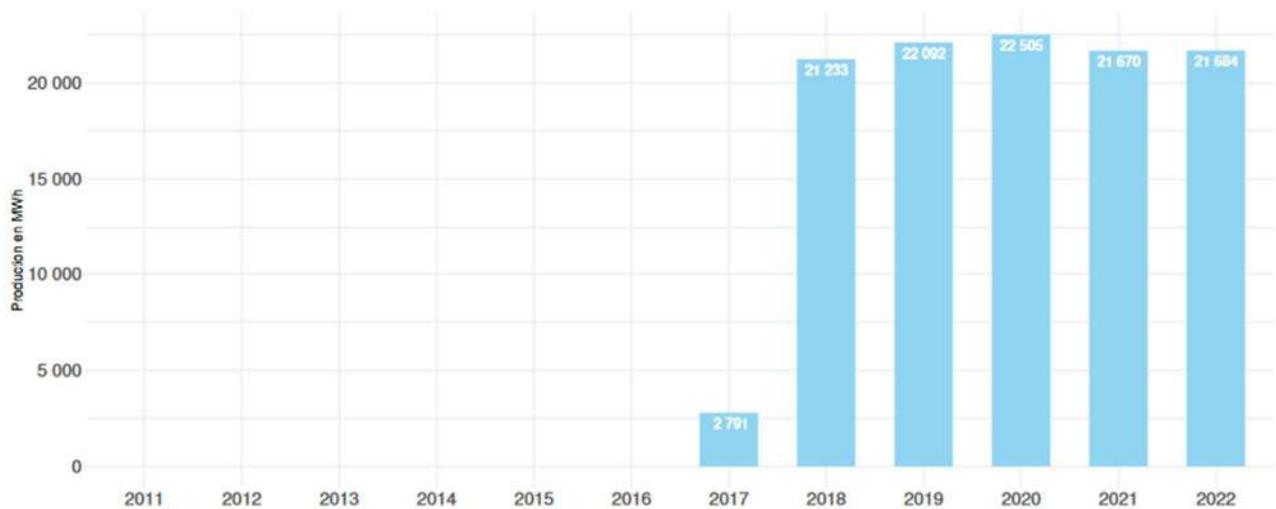
4 - LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La production d'énergie sur la Communauté de Communes du Val d'Ay est majoritairement produite par des éoliennes ainsi que par valorisation thermique de biomasse.



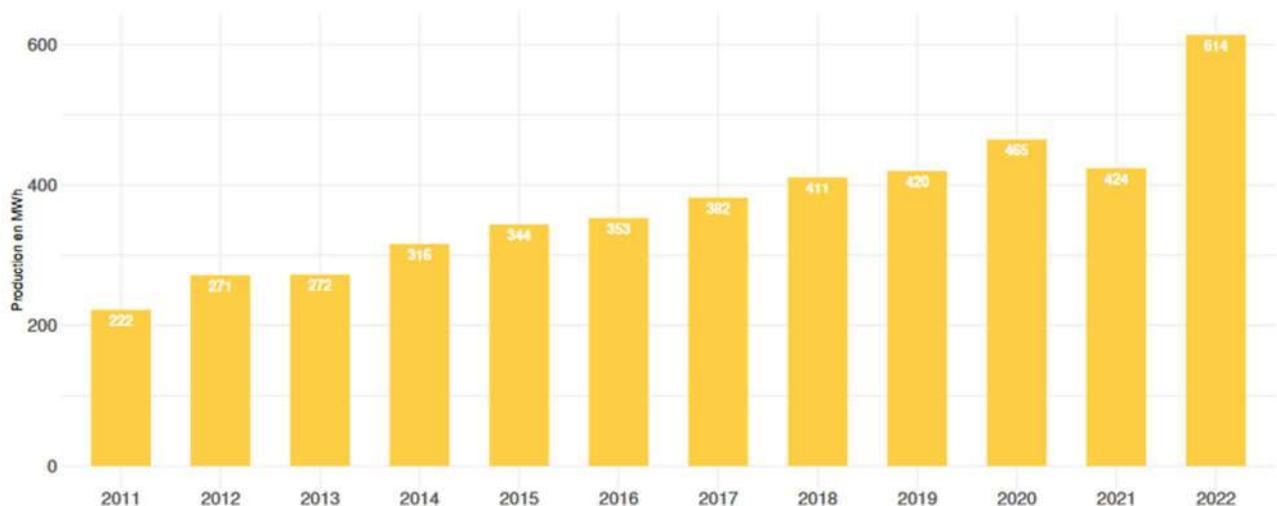
Évolution de la production d'énergie sur la CC Val d'Ay (en MWh) – Source ORCAE AURA

Si le photovoltaïque reste marginal dans la production d'électricité, le parc éolien se développe fortement sur la Communauté de Communes. En effet, depuis 2018, la production d'énergie par éolienne a atteint 22 000 MWh sur la CC. Le SRE classe d'ailleurs la commune de Satillieu comme favorable à l'éolien.



Production d'électricité éolienne sur la CC Val d'Ay – source : ORAE AURA

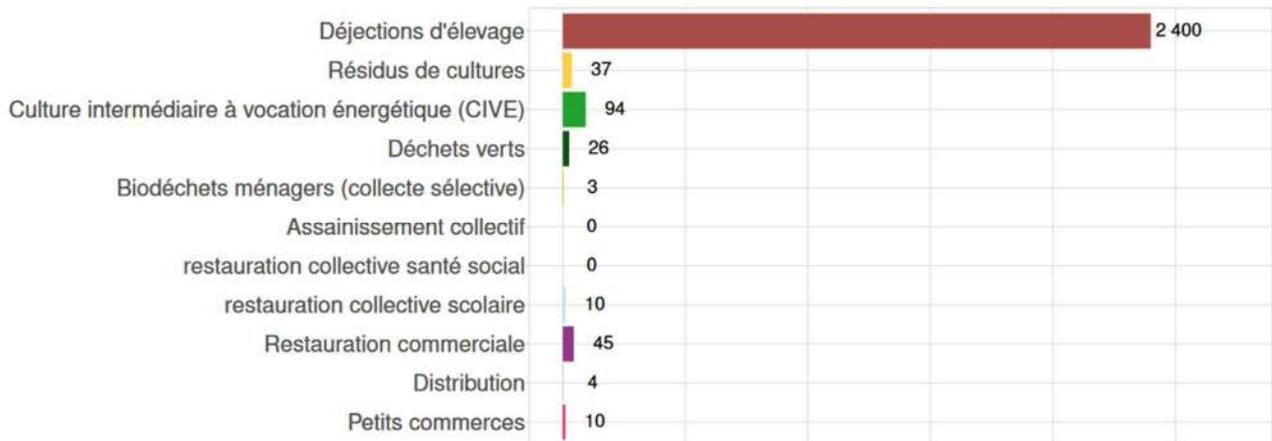
De plus, depuis 2011, la production d'électricité renouvelable par panneaux photovoltaïques a doublé sur la CC Val d'Ay (222 Mwh en 2011 contre 614 MWh en 2022).



Production estimée d'électricité photovoltaïque sur le CC Val d'Ay – Source ORAE AURA

Concernant la production de chaleur, le photovoltaïque thermique et le bois énergie sont les principales ressources renouvelables mobilisées. Satillieu dispose d'une ressource en bois intéressante qui pourrait être valorisée en bois énergie. Une vingtaine d'installations solaires en toiture ont été autorisées sur la commune.

A noter également que la commune dispose d'un potentiel en termes de méthanisation, du fait de la forte présence d'élevage sur son territoire. D'ailleurs, un projet de méthanisation a été réalisé par un groupement d'agriculteurs sur une commune voisine et implique plusieurs agriculteurs de Satillieu.



Potentiel de méthanisation en MWh sur la CC Val d'Ay par type d'intrants – source ORCE AURA 2024

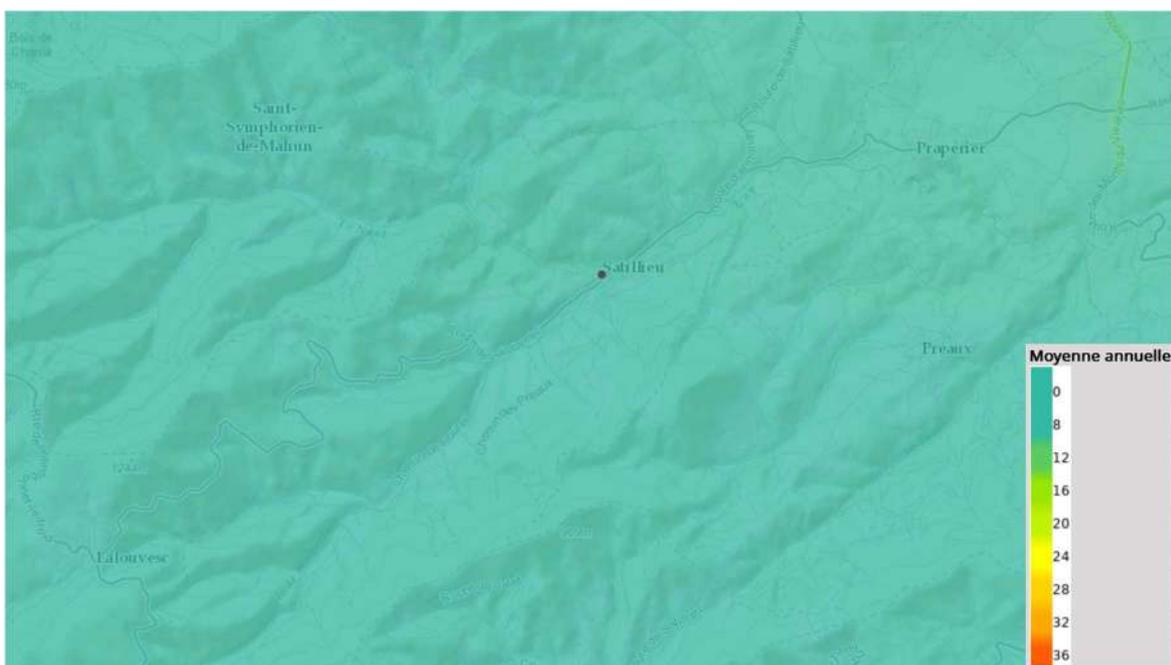
5 - UNE BONNE QUALITE DE L'AIR

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant des incidences sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et du tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de la qualité de l'air, afin d'influer positivement, par son projet de développement, sur la qualité de l'air ambiant.

La structure Air Rhône-Alpes est chargée de la surveillance de la qualité de l'air à l'échelle régionale. Il n'existe pas de station de mesure sur Satillieu, la station la plus proche étant située à Annonay. Néanmoins, au vu de contexte urbain de cette dernière, les résultats sur la qualité de l'air ne sont pas transposables à Satillieu.

Les cartes d'exposition à la pollution atmosphérique en 2021 indiquent une bonne qualité de l'air qui se justifie par le caractère rural de la commune. En outre, la commune n'est pas identifiée comme une zone sensible d'un point de vue qualité de l'air par la région.



Carte d'exposition au Dioxyde d'azote en 2021 sur la commune de Satillieu

6 - GRILLE DE SYNTHÈSE ET SCENARIO TENDANCIEL

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Un climat complexe influencé par le relief	↘	Des évolutions climatiques prévisibles sous l'effet du réchauffement climatique
+	Un ensoleillement propice au développement de l'énergie solaire	↗	Contexte réglementaire et politique favorable aux énergies renouvelables
+	Une commune identifiée dans le SRE comme favorable pour l'éolien	↗	
+	Une ressource en bois importante potentiellement valorisable énergiquement	↗	
-	Un climat qui change avec notamment une hausse des températures et une baisse de la pluviométrie	↘	Des évolutions climatiques prévisibles sous l'effet du réchauffement climatique
-	Des répercussions prévisibles sur l'eau, les risques, l'agriculture, la biodiversité...	↘	
-	Un habitat ancien et dispersé, très énergivore	↘	Vieillesse du parc de logements sans restauration énergétique
-	Un fort recours à la voiture individuelle notamment pour les trajets domicile travail et le tourisme, très consommateur en énergie et producteur de GES	↘	Augmentation des déplacements avec l'accroissement démographique et/ou l'augmentation du tourisme
+	Une bonne qualité de l'air	↗ ↘	Un renforcement des actions en faveur de la qualité de l'air aux échelles régionale, départementale et locale Le réchauffement climatique peut engendrer une augmentation des pollutions à l'ozone

LES ENJEUX

- Anticiper les changements climatiques et leurs répercussions
- Limiter les facteurs augmentant le phénomène de réchauffement climatique
- Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune
- Favoriser un urbanisme dense économe en énergie
- Encourager des nouvelles constructions économes en énergie et une rénovation de l'habitat ancien
- Développer des alternatives à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et les loisirs afin de limiter la consommation en énergie et les émissions de GES

V – RISQUES ET NUISANCES

La loi n° 87-565 du 25 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques, par son article 22 est venue compléter le code de l'urbanisme en insérant dans plusieurs de ses articles la prise en compte des risques naturels (L.121-10, L.122-1, L.123-1, R.123-18, ...)

Outre les procédures particulières qui pouvaient être mise en œuvre jusqu'à la mise en place des Plans de Prévention des Risques, les documents de planification locale doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur leur territoire.

Pour répondre à cet enjeu, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté par le maire le 01/12/2011 sur Satillieu.

1 - RISQUES NATURELS

Satillieu a fait l'objet des arrêtés suivants portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	21/09/1992	23/09/1992	06/11/1992	18/11/1992
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	25/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	01/10/1993	14/10/1993	14/12/1993	30/12/1993
Inondations et coulées de boue	10/11/1996	13/11/1996	11/02/1997	23/02/1997
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
Inondations et coulées de boue	10/10/2014	12/10/2014	04/11/2014	07/11/2014
Inondations et coulées de boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015

Liste des états de catastrophe naturelle sur la commune de Satillieu (Source : prim.net)

Selon le DDRM d'Ardèche, la commune est plus généralement concernée par les risques détaillés dans les paragraphes suivants.

1.1 - Un risque d'inondation important

La commune de Satillieu est concernée par un risque d'inondation fort. A ce titre, elle est couverte par le PPRi de l'Ay et par l'atlas des zones inondables de l'Ay.

Deux types de phénomènes climatiques semblent occasionner de fortes crues sur le bassin de l'Ay : les orages de type "cévenol" de forte intensité et durant plusieurs heures et les pluies survenant sur des sols saturés et gorgés d'eau. Plusieurs crues sont ainsi survenues sur le Nant, le Malpertuis et l'Ay. Ces crues s'observent généralement à l'automne.

Les zones inondables de la commune de Satillieu sont liées au débordement du Malpertuis, du Nant et de l'Ay. Elles ne se limitent pas aux zones rurales de Satillieu, puisque la confluence du Malpertuis et du Nant est située au centre du village.

Le principal problème rencontré au niveau du Malpertuis concerne la passerelle de la poste. Elle constitue un véritable point noir à l'entrée du bourg de Satillieu. Juste dimensionnée pour la crue décennale, elle est entièrement submergée en crue centennale, la poste et la place des Gauds étant alors inondées. Il faut rajouter que le risque d'embâcle ou de vague déferlante est important à cause :

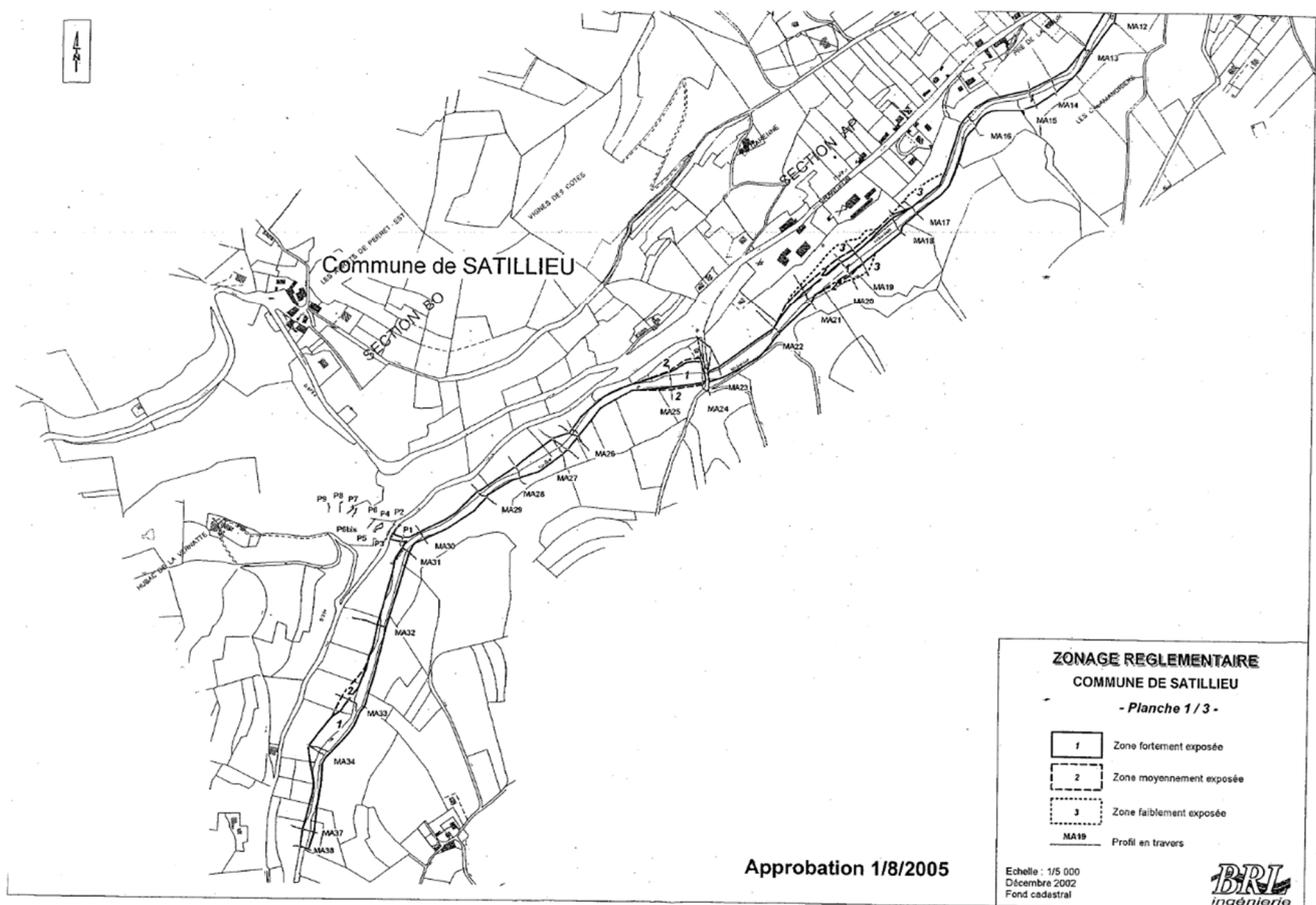
- d'un lit naturel à l'amont avec une morphologie torrentielle,
- de la présence d'ouvrages retenant certes une partie des corps flottants mais pouvant céder sous la pression hydraulique (balustrade de la piscine, seuil en amont des tennis, passerelle du Pré de la Cour).

Au niveau du Nant, La passerelle du Moulin est située à l'entrée du bourg de Satillieu à l'aval d'un lit naturel en gorge. Sa capacité est insuffisante pour la crue décennale et centennale. La culée rive gauche est contournée par les écoulements. Le risque de rupture est important. La destruction de la passerelle peut provoquer un effet de vague à l'aval mais également déstabiliser le seuil du Moulin en très mauvais état (sous cavage et infiltration importants). Au droit du quai Vinson, les habitations de la rive droite sont touchées par

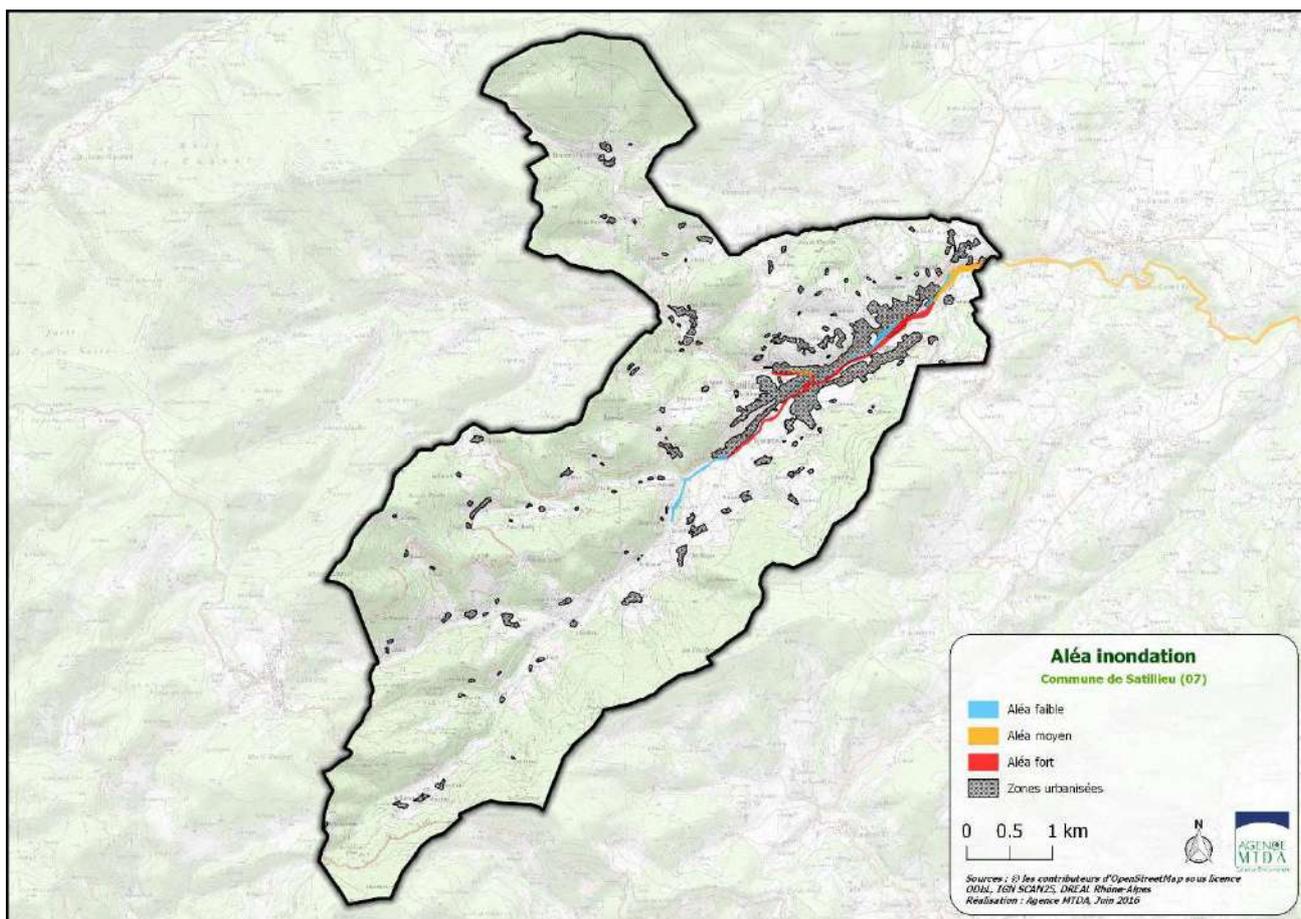
les eaux en crues décennale et centennale. On note également une érosion à chaque crue de la risberme rive gauche. Le seuil a été endommagé par la crue d'octobre 1999.

Enfin, plusieurs autres secteurs urbains de Satillieu sont inondés ou endommagés par l'Ay : la berge gauche au niveau de l'usine, à l'aval du seuil, subit un affouillement important à risque vis à vis de la stabilité des canalisations eaux usées ; la zone de manutention de l'usine au lieu-dit "les Près de Romanet" est inondée, le terrain de foot en rive gauche est inondé en partie, le quartier Peyrard est inondé avec des hauteurs et des vitesses importantes, principalement au niveau du seuil en rives droite et gauche, de la gendarmerie, des HLM, en amont de l'entreprise et entre l'entreprise et l'ancienne STEP, la digue canalisant les écoulements ; la hauteur dans le pré de Faure (n°127) en rive droite atteint 1,44 m, la nouvelle STEP est inondée sous 80 cm d'eau en crue centennale sans occasionner de dégâts (hauteur inférieure aux clarificateurs).

Un Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Ay a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 septembre 2005. A ce titre, il vaut servitude d'utilité publique. Lors de la révision du PLU, il doit être retranscrit en termes de zonage et de règlement.



Carte du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la commune de Satillieu



1.2 - Un risque sismique faible

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 : Sismicité très faible,
- Zone 2 : Faible sismicité,
- Zone 3 : Sismicité modérée,
- Zone 4 : Sismicité moyenne,
- Zone 5 : Sismicité forte.

La commune de Satillieu est soumise au risque séisme. L'ensemble du territoire communal est classé en zone de sismicité de niveau 2 « Sismicité faible ».

Les constructions sur le territoire de la commune devront respecter les règles de construction définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

1.3 - Des risques mouvement de terrain faibles et localisés

La commune est concernée par un risque mouvements de terrain. Ce risque est associé à plusieurs phénomènes : effondrements et affaissements liés à la présence de cavités souterraines, écoulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles, retrait/gonflement des argiles...

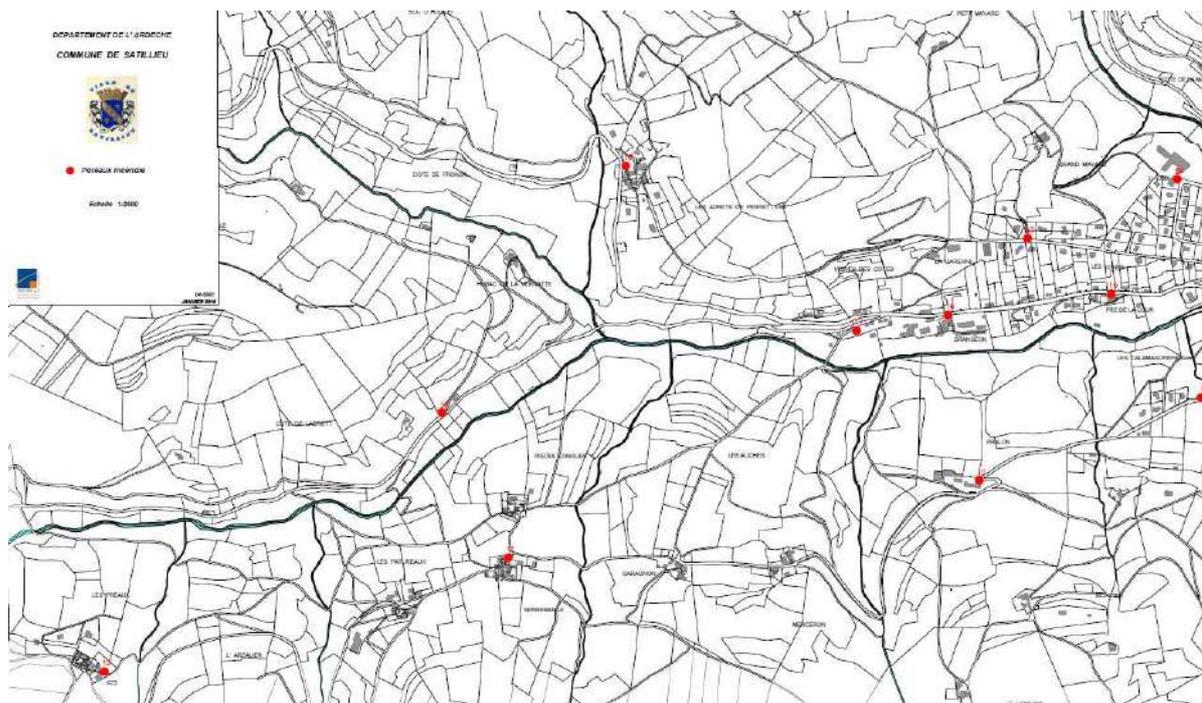
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent les garrigues ou les landes.
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feux. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

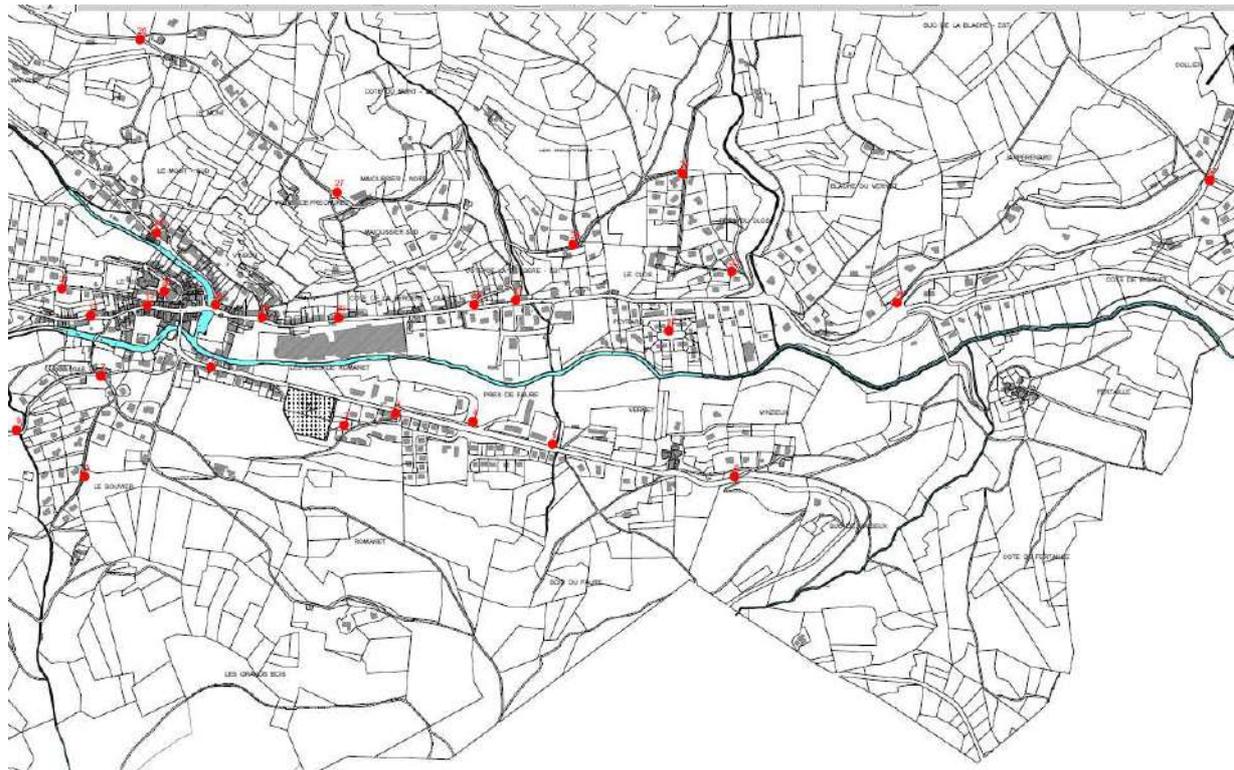
L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart due à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures... Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

L'ensemble du département de l'Ardèche est sensible aux feux de forêts avec une échelle de risque allant de faible à élevé.

Du fait de sa vaste couverture forestière qui représente près de 48% de la superficie communale, Satillieu est, comme toutes les communes de l'Ardèche, concernée par un risque feux de forêt. Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI), en vigueur depuis le 24 septembre 2015, associe la commune à une sensibilité forte au risque incendie.

Concernant les moyens de lutte contre l'incendie, la commune dispose de neuf poteaux d'incendie répartis dans le bourg de Satillieu, un dans le hameau de Peyssot et un à l'ouest du hameau de Perret. Ces équipements incendie sont repérés dans la carte suivante.





Equipements de lutte contre les incendies (2016)

1.5 - Le risque climatique

Le département a été touché à plusieurs reprises par des épisodes neigeux et/ou de grand froid. Satillieu est également soumise au risque canicule et tempête (vents violents).

2 - UNE ABSENCE DE RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1 - Une absence de risque de Transport de Matière Dangereuse

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité ...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Tous les jours, une grande variété de marchandises dangereuses est transportée dans le monde, dont la majeure partie (80%) est destinée à des usages industriels. Ces matières peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

La commune de Satillieu n'est pas concernée par le risque de transport de matières dangereuses selon le DDRM en raison de l'absence d'infrastructures routières à fort trafic (autoroute, voie ferrée...).

2.2 - Une absence de risque industriel

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement ou ICPE.

Sur la commune de Satillieu, le dossier départemental des risques majeurs ne recense aucun risque industriel et la base des installations classées indique une absence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le périmètre communal. On peut donc conclure à une absence de risque industriel sur le territoire communal.

3 - UN RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

En application de l'arrêté préfectoral ARR-2003-217-8, l'ensemble du département de l'Ardèche est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

4 - UNE COMMUNE EN ZONE CALME

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

Le classement départemental des infrastructures bruyantes indique les réseaux routiers et ferrés responsables de nuisances sonores.

Sur Satillieu, aucune infrastructure n'a été classée comme bruyante, ce qui indique un niveau de nuisances sonores faible sur la commune. Par ailleurs, aucune autre source de bruit n'a été recensée sur la commune.

5 - AUCUN SOL OU SITE POLLUE

La base de données BASOL (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>) identifie les sites pollués les plus problématiques, et qui nécessitent un traitement particulier.

Aucun sol pollué n'est localisé sur la commune.

La base de données BASIAS (<http://basias.brgm.fr/>) recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passé) est « potentiellement » polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée.

Aucun site dont l'activité est potentiellement polluante n'est localisé sur le territoire communal selon cette base.

6 - GRILLE DE SYNTHÈSE ET SCENARIO TENDANCIEL

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Risques	-	Un risque inondation fort	↘ ↗ Le réchauffement climatique peut aggraver ce risque Atlas des zones inondables et PPRI
	-	Un risque mouvement de terrain	↘ Le réchauffement climatique peut aggraver ces risques
	-	Un risque de feux de forêt fort	
	-	Un risque climatique	
	+	Un risque sismique faible	↗ Le respect des règles de construction parasismiques permet de limiter ce risque
	+	Aucun risque technologique avéré	↗ Pas de projet d'installation d'une nouvelle ICPE ou d'infrastructure de transport de matières dangereuses
Bruit	+	Une commune calme	↗ Pas de projet de nouvelle voie routière prévu, ni d'implantation d'activités générant des nuisances sonores significatives
Sol pollué	+	Aucun sol ou site pollué recensé	↗ Pas de projet dans l'immédiat pouvant créer un risque de pollution

LES ENJEUX

- Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels
- Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets pour limiter le risque sismique et mouvement de terrain
- Anticiper tout nouveau risque ou nuisances dans le projet de développement de la commune
- Diminuer la vulnérabilité des personnes déjà exposées à un risque ou une nuisance
- Préserver le calme de la commune

VI - DECHETS

L'élimination des déchets est un axe essentiel de la politique de l'environnement. Plusieurs documents encadrent le traitement (valorisation et/ou élimination) de chaque catégorie de déchets. Ceux-ci permettent d'orienter et de coordonner les actions locales à mener par les pouvoirs publics ou les organismes privés, en vue de satisfaire les objectifs de la réglementation.

1 - LES DOCUMENTS QUI ENCADRENT LA GESTION DES DECHETS DANS LE TERRITOIRE

1.1 - Le plan régional de prévention des déchets AURA

Depuis la promulgation de la loi NOTRe, la gestion des déchets se planifie à l'échelle régionale. Ainsi, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes a remplacé, fin 2019, le Plan inter départemental d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés de l'Ardèche et de la Drôme. Le PRPGD est un document annexé au SRADDET.

1.2 - Le Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés

Porté par le SYTRAD, le PLPDMA du territoire Ardèche-Drôme est en vigueur depuis 2020 et jusqu'à 2025. Il a comme objectif de réduire le tonnage des déchets ménagers et assimilés du territoire.

2 - COLLECTE DES DECHETS

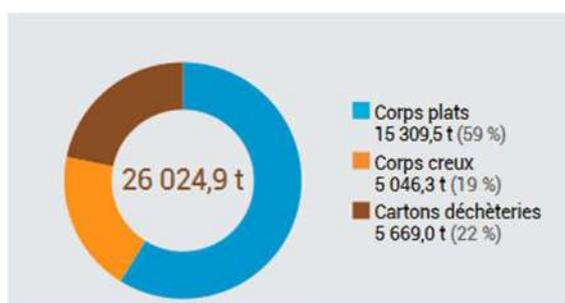
La communauté de communes du Val d'Ay a pour compétences la collecte des déchets et la gestion des déchetteries sur les communes de son territoire dont Satillieu.

Avec 1 669 tonnes de déchets produites en 2020, le ratio de production de déchets de la communauté de communes est de 281 kg/hab/an. A titre de comparaison, la moyenne sur les 18 EPCI du SYTRAD (Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme) est de 297 kg/hab/an. L'augmentation par rapport à 2019 est relativement forte (13,4 %) par rapport à la moyenne sur le SYTRAD (6.5 %). La production de déchets reste donc forte sur la communauté de communes et le ratio par habitant peut être encore diminué.

3 - TRAITEMENT DES DECHETS

Le traitement des déchets à Satillieu est géré à l'échelle interdépartementale par le SYTRAD, Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme.

Concernant les déchets recyclables, les papiers/cartons ainsi que les bouteilles plastiques/emballages métalliques/briques alimentaires, déposés dans les conteneurs ou bacs de tri, sont acheminés par les collectivités adhérentes au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence où ils sont séparés par type de matériaux et compactés en balles avant d'être envoyés dans des usines de recyclage. Les déchets entrants sur ce site de tri sont répartis selon le schéma suivant.



Répartition des déchets entrants dans le site de tri – source : Rapport d'activité 2020 SYTRAD

Vis-à-vis des ordures ménagères résiduelles, près de 60 % du poids de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (ou poubelle grise) est composé de déchets biodégradables. Ainsi, suivant leur provenance, les ordures ménagères résiduelles sont traitées dans l'un des trois centres de valorisation organique du SYTRAD situés à Etoile sur Rhône, Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret. Ces centres ont pour fonction de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise et d'isoler les déchets biodégradables pour produire un compost normé utilisable en agriculture locale. Parallèlement, les déchets combustibles (essentiellement les plastiques non recyclables) sont récupérés en vue de leur valorisation énergétique en substitution aux énergies fossiles.



Composition de la poubelle d'OMR du SYTRAD - 2019

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2009, la déchetterie de Satillieu est transférée sur le site du Mézayon sur la commune de Saint-Alban d'Ay. La déchetterie est réservée exclusivement aux habitants du canton de Satillieu, les entreprises n'y ont pas accès.

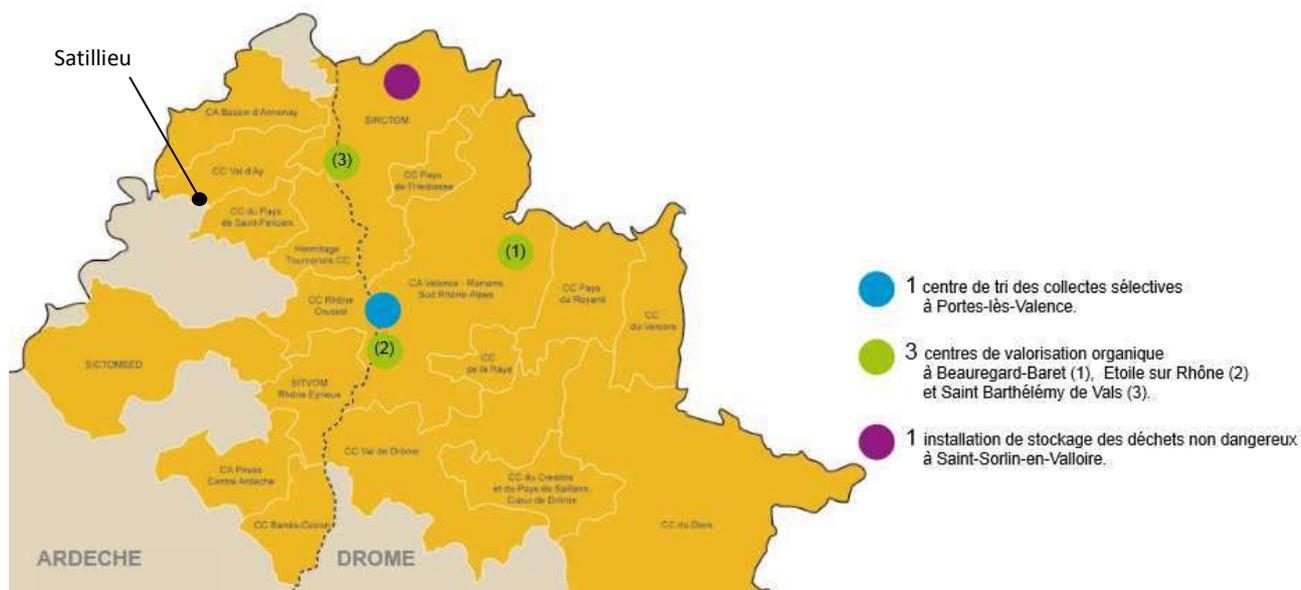
Dès lors, seuls les déchets non valorisables, autrement appelés « déchets ultimes », issus des centres de valorisation organique, sont enfouis au sein de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Saint-Sorlin-en-Valloire. En 10 ans, les efforts de tri, la montée en puissance des réseaux de déchetteries et l'évolution des modes de consommation ont permis une diminution importante de la production d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) au niveau national et sur le territoire du SYTRAD. En 2014, 16 543 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été enfouis.

Ils se répartissent selon les catégories suivantes :



Répartition des déchets ménagers et assimilés destinés à être enfouis – source : Rapport activité SYTRAD 2020

En termes de localisation, les centres de traitement sont répartis sur l'ensemble du territoire. Le centre de valorisation organique de Saint-Barthélemy de Vals est le plus proche de Satillieu.



Localisation des centres de traitement

4 - MESURES DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION

De nombreuses actions de communication et de sensibilisation ont été mises en place par le SYTRAD notamment sur le compostage individuel, la réduction des déchets, le gaspillage alimentaire au moyen de jeux, d'animation, de visite de site, d'outils écrits de communication (brochures, autocollant, etc).

5 - GRILLE DE SYNTHÈSE ET SCENARIO TENDANCIEL

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Une gestion des déchets bientôt encadrée par un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) révisé	↗	Ces mesures devraient permettre de pérenniser la bonne gestion des déchets du territoire.
+	Une collecte bien organisée sur l'ensemble du SYTRAD	↗	Pas de changements d'organisation prévue
+	Production de déchets légèrement inférieure à la moyenne du SYTRAD	↗	Des actions visant la diminution des déchets : compostage, stop-pub...
+	Une valorisation des déchets à conforter	↗	Des actions visant à améliorer la valorisation des déchets

LES ENJEUX

- Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets
- Anticiper les éventuels besoins et emplacements pour la collecte

VII - SYNTHÈSE

1 - LES POINTS FORTS ET LES FAIBLESSES DE LA COMMUNE

Thème		Atouts	Faiblesses
Paysage et patrimoine bâti		<ul style="list-style-type: none"> - Un paysage de vallées faiblement habitées et de prairies encadré par des monts boisés - Un patrimoine identitaire et culturel important et bien identifié - Un monument historique et un objet religieux remarquable à préserver 	
Milieux naturels et biodiversité		<ul style="list-style-type: none"> - Un espace boisé important - Des zones humides à protéger - Des ripisylves à préserver le long du réseau hydrographique - Présence d'une ZNIEFF de type I - Un territoire naturel et perméable d'un point de vue écologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Une déprise agricole et pastorale qui remet en question la pérennité de certains milieux - Un risque incendie important et dévastateur - Une fréquentation touristique à maîtriser pour ne pas impacter les milieux naturels et les espèces - Un grand nombre d'obstacles à l'écoulement
Ressources naturelles		<ul style="list-style-type: none"> - 1 SDAGE permettant une gestion globale - Une masse d'eau souterraine qualifiée en bon état - Une alimentation en eau potable de bonne qualité - De bons rendements du réseau d'alimentation en eau potable - Un ensoleillement propice au développement de l'énergie solaire - Une commune identifiée dans le SRE comme favorable pour l'éolien - Une ressource en bois importante à valoriser énergiquement - Une absence de carrière 	<ul style="list-style-type: none"> - Une eau superficielle de qualité moyenne - Une ressource vulnérable et fortement sollicitée - Une consommation énergétique forte liée à l'habitat et à la voiture
Risques naturels et technologiques		<ul style="list-style-type: none"> - Un risque sismique faible - Aucun risque technologique avéré 	<ul style="list-style-type: none"> - Un risque inondation fort - Un risque mouvement de terrain - Un risque de feux de forêt fort - Un risque climatique
Pollutions et nuisances	Eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Une station d'épuration sur la commune qui dispose de capacités suffisantes - Un taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif élevé 	
	Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Une gestion des déchets bientôt encadrée par un Le plan régional de prévention des déchets - Une collecte bien organisée sur l'ensemble du SYTRAD - Une valorisation des déchets à conforter - Production de déchets légèrement inférieure à la moyenne du SYTRAD 	<ul style="list-style-type: none"> - Un taux encore élevé de déchet enfouis.
	Qualité Air	<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne qualité de l'air 	
	Bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Une commune en zone calme 	
	Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun sol ou site pollué 	

2 - LES ENJEUX MAJEURS D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

L'identification des atouts et des faiblesses communales, d'abord par thématique, puis par recoupement transversal, a permis de faire émerger plusieurs enjeux environnementaux sur la commune de Satillieu.

Il s'agit ensuite d'identifier les enjeux qui possèdent des leviers d'actions propres au PLU, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels le PLU est l'outil approprié pour infléchir les tendances. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, prioritaires ou modérés pour le développement du territoire.

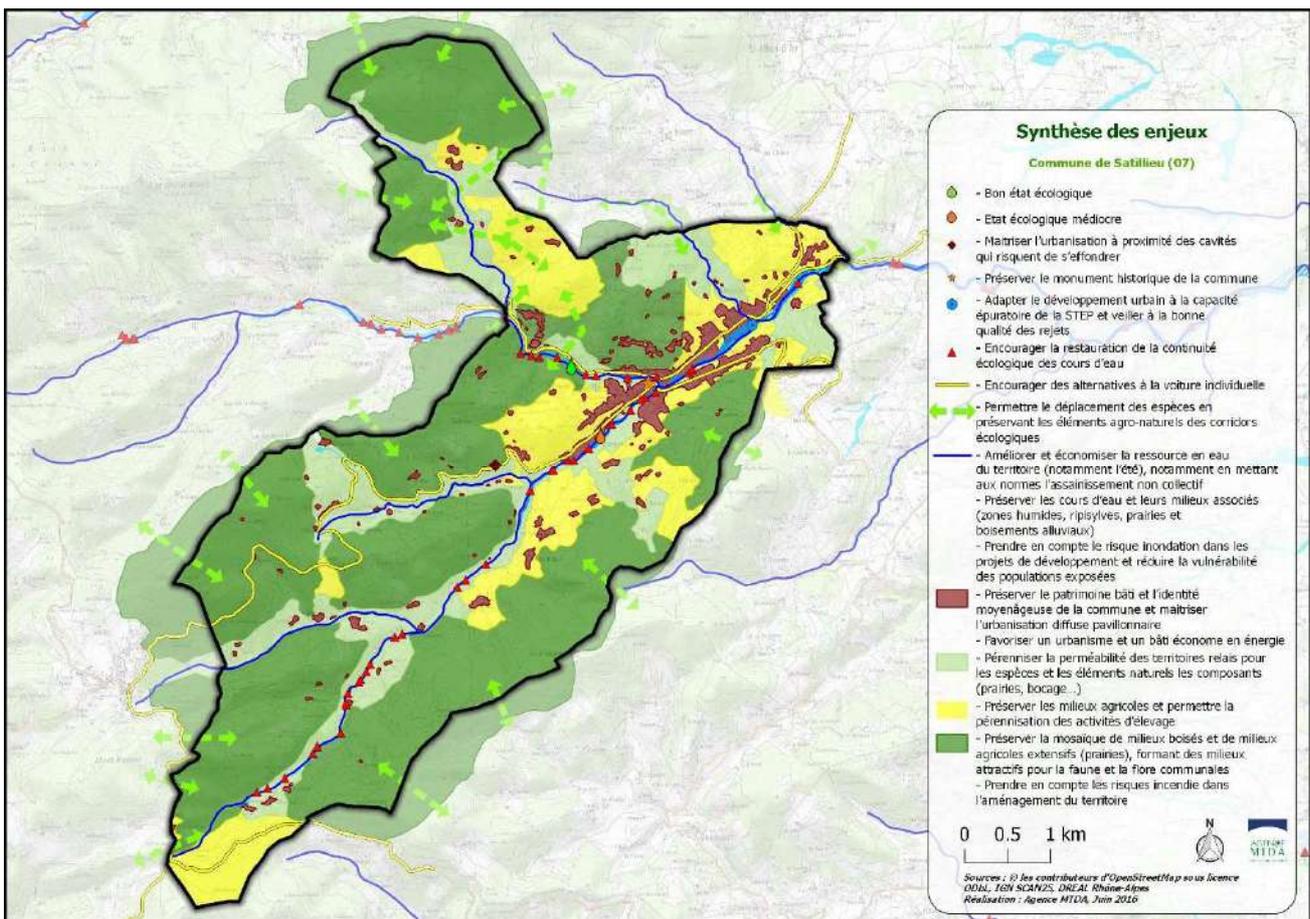
Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quelle que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu prioritaire	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct.

Les enjeux définis pour la commune sont hiérarchisés dans le tableau suivant.

Thématique	Enjeux
Paysage et patrimoine	Préserver les ripisylves le long des cours d'eau et le bocage des vallées
	Assurer le maintien des espaces agricoles ouverts, notamment en évitant l'enfrichement des prairies le long des vallées et en promouvant l'élevage
	Encourager une gestion des boisements raisonnée pour éviter la fermeture du paysage et les grandes pelées des coupes à blancs, assurer la gestion des chablis et pérenniser une diversité d'essences
	Préserver le noyau urbain médiéval de Satillieu
	Maitriser les dynamiques d'urbanisation, principalement le mitage pavillonnaire, respecter l'identité culturelle et architecturale de la commune et intégrer l'urbanisation dans les pentes
	Préserver les terrasses agricoles relictuelles
	Réhabiliter l'habitat parfois dégradé et le patrimoine industriel, abandonné depuis peu (les derniers moulins ont fermé voici dix ans au plus), pour mieux les valoriser notamment d'un point de vue touristique
	Assurer le maintien en état du petit patrimoine bâti le long des routes ou aux abords des villages : murets, terrasses, croix, cimetières clos de murs, ponts à arches...
Permettre une ouverture des vues vers le patrimoine ou les rivières le long des routes	
Milieu naturels et biodiversité	Préserver les massifs boisés des monts de l'Ardèche
	Préserver les ripisylves et les zones humides associées aux cours d'eau du territoire
	Maintenir les activités agricoles et l'élevage
	Développer le tourisme vert en adaptant la fréquentation aux sensibilités des sites naturels
	Encourager une gestion durable et préventive des risques incendie dans les massifs forestiers
	Maitriser l'urbanisation à proximité et dans les sites naturels d'intérêt de la commune
Eau et Assainissement	Préserver et économiser la ressource en eau, notamment en période d'étiage, qui va se raréfier avec les changements climatiques
	Améliorer la qualité des rejets domestiques (assainissement et eaux pluviales)
	Continuer l'amélioration des performances du réseau d'alimentation en eau potable
	Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif
	Adapter le développement de l'urbanisme et du tourisme aux réseaux et aux ressources

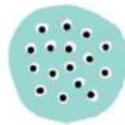
	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)
Energie et qualité de l'air	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune
	Favoriser un urbanisme dense et des habitats économes en énergie ainsi qu'une rénovation de l'ancien
	Développer des alternatives à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et les loisirs afin de limiter la consommation en énergie et les émissions de GES
Risques nuisances et	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune
	Diminuer la vulnérabilité des personnes déjà exposées à un risque ou une nuisance
	Préserver le calme de la commune
Déchets	Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets
Enjeux transversaux	Anticiper les évolutions climatiques et leurs conséquences sur les risques, les ressources (eau, énergie), les pollutions... et réduire les facteurs renforçant ces évolutions

3 - CARTE DE SYNTHESE



PARTIE III : DIAGNOSTIC ET ENJEUX PAYSAGER

Réalisé par Thibaut Doucerain DPLG



Thibaut Doucerain • Paysagiste DPLG
3 rue de l'Ecole 13100 Aix-en-Provence
contact@thibautdouceain.fr-0661908416

INTRODUCTION

1 - DIALECTIQUE

De nombreuses définitions tentent de cerner l'épaisseur du paysage. Le point commun entre toutes tient dans la dialectique, ou l'art de dialoguer, entre l'homme et la nature.

Quel dialogue existe-t-il à Satillieu entre l'homme et la nature ?

Pour tâcher de répondre au mieux à cette question d'envergure, nous ferons une lecture du paysage de Satillieu, qui se traduira finalement par une interprétation sociale de la nature. C'est tout le sens du paysage.

2 - PROBLEMATIQUE

L'interrogation principale consistera à se demander ce qui compose le paysage de Satillieu dans son intégrité. Au-delà de la simple apparence, quelle est cette identité, cette richesse, quelles sont les caractéristiques de ce territoire, en quoi se distingue-t-il des territoires voisins ? Quelles en sont évolutions possibles et souhaitables ?

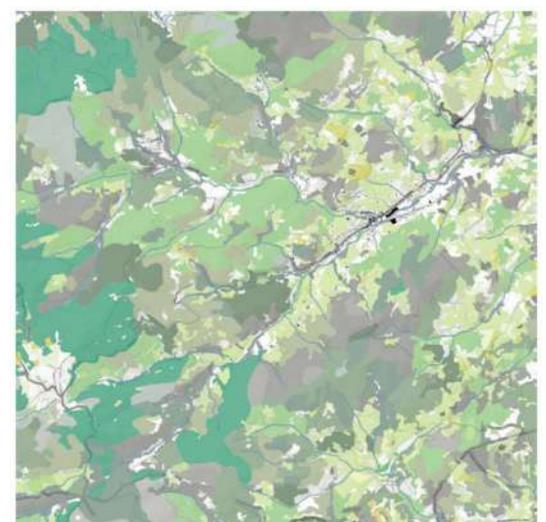
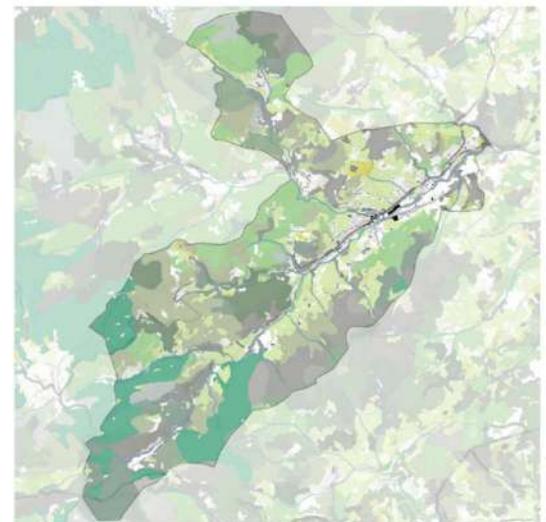
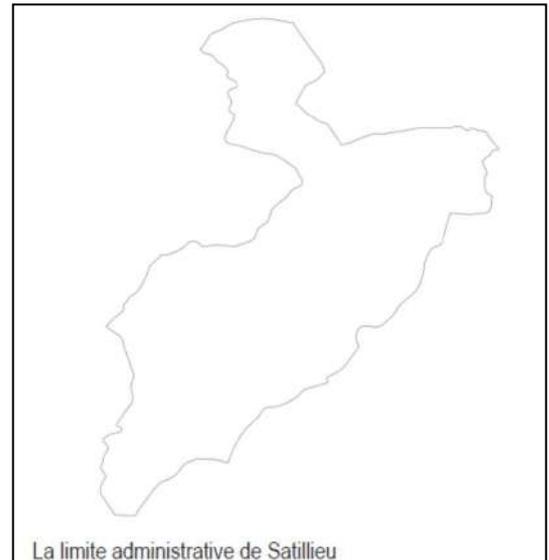
En d'autres termes, en quoi et comment, le projet de PLU met-il en jeu la composante paysagère ?

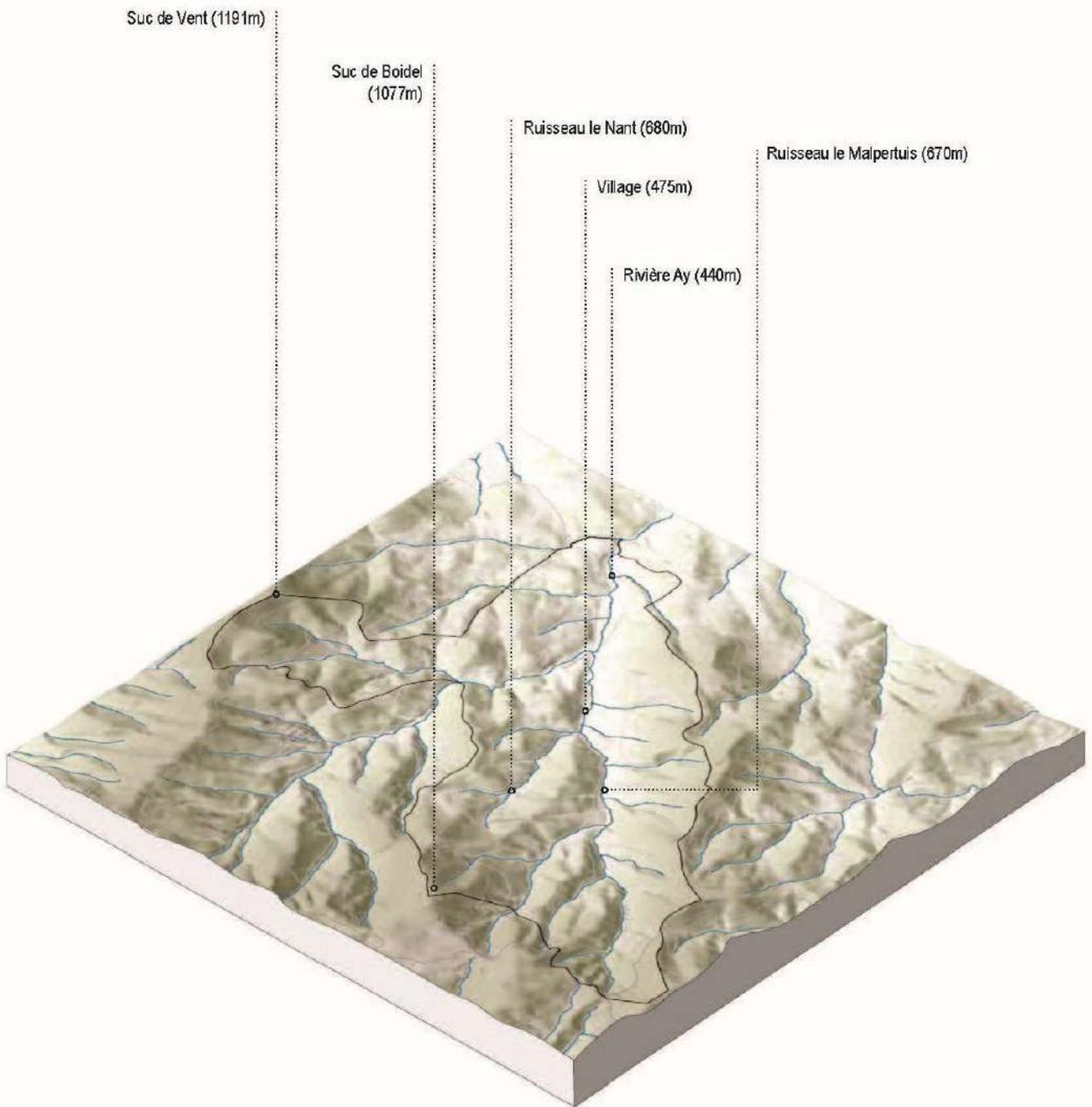
3 - DEMARCHE

L'observation de terrain sera une première orientation pour répondre à la problématique posée. Une prise de recul sur le territoire communal permettra de replacer Satillieu dans une histoire et une géographie, plutôt que de la cantonner dans des limites administratives.

La prise de connaissance de tous les documents existants relatifs à Satillieu et au département de l'Ardèche, notamment l'atlas des paysages d'Auvergne et l'étude de PLU déjà menée, mais également toutes les données de l'IGN, permettront de resituer la commune dans un contexte.

La prise de contact avec les acteurs du territoire apportera un point de vue plus subjectif sur le site d'étude. Les ateliers débats enrichiront également le contenu de l'étude.

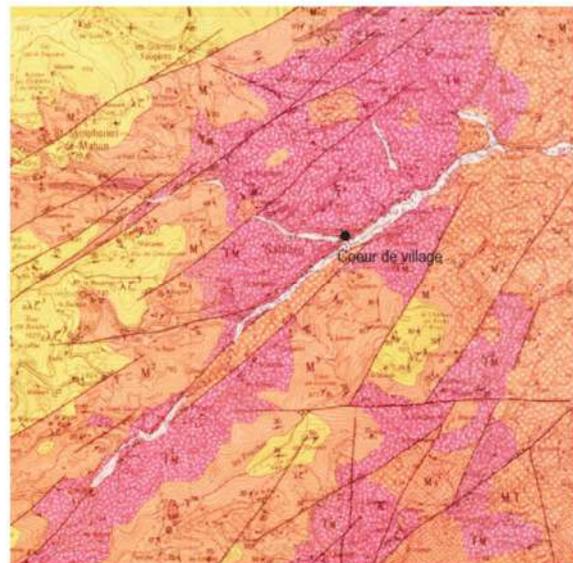
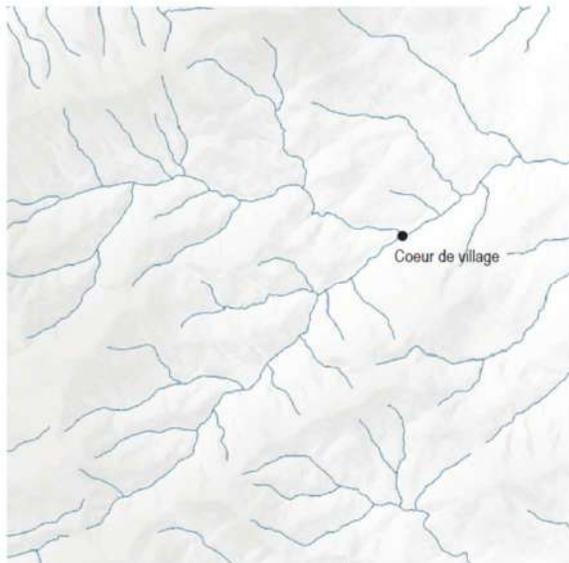




I – LE SOCLE

1 - UN RELIEF MARQUE

A l'image du territoire de l'Ardèche, le site de Satillieu est fortement marqué par les figures volcaniques (puys, sucs, monts, dôme, pics...). Le Suc de Boidel qui culmine à 1077 m, en est un illustre exemple. Il est, à l'image des autres sucs, le résultat d'une combinaison entre un volcanisme intense, une tectonique omniprésente, et une érosion permanente. Ainsi le site de Satillieu est-il marqué par des altitudes très variables, oscillant entre 440 m dans la vallée de l'Ay, et 1191 m au sommet du Suc de vent. Le village de Satillieu a profité de ce relief pour s'installer à l'abri des vents et à proximité de l'eau, dans la vallée de l'Ay.



2 – UNE PRESENCE D'EAU

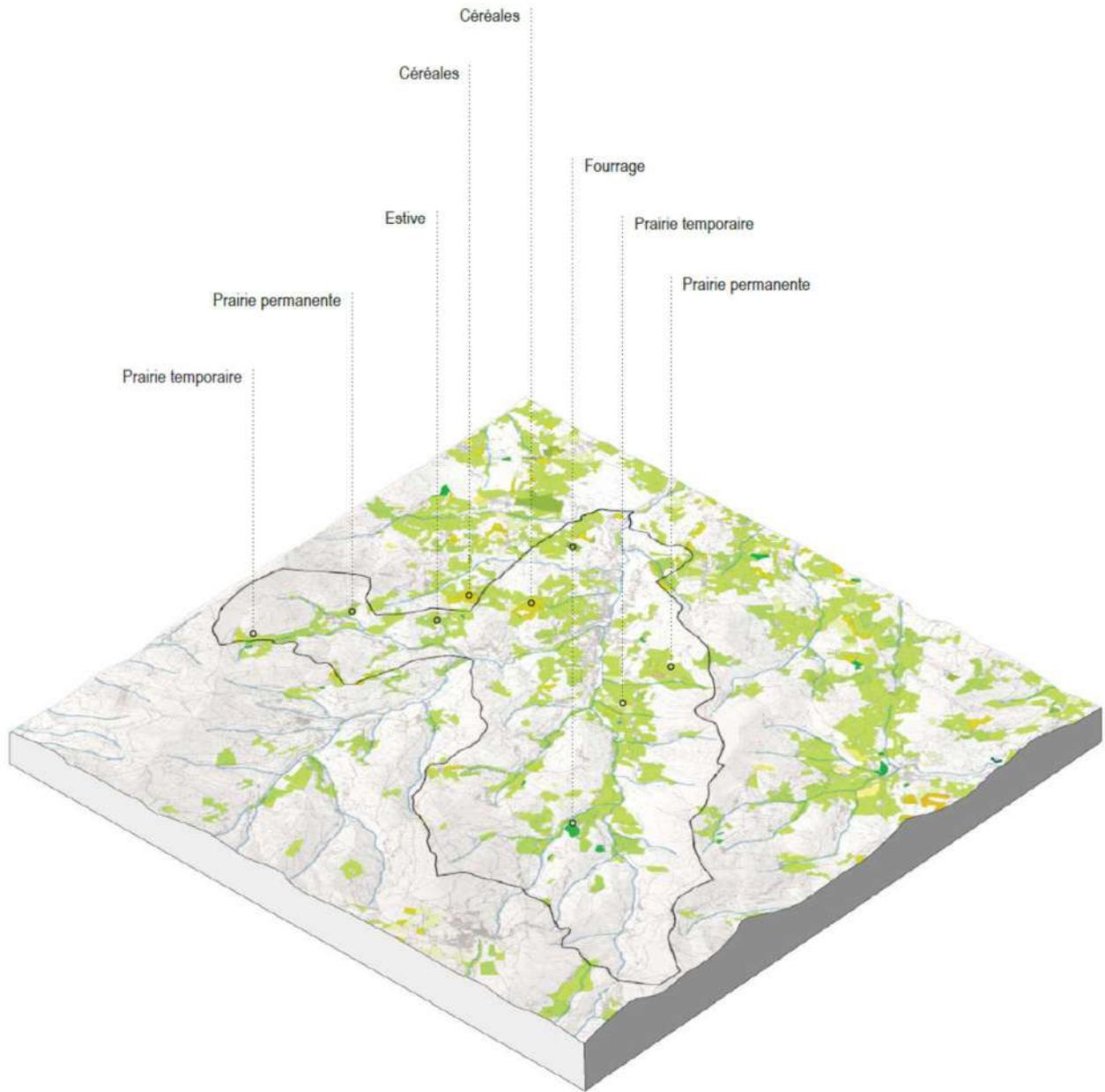
La rivière Ay, située à la confluence des ruisseaux de Nant et de Malpertuis, irrigue l'ensemble du site de la commune, mais reste en réalité plutôt discret dans le paysage. Ce ruisseau est souligné par la présence d'un rideau arboré plus ou moins épais qui suit son cours : la ripisylve. Littéralement la forêt de rive, visible sur la photo ci-dessus.

De plus, de nombreux ruisseaux, pour la plupart temporaires, s'écoulent vers le fond de la vallée. Ces cours d'eau sont parfois visibles dans le paysage grâce à la végétation qui les souligne. Toutefois les jeux de relief importants les rendent souvent très discrets à la vue.

3 – UNE TERRE RICHE

Le site de Satillieu est situé dans le bassin versant de l'Ay, sur le socle cristallin primaire du Massif Central. En surface, le sol est d'origine sédimentaire, de l'ère tertiaire. La vallée de l'Ay est le résultat de l'érosion qui a laissé apparaître les sucs de basalte plus dur que la roche qui les entourait.

Aujourd'hui la terre est riche d'alluvions, de granulats basaltiques, d'argiles... C'est ce qui lui confère une couleur particulière, marquée par la présence de basalte. Les terrasses dessinées sur les versants traduisent une culture ancienne de la terre. Sa texture révèle à la fois une certaine qualité de rétention d'eau due aux argiles, et une perméabilité liée à sa teneur en roche volcanique.



II – LE PAYSAGE EXPLOITEE

1 – LA VALORISATION DES TERRES

Elevage et agriculture représentent la majeure partie du paysage exploité.

Ce paysage est mis en valeur là où le sol est fertile et relativement aplani par les jeux de terrasses. Ainsi de nombreuses prairies permanentes et temporaires ponctuent ce paysage ouvert, où l'élevage de volailles, d'ovins, de caprins, et de chevaux est bien représenté. Des plantes fourragères (graminées, légumineuses..) et autres céréales y sont par ailleurs cultivées.

Du fait du relief important de la vallée de l'Ay, ce paysage est perceptible depuis les routes selon certains angles, et les vues y sont lointaines. Un sentiment d'immensité règne dans ce paysage bordé de masses boisées.



Elevage de chèvres blanches (GAEC de la Chèvre Blanche) et élevage de chevaux



Prairie permanente au-dessus du village



Elevage de volailles



Exploitation de l'image d'une campagne bucolique

2 – LE « PAYSAGE-IMAGE »

Satillieu, labellisée station verte, est consommée pour son image de campagne bucolique. Mais comme pour tout produit consommé, la surconsommation est un danger qui guette le paysage, qui peut aussi être dénaturé, dégradé et même détruit.

Cette dernière considération souligne le caractère fragile du paysage comme ressource, qu'il soit géré par les populations locales ou accaparé par des intérêts extérieurs qui le vendent à leur profit. Dans un cas comme dans l'autre, cette fragilité concerne au premier chef les populations locales qui seront les premiers à pâtir en cas de dégradation du paysage. Le « tourisme des paysages » devrait être réévalué à cette lumière.



La rivière Ay dans le bourg

3 –

L'eau

un

La

en fond de parcelle des jardins est très L'urbanisation a su conserver une certaine distance et une perméabilité des sols pour éviter les risques d'inondation. Le PPRi de 2005 est venu renforcer ces dispositions.

En amont de l'Ay, le plan d'eau qui a longtemps été un attrait touristique, est aujourd'hui en démolition pour restaurer les fonctionnalités écologiques. Il faut maintenant trouver un équilibre entre valeur touristique de l'eau et respect du milieu. Ce qui rejoint la problématique de consommation du paysage.

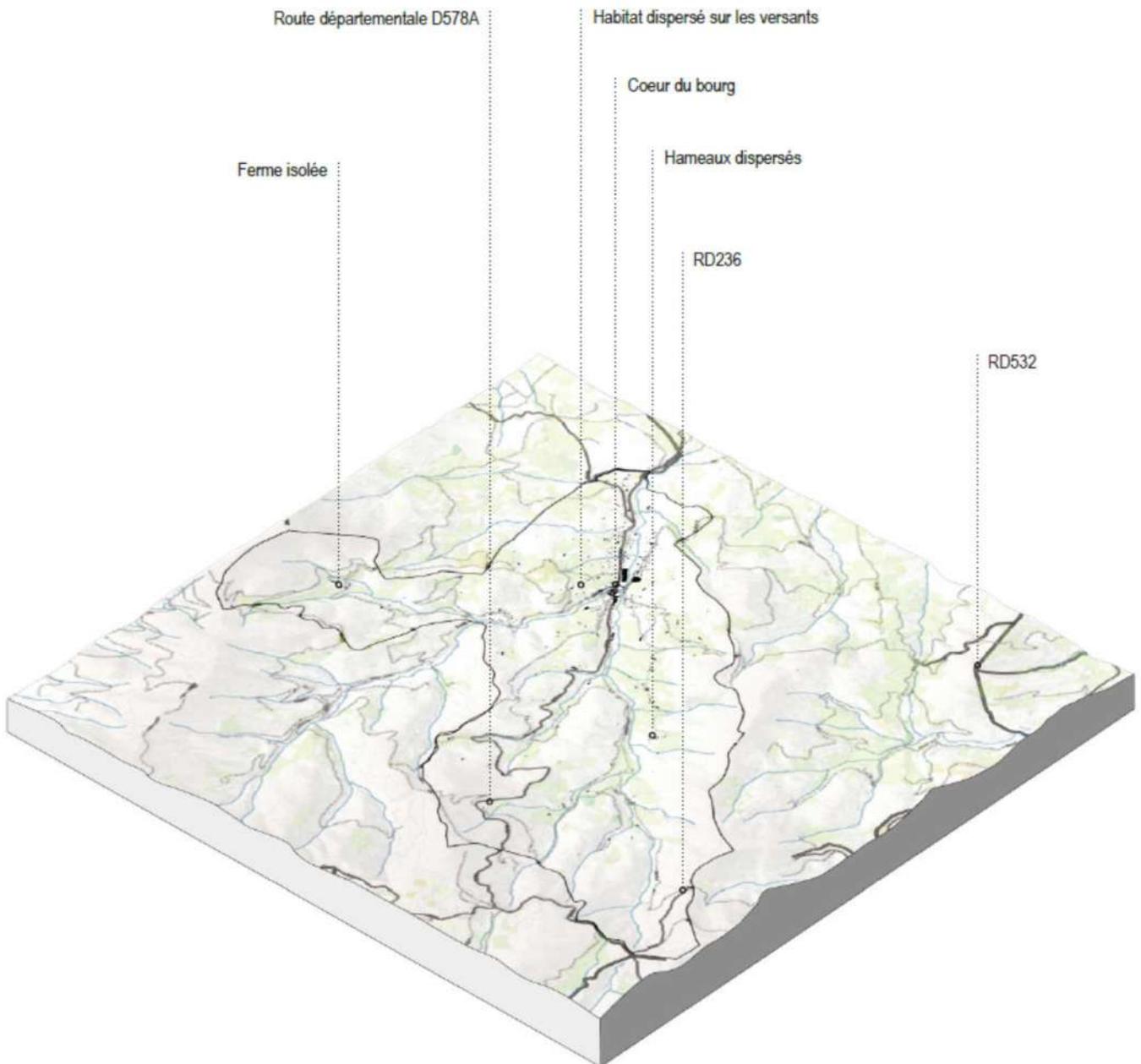
L'EAU DANS LE BOURG

dans le bourg apparaît globalement à l'air libre, selon tracé naturel.

rivière qui se présente souvent utile pour l'arrosage.



Le plan d'eau sur le ruisseau du Malpertuis, aujourd'hui mis en débat entre atout touristique et fragilité écologique



III – LE PAYSAGE HABITE

1 – LE BOURG ET LES HAMEAUX

Implanté au creux de la vallée, à l'abri des vents dominants et proche de l'eau, le bourg et les hameaux s'inscrivent dans le relief avec discrétion.

D'une forme générale regroupée autour d'un noyau ancien, le bourg est identifiable comme une unité cohérente.

L'urbanisation s'est développée dans la continuité des jeux de relief, et dans une même famille de typologie bâtie, en suivant l'axe de la vallée.

L'approche du bourg se fait essentiellement par les routes, notamment par la départementale D578A, D236 et D6. Depuis ces axes, le village montre une silhouette harmonieuse, en accord avec les courbes des versants, sur lesquels il s'adosse.



Silhouette du bourg depuis le chemin de Romanet



Coeur du bourg avec son église



Traversée du bourg par la rue Centrale

2 – LES PARCOURS

Le site est bien desservi par les routes départementales, les voies secondaires, et les chemins ruraux très ramifiés.

Alors que les routes permettent davantage la découverte du paysage agricole et du village par la vallée, la route de la Côte de la Marche par exemple, permet la découverte du bourg et de ses paysages d'un point de vue dominant, en passant à proximité des sommets de versants.

Tous ces parcours sont autant de portes d'entrée dans le site et participent d'une première impression, de l'image que le passant se fait, qu'il soit occasionnel ou régulier. C'est pourquoi la qualité du rapport entre le paysage lui-même et ses accès est primordiale.



La D578A axe majeur pour joindre Satillieu



La route de la Côte de la Marche et le bourg



Circuit de randonnée de Satillieu à Lalouvesc

3 – LE PATRIMOINE BATI

Le patrimoine bâti est riche et parle de l'héritage vernaculaire architectural.

Ce patrimoine se décline sous diverses formes : anciennes terrasses agricoles, château, enceinte défensive, croix, église, monument aux morts... Tous ces éléments racontent l'histoire de la commune et sont autant de jalons de la mémoire collective.

Ne perdons pas de vue que patrimoine et développement durable, qui font aujourd'hui consensus, participent de la même logique : il s'agit de mieux articuler le temps présent des sociétés, à leur passé et leur avenir, dans une logique de transmission et de solidarité intergénérationnelle.

Ce patrimoine doit, de ce fait, continuer d'exister, de se transmettre. Pour cela, il est nécessaire de l'entretenir et de le valoriser. Au-delà de composer l'image du village et de donner une impression aux visiteurs, ce patrimoine constitue l'âme de Satillieu.



Terrasses du versant sud



Château du XVIe siècle



Clocher XIXe siècle



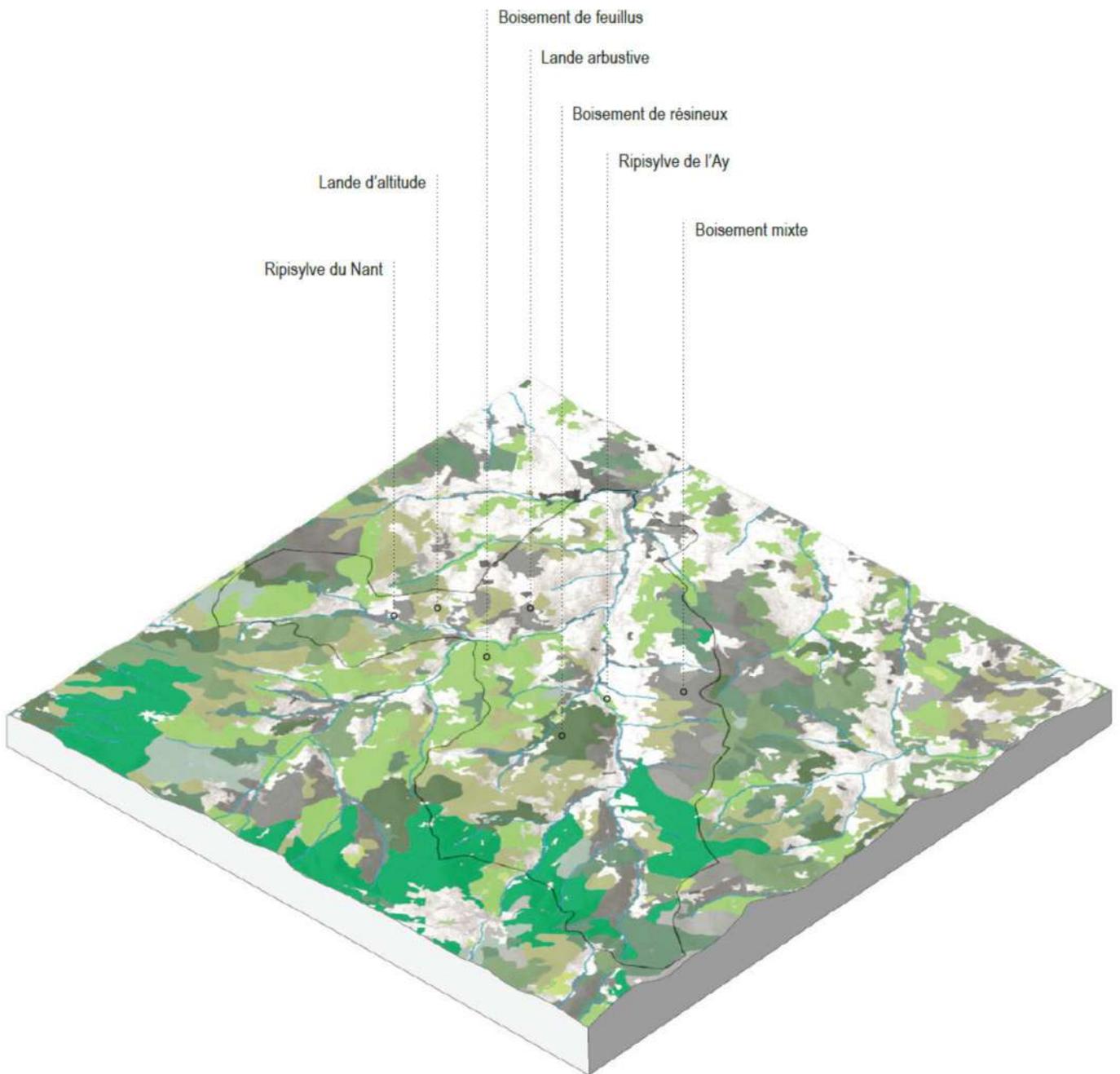
Enceinte défensive



Escalier en pierre



Croix de Marniers



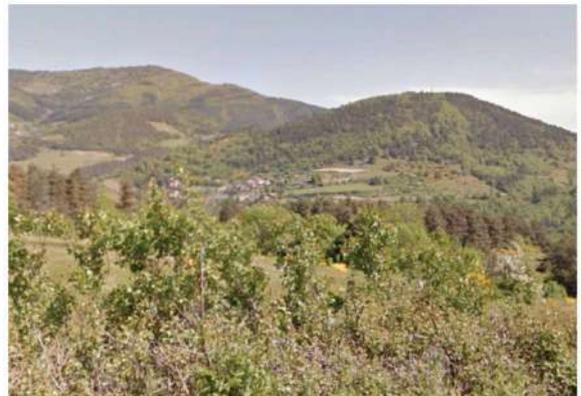
IV – LE PAYSAGE SPONTANÉ

1 - LE BOISEMENT DES VERSANTS

Le paysage spontané se situe pour la majeure partie sur les versants, là où la pente rend difficile l'exploitation des terres.

De nombreuses essences de feuillus s'y sont installées : chênes, frênes, hêtres, robiniers, charmes, noisetiers... ainsi que des conifères comme le pin sylvestre, le pin à crochets, l'épicéa... Tous ces arbres forment un paysage dense, fermé, contrastant avec le paysage ouvert des parties exploitées. L'accès à ce boisement se fait par quelques routes et sentiers.

Les vues lointaines y sont rares, et il faut atteindre le sommet des sucus pour voir depuis des ouvertures, l'ensemble du grand paysage.



Dynamique de boisements spontanés de feuillus et conifères sur les versants

2 – LA LANDE ARBUSTIVE

Le paysage de lande arbustive s'étend principalement sur les versants à moyenne altitude, recouvrant les terrasses.

Ce paysage est le résultat d'un abandon progressif des terres de pâturage, même si des troupeaux s'y rendent encore lors de la période estivale. Le sol, constitué de basalte, permet l'existence de cours d'eau souvent temporaires. Les abords du ruisseau du Nant présente d'ailleurs un intérêt écologique (ZNIEFF 1), au titre d'une diversité animale et végétale.

Ce site singulier et fragile mérite donc une attention particulière. Les éleveurs jouent un rôle primordial dans le maintien de l'ouverture et donc de l'équilibre de ces milieux fragiles.



Dynamique d'enrichissement des terrasses par la lande à genêts

3 – LA RIPISYLVE

La ripisylve est littéralement la forêt des rives. Dans le paysage, cette ripisylve se traduit par des rideaux d'arbres parcourant le fond des vallées en accompagnant les différents ruisseaux du territoire et la rivière d'Ay.

Ces alignements d'arbres sinueux donnent des lignes de force au paysage, des orientations, une échelle. Ils constituent également des brise-vents intéressants pour l'abri des animaux mis en pâture, ainsi que des refuges pour la petite faune. Enfin, la ripisylve joue un rôle important dans la tenue des berges lorsque que les ruisseaux deviennent torrentiels. La ripisylve est donc une forme de boisement spontané très utile, qu'il faut maintenir et favoriser.



La ripisylve au pont de Fertaille



La ripisylve à proximité de la route de Saint-Félicien



La ripisylve au coeur du bourg

V – ENJEUX

VALEURS EN JEU DU PAYSAGE SPONTANE

Pour les boisements des versants :

- la diversité végétale
- la qualité de son approche par les routes et sentiers
- le lien avec le village et la plaine agricole

Pour la lande arbustive :

- l'alternance des strates herbacée et arbustive
- la notion d'ouverture, de respiration au sein du boisement
- la fragilité du site au regard de la fréquentation des animaux

Pour la ripisylve :

- la continuité végétale et sa diversité
- le lien avec les terres exploitées
- la valorisation au sein du bourg

VALEURS EN JEU DU PAYSAGE HABITE

Pour le bourg :

- la forme groupée et le rapport au relief
- la cohérence des formes bâties
- le lien avec la plaine agricole et le boisement

Pour les parcours :

- la multiplicité des itinéraires
- le tracé des sentiers de randonnées et les panoramas
- la covisibilité entre le village et les axes de découverte

Pour le patrimoine bâti :

- la capacité à transmettre aux générations futures
- la pluralité des architectures vernaculaires
- la pertinence du rapport entre l'architecture et son contexte

VALEURS EN JEU DU PAYSAGE EXPLOITE

Pour la valorisation des terres :

- la diversité des cultures
- l'enchaînement entre vallée, versants, estives, et sommets
- le sentiment d'ouverture et d'immensité

Pour le paysage-image :

- l'authenticité du territoire et du terroir
- l'équilibre entre nature et occupation humaine
- la qualité de l'accueil et de la découverte

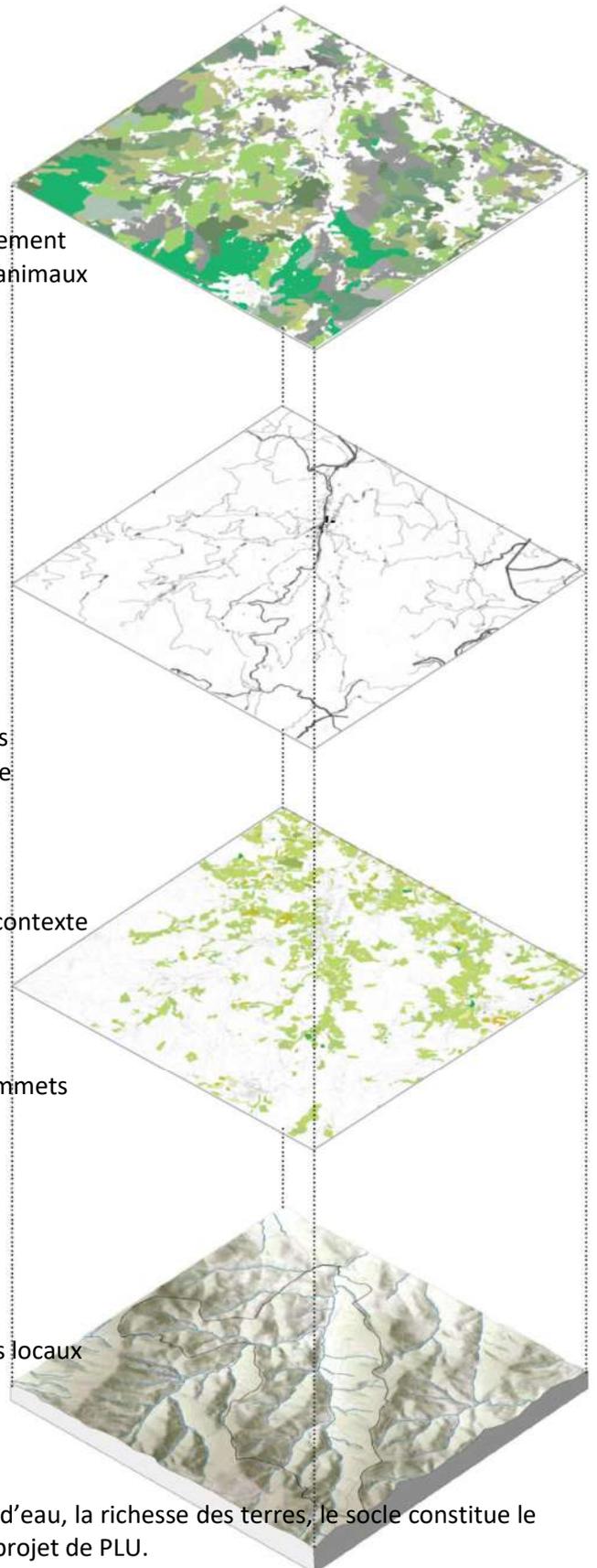
Pour l'eau dans le bourg :

- la mise en scène par les fontaines et autres éléments locaux
- le rôle de structuration de l'espace public
- l'équilibre entre urbanité et naturalité

VALEURS EN JEU DU SOCLE

D'une manière générale, par son relief marqué, la présence d'eau, la richesse des terres, le socle constitue le fondement du paysage avec lequel il faut composer dans le projet de PLU.

Le respect du socle est nécessaire, essentiel. Imaginer l'urbanisation future se fera donc sur la base de ces valeurs géographiques et historiques fondamentales.



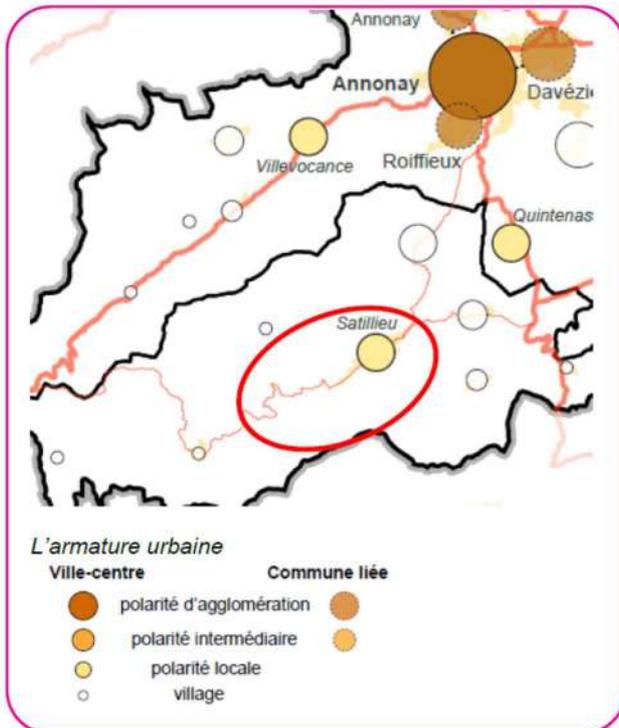
PARTIE IV – ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

I – LES BESOINS EN LOGEMENTS

1 – LES ORIENTATIONS DU SCOT

Porté à Connaissance – Fiche « Armature urbaine et Développement de l'Habitat »

La commune est classée dans le SCOT en « Polarité locale »



Prescriptions applicables à l'ensemble des polarités locales

- Objectif maximal de construction fixé à **6 logements/an/1 000 habitants**, soit ramené à la population communale environ **9 logements / an, 90 logements sur 10 ans.**

Parmi les constructions nouvelles :

- Une densité minimale de **25 logements/ha** en moyenne
- 15% des nouvelles constructions ne doivent pas consommer de nouveau foncier.** Soit 14 logements sur un PLU à 10 ans.

NB : Si les capacités de production de logement sans foncier sont supérieures au cap de 10 % prescrit dans le Scot, les logements en surplus ne sont pas décomptés des capacités de productions de logement autorisées pour la commune. L'ensemble de ces capacités de production sans foncier doivent toutefois apparaître dans l'analyse des nouveaux logements envisagés dans le PLU (dans le rapport de présentation).

Ces capacités de création comprennent :

- la reconquête des logements vacants
- la mutation (ou reconversion) ou le changement de destination de bâtiments (hangar, bâtiment d'activités, équipements, etc.) sous-occupés, en friche, vers l'habitat que ce soit par démolition-reconstruction ou rénovation.
- la construction de logements sur des parcelles déjà construites (par division et recomposition parcellaire).

Prescriptions applicables à l'ensemble des communes

- Rompre avec la dispersion de l'habitat :** le développement de l'habitat ailleurs qu'en continuité des centres-bourgs et centres-villes des communes ne peut se faire que par le renouvellement, la réhabilitation, l'extension du bâti existant ou par le « remplissage » des dents creuses (principe de non extension des hameaux).
- Produire un habitat de qualité et favoriser le développement d'un urbanisme de projet, respectueux de l'environnement :** Les communes doivent, à travers leur document d'urbanisme, garantir la qualité des projets d'urbanisme (conception de l'espace, connexion du nouvel ensemble crée, typologie de logements, etc.) et notamment veiller à l'intégration dans le règlement et les OAP des principes de conception bioclimatique (implantation par rapport au bâti voisin, orientation au soleil, choix des matériaux, etc.).

Recommandation applicable à l'ensemble des polarités locales

- 5 à 15% minimum de logements locatifs abordables**

* Le SCOT entend par **logements locatifs abordables** :

- Les logements sociaux (définition loi SRU et plus précisément par le code de la construction et de l'habitation)
- Les logements privés conventionnés (à loyers maîtrisés)
- Les logements communaux, sous réserve qu'ils remplissent 3 conditions : un loyer dont le montant équivaut au maximum au « loyer Plus » ; une attribution gérée dans le cadre d'une commission d'attribution ; une attribution effectuée au profit d'un ménage inscrit comme demandeur de logement social.

2 - EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENT

D'une manière générale, la construction de logements est liée à plusieurs facteurs :

- répondre à la croissance démographique
- compenser la diminution de la taille des ménages liés à la décohabitation
- remplacer les logements détruits ou désaffectés. L'importance de ce renouvellement dépend de la vétusté du parc et des opérations de réhabilitation engagées.
- compenser l'accroissement du parc de résidences secondaires
- remettre sur le marché les logements vacants
- permettre le changement de destination des bâtiments désaffectés.

La notion de point mort correspond au nombre de logements à réaliser dans l'hypothèse d'une stabilité démographique. Il est donc égal à la somme des cinq derniers besoins évoqués ci-dessus. Ainsi, une croissance démographique suppose une production de logements supérieure au point mort et, inversement, une diminution de population correspond à une production neuve inférieure au point mort.

L'étude prospective suivante cherche à déterminer un ordre de grandeur du nombre de logements à construire sur 10 ans dans le cadre d'une stabilisation de la population communale à son niveau actuel. Compte tenu des données INSEE à disposition, cette étude a été réalisée sur la période 2008-2018. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- **Hypothèse démographique :**

La population de Satillieu est en diminution depuis de nombreuses années, alors que la croissance démographique moyenne à l'échelle nationale est de 0.3% en 2018. L'objectif pour la commune est d'inverser la tendance en favorisant l'émigration sur son territoire.

Ainsi, on fait l'hypothèse d'une diminution du solde naturel de -0.8% à -0.4% par an et d'une augmentation du solde migratoire de +0.4% à +0.8% par, ce qui tend à se confirmer sur la période 2019-2021. Ainsi, l'hypothèse de progression démographique annuelle moyenne est de l'ordre de 0.40%

Évolution démographique à l'horizon 2034 : $1501 * 0.40\%/an$ pendant 10 ans = 67 habitants supplémentaires / 2.08 (taille des ménages 2018) = 32 logements

Pour faire face à cette hypothèse démographique, c'est environ **32 nouveaux logements qui seront à produire d'ici 2034**

- **Hypothèse sur le desserrement des ménages :**

La baisse de la taille moyenne des ménages est un phénomène généralisé dans nos civilisations, bien que celui-ci tende à se ralentir. Il est impacté par les nouveaux modes de vie et par le vieillissement de la population, et tend à ralentir pour des raisons d'ordre économique (pouvoir d'achat des actifs, prix croissant de l'immobilier (achat et loyer), etc.

Ainsi, on fait l'hypothèse du maintien de la tendance actuelle de desserrement des ménages au taux de - 0.55% par an (moyenne du taux de diminution sur la période 2008-2008). Ainsi, la taille des ménages en 2034 serait de 1.97.

Desserrement des ménages 2031 : $((1501+67)/1.97) - ((1501+67)/2.08) = 42$ logements

Pour faire face à cette hypothèse de desserrement des ménages, il faudrait produire **environ 42 logements supplémentaires d'ici 2034**

- **Hypothèse sur le renouvellement du parc :**

Le renouvellement du parc correspond à la disparition lente mais réelle du parc de logement ancien. Le parc bâti de Satillieu est vieillissant (45% antérieurs à 1949). Nombreux bâtiments situés dans les quartiers anciens de la ville sont devenus obsolètes ce qui explique également le taux de vacance sur le territoire.

Par ailleurs, ces mêmes quartiers doivent être reconfigurés à travers des opérations de dédensification et de reconfiguration de l'espace public (curetage, ouverture d'îlots, etc.).

Ainsi, on fait l'hypothèse d'un léger recul du taux enregistré sur les dernières décennies, et estimons le renouvellement du parc de -0.5 % an. Il y a 977 logements sur la commune.

Renouvellement à l'horizon 2034 : $977 * (-0.5\%/an \text{ pendant } 10 \text{ ans}) = 48 \text{ logements}$

De ce fait, pour faire face à cette hypothèse de renouvellement du parc, c'est environ **48 logements qui seront à remplacer d'ici 2034** sur la commune de Satillieu, soit 4.8 % du parc existant.

- **Hypothèse sur les logements vacants :**

Entre 2008 et 2018, le nombre de logements vacants est passé de 87 à 158 logements (donnée issue de l'observatoire du Logement Vacants de la commune de Satillieu). Le Scot fixe un objectif de réduction de la vacance excédentaire (au-delà de 6%) de 75% sur 10 à 15 ans. La commune étant située en zone détendue, cet objectif peut être un peu moins ambitieux.

La vacance structurelle devrait être de 70 logements sur la commune. Il y a donc un excédent de 88 logements vacants. Considérant le contexte territorial, la commune se fixe un objectif de reconquête de 60% des logements vacants sur 15 ans, **soit 35 logements d'ici 2034**.

- **Hypothèse sur les changements de destination :**

Plusieurs propriétaires souhaitent pouvoir transformer des bâtiments en logements. Il s'agit principalement d'ancien corps de ferme accolé à des habitations existantes.

Ainsi, la commune souhaite intégrer dans son PLU une liste de bâtiments pouvant changer de destination.

Pour répondre à cette hypothèse, c'est **14 logements d'ici 2034 qui pourraient changer de destination**.

- **Hypothèse sur les résidences secondaires :**

Entre 2009 et 2020, au même titre que la période 1999-2008, le parc de résidences secondaires s'est stabilisé à hauteur de 9% du parc de logement.

Ainsi, on fait l'hypothèse du maintien de cette part à son niveau actuel, et on évalue à **0 le nombre de logements transformé d'ici 2034**

Récapitulatif des résultats de l'étude	
Facteur influant	Construction 2024-2034
Évolution démographique	+ 32 logements
Desserrement des ménages	+ 42 logements
Renouvellement du parc	+ 48 logements
Variation Logements vacants :	- 35 logements
Changement de destination	- 14 logements
Variation résidence secondaire	+ 0 logements
TOTAL	73 logements

Ainsi, le nombre de logement à construire sur la commune de Satillieu pour répondre aux besoins du territoire est estimé à 73 logements sur 10 ans selon les hypothèses que nous avons formulées.

II - ÉTUDE DE DENSIFICATION

1 - LE PHENOMENE DE DENSIFICATION

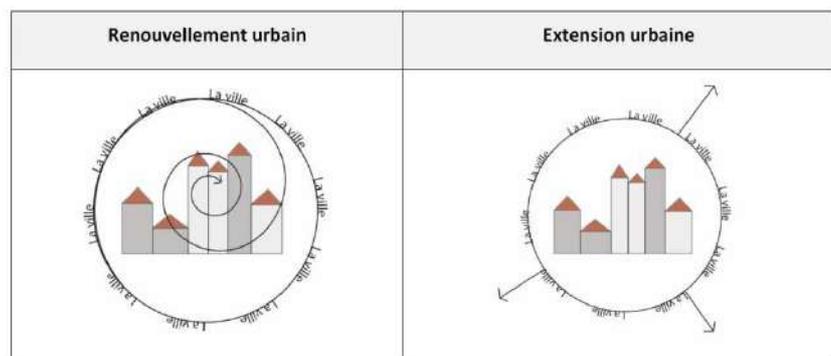
1.1 - Un objectif de lutte contre l'étalement urbain

De manière générale, c'est 80% de la population française qui cherche à s'installer dans une maison individuelle voire à en acquérir une. En effet, une grande partie du territoire urbanisé l'est sous la forme d'habitats pavillonnaires, c'est-à-dire sous la forme de maisons individuelles avec jardins. Cependant, ce phénomène a quelques conséquences comme notamment la raréfaction du foncier, l'augmentation des distances, l'utilisation de la voiture, mais aussi un surcoût sur les infrastructures. Afin de remédier à ces problèmes, le renouvellement urbain se développe : c'est l'idée de « refaire », de « construire la ville sur la ville », en opposition à l'extension urbaine qui tend à utiliser un sol nouveau pour les nouvelles constructions. Le renouvellement urbain se marie avec l'idée d'une augmentation de densification du milieu urbain.

La loi ALUR du 26 mars 2014 cherche à lutter contre l'étalement urbain et à guider cette urbanisation qui a eu tendance à s'étirer au fil des années. Le PLU est l'un des documents jouant un rôle important dans cette démarche de densification, c'est un document qui permet à la commune de cadrer son évolution et de la diriger vers une urbanisation adaptée.

La densification, c'est développer la ville sur la ville, c'est-à-dire construire de nouveaux logements, de nouveaux commerces sans pour autant aller grignoter sur les terres agricoles et naturelles qui entourent les espaces bâtis.

L'idée est donc de faire évoluer les communes, leur donner la possibilité de s'épanouir sans pour autant succomber à l'étalement urbain, qui est de nos jours, un vrai problème.



En effet, c'est environ un département qui disparaît tous les dix ans sous le béton ou l'asphalte ! Chacun à notre niveau nous avons la possibilité d'agir en faveur de la densification c'est-à-dire en faveur de la protection des espaces naturels et agricoles.

- À l'échelle nationale, la loi ALUR du 26 mars 2014 dénonce entre autres cette « bétonisation » du territoire et encourage, voire oblige l'évolution de la ville sur elle-même. En effet, de nouvelles règles sont dorénavant mises en place en faveur de la densification et de la protection des zones naturelles et agricoles. Cette loi impose un nouveau mode d'évolution aux communes.
- À l'échelle communale, il est possible d'encourager cette densification, de l'aiguiller, de la cadrer afin de développer sa commune de manière réfléchie en protégeant son patrimoine naturel et agricole.
- À l'échelle du particulier, il est possible de participer à ce développement communal, à cette densification en offrant une partie de son terrain à un nouvel habitant désireux de s'installer sur la commune.

Densifier la ville permet d'accueillir de nouveaux habitants, et ainsi de redynamiser la commune en évitant l'étalement urbain et le mitage des territoires. Ce phénomène de densification passe par la reconquête de friches industrielles ou commerciales, la réhabilitation de bâtiments vacants, la construction en dent creuse, la construction de parcelles non bâties dans l'enveloppe urbaine, la reconversion de bâtiments de bureaux ou industriels en logements, ou encore la surélévation d'immeubles... Un autre type de densification, souvent appelée la « densification douce », consiste à s'intéresser également aux maisons individuelles.

1.2 - Différentes formes de densification douce

Elle peut prendre plusieurs formes :

La division parcellaire :

C'est le principe de diviser son terrain en deux parcelles (une comportant sa maison et une nouvelle). Ainsi la nouvelle parcelle, souvent plus petite, pourra facilement être viabilisée et construite.



La densification pavillonnaire :

C'est l'idée que la parcelle construite que l'on possède puisse accueillir une nouvelle habitation sans pour autant devoir céder un morceau de sa parcelle.



La réhabilitation :

Ce procédé consiste à réaménager une grange, un ancien atelier pour y créer un nouveau logement.



La division pavillonnaire :

Ce principe consiste à diviser sa maison en deux habitations : on a donc ainsi un bâtiment et deux logements.



Le zonage de Satillieu traduit le projet communal fixé par les élus dans le PADD, en particulier concernant la volonté de travailler à un développement de l'urbanisation inscrite uniquement au sein du pôle du bourg et de deux hameaux.

La commune s'est fixé un objectif de production de 75 logements à l'horizon du PLU, valeur compatible avec les orientations fixées par le SCoT Rives du Rhône. Ce qui représente une production d'environ 7 à 8 logements par an. Cette progression du parc bâti, encadrée par un zonage, un règlement et des OAP adaptés, vise à servir une diversification du parc de logements et par conséquent un accueil d'une population diversifiée.

Le nombre de logements attendus à l'horizon 2030 se traduira par un rythme d'accroissement de la population supérieure à celui observé ces dernières années, à savoir une hausse d'environ 67 habitants, soit une progression démographique de 0,4 %/an.

2 – LES OBJECTIFS DE DENSIFICATION

Le SCoT Rives du Rhône fixe les objectifs de densité moyenne à 25 logements par hectare sur la commune de Satillieu en tant que polarité locale.

Ces objectifs apparaissent très ambitieux pour la commune de Satillieu, compte tenu du contexte territorial, de la morphologie urbaine, de la topographie qui complexifie les possibilités d'aménagement à la parcelle, ainsi que le caractère architectural quartier par quartier.

Au-delà du critère de densité moyenne, c'est l'adaptation au cadre architectural et à la densité des quartiers existants qu'il convient d'analyser afin de ne pas déstructurer drastiquement cette morphologie urbaine typique de la commune de Satillieu.

Dans le respect d'un objectif de limitation de la consommation foncière et de rationalisation du foncier, les études menées sont destinées à accroître la densité urbaine par comblement de nombreuses dents creuses.

Compte tenu que le comblement des petites dents creuses ne peut être contraint par des objectifs de densité et restant, de fait, tributaire de la volonté des propriétaires ; la maîtrise de l'urbanisation ne peut s'appuyer que sur les OAP pour accroître ces objectifs de densité.

De ce fait, sur les parcelles ou groupement de parcelles de taille importante, la commune a décidé de mettre en place des OAP afin de gérer au mieux les objectifs de construction et de densification à l'échelle du territoire communale.

2 - LE POTENTIEL DE DENSIFICATION SUR LA COMMUNE DE SATILLIEU

La commune a jugé nécessaire, avant toute chose, de répondre aux besoins futurs de logements par une analyse précise des capacités de production au sein de l'enveloppe urbaine existante.

2.1 - La densification douce

Une réunion a été organisée en 2016, puis en 2020, sur le thème de la densification, les habitants de la Satillieu ont pu rencontrer les élus et le bureau d'études en charge du PLU afin de comprendre et d'expliquer le phénomène de densification douce.

Au cours de ces entrevues, une dizaine de propriétaires se sont présentés pour obtenir des informations soit générale sur le PLU soit pour pouvoir densifier leur parcelle. À la fin de la journée, il était estimé qu'environ trois projets pouvaient faire l'objet d'une attention particulière.

Cependant, au fil du temps les projets sont devenus moins concrets pour les habitants. Le phénomène de densification par « densification douce » semble donc négligeable sur la commune de Satillieu

Le caractère rural de la commune ainsi que la forte densité des constructions du bourg, combinés à la petite taille des parcelles peuvent expliquer cette tendance.

De plus, la population qui habite les secteurs périphériques souhaite profiter des joies de la campagne et ne souhaite pas forcément urbaniser son jardin. Enfin, dans de nombreux cas, les maisons sont implantées au cœur de la parcelle ce qui rend compliqué la division parcellaire. S'ajoute à l'ensemble de ces remarques, le fait qu'une partie importante de l'urbanisation de la commune soit localisée sur des secteurs de pentes ce qui rend compliqué l'ajout d'une nouvelle construction par densification douce.

Ainsi, à l'horizon de ce PLU, le nombre de nouveaux logements créés sur la commune par densification douce est considéré comme nul. Ce chiffre reste d'autant plus tributaire des propriétaires et de leur choix.

De ce fait, les zones constructibles ont été délimitées au plus près des bâtiments sur les grands tenements bâti.

2.2 - La densification par comblement des dents creuses et des parcelles non bâties

L'un des objectifs majeurs du PLU est d'urbaniser les parcelles disponibles non bâties au sein même des enveloppes urbaines.

Il convient de déterminer les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales existantes.

Il ne s'agit pas d'une analyse prospective pour répondre à certains objectifs de sobriété foncière mais d'une analyse objective de la réalité de la morphologie urbaine existante.

Pour ce faire, il faut analyser quartier par quartier, la réalité du foncier bâti en fonction des caractéristiques urbaines et architecturales afin de déterminer les capacités réelles de densification et de mutation des espaces.

Notre analyse porte uniquement sur les parcelles qui ne sont pas bâties et qui sont à l'intérieur de l'enveloppe urbaine des futures zones UA, UB, UC et UH .

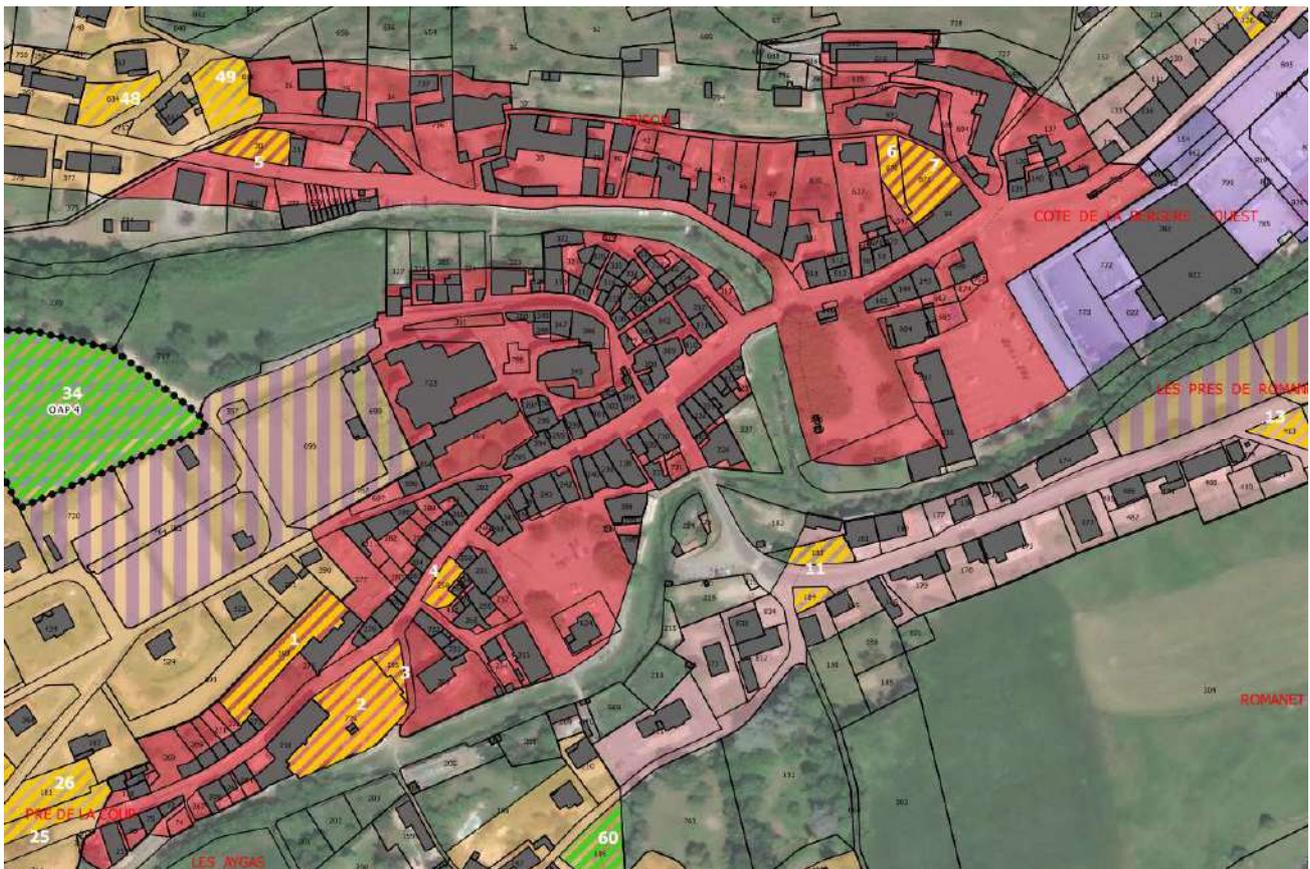
Les parcelles qui présentent une incapacité technique (enclavement, orientation, forme, pente...) à être urbanisées ou qui ont un usage spécifique (parking, jardin attenant à une construction, chemin privé, ...), ou dont la surface n'excède pas 350 m² n'ont pas été comptabilisées.

Le Centre Historique – Zone UA

Ce secteur se caractérise par un bâti traditionnel dense, présentant souvent une implantation à l'alignement, une hauteur du bâti à R+1 ou R+2 avec Combles.

Les rares parcelles identifiées sont des jardins qui n'ont fait l'objet d'aucune mutation, ni aucune division foncière durant la dernière décennie.

Parcelles	Surface m ²	observations particulières	Nb logement potentiel
1	954	jardin	
2	1536	parking public	
3	194	parking public	
4	234	parking maison de santé	
5	429	jardin	
6	300	jardin	
7	678	jardin	



Les disponibilités présentées par le tissu urbain, sont considérées comme nulle.

Le centre intermédiaire – Zone UB

Ce secteur correspond à une urbanisation intermédiaire à vocation multifonctionnelle. Les constructions y sont implantées en limite de propriété, formant front de rue, avec des hauteurs en R+1 et R+2.

Parcelles	Surface m ²	observations particulières	Nb logement potentiel
8	315	jardin	
9	335		1
10	233		1
11	153	jardin + jeux d'enfants	
12	296	Monument aux morts	
13	347	Parking	



UB NORD



UB SUD

Les rares parcelles identifiées sont des jardins et des parkings.

Deux terrains de petite taille sont disponibles dans ce tissu urbain sur lesquelles il pourrait éventuellement être construit deux logements.

Extension Ouest du Bourg

La vocation principale de ce secteur est résidentielle, et présente une urbanisation pavillonnaire.

Cette zone s'est aménagée au coup par coup mais également en plusieurs opérations d'aménagements d'ensemble.

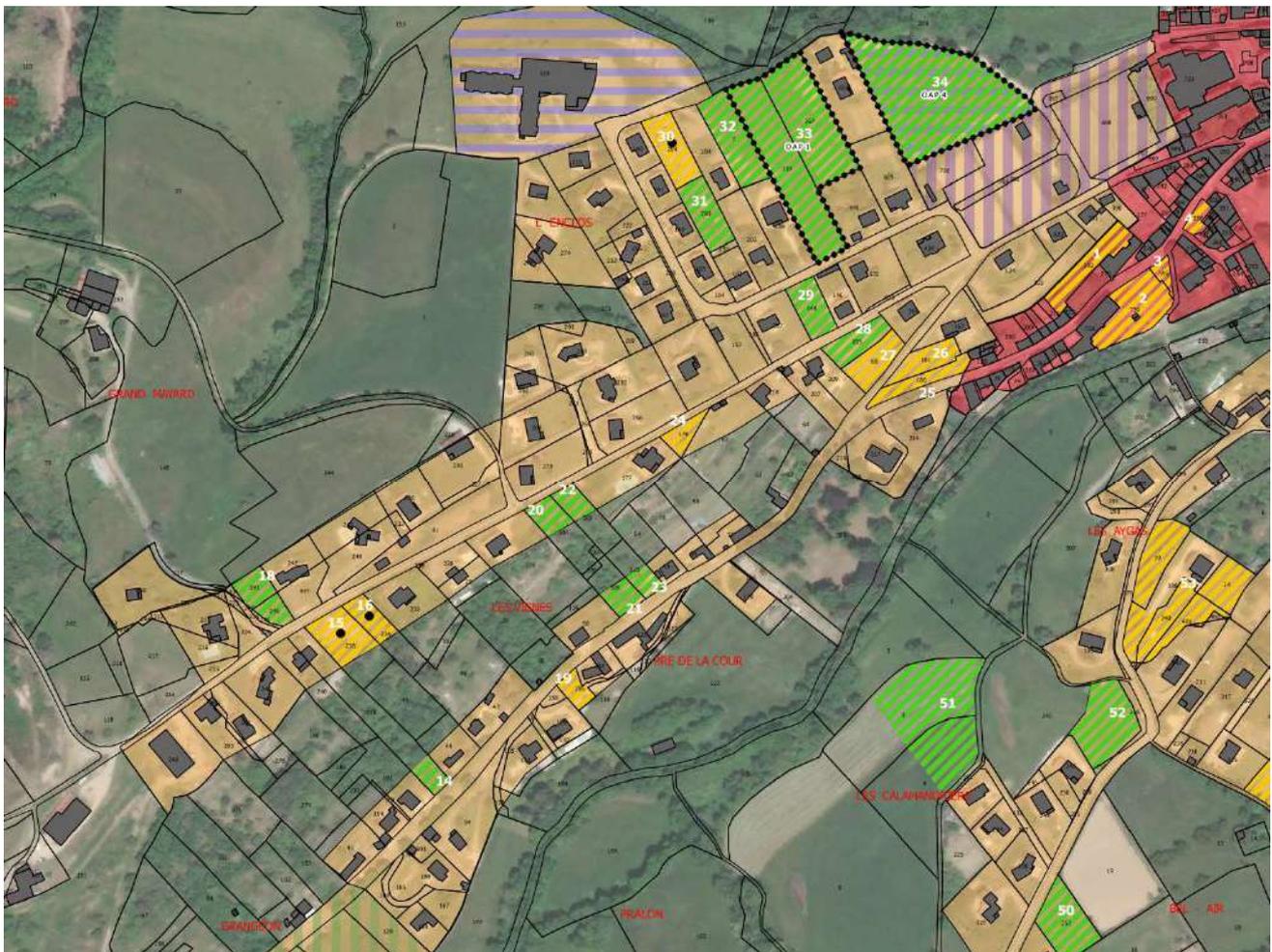
Le tissu urbain composé présente des densités relativement homogènes. Les bâtiments sont généralement implantés en retrait.

La taille moyenne des parcelles bâties est d'environ 1500m², sauf sur l'enclos (au nord) où la taille moyenne est d'environ 650 m².

La majorité des parcelles sont bâties au centre des parcelles, ce qui ne permet pas d'éventuelle division foncière.

Plusieurs parcelles sont des jardins que les propriétaires souhaitent conserver et préserver.

Parcelles	Surface m ²	observations particulières	Nb logement potentiel
14	355		1
15	1068	construit	
16	545	construit	
17	366		1
18	486		1
19	361	jardin et chemin privé	
20	500		1
21	500		1
22	400		1
23	400		1
24	408	chemin privé	
25	681	jardin	
26	667	jardin et chemin privé	
27	785	jardin	
28	725		1
29	804		1
30	1039	Construite	
31	968		1
32	930	PA accordé 1 lot	1
33	5845	OAP 1	13
34	6077	OAP 4 : Maison Sénior	13



Ainsi, il ressort 11 parcelles libres de toutes constructions, dont les surfaces oscillent entre 350 et 950m². Compte tenu de leur taille, de leur forme, et du contexte topographique, nous estimons que seulement une

construction pourrait être implantée sur chacune de ces parcelles, sans porter atteinte aux caractéristiques urbaines et architecturales de ce quartier.

Une zone de 5 845m², regroupant deux parcelles, a été localisée sur l'Enclos.

De forme longitudinale, son aménagement permettrait d'y implanter 13 logements.

Une OAP a été définie sur cette zone afin d'encadrer cet aménagement par des objectifs de densification, de typologie de logement, ... sans porter atteinte à cet îlot dont la densité y est plus importante que dans le reste du quartier.



Par ailleurs, du foncier sous maîtrise foncière communale a été zoné constructible à vocation d'équipements social, afin d'y implanter des maisons « sénior ».

Une OAP a également été mis en place afin de garantir le développement d'un parc résidentiel sénior adapté.



Ainsi, les disponibilités présentées dans ce quartier permettraient la construction de 37 logements en tenant compte des formes urbaines et architecturales du quartier. Ces constructions sont réparties comme suit :

- 11 constructions libres sur 6 434 m² de foncier, soit une densité moyenne de 17 lgt.ha.
- 26 constructions encadrées par des OAP sur 11 922m², soit une densité moyenne de 22 lgt.ha.

Extension Nord Est du Bourg

La vocation principale de ce secteur est résidentielle, et présente une urbanisation pavillonnaire.

Le tissu urbain composé présente des densités relativement homogènes, sauf au niveau de Peyrard où sont implantés plusieurs habitats groupés et collectifs. Les bâtiments sont généralement implantés en retrait.

Parcelles	Surface m ²	observations particulières	Nb logement potentiel
35	245		1
36	736	jardin	
37	649		1
38	1349		1
39	1415		1
40	1087		1
41	1154		
42	1387	OAP 5	13



La taille moyenne des parcelles bâties est d'environ 1200m². La majorité des parcelles sont bâties au centre des parcelles, ce qui ne permet pas d'éventuelle division foncière.

Cette analyse fait ressortir 5 parcelles potentiellement constructibles, dont les surfaces oscillent entre 600 et 1400 m², surface moyenne des parcelles bâties du secteur.

Les propriétaires de trois de ces parcelles en question ont des projets de construction de maison individuelle à moyen terme.

Sur Peyrard, les immeubles de logements sociaux situés sur les parcelles 71 et 72 arrivent en fin de vie. Le bailleur a pour projet d'en assurer le renouvellement.

Afin de lutter contre la vacance locative et adaptée le parc locatif social au besoin des demandeurs, cette opération est encadrée par un OAP afin de remplacer ces logements par de l'habitat groupé et du petit collectif de petite taille (F1, F2, F3), et permettre ainsi la remise sur le marché de 13 logements sociaux neuf.



Perspective ADIS SAHLM



Ainsi, les disponibilités présentées dans ce quartier permettraient la construction de 18 logements en tenant compte des formes urbaines et architecturales du quartier. Ces constructions sont réparties comme suit :

- 5 constructions libres sur 4 745 m² de foncier, soit une densité moyenne de 10 lgt.ha.
- 13 encadrées par une OAP sur 2 541 m², soit une densité moyenne de 51 lgt.ha.

Extension Sud Est du Bourg

La vocation principale de ce secteur est résidentielle, et présente une urbanisation pavillonnaire.

Cette zone s'est aménagée par plusieurs opérations d'aménagements d'ensemble.

Parcelles	Surface m ²	observations particulières	Nb logement potentiel
43	2109	parking cimetière	
44	1093	parking et espace vert lotissement	
45	1110	chemin et parking lotissement	
46	570	jardin	
47	412	jardin	

Le tissu urbain composé présente des densités relativement homogènes. Les bâtiments sont généralement implantés en retrait. Les rares parcelles identifiées sont des jardins qui n'ont fait l'objet d'aucune mutation, ni aucune division foncière durant la dernière décennie.



Les disponibilités présentées par le tissu urbain, sont considérées comme nulle.

Extension Nord-Ouest du Bourg

La vocation principale de ce secteur est résidentielle, et présente une urbanisation pavillonnaire ancienne, sur coteaux.

Parcelles	Surface m ²	observations particulières	Nb logement potentiel
48	547	jardin	
49	765	jardin	

La majorité des parcelles sont bâties au centre des parcelles, ce qui ne permet pas d'éventuelle division foncière. Plusieurs parcelles sont des jardins que les propriétaires souhaitent conserver et préserver.



Les disponibilités présentées par le tissu urbain, sont considérées comme nulle.

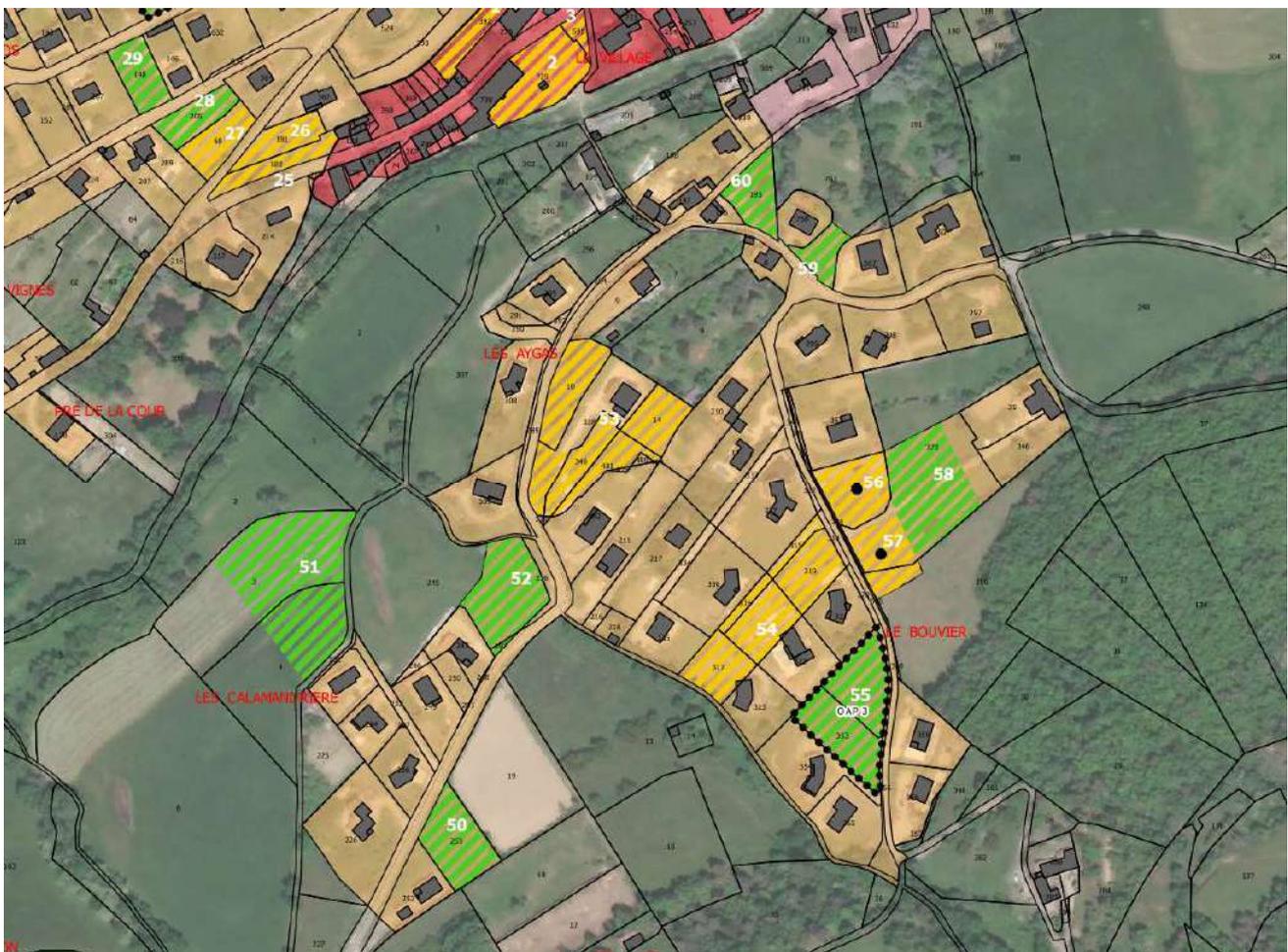
Extension Sud du Bourg

La vocation principale de ce secteur est résidentielle, et présente une urbanisation pavillonnaire.

Cette zone s'est aménagée au coup par coup mais également en plusieurs aménagements d'ensemble dont certains sont en cours de validité.

Le tissu urbain composé présente des densités relativement homogènes. Les bâtiments sont généralement implantés en retrait.

Parcelles	Surface m ²	observations particulières	Nb logement potentiel
50	1261	PC accordé	1
51	4570	PA accordé pour 2 lots	2
52	1635	PA accordé pour 2 lots	2
53	3670	jardin et chemin	
54	3174	Chemin et jardin	
55	2430	OAP 3	5
56	1185	Construite	
57	1059	Construite	
58	2460	PA accordé pour 2 lots	2
59	509		1
60	858		1



La taille moyenne des parcelles bâties oscille entre 800 et 2000 m².

La majorité des parcelles sont bâties au centre des parcelles, ce qui ne permet pas d'éventuelle division foncière. Plusieurs parcelles sont des jardins que les propriétaires souhaitent conserver et préserver.

La majorité des parcelles disponible bénéficie d'un droit à construire encadré par un permis d'aménager en cours de validité qui ne peut être remis en cause, et qui n'empêche en rien le classement en zone agricole du groupe de parcelle numéroté 51.

Une zone de 2 430 m², regroupant deux parcelles, a été localisée sur Le Bouvier. De forme triangulaire, son aménagement permettrait d'y implanter 5 logements de petite taille en faisant preuve d'optimisation foncière.

Une OAP a été définie sur cette zone afin d'encadrer cet aménagement par des objectifs de densification et de typologie de logement.

Compte tenu du cadre paysager et urbain, considérant l'absence de mutation et de projet sur ces parcelles, et considérant les contraintes d'aménagement qui vont être imposées avec une OAP, il apparaît une faible probabilité pour que les objectifs de construction de cinq logements soient atteints dans la décennie à venir.



Ainsi, les disponibilités présentées dans ce quartier permettraient la construction de 14 logements en tenant compte des formes urbaines et architecturales du quartier. Ces constructions sont réparties comme suit :

- 9 constructions libres sur 11 293 m² de foncier, soit une densité moyenne de 8 lgt.ha, densité moyenne constaté sur le quartier.
- 5 constructions encadrées par une OAP sur 2 430 m², soit une densité moyenne de 21 lgt.ha.

Hameau Le Mont et Maloussier

La vocation principale de ce secteur est résidentielle, et présente une urbanisation ancienne structurée autour d'ancienne ferme.

Ces zones se sont essentiellement aménagées au coup par coup par l'implantation de pavillon contemporain au fil des années.

Parcelles	Surface m ²	observations particulières	Nb logement potentiel
61	2272	OAP 2	6
62	1907	PA 2 lots construits	
63	1636	en partie,	2
64	4807	PA 3 lots construits	
65	4505	PA accordé pour 4 lots	4
66	1100	en partie	1



Le tissu urbain composé présente une densité assez homogène. Les bâtiments sont généralement implantés en retrait. La taille moyenne des parcelles bâties est d'environ 1600 m².

La majorité des parcelles construites sont bâties au centre des parcelles, ce qui ne permet pas d'éventuelle division foncière. La majorité des parcelles disponibles bénéficie d'un droit à construire encadré par un permis d'aménager en cours de validité qui ne peut être remis en cause.

L'ilot 63, d'une surface de 1600 m², permettrait la construction de 2 logements. Cependant, cette hypothèse reste tributaire de la volonté du propriétaire.

Une surface de 2 300 m² a été zonée dans la continuité de l'urbanisation du hameau Le Mont sur la parcelle 304 (ilot 61).

De forme rectangulaire, en parallèle au chemin communal, son aménagement permettrait d'y implanter 6 logements.

Une OAP a été définie sur cette zone afin d'encadrer cet aménagement par des objectifs de densification et de typologie de logement.



À noter que le propriétaire de cette parcelle habite la maison située sur la parcelle mitoyenne à l'ouest. La réalisation de cette opération peut donc apparaître incertaine compte tenu du fait qu'elle reste tributaire du bon vouloir du propriétaire voisin.

Ainsi, les disponibilités présentées sur ces hameaux permettraient la construction de 13 logements en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Ces constructions sont réparties comme suit :

- 7 constructions libres sur 7 241 m² de foncier, soit une densité moyenne de 10 lgt.ha, densité moyenne constaté sur le quartier, et encadré en grande partie par des permis d'aménager.
- 6 constructions encadrées par une OAP sur 2 300 m², soit une densité moyenne de 25 lgt.ha.

Synthèse

La disponibilité foncière dans le projet de PLU de Satillieu, représente une surface totale de 4.95 hectares. Cette surface s'entend avec les parcelles aujourd'hui non construites dans le tissu urbain, mais également les divisions parcellaires potentielles dans le cas de grandes parcelles ou de parcelles facilement divisibles.

Ce calcul représente une capacité potentielle maximum. La difficulté sur des secteurs en dents creuses ou en division parcellaire reste la capacité réelle de mobiliser les plus petits secteurs concernés. Dans le PLU, les plus importantes parcelles ou tènement font l'objet d'une OAP ce qui permet d'atteindre les objectifs fixés.

Ainsi, sur les dents creuses du bourg non couverte par une OAP, ainsi que les parcelles bénéficiant d'un Permis d'Aménager en cours de validité, la densité de 25 logements à l'hectare sera complexe à atteindre. De la même manière, les divisions parcellaires sont difficilement maîtrisables.

Enfin, cette disponibilité foncière ne prend pas en compte l'éventuelle rétention foncière des propriétaires qui ne souhaitent pas vendre leur terrain ou le mettre sur le marché.

3 – LA RETENTION FONCIERE

Afin d'améliorer la connaissance sur ce phénomène, le pôle foncier et stratégie foncière du CEREMA Nord Picardie, pour le compte de la DDTM du Pas de Calais, a réalisé une étude portant sur la mesure de la rétention foncière en juin 2016, facteur de déséquilibre entre intérêt public (réponse aux besoins de territoire, respect des enjeux environnement, etc.) et respect du droit de propriété.

Par définition, la rétention foncière est : « la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier du territoire. Dit autrement, la rétention foncière se définit par l'absence de mutabilité d'un terrain potentiellement constructible ».

Ainsi, à enveloppe foncière identique, le phénomène de rétention foncière empêche d'atteindre les objectifs de construction.

La rétention foncière permet de prendre en compte des surfaces et des logements qui seront gelés sur la période du PLU. Ce « gel » peut s'expliquer par des successions, des non-ventes, l'impossibilité financière de construire ou autre facteur sur lesquels la commune n'a pas de pouvoir mais qui sont des réalités territoriales.

L'étude a été portée sur 575 communes et concernée une population de 1 420 000 personnes. Les parcelles en rétention sont pour la plupart de faible taille : 2/3 d'entre elles font moins de 1 000m² et 97% font moins de 5 000m². Il s'agit donc de parcelles permettant de placer quelques maisons, au mieux, mais ne permettant que rarement de réaliser des opérations d'ensemble intéressant des promoteurs.

Les résultats de l'étude montrent clairement une prédominance de la rétention foncière dans les espaces plus ruraux. De manière générale, moins la commune est peuplée, plus la rétention foncière est importante.

Il en est ressorti un taux de rétention moyen par typologie de commune, repris dans le tableau ci-après.

Typologie	Taux de rétention foncière moyen
Communes rurales	33.3
Périurbain et bourgs-centres	20.3
Pôles urbains	15.9
Centres urbains	21.7

Taux de rétention moyen par typologie de commune

La rétention foncière n'est pas une fatalité et n'est pas un droit à l'étalement urbain. De ce fait, il convient de ne pas fixer de taux de rétention foncière sans politique adaptée, ce que la commune s'est engagée à mettre en œuvre pour y remédier, au travers de l'élaboration de son PLU et pour les années à venir.

Bien que cette notion ne soit pas régie, elle ne peut être ignorée au risque d'un déni de réalité qui pénaliserait le développement de la commune de Satillieu. La difficulté sur des secteurs en dents creuses ou en division parcellaire reste la capacité réelle de mobiliser les plus petits secteurs concernés.

Dans le PLU, les plus importantes parcelles ou tènement font l'objet d'une OAP ce qui permet d'atteindre les objectifs fixés en matière de densité.

Ainsi, en tant que polarité locale assimilable à un « centre urbain », la commune de Satillieu inclut dans ses hypothèses un taux de rétention foncière de 20% sur les parcelles en dents creuse et sur les potentielles divisions foncières, non couvert par une OAP.

III – BILAN DU FONCIER MOBILISE

Le zonage de Satillieu traduit le projet communal fixé par les élus dans le PADD, en particulier concernant la volonté de travailler à un développement de l'urbanisation inscrite uniquement au sein du pôle du bourg et de deux hameaux.

La commune s'est fixé un objectif de production de 73 logements à l'horizon du PLU, valeur compatible avec les orientations fixées par le SCoT Rives du Rhône. Cela représente une production d'environ 7 à 8 logements par an. Cette progression du parc bâti, encadrée par un zonage, un règlement et des OAP adaptés, vise à servir une diversification du parc de logements et par conséquent un accueil d'une population diversifiée.

1 - FONCIER MOBILISE AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE

Les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine du projet de PLU, représente une surface totale de 4.95 hectares. Cette surface s'entend avec les parcelles aujourd'hui non construites dans le tissu urbain, mais également les divisions parcellaires potentielles dans le cas de grandes parcelles ou de parcelles facilement divisibles.

Comme indiqué précédemment, sur les dents creuses non couvertes par une OAP, l'objectif de densité n'est pas atteignable par défaut d'outils réglementaires, ces parcelles étant tributaires des propriétaires et de leur choix.

Seules les parcelles encadrées par une OAP permettent de fixer un objectif de densités. Ainsi, au sein de ces OAP, la densité attendue est orientée vers les objectifs du SCOT, bien que cela puisse paraître, sur certains quartiers, en inadéquation avec la norme retenue par la morphologie urbaine et architecturale de ces espaces bâties.

Par ailleurs, afin de palier au phénomène de rétention foncière sur les parcelles en dents creuses ou issues de division parcellaire situé au sein de l'enveloppe urbaine, il est appliqué un taux de rétention foncière.

Ainsi, la capacité d'accueil potentiel au sein de l'enveloppe urbaine, avec la prise en compte de la rétention foncière et intégrant au mieux les objectifs définis par le SCOT, s'établit comme suit :

	Surface en hectare	Capacité d'accueil potentiel en nombre de logements	Densité en logements à l'hectare	Rétention foncière estimée	Capacité d'accueil réelle en nombre de logements
Disponibilités foncières en dents creuses sans OAP	3.03	34	11.25	20%	27
Disponibilités foncières en dents creuses avec OAP	1.06	24	22.65	10%	22
Renouvellement urbain – OAP ADIS SA HLM	0.25	13	52	0%	13
Zone Ues – OAP Maison Sénior	0.61	13	21.3	0%	13
TOTAL	4.95	84	17		75

Ainsi, il ressort une capacité d'accueil de 75 logements, capacité correspondante au besoin de logements établi à 73 logements.

3 - BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE A VOCATION D'HABITAT

Pour le moment sur la commune de La Satillieu, le phénomène de densification par « densification douce » semble négligeable. Le nombre de nouveaux logements créés sur la commune par densification douce est estimé à 0.

D'après nos analyse et étude de densification, la commune de La Satillieu possède environ 4.34 ha de parcelles qui ne sont pas construites au sein même de ses enveloppes urbaines notamment dans les zones UA, UB, UC et UH du futur PLU. L'un des objectifs prioritaires de ce PLU est de densifier ces secteurs par l'urbanisation de ces parcelles via 4 OAP.

Afin de répondre à des besoins d'hébergements pour les personnes âgées et favoriser le maintien à domicile, une parcelle sous maîtrise foncière communale, zoné Ues et encadré par un OAP, est ouverte à l'urbanisation en extension et en continuité du tissu urbain. Ainsi, 0.61 hectares de surface viennent s'ajouter à la consommation foncière à vocation d'habitat.

Cela porte le foncier mobiliser à 4.95 ha. Cependant, en appréhendant le phénomène de la rétention foncière, on peut estimer que **seuls 4.23 hectares seront urbanisés pour construire 75 logements** supplémentaires.

Sur les 4.95 ha mobilisés, 1.92ha sont encadrées par des OAP. Ces OAP, déduction faite d'une légère potentielle rétention foncière, permettrait de construire 48 logements, ce qui correspond à une densité moyenne de 25 logements par hectare. Cet objectif de densité est en parfaite adéquation avec les objectifs fixés par le SCoT.

En matière de consommation foncière, la commune de Satillieu a urbanisé :

- 6.1 ha sur la période 2010-2020 d'après les analyses qui ont été effectués par les services du SCoT
- 5.3 ha sur la période 2011-2021 d'après les analyses qui ont été effectués par les services de l'Etat suivant la méthodologie définie par la loi Climat et Résilience.

Dans le projet de PLU, la consommation foncière à vocation d'habitat s'établit comme suit :

- 0.58 ha seront consommés au sein de la trame urbaine. Cette surface ne tient compte que de la surface cumulée de ténements > à 2500m². Il n'est pas comptabilisé l'OAP 5 compte tenu qu'il s'agit d'une opération de rénovation urbaine.
- 1.52 ha seront consommés par extension du tissu urbain (OAP 1, OAP 4, ainsi que deux ténements encadrés par des Permis d'Aménager).

Ainsi, il est à constater que la commune, soucieuse de limiter sa consommation des espaces Naturel, Agricole et Forestier, a un **objectif de consommation foncière largement divisé par deux par rapport aux consommations passées, compte tenu que le projet de PLU ne consommera que 2.1ha d'espaces N.A.F.**

L'ensemble de ces éléments sont en adéquation avec les documents supra-communaux.

PARTIE V : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

I - JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que : Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain...

1 - HISTORIQUE DES REFLEXIONS AYANT PERMIS LA DEFINITION DU PADD

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015.

Les études ont démarré à l'été 2016 et ont été mises en suspend fin 2018 par décision des membres du conseil municipal afin d'attendre que le SCoT Rives du Rhône entre en application en novembre 2019.

Le contexte sanitaire de 2020 et le changement de l'équipe municipal n'ont permis la reprise des études qu'en mars 2021.

La réalisation du diagnostic territorial

Cette phase est essentielle à la connaissance de la commune. Elle a permis d'amorcer une réflexion à l'échelle de la commune, et d'identifier ses caractéristiques d'une part, et ses nouveaux besoins d'autre part.

Ainsi, le diagnostic a été le départ d'une réflexion globale à la définition d'un projet de territoire, tenant compte notamment des politiques mises en œuvre par la Communauté de communes (espaces d'activités, équipements...), mais également des orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriales.

Dans le cadre de l'élaboration de ce diagnostic, des réunions de travail ont eu lieu entre Juin 2016 et Février 2017, puis entre Février et Août 2021.

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD a été l'occasion pour la commission de traduire, au sein d'un document prospectif, ses ambitions pour faire l'évolution de la commune. Il s'agit de la colonne vertébrale du document d'urbanisme et va déterminer le cadre des autres pièces du PLU.

Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées début 2017 et a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal en Mars 2017.

Compte tenu de son importance, et de la volonté de la collectivité d'associer les habitants à ces réflexions permettant d'identifier les priorités pour l'avenir du territoire, une réunion publique a été organisée pour échanger sur le projet de PADD.

En 2021, la nouvelle équipe municipale n'a pas souhaité remettre en cause les orientations qui avaient été définies en concertation avec la population.

La réalisation des pièces réglementaires que sont le zonage, les OAP et le règlement

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les élus entre Septembre 2021 et janvier 2023. Le travail réalisé a fait l'objet d'une réunion de présentation avec les personnes publiques associées en mai 2022 et en mars 2023.

La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU

Les modalités de concertation ont été définies par délibération du 10 juillet 2015, et prendront la forme suivante :

- Ouverture d'un registre de concertation à la mairie destiné à recevoir les observations,

- Organisation d'au moins deux réunions publiques
- Organisation de réunions thématiques avec les représentants de la profession agricole,
- Information sur les panneaux d'affichage, sur le flash info, le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Communication dans la presse : les publications légales.

Mise à disposition d'un registre de concertation à la disposition du public : dès le début des études en juin 2018, aux jours et aux heures d'ouvertures du secrétariat de la mairie de Satillieu et présent jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.

Mise à disposition de documents en mairie et sur le site internet de la commune, joints au registre de concertation au fur et à mesure de leur validation :

- Le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les présentations des réunions publiques ont été mis à la disposition du public, avec le registre de concertation.

Information sur les panneaux d'affichage, sur le flash info, le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Plusieurs articles ont été publiés dans le bulletin municipal afin d'informer de l'état d'avancement du PLU et de l'organisation des réunions publiques.

Réalisation d'ateliers thématique « Habitat, Équipement, Déplacement », « Agricole », « Économie », « Environnement et Paysage ». Compte tenu de l'importance des enjeux, une réunion spécifique à chaque thématique a été réalisée, afin de présenter la démarche du PLU, de recenser les besoins, d'identifier les projets et les problématiques existantes sur la commune.

Réalisation d'une réunion publique :

- Fin 2015, après une présentation de la démarche, le projet de PADD a été présenté. Les habitants ont pu poser des questions et réagir sur les enjeux soulevés,
- En 2016, après un rappel du PADD, les grandes orientations du projet de zonage et des secteurs soumis à OAP ont été présentées. Les habitants ont pu poser des questions et réagir sur les enjeux soulevés,

2 – TRADUCTION DU PADD

Cette partie permet de détailler les objectifs de chaque orientation composant le projet de territoire et de présenter la traduction concrète de ce projet, à travers les autres pièces du PLU (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

Axe 1 : Les Satilliens

Objectif 1 : s'adapter aux évolutions démographiques et tendre vers une croissance démographique de 0.4% par an qui permettra à la commune de gagner environ 62 habitants à l'horizon du PLU, se traduisant par un besoin total d'environ 85 logements neuf.

Traduction réglementaire :

- Prise en compte du potentiel foncier (foncier neuf et division) pour établir le dimensionnement du plan de zonage, à une capacité d'accueil de 76 logements.
- Mise en place d'OAP imposant une production diversifiée de typologie de logements

Objectif 2 : Maintenir un bon niveau d'équipements, de services et de commerces

Traduction réglementaire :

- Identification des zones d'équipement afin de permettre la création d'un gymnase et l'extension du Centre de Secours et d'Incendie en continuité des équipements existants.
- Création d'un linéaire commercial favorisant le maintien des services et des commerces en centre bourg.
- Transcriptions dans le règlement de zone urbaine (Ua, Ub, Uc, Uh) relativement mixtes, permettant de conforter leur mixité de fonctions.
- Mise en place de dispositions dans le règlement encadrant le développement commercial au sein de la zone d'activités de la Faure.

Axe 2 : L'activité économique

Objectif 1 : soutenir et promouvoir l'économie locale en favorisant l'installation, le maintien et le développement des activités économiques.

Traduction réglementaire :

- Maintien des zones UE présente sur le territoire communal.
- Identification d'un linéaire en cœur du bourg afin d'éviter la transformation de locaux commerciaux, sauf pour un usage hôtelier et/ou de restauration.

Axe 3 : Le logement

Objectif 1: Définir une stratégie de lutte contre le logement vacant , et continuer à encourager la politique de réhabilitation et d'amélioration énergétique des logements

Traduction réglementaire :

- Afin d'être en adéquation avec les documents supra-communaux et lutter contre les logements vacants du centre-ville, les élus souhaitent la réhabilitation d'au moins 40 logements à l'horizon du PLU.

Objectif 2 : développer une offre de logements plus adaptée à la demande en proposant une diversité du type et du mode d'habiter, et permettant un meilleur parcours résidentiel sur la commune.

Traduction réglementaire :

- 70% de la surface constructible mobilisée pour la construction de logements est pilotée par des OAP.
- Mise en place d'OAP imposant une production diversifiée de typologie de logements
- Identification d'une zone Ues pour permettre la création d'une maison sénior encadrée par une OAP

Objectif 3 : maîtriser l'étalement urbain et l'urbanisation future de la commune et avoir une consommation foncière modérée.

Traduction réglementaire :

- Prise en compte du potentiel foncier existant au sein de l'enveloppe urbaine pour établir le dimensionnement du plan de zonage.
- Mise en place d'OAP imposant une densité bâtie minimale.
- Identification de 13 changements de destination d'ancien bâtiment agricole de type construction traditionnelle.

Axe 4 : L'activité agricole

Objectif 1 : pérenniser et conforter l'activité agricole en favorisant la reprise des exploitations et en limitant la déprise des terres à forte valeur économique.

Traduction réglementaire :

- Redélimitation de la zone A et de la zone N, au regard de l'usage du foncier et de l'identification des éléments constitutifs de la trame verte et bleue.
- Classement d'une grande partie des terres agricoles en zone Ap non constructible.
- Délimitation d'une zone A constructible autour des sièges d'exploitation et bâtiment agricoles existants pour permettre leur développement.

Axe 5 : Le tourisme

Objectif 1 : promouvoir et développer l'activité touristique sur la commune en partenariat avec la Communauté de Communes compétente en la matière.

Traduction réglementaire :

- Identification des cônes de visibilité au plan de zonage et mise en place de dispositions réglementaire pour leurs préservations.
- Identification d'éléments bâtis à protéger pour leur caractère patrimonial (rempart, moulin, murets de pierre, escalier, etc.)

- Identification au plan de zonage de cheminements modes doux à créer ou préserver entre les différents secteurs d'urbanisation en lien avec les différents GR présents sur le territoire.

Axe 6 : L'environnement

Objectif 1 : Préserver la ressource en « eau »

Traduction réglementaire :

- L'ensemble des nouvelles constructions sont desservies et à proximité des réseaux existants (nouvelles constructions, changement de destination).
- Le règlement incite à la récupération des eaux pluviales. En zone UB, un coefficient d'imperméabilisation maximum de 50% est imposé hors habitation.
- Préservation de tout développement de l'urbanisation des secteurs préférentiels d'écoulement des eaux pluviales.
- Développement résidentiel privilégié sur le bourg, secteur où le réseau d'assainissement est appelé à être amélioré à court terme.

Objectif 2 : Protéger les milieux naturels et paysagers en limitant les impacts direct et indirect de l'urbanisation et des activités humaines.

Traduction réglementaire :

- Le recentrage de l'urbanisation au sein de son enveloppe urbaine et la constructibilité limitée aux dents creuses permettent de limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels.
- La Malpertuis, ainsi que son champ d'expansion, fait l'objet d'une bande tampon pour préserver la végétation tel que la ripisylve et ne pas augmenter la vulnérabilité des habitants.
- Classement en zone N de plusieurs tènements dans le tissu urbain existant marquant une respiration dans l'enveloppe urbaine.
- Identification au plan de zonage et dans les OAP et mise en place de dispositions dans le règlement, favorables à la préservation des boisements, haies, alignement d'arbres qui marquent le territoire communal, y compris au sein de l'espace agricole.
- Identification des zones humides et mise en place de dispositions dans le règlement favorable à leurs préservations.
- Définition d'un CES adapté aux caractéristiques de chacune des zones, favorable à une densification de l'existant et à une optimisation des secteurs de développement.

Axe 7 : Les déplacements

Objectif 1 : Favoriser le développement des déplacements raisonné, collectifs et doux sur le territoire communal.

Traduction réglementaire :

- Identification au plan de zonage de cheminements modes doux à créer ou préserver entre les différents secteurs d'urbanisation.
- Mise en place d'emplacements réservés pour améliorer la desserte interne, agrandir certaines voiries et créer des liaisons douces.
- Mise en place d'orientation dans les OAP favorable à la création de liaisons douces
- le règlement permet la création de bureaux et d'activité en zone UA, UB et UH ce qui permet de valoriser le télétravail et la limitation des déplacements.
- Identification au plan de zonage d'une zone d'équipement pour la création d'une aire de covoiturage.

Axe 8 : Les paysages

Objectif 1 : Préserver les éléments remarquables du paysage et renforcer le lien entre protection paysagère et promotion touristique

Traduction réglementaire :

- Dispositions dans le règlement imposant la dissimulation des réseaux sur les terrains privés et sur les secteurs où le respect de l'environnement et la qualité esthétique des lieux l'exigent.

- Identification des cônes de visibilité au plan de zonage et mise en place de dispositions réglementaire pour leurs préservations.

Objectif 2 : Préserver le patrimoine bâti, le petit patrimoine, les espaces ouverts qui permettent de bénéficier de perspectives lointaines.

Traduction réglementaire :

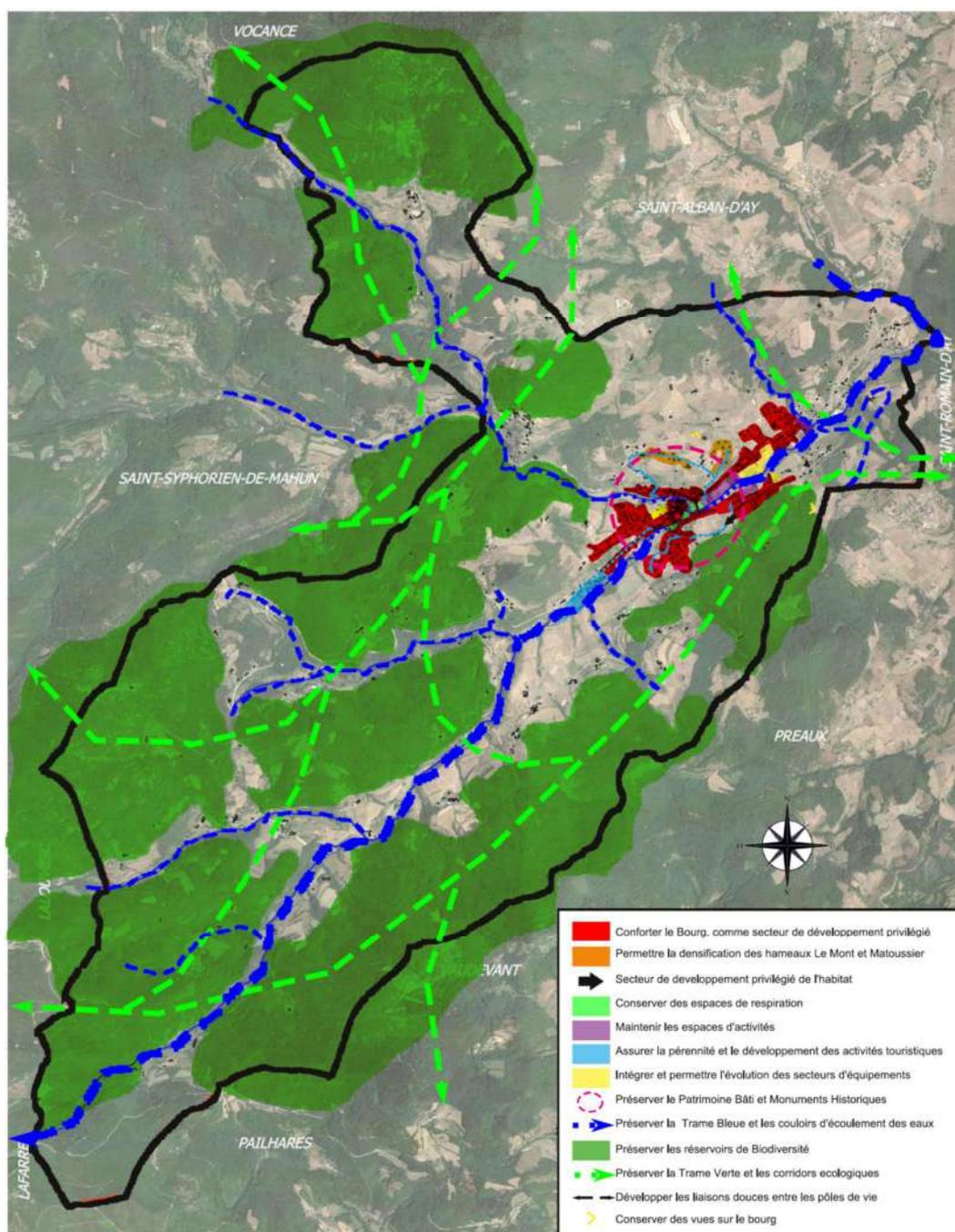
- Identification d'éléments bâtis à protéger pour leur caractère patrimonial (rempart, moulin, murets de pierre, escalier, etc.)

Objectif 3 : gérer durablement les boisements de la commune et proposer un classement EBC pertinent en s'appuyant sur le règlement des boisements arrêté depuis 2000.

Traduction réglementaire :

- Les boisements majeurs sont identifiés en EBC et font l'objet d'une préservation au titre de l'article L130-1 dans Le règlement de projet.

CARTE DE SYNTHÈSE DU PADD DE LA COMMUNE



II – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET

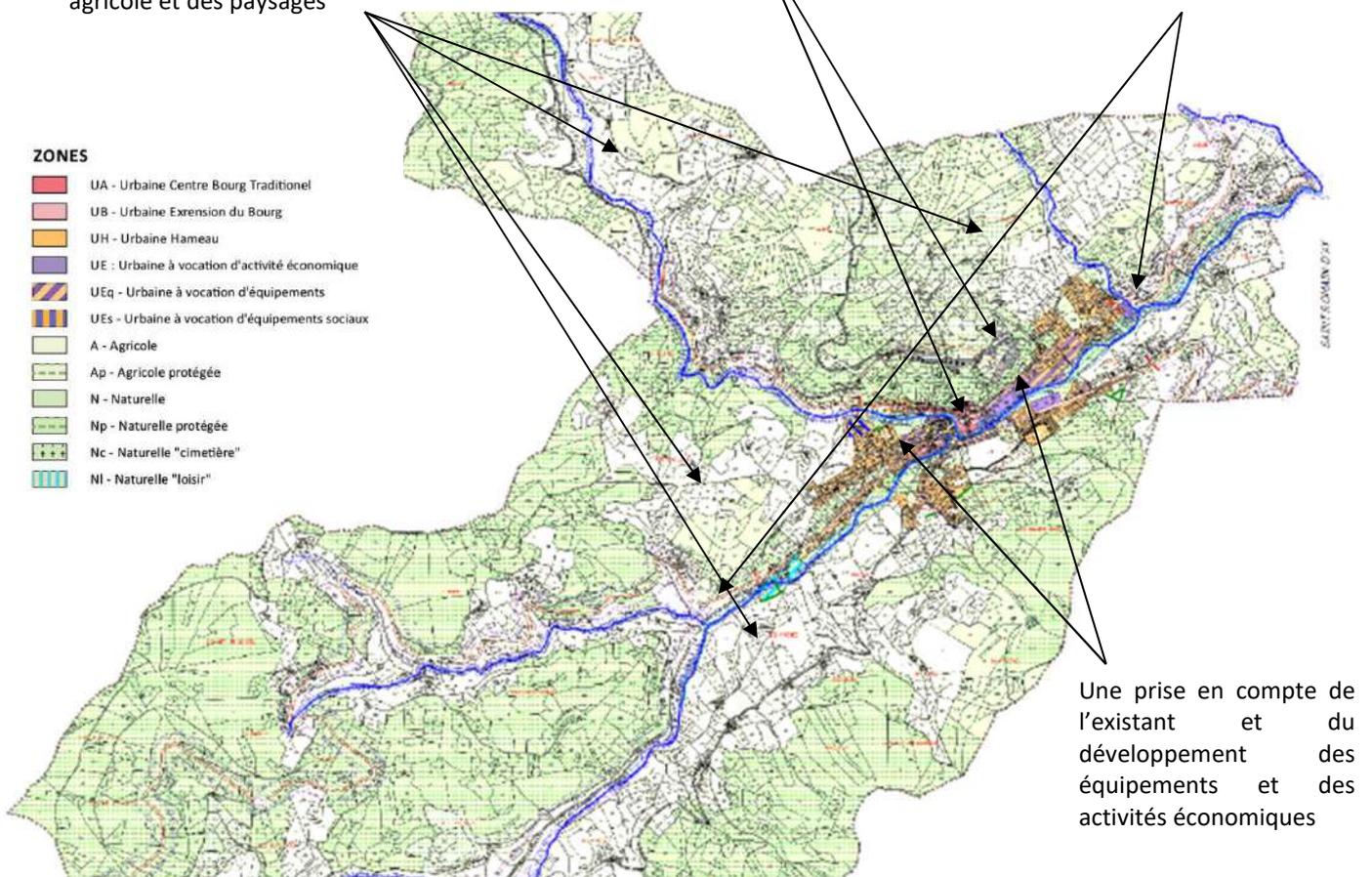
Une fois le projet de développement défini au travers du PADD, il faut le traduire graphiquement et établir le projet. L'identification du foncier constructible est un travail de longue haleine entre les élus et le bureau d'études.

1 – PHILOSOPHIE GLOBALE DU PROJET

Un renforcement de l'organisation de l'espace agricole favorable à une préservation du foncier agricole et des paysages

Un développement de l'urbanisation résidentiel contrée sur le bourg et deux hameaux

Une redéfinition de l'espace agronaturel en fonction des enjeux environnementaux, favorable à la trame verte et bleue



Une prise en compte de l'existant et du développement des équipements et des activités économiques

2 - LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

2.1 -Présentation des zones délimitées

Les zones urbaines (U)

Les zones urbaines dites « zones U » sont définies à l'article R151-18 du Code de l'Urbanisme comme suit : « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Le Plan Local d'Urbanisme de Satillieu distingue huit types de zone U :

- La zone UA correspond au secteur bâti le plus ancien et le plus dense du bourg
- La zone UB correspond au bourg contemporain
- La zone UC correspond au secteur résidentiel périphérique au bourg
- La zone UH, correspond aux hameaux de Le Mont et de Maloussier

- La zone UE, correspond aux pôles d'activités économiques de la commune.
- La zone Ueq, correspond à une zone à vocation d'équipements collectifs
- La zone Ues, correspond à une zone à vocation d'équipements sociaux.
- La zone UT correspond à une zone à vocation de tourisme et de loisir.

Les zones à urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser dites « AU » sont définies à l'article R151-20 du Code de l'Urbanisme comme suit :
« *Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.* »

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme, comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone »

Le Plan Local d'Urbanisme de Satillieu ne distingue aucune zone AU

Les zones agricoles (A)

Les zones agricoles sont dites " zones A " sont définies à l'article R 151-22 du Code de l'Urbanisme comme suit : « *Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »*

Le Plan Local d'Urbanisme de Satillieu distingue deux zones A :

- La zone A, correspond aux terres agricoles destinées au renforcement de l'activité agricole.
- La zone Ap, correspond aux terres agricoles protégées non constructibles.

Les zones naturelles (N)

Les zones naturelles et forestières dites « N » sont définies à l'article R 151-24 du Code de l'Urbanisme comme suit : « *Peuvent être classés en zones naturelles et forestières, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- ✓ *Soit la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- ✓ *Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- ✓ *Soit de leur caractère d'espaces naturels.*
- ✓ *Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles*
- ✓ *Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »*

Le Plan Local d'Urbanisme de Satillieu distingue quatre zones N :

- La zone N, correspond aux espaces naturels et forestiers de la commune.
- La zone Np, correspond aux espaces naturels et forestiers protégés non constructibles
- La zone Nt, correspond à une zone réservée au développement des activités de loisirs ou de tourisme.
- La zone Nc, correspond à l'emprise foncière du cimetière et permet son entretien.

2.2 - Le bourg

Principale orientation du PADD déclinée :

- Permettre la production d'un parc de logements suffisamment diversifié pour répondre à des parcours résidentiels plus complets et produire une offre accessible au plus grand nombre
- Renforcer la densité globale bâtie
- Préserver une qualité d'ambiance des espaces bâtis
- Préserver les couloirs naturels d'écoulement d'eau pluviale
- Economiser le foncier
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables
- Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement du bourg
- Développer l'habitat à proximité des équipements et commerces de proximité
- Diversifier l'habitat afin d'encourager le renouvellement de population
- Conserver un caractère multifonctionnel garant du dynamisme et de l'attrait du bourg
- Identifier et conserver une fonction commerciale de proximité en centre bourg

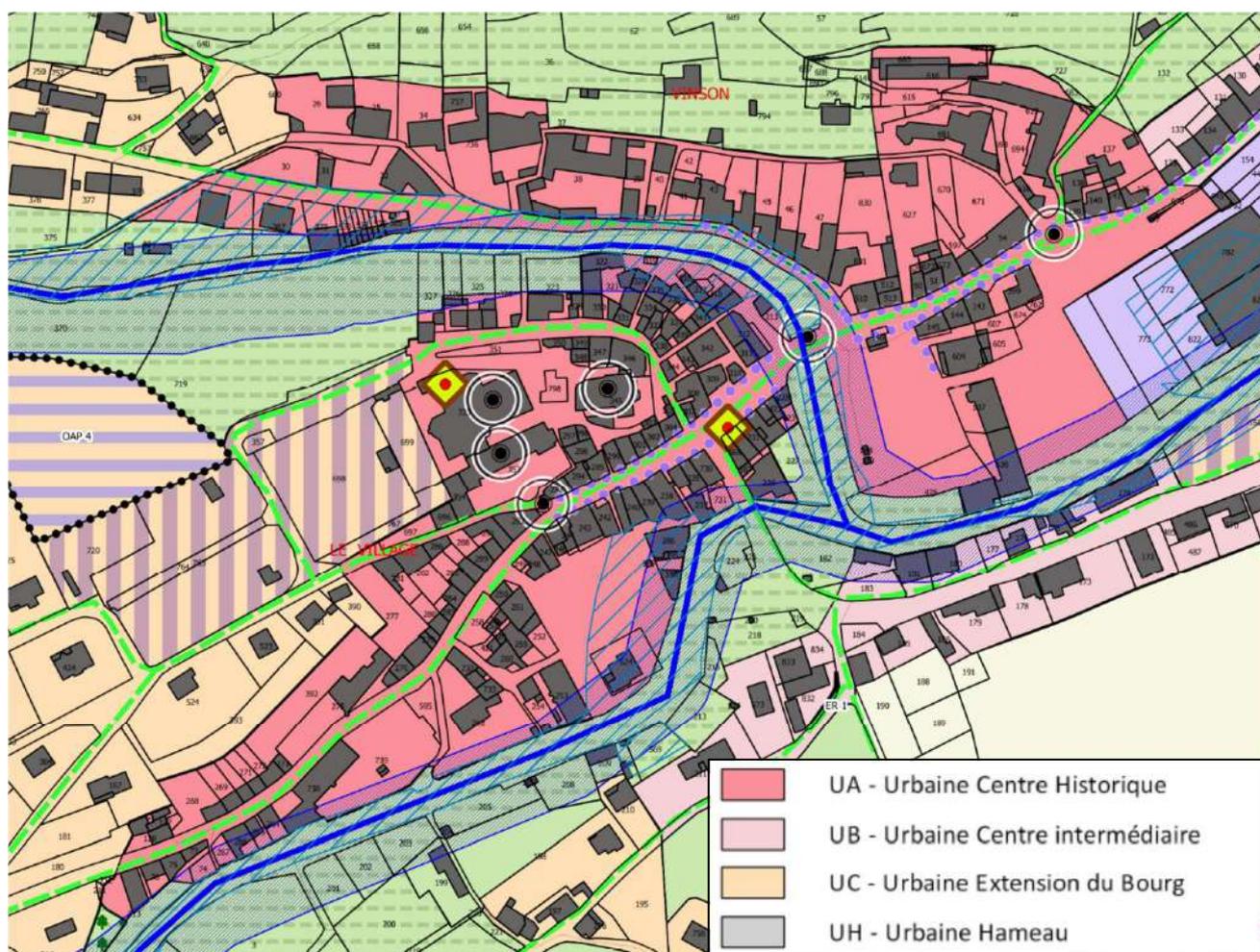
Traduction sur le plan de zonage :

Zone UA

La zone UA correspond à une zone urbaine de secteur ancien qui s'étend sur le cœur historique du bourg.

Elle se caractérise par un bâti traditionnel dense, présentant souvent une implantation à l'alignement, une hauteur du bâti à R+1 ou R+1+C. Les disponibilités présentées par le tissu urbain, apparaissent assez limitées.

La délimitation de la zone UA s'appuie sur la volonté d'intégrer les commerces, équipements et services intégrés au tissu ancien (mairie, église...) d'une part ; ainsi que les bâtiments caractéristiques d'un tissu historique dense de centre bourg.



Zone UB

La zone UB correspond à une urbanisation intermédiaire à vocation multifonctionnelle.

La délimitation de cette zone s'appuie sur la volonté d'intégrer les commerces, équipements et services intégrés au tissu urbain plus contemporain que le centre historique.

La zone UB présente très peu de disponibilités foncières favorables à un développement bâti en comblement de dents creuses.



Secteur Nord-Est



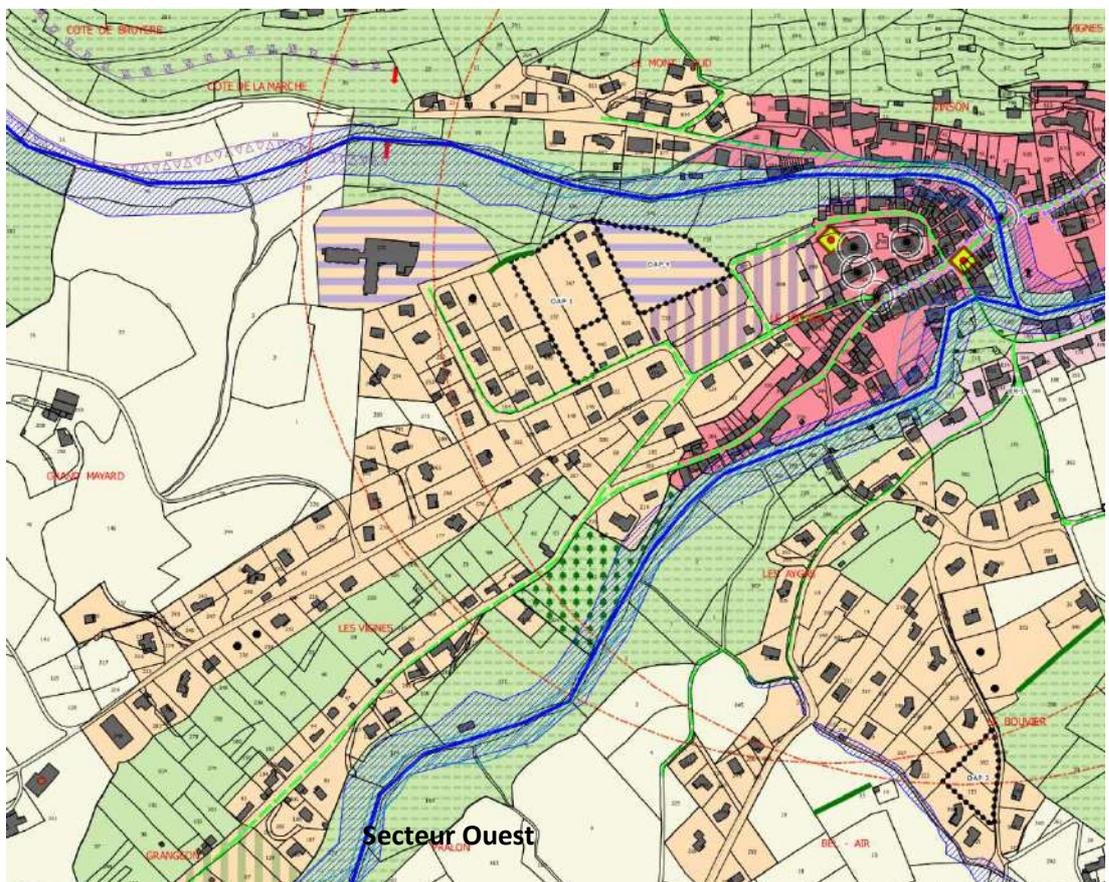
Secteur Sud

Zone UC

La zone UC correspond a quartier périphérique dont la vocation principale est résidentielle, et présentant une urbanisation pavillonnaire.

Cette zone s'est aménagée au coup par coup mais également en plusieurs opérations d'aménagements d'ensemble. Le tissu urbain composé présente des densités hétérogènes, notamment sur des opérations d'habitat groupé. Les bâtiments sont généralement implantés en retrait.

La zone UC présente des disponibilités foncières favorables à un développement bâti en comblement de dents creuses.



Secteur Ouest

Volumétrie et implantation des constructions

Le PADD fixe comme objectif de favoriser un développement de l'urbanisation au sein du bourg. Ceci doit se faire tout en maintenant les caractéristiques urbaines propres au centre bourg de la commune, et de veiller à une certaine harmonie architecturale.

Cela doit être mis en perspective avec les caractéristiques parcellaires de cette zone : en majorité, il s'agit d'un parcellaire de petite taille, ou occupé par de nombreux bâtiments.

Les disponibilités foncières sont rares. C'est pourquoi les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou en retrait, car ne remettant pas en question la structure urbaine du bourg.

Le règlement définit des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives : il s'agit de préserver de bonnes conditions d'ensoleillement (éviter les ombres portées) dans un contexte de tailles de parcelles variables, de conserver l'organisation bâtie existante et de limiter les nuisances entre riverains.

Différentes dispositions permettent une adaptabilité des projets, en apportant une souplesse permettant de s'adapter à la configuration parcellaire et à l'environnement bâti existant, dans un tissu urbain déjà très dense, dont l'implantation sur limite séparative est courante.

Le règlement définit des règles d'implantation sur une même propriété. Il s'agit de retrouver une distance moyenne, comparable à celle sur limites séparatives en cas d'une division foncière ultérieure aux constructions.

La hauteur maximale des constructions fixée dans le règlement vise à respecter la typologie existante du bâti, veillant ainsi à une certaine harmonisation dans la volumétrie des bâtiments : éviter l'effet « verrue » d'un bâtiment dépassant les autres bâtiments présents dans son environnement.

Qualité architecturale, environnementale et paysagère

L'objectif du PADD est de valoriser le patrimoine local, de préserver une qualité d'ambiance des espaces bâtis et de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.

Les dispositions réglementant les caractéristiques architecturales des façades et toitures sont identiques sur l'ensemble des zones, ceci dans l'objectif d'une harmonie des constructions sur l'ensemble des zones.

L'objectif est d'éviter les effets « verrue » qui peuvent se matérialiser lorsque l'aspect de la construction est en rupture avec les constructions existantes en matière de couleur, pente de toit et de volumétrie principalement.

Ainsi en matière de couverture comme de façade, l'objectif est de favoriser une harmonisation, afin de préserver le caractère de la commune : pour cela, le règlement définit des règles pour les couvertures et définit un nuancier pour les façades et les menuiseries.

Pour des raisons techniques liées à la forme et la taille du bâti, certaines constructions peuvent déroger à ces dispositions. Il s'agit notamment des constructions agricoles, des constructions d'activités, des annexes de petite taille, vérandas, abris de piscine... Toutefois les annexes doivent être traitées en harmonie avec le bâti principal.

Des dispositions favorisent aussi la construction de bâtiments de conception architecturale contemporaine.

Le règlement impose au projet une réglementation en matière d'implantation et d'utilisation des énergies renouvelables intégrées à la construction.

Des dispositions réglementent les clôtures afin de conserver une qualité des abords des constructions et des perceptions depuis les espaces publics.

En zone Ua, correspondant à l'urbanisation historique du bourg, des dispositions particulières ont été mises en place concernant la forme des ouvertures, afin de conserver une homogénéité avec le bâti existant.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de construction

Le PADD vise à préserver une qualité d'ambiance des espaces bâtis, à lutter contre les changements climatiques et améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement du bourg.

Pour cela, il est imposé la préservation d'une part minimale de surface non imperméabilisée, ainsi que la réalisation de plantations.

Stationnement

L'objectif est de trouver un équilibre permettant de répondre aux objectifs du PADD visant à préserver un cadre de vie de qualité.

La possibilité d'un stationnement déporté est permise, au regard de l'organisation existante du bâti, pouvant rendre impossible l'aménagement d'un espace de stationnement sur site.

Un nombre de places est imposé, en proportion de l'importance du projet, afin de garantir un aménagement cohérent pour les véhicules au regard d'un taux de motorisation important sur la commune.

Desserte par les voies publiques ou privée

La zone UA est globalement assez dense. La poursuite de cette densification ne doit pas se faire au détriment de la qualité des services de la population, ou de la sécurité. Ainsi, il est imposé une réflexion en amont du projet afin d'intégrer l'accès des véhicules techniques.

En matière de desserte, l'objectif est de privilégier les accès et voies présentant la meilleure sécurité possible.

Desserte par les réseaux

Étant donné que la zone UA se situe au cœur du tissu urbain, le raccordement en eau potable et en assainissement est imposé, toutes les parcelles étant raccordables.

Les règles en matière de gestion des eaux pluviales visent à favoriser une gestion à l'échelle de la parcelle.

Afin d'éviter toute perturbation dans le fonctionnement du réseau, les rejets d'eaux de piscines doivent être accordés par le gestionnaire du réseau.

Traduction sur le règlement écrit de la zone UC :

Interdiction et limitation

La zone UC correspond à l'extension du bourg et est une zone urbaine à vocation principale résidentielle, présentant une urbanisation pavillonnaire.

L'objectif est de trouver un équilibre permettant de répondre aux objectifs du PADD visant à développer l'habitat à proximité des équipements et commerces de proximité.

La zone UC comporte ainsi un règlement relativement mixte, dès lors que la compatibilité avec la vocation résidentielle est assurée.

Les salles d'art et de spectacle, les équipements sportifs, le commerce de gros, industries, entrepôts et autres équipements, les exploitations agricoles et forestières, l'artisanat, les commerces, les bureaux sont interdits, pouvant présenter une cohabitation problématique avec l'habitat.

Les bureaux sont limités en surface, de manière à ne pas générer trop d'impact sur les secteurs dans lesquels ils évoluent.

Volumétrie et implantation des constructions

Le PADD fixe comme objectif de favoriser un développement de l'urbanisation au sein du bourg. Ceci doit se faire tout en maintenant les caractéristiques urbaines propres au bourg de la commune, et de veiller à une certaine harmonie architecturale.

L'objectif est ainsi de favoriser l'intensité urbaine (division parcellaire, réalisation de formes de logements plus denses...) au sein d'un tissu pavillonnaire.

Les règles d'implantation permettent de répondre à ces enjeux : elles imposent une implantation en retrait de l'alignement, tout en encourageant l'implantation sur limite séparative.

A défaut, elles permettent une implantation relativement souple, comme en zone UA et UB, mais préservant de bonnes conditions d'ensoleillement (éviter les ombres portées) dans un contexte de tailles de parcelles variables, de conserver l'organisation bâtie existante et de limiter les nuisances entre riverains.

Un CES est mis en place afin de limiter l'imperméabilisation des sols, tout en permettant la densification de l'enveloppe urbaine comme souhaitée dans le PADD et en respectant le caractère des espaces bâtis existants.

Qualité architecturale, environnementale et paysagère

Idem zone UA, afin de maintenir une harmonisation architecturale

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de construction

Idem zone UA.

Stationnement

Un nombre de places est imposé, en proportion de l'importance du projet, afin de garantir un aménagement cohérent pour les véhicules au regard d'un taux de motorisation important sur la commune.

La possibilité d'un stationnement déportée n'est pas permise comme en zone Ua, le tissu urbain plus lâche, permettant d'aménager plus facilement le stationnement.

Desserte par les voies publiques ou privée

Idem zone UA.

Desserte par les réseaux

Idem zone UA.

2.3 - Les Hameaux : Le mont et Maloussier

Principale orientation du PADD déclinée :

- Permettre la production d'un parc de logements suffisamment diversifié pour répondre à des parcours résidentiels plus complets et produire une offre accessible au plus grand nombre
- Renforcer la densité globale bâtie
- Préserver une qualité d'ambiance des espaces bâtis
- Economiser le foncier
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables
- Préserver les couloirs naturels d'écoulement d'eau pluviale
- Préserver les zones humides, les haies paysagères, les murets en pierres sèches, les arbres remarquables, etc.

Traduction sur le plan de zonage :

Zone UH

La zone UH comprend des secteurs où les constructions sont regroupées sous forme de hameaux : Le Mont et Maloussier. Cette zone s'est essentiellement aménagée au coup par coup. Le tissu urbain composé présente une densité assez homogène. Les bâtiments sont généralement implantés en retrait.

La zone UH présente des disponibilités foncières favorables à un développement bâti en comblement de dents creuses.

Hameau situé immédiatement au nord du Bourg



Traduction sur le règlement écrit de la zone UH:

Interdiction et limitation

L'objectif est de répondre aux objectifs du PADD visant à densifier les secteurs urbanisés actuels dans l'enveloppe urbaine existante.

La zone UH a pour vocation principale l'habitat et comporte ainsi un règlement favorable au tissu résidentiel. L'artisanat, la restauration, les commerces, les salles d'art et de spectacle, les équipements sportifs, le commerce de gros, industries, entrepôts et autres équipements, les exploitations agricoles et forestières sont interdites, pouvant présenter une cohabitation problématique avec l'habitat.

Les bureaux sont limités en surface, de manière à ne pas générer trop d'impact sur les secteurs dans lesquels ils évoluent.

Volumétrie et implantation des constructions

Le PADD fixe comme objectif de favoriser un développement de l'urbanisation au sein du bourg, mais également des hameaux. Ceci doit se faire tout en maintenant les caractéristiques urbaines propres à ce secteur de la commune, et de veiller à une certaine harmonie architecturale.

L'objectif est ainsi de favoriser l'intensité urbaine (division parcellaire, réalisation de formes de logements plus denses...) au sein d'un tissu pavillonnaire.

Les règles d'implantation permettent de répondre à ces enjeux : elles imposent une implantation en retrait de l'alignement, tout en encourageant l'implantation sur limite séparative.

A défaut, elles permettent une implantation relativement souple, comme en zone Ua/Ub, mais préservant de bonnes conditions d'ensoleillement (éviter les ombres portées) dans un contexte de tailles de parcelles variables, de conserver l'organisation bâtie existante et de limiter les nuisances entre riverains.

Qualité architecturale, environnementale et paysagère

Idem autres zones, afin de maintenir une harmonisation architecturale

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de construction

Idem autres zones

Stationnement

Un nombre de places est imposé, en proportion de l'importance du projet, afin de garantir un aménagement cohérent pour les véhicules au regard d'un taux de motorisation important sur la commune.

La possibilité d'un stationnement déportée n'est pas permise comme en zone Ua, le tissu urbain plus lâche, permettant d'aménager plus facilement le stationnement.

Desserte par les voies publiques ou privée

Idem autres zones

Desserte par les réseaux

Idem autres zones

2.4 – Les zones économiques

Principale orientation du PADD déclinée :

- Privilégier le comblement des espaces encore disponibles au sein des zones d'activité actuelle de la commune, et en ne mobilisant l'espace qu'au fur et à mesure des besoins
- Anticiper les besoins de développement économique de la zone du Faure
- Intégrer le développement économique dans le projet de territoire

Traduction sur le plan de zonage :

Zone UE

La zone UE est une zone urbaine dédiée aux activités économiques.

Elle correspond à plusieurs espaces d'activité intercommunales, structurant à l'échelle du Val d'Ay.

La zone UE accueille des activités artisanales, industrielles, commerciales ou de bureaux.

Elle comprend deux secteurs, un où les activités commerciales sont autorisées (classé en zone UE) et un où elles sont interdites (classé en zone UE1)(secteur du Faure et de Pres du clos)

 UE - Urbaine à vocation d'activité économique



Traduction sur le règlement écrit de la zone UE et UE1:

Interdiction et limitation

La zone UE correspond à un secteur d'activités économiques intercommunales. Un sous-secteur UE1 a été défini où les activités commerciales ne sont pas permises.

Le PADD fixe l'objectif de conforter l'activité économique et de conserver un caractère multifonctionnel garant du dynamisme économique et de l'attrait du bourg.

La zone UE comporte ainsi un règlement favorable au tissu économique.

Les destinations des constructions non compatibles avec cette vocation sont interdites, tel que le logement, les exploitations agricoles...

Afin de respecter la vocation des différentes zones, les activités commerciales sont autorisées sous conditions en zone UE et interdites en zone UE1

Volumétrie et implantation des constructions

L'objectif des dispositions relatives aux implantations est de conserver une homogénéité d'implantation des nouvelles constructions par rapport à celles existantes.

Au regard de la taille potentielle des constructions, il s'agit par ailleurs de garantir des qualités d'ambiance aux abords des voies, en particulier le long du réseau routier départemental et en limites de la zone.

La hauteur définie correspond à la hauteur permise actuellement dans le PLU, qui permet la construction de bâtiment d'activités, y compris industriels.

Un CES est mis en place afin de limiter l'imperméabilisation des sols, tout en permettant la densification du site de la Bergerie comme souhaitée dans le PADD.

Qualité architecturale, environnementale et paysagère

Idem autres zones, afin de maintenir une harmonisation architecturale

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de construction

Idem autres zones

Stationnement

Un nombre de places est imposé, en proportion de l'importance du projet, afin de garantir un aménagement cohérent pour les véhicules au regard de l'importance des flux pendulaires.

La possibilité d'un stationnement déportée est permise comme, pouvant permettre l'aménagement d'espaces de stationnement mutualisés.

Desserte par les voies publiques ou privée

Les dispositions générales sont communes avec les autres zones.

Toutefois au regard de la spécificité de la zone, supportant un trafic important de véhicules, y compris lourds, des dispositions spécifiques ont été introduites de manière à garantir de bonnes conditions de l'ensemble des véhicules.

Desserte par les réseaux

Les dispositions générales sont communes avec les autres zones.

Toutefois au regard de la spécificité de la zone appelée à accueillir et gérer des aménagements/constructions de taille importante, des dispositions relatives à la gestion des eaux ont été définies afin de garantir le bon fonctionnement des ouvrages collectifs d'assainissement ; de limiter les incidences de l'imperméabilisation des sols en matière d'écoulement des eaux pluviales.

2.5 - les zones d'équipements

Principale orientation du PADD déclinée :

- Privilégier le comblement des espaces encore disponibles au sein de la zone d'équipement actuelle, et en ne mobilisant l'espace qu'au fur et à mesure des besoins.
- Conforter le pôle d'équipements communal en centre bourg

Traduction sur le plan de zonage :

Zone Ueq

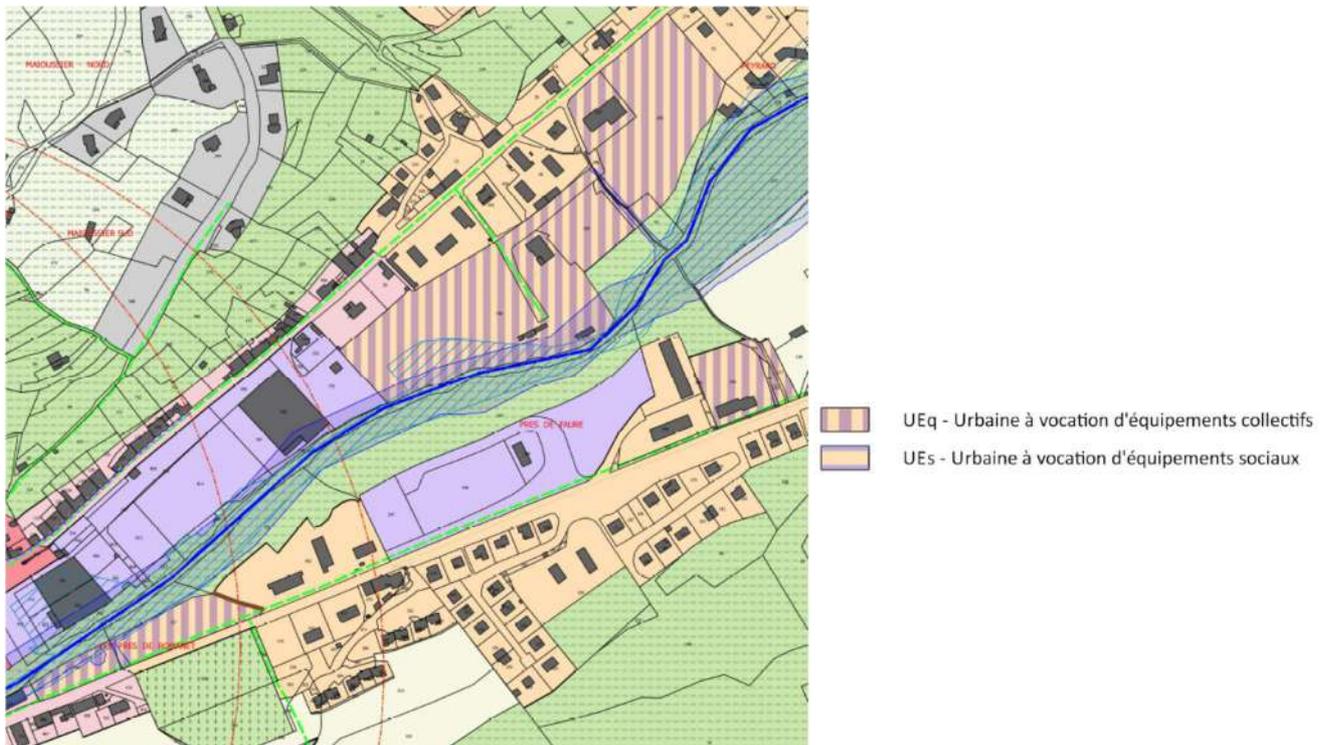
La zone Ueq est une zone urbaine d'équipements collectifs, appelée à conserver sa vocation et à ne pas voir s'y développer de l'habitat.

Elle correspond aux équipements situés dans le bourg (salle polyvalente, stade...), qui participent à la qualité de vie offerte aux habitants de la commune.

Zone Ues

La zone Ues est une zone urbaine d'équipements sociaux, appelée à conserver sa vocation sociale par le maintien de la maison de retraite et l'implantation d'une maison d'accueil rural pour personnes âgées.





Traduction sur le règlement écrit de la zone UEq et Ues:

Interdiction et limitation

Le PADD fixe l'objectif de conforter le pôle d'équipement communal et de conserver un caractère multifonctionnel garant du dynamisme et de l'attrait du bourg.

Les zones Ueq et la zone UEs définies sur le bourg, sur l'enclos et sur le secteur des Prés de Romanet visent à l'accueil et l'évolution des équipements publics présents sur la commune.

La zone Ueq comporte ainsi un règlement favorable à la pérennisation des équipements publics.

Les destinations des constructions non compatibles avec cette vocation sont interdites, tel que les exploitations agricoles, les activités économiques, l'hébergement...

L'hébergement est autorisé en zone Ues pour permettre le maintien et le développement de la maison de retraite et permettre la réalisation d'un projet de maison « sénior ».

Volumétrie et implantation des constructions

L'objectif des dispositions relatives aux implantations est de conserver une homogénéité d'implantation des nouvelles constructions par rapport à celles existantes.

Au regard de la taille potentielle des constructions, il s'agit par ailleurs de garantir des qualités d'ambiance aux abords des voies, en particulier le long du réseau routier départemental et en limites de la zone.

La hauteur définie correspond à la hauteur permise actuellement dans le PLU, qui permet ainsi l'évolution des constructions.

Qualité architecturale, environnementale et paysagère

Idem autres zones, afin de maintenir une harmonisation architecturale

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de construction

Idem autres zones

Stationnement

Un nombre de places est imposé, en proportion de l'importance du projet, afin de garantir un aménagement cohérent pour les véhicules au regard de l'importance des flux pendulaires.

Desserte par les voies publiques ou privée

Les dispositions générales sont communes avec les autres zones.

Toutefois au regard de la spécificité des zones Ueq, inscrite en coeur de bourg, des dispositions spécifiques ont été introduites de manière à garantir de bonnes conditions d'accès au site.

Desserte par les réseaux

Idem autres zones.

2.7 - Les Espaces agro-naturel

Principale orientation du PADD déclinée :

- Préserver la vallée de la Malpertuis
- Des zones humides à préserver
- Préserver des continuités assurant une perméabilité du territoire
- Préserver les couloirs naturels d'écoulement d'eau pluviale
- Préserver le foncier agricole comme outil de travail
- Assurer la pérennité, la reprise, des exploitations existantes
- Conserver des espaces d'accueil pour de nouvelles installations
- Assurer la pérennité des activités de service locales
- Favoriser le développement touristique « vert »

Traduction sur le plan de zonage :

Zone A

La zone agricole est très présente sur le territoire. Elle correspond :

- la zone agricole A, constructible pour les agriculteurs.

Elle est définie autour des sites d'exploitations existants, afin de permettre un renforcement des activités est souhaitable et d'éviter le « mitage » des terres agricoles.

Elle accueille des espaces agricoles, accueillant des constructions agricoles, mais également d'autres constructions très minoritaires comme des habitations. Elle présente également des espaces non construits destinés à l'installation de nouveaux exploitants sur la commune.

- la zone agricole Ap, non constructible.

Elle accueille des espaces agricoles à protéger des constructions, y compris agricoles, du fait de la qualité des terres agricoles d'une part et de la volonté de préserver la trame verte et bleue ainsi que le paysage d'autre part.

La zone intègre également des constructions isolées (habitations majoritairement).

Zone N

La zone naturelle et forestière est très présente sur le territoire. Elle correspond :

- la zone naturelle N,

La zone naturelle comprend des espaces à protéger pour leur rôle d'espaces naturels et paysagers. Elle concerne sur la commune l'ensemble des secteurs naturels boisés et de vallons présentant un intérêt écologique et paysager de premier ordre, ainsi que les abords des cours d'eau et les zones humides, en lien principalement avec la vallée de la Calonne et un classement en ZNIEFF de type 1.

- La zone naturelle Np.

Elle accueille des espaces naturelles à protéger de l'urbanisation et de l'activité humaine, afin de préserver la trame verte et bleue du territoire d'une part et de la volonté de préserver le paysage d'autre part.

La zone intègre également des constructions isolées (habitations majoritairement).

- La zone naturelle Nc.

Elle délimite les espaces réservés au cimetière.

- La zone naturelle Nt.

Elle délimite les secteurs réservés aux activités de tourisme, de loisirs et de camping.

Traduction sur le règlement écrit de la zone A :

Interdiction et limitation

La zone Ap est une zone non constructible. L'objectif du règlement est donc uniquement de prendre en compte les bâtiments existants et d'y permettre les serres légères.

Les bâtiments non liés à l'agriculture peuvent faire l'objet d'évolutions limitées : soit par changement de destination d'un bâtiment identifié sur le plan de zonage, soit par l'extension ou la réalisation d'annexe des habitations existantes.

La zone A comprend les mêmes possibilités d'évolutions pour les habitations. La différence est que cette zone autorise les exploitations agricoles, sans condition : permet l'installation de nouvelles exploitations ou nouveaux bâtiments.

Volumétrie et implantation des constructions

Un retrait minimum est imposé :

- Pour un intérêt paysager ; il s'agit souvent de bâtiments présentant des volumes importants, au sein d'un espace très ouvert / ou bien de constructions individuelles implantées en retrait
- Pour un enjeu de sécurité, compte tenu des caractéristiques des véhicules agricoles arrivant sur la voie publique.

En termes de hauteurs, l'objectif est de favoriser l'intégration paysagère des constructions. Le règlement prévoit cependant des dérogations permettant de répondre à des exigences techniques ou fonctionnelles des exploitations agricoles.

Qualité architecturale, environnementale et paysagère

Concernant les habitations, les mêmes règles que pour la zone U sont reprises, afin de maintenir une harmonisation architecturale.

Concernant les bâtiments agricoles, les règles similaires aux PLU existants sont maintenues, afin de conserver la même unité architecturale et paysagère.

Des dispositions particulièrement à plusieurs éléments bâtis patrimoniaux sont instaurées afin de garantir leur conservation.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de construction

L'attention portée sur les plantations proches des constructions est très importante, car elles permettent d'accompagner l'intégration des bâtiments dans le paysage, tout en contribuant à la création d'espaces refuges pour la biodiversité.

Les haies et zones humides, participant activement au bon fonctionnement de la trame verte et bleue sur la commune, bénéficient de prescriptions visant à garantir leur pérennité.

Stationnement

Pas d'enjeu particulier étant donné qu'il ne s'agit pas de permettre la densification de cette zone.

Desserte par les voies publiques ou privée

Idem autres zones

L'objectif est de permettre aux quelques constructions présentes de pouvoir évoluer, tout en évitant les conflits de circulation avec la circulation publique, en particulier la circulation agricole.

Desserte par les réseaux

Les dispositions générales sont communes avec les autres zones.

Traduction sur le règlement écrit de la zone N :**Interdiction et limitation**

La zone Np est une zone non constructible. L'objectif du règlement est donc uniquement de prendre en compte les bâtiments existants.

La zone N est une zone à protéger. Néanmoins, elle intègre des constructions : l'objectif est de permettre à ces dernières d'évoluer de manière limitée, au même titre que les habitations peuvent évoluer en zone agricole.

La zone Nc est uniquement destinée à l'entretien du cimetière.

La zone Nt est uniquement destinée aux activités de loisir et de camping. Les constructions et aménagements y sont autorisés sous conditions qu'elles soient en lien avec l'activité.

Volumétrie et implantation des constructions

Puisque la zone N répond aux mêmes objectifs que la zone A pour permettre l'évolution des logements existants, les mêmes règles en matière de hauteur et d'implantation sont définies.

Qualité architecturale, environnementale et paysagère

Concernant les habitations, les mêmes règles que pour la zone U sont reprises, afin de maintenir une harmonisation architecturale.

Des dispositions particulièrement à plusieurs éléments bâtis patrimoniaux sont instaurées afin de garantir leur conservation.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de construction

Idem zone A.

En articulation avec les haies et zones humides, les boisements participant activement au bon fonctionnement de la trame verte et bleue sur la commune, bénéficient de prescriptions visant à garantir leur pérennité.

Stationnement

Pas d'enjeu particulier étant donné qu'il ne s'agit pas de permettre la densification de cette zone.

Desserte par les voies publiques ou privée

Idem autres zones

L'objectif est de permettre aux quelques constructions présentes de pouvoir évoluer

Desserte par les réseaux

Les dispositions générales sont communes avec les autres zones.

3 – BILAN DES SUPERFICIES DU PLU

Le zonage du PLU répartit l'ensemble du territoire en zones urbaines, agricoles et naturelles.

Les zones urbaines représentent une surface globale de 71.16 hectares soit 2.13 % de l'ensemble du territoire communal.

Les zones agricoles et naturelles concernent donc la très grande majorité du territoire (97.87%). Au sein de ces espaces la zone naturelle reste prédominante avec 64.52% du territoire, dont une grande partie bénéficie d'une zone protégée (Np).

Zone	Superficie du PLU actuel (en ha)	% de la superficie communale	Superficie du projet de PLU (en ha)	% de la superficie communale
UA			7.52	
UB			2.86	
UC			40.89	
UH			5.29	
UE			5.41	
Ueq			6.03	
Ues			1.88	
UT			1.98	
Zone Urbaine	109.90	3.30 %	71.86	2.13 %
AU	22.50	0.70 %	0	0
Zone A urbaniser	22.50	0.70 %	0	0
Zone U+AU	132.40	4.10 %	71.86	2.13 %
A			1077.76	
Ap			77.78	
Zone Agricole	1165.40	34.90 %	1 155.54	34.25 %
N			303.44	
Np			1839.11	
Nc			1	
Nt			3.01	
Zone Naturelle	2039.50	61.00 %	2 146.56	63.62 %
Zone A+N	3204.90	95.90 %	3 302.20	97.87 %
Commune*	3 337.30	100 %	3 373.96	100 %

*Ecart correspondants à la différence liée à la déformation des référentiels cadastraux entre les différentes périodes.

Le PLU de Satillieu a été approuvé en 2007. Afin de respecter la stratégie d'aménagement de la commune défini par le PADD et d'établir un projet cohérent avec les orientations du SCOT Rives du Rhône approuvé fin 2019, ceci dans un véritable souci de gestion économe de l'espace et de préservation des espaces agricoles :

- De nombreuses emprises inscrites en zone U et AU dans le PLU actuel ont été reclassées en zone A et N, afin de préserver les abords de l'axe d'un développement de l'urbanisation.
- L'enveloppe urbaine a été redélimitée au plus près des besoins.
- Des espaces de respirations ont été définis afin de préserver les couloirs préférentiels d'écoulement des eaux pluviales, mais également de limiter le développement de l'urbanisation en limites d'enveloppe urbaines sur du foncier fragmenté.

Au total, le projet de PLU contribue au déclassement de 57.54 ha.

4 - LA MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

4.1 - La construction d'une Trame Verte et Bleue

Principale orientation du PADD déclinée :

- Conserver des espaces de respiration au sein de l'enveloppe urbaine
- Préserver la vallée
- Des zones humides à préserver
- Préserver des continuités assurant une perméabilité du territoire
- Préserver les couloirs naturels d'écoulement d'eau pluviale

Traduction sur le plan de zonage :

L'article L.151-23° du CU dispose : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.* »

Afin de répondre aux objectifs du PADD, plusieurs outils ont été mis en place au sein du PLU :

- L'identification des éléments majeurs de biodiversité existants sur le territoire communal. Parce qu'ils sont considérés comme primordiaux pour le maintien de la biodiversité sur le territoire, en liens notamment avec l'inscription en périmètre de ZNIEFF, ils sont identifiés au titre :
 - De l'article L.151-23° du CU : Les ripisylves et abords de la Malpertuis et de ses affluents, marqués par des boisements et zones humides
 - De l'article L.113-1 du CU : Des espaces boisés classés, pour les boisements résiduels existants à préserver
- L'identification d'éléments de biodiversité existants sur le territoire, mais dont l'objectif est de maintenir un « réseau », peu importe la localisation : il s'agit des haies, alignements et arbres isolés : l'intérêt étant de concilier pratique agricole et maintenir, voire développer le réseau « bocager »

Traduction sur le règlement écrit :

Afin de préserver ces espaces, le règlement prévoit :

- Pour les haies et bosquets identifiés sont autorisés :
 - Le remplacement des haies pour leur gestion et entretien, seules des espèces locales sont autorisées pour le remplacement
 - La réalisation d'un accès pour un usage agricole en concertation avec la collectivité.
 - Les simples coupes d'entretien.
- Pour les zones humides identifiées sont autorisés :
 - Les travaux destinés à l'entretien des cours d'eau, à l'amélioration de la qualité de l'eau
 - Les travaux ou constructions entrepris au sein d'un secteur humide identifié ne pourront remettre sa pérennité en question.
 - La ripisylve devra être préservée, sauf impératif technique liée à l'entretien.
- Pour les espaces boisés classés identifiés :
 - Il est interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements

4.2 - L'identification des parcs et jardins

Principale orientation du PADD déclinée :

- Conserver des espaces de respiration au sein de l'enveloppe urbaine
- Préserver une qualité d'ambiance des espaces bâtis

Traduction sur le plan de zonage :

Afin de traduire ces orientations sur le plan de zonage, une trame a été identifiée au titre de l'article L.151-19° du CU, qui dispose que : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration [...]* ».

Ces trames ont été identifiées au titre de cet article puisqu'il s'agit d'éléments du paysage à protéger :

Traduction sur le règlement écrit :

L'objectif est de conserver le caractère paysager des parcs et jardins identifiés, tout en ne « figeant » pas l'occupation du sol et en conservant l'attractivité des bâtiments en liens avec ces tènements, le règlement prévoit la possibilité de la réalisation d'une seule annexe de 20 m² d'emprise, les piscines, es aires de stationnement non imperméabilisées et les constructions et installations nécessaires aux services publics et / ou d'intérêt collectif.

4.3 - Les éléments remarquables du paysage

Principale orientation du PADD déclinée :

- Valoriser le patrimoine local

Traduction sur le plan de zonage :

Au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme, le règlement peut « identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.[...] ».

Le règlement identifie un type d'élément au titre de cet article : les éléments bâtis remarquables, identifiés à partir de visites de terrain, permettant d'identifier des pigeonniers et un moulin à l'architecture remarquable, participant à la valorisation du territoire de Satillieu.

Traduction sur le règlement écrit :

L'objectif principal est de permettre le maintien et la mise en valeur de ces éléments. Le règlement prévoit donc :

- Soumission au permis de démolir
- Préservation et mise en valeur de ces éléments
- Restauration à l'identique
- Vues existantes depuis le domaine public à préserver

4.4 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

En application du Code de l'Urbanisme, les PLU ont l'obligation d'intégrer des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans le PLU de Satillieu, les secteurs destinés à accueillir le développement de l'habitat et des activités sont soumis à OAP comme le précise l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme.

Ce dernier indique que les OAP peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36.

Le PADD porte un projet ambitieux en termes de production qualitative et diversifiée du parc de logements, en complément avec celui produit ces dernières années : mixités du parc de logements, densité... Tous les secteurs de plus de 2 000 m² situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ont été identifiés. Tous ceux qui ne sont pas encadré par un permis d'aménager en cours de validité sont encadré par une OAP.

En plus de ces tènements identifiés au sein de l'enveloppe urbaine, des secteurs de développement ont été identifiés sur le secteur Romanet conformément aux orientations du PADD, dans la mesure où elles sont nécessaires pour répondre aux besoins en logement et aux objectifs de production d'un parc de logements diversifiés : ces secteurs font donc l'objet d'une OAP. Il s'agit de tènements inscrits en continuité immédiate du bâti existant et inscrits à proximité des services, commerces et équipements.

Au sein du secteur Peyrard, il est programmé une opération de renouvellement urbain à vocation sociale, et sur le secteur Le Prés de Romanet, il est prévu la création d'un équipement social de type maison sénior. Ces deux opérations sont encadrées par des OAP.

Les OAP définies contribuent à la mise en valeur de l'enveloppe urbaine et la transition entre espace urbain et espace agro-naturel, à limiter l'imperméabilisation des sols, à gérer les conditions de circulations et d'accès.

Les OAP qui s'imposent à l'aménagement de ces sites visent la construction d'une urbanisation cohérente tant en termes de développement du bâti, que de densité et d'intégration à l'urbanisation existante.

Pour une meilleure compréhension des objectifs et des principes d'aménagements attendus sur chaque secteur, chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation définit des objectifs, fixe des principes de composition et est illustrée par un schéma de principes.

La commune de Satillieu a ainsi défini six Orientations d'Aménagement et de Programmation.

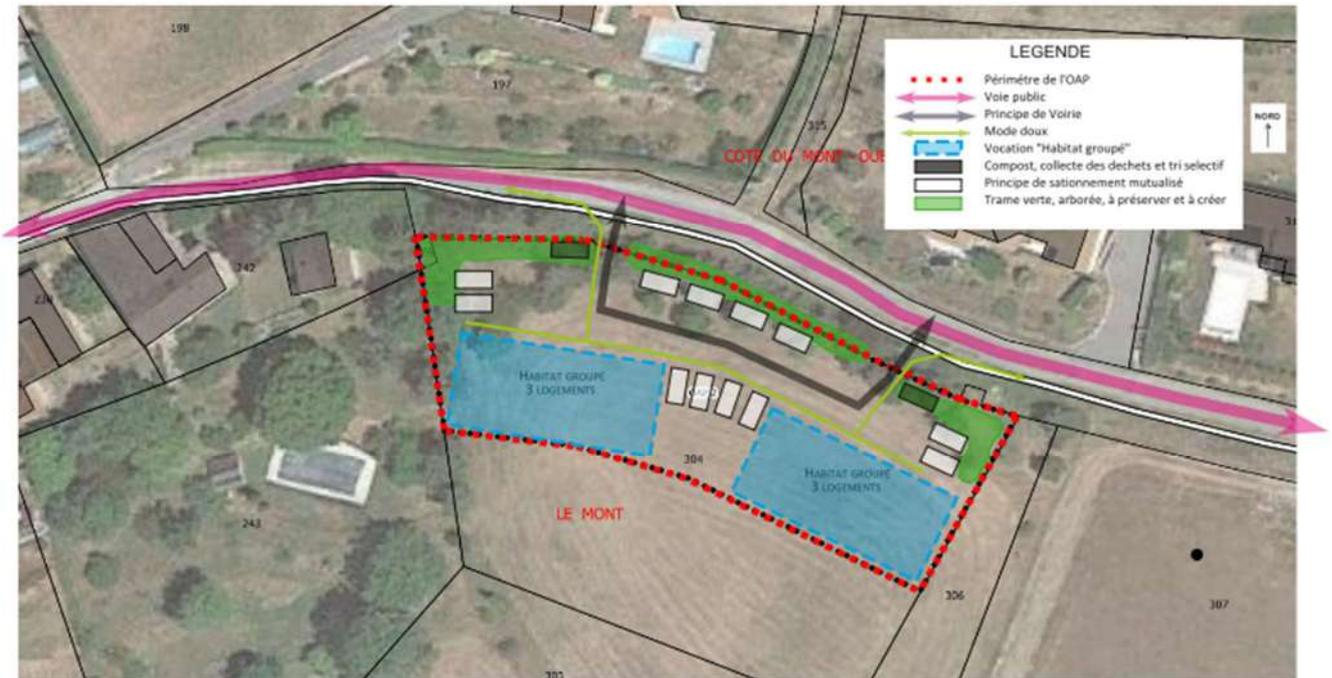
- OAP n°1 : secteur L'enclos

Destinée à accueillir de nouveaux habitants au sein d'un espace inscrit à proximité immédiate d'équipements communaux, en cœur de bourg. 14 logements prévus, dont 4 en logements aidés.



- OAP n°2 : secteur Le Mont

Destinée à accueillir de nouveaux habitants au sein d'un espace creux inscrit au sein du hameau Le Mont. 6 logements prévus de type habitat individuel groupé.



- OAP n°3 : secteur Le Bouvier

Destinée à accueillir de nouveaux habitants au sein d'un espace creux inscrit au sein d'un secteur pavillonnaire du Bouvier. 6 logements prévus de type habitat individuel groupé.



- OAP n°4 : Maison sénior

Développer un quartier résidentiel destiné aux personnes âgées actives et autonome (ou semi-autonomes) en adéquation avec les préoccupations actuelles de la commune, de préoccupations sociales (maintien à domicile), et de manière d'habiter.



- OAP n°5 : secteur Peyrard

Destinée à favoriser une opération de renouvellement urbain d'un parc social vieillissant et désuet.



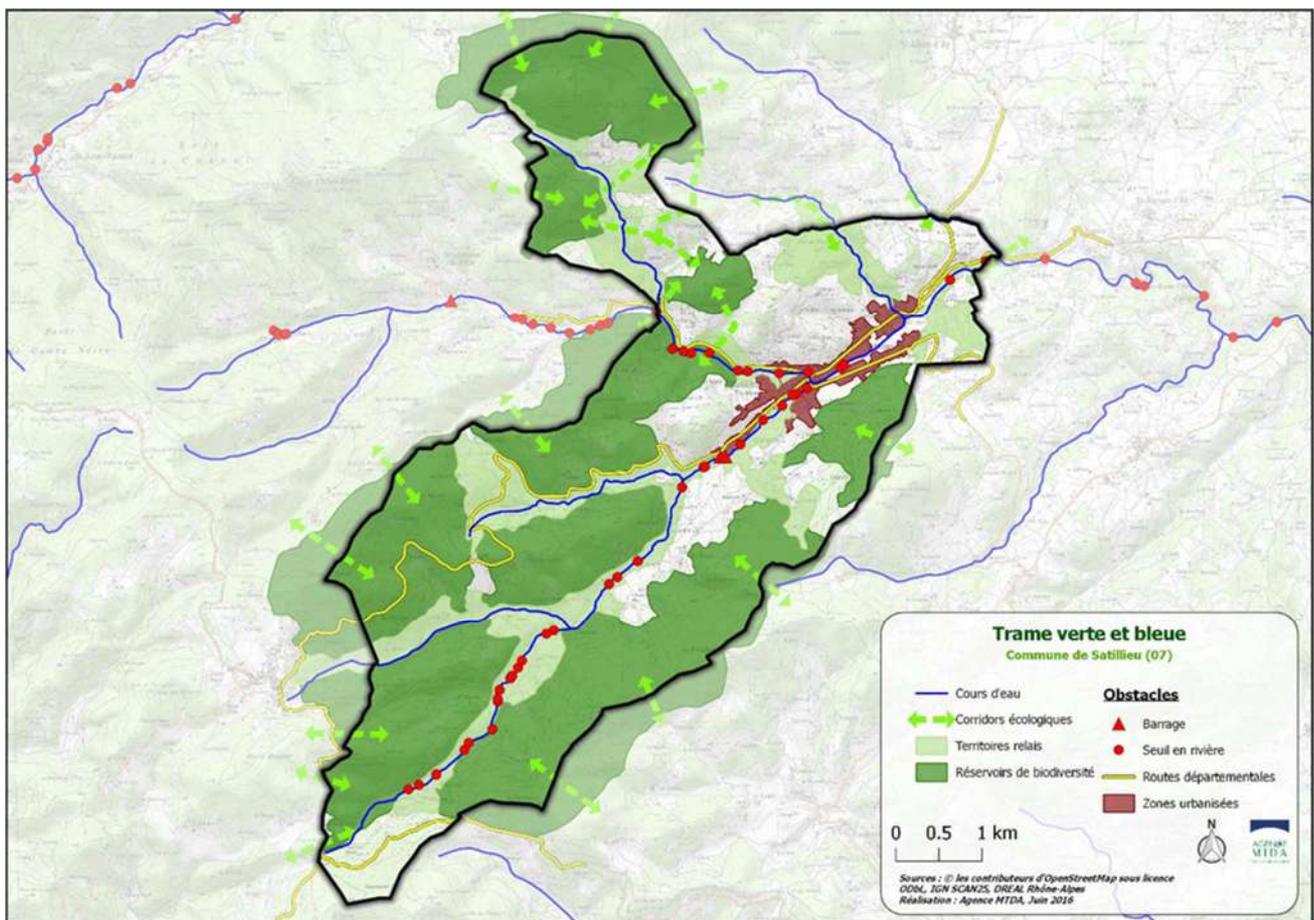
- OAP n°6 : Trame Verte et Bleue

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 impose de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (article L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme). Cela se traduit par la réalisation d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB).

La nature est à l'origine de nombreux services pour l'homme : qualité du cadre de vie et des paysages, régulation de l'eau et de sa qualité, filtration de l'air, pêche, chasse...

Identifier la trame verte et bleue est donc aussi l'occasion de valoriser les synergies qui peuvent exister entre l'homme et la nature pour un bénéfice mutuel. On parle alors d'une trame verte et bleue multifonctionnelle.

La TVB est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.



4.5 - Les Emplacements réservés

Principale orientation du PADD déclinée :

- Lutter contre les changements climatiques
- Améliorer le maillage territorial pour favoriser le développement des mobilités douces

Traduction sur le plan de zonage :

Au titre de l'article L151-41° du Code de l'Urbanisme, le règlement peut « délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques [...] »

Le PLU identifie plusieurs emplacements réservés.

N°	Localisation	Ref cadastrales	Objet	Emprise en m ²	Bénéficiaire
1		AO 832	Élargissement de voirie pour améliorer le cheminement piéton	Bande de 2m, soit environ 40 m ²	Commune
2		AR 304	Élargissement de voirie pour améliorer le maillage territorial des modes doux.	Bande de 6m, soit environ 2 450m ²	Commune

4.6 - Les changements de destination

Principale orientation du PADD déclinée :

- Valoriser le patrimoine local
- Lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols

Traduction sur le plan de zonage :

L'article L151-11 du CU indique que : *Le règlement peut [...] 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. [...]*

La commune a donc identifié 14 bâtiments qui pourront faire l'objet de changement de destination. Ces derniers sont les suivants :

Description du bâti				Réseaux						
				Réseau d'eau			Electricité		Routier	
N°	Lieu-dit	Parcelles	Caractère patrimonial	Potable	Assainissement	Electricité	Voirie	Déneigement	Transport scolaire	Déchet
1	Grandes Faugères	AC 106	Grange accolée à un habitat traditionnel	Oui	Non collectif	Oui	Oui	Oui	A proximité	Oui
2	Grandes Faugères	AC 107	Grange accolée à un habitat traditionnel	Oui	Non collectif	Oui	Oui	Oui	A proximité	Oui
3	Merceron	AT 130	Construction traditionnelle	Oui	Non collectif	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
4	Tuilrière de Clot	AK 45	Construction traditionnelle	Oui	Collectif	Oui	Oui	Non	A proximité	Oui
5	Collier	AL 444	Construction traditionnelle	Oui	Non collectif	Oui	Oui	Oui	A proximité	Oui
6	Le Mont	AI 230	Construction traditionnelle	Oui	Collectif	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
7	Petit Sauzet	BL 83	Bergerie et Grange traditionnelle	Oui	Non collectif	Oui	Oui	Non	A proximité	Oui
8	La Bessie	AL 53	Grange accolée à un habitat traditionnel	Oui	Non collectif	Oui	Oui	Oui	A proximité	Oui
9	Suc d'Arthieux	AI 324	Grange accolée à un habitat traditionnel	Oui	Non collectif	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
10	La Blachonne	AE 176	Grange accolée à un habitat traditionnel	Oui	Non collectif	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
11	Le Pinet	AY 81	Grange accolée à un habitat traditionnel	Oui	Non collectif	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
12	Freychuret	AO 543	Construction traditionnelle	Oui	Collectif	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
13	Mahusier	AO 484	Grange accolée à un habitat traditionnel	Oui	Collectif	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
14	Petit Mayard	BP 118	Construction traditionnelle	Oui	Non collectif	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
15	La Thie	AH 24	Construction traditionnelle	Oui	Collectif	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

4.7 - Diversifier le parc de logements

Principale orientation du PADD déclinée :

- Permettre la production d'un parc de logements suffisamment diversifié pour répondre à des parcours résidentiels plus complets et produire une offre accessible au plus grand nombre
- Diversifier l'habitat afin d'encourager le renouvellement de population

Traduction sur le plan de zonage :

L'article L.151-15 du CU stipule que le règlement des PLU peut « Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

Afin de respecter les orientations du PADD, la commune a utilisé cet article pour imposer la réalisation d'une part de logements financés, au sein des programmes de logements envisagés dans les OAP : un % minimum de la SDP des programmes de logements devant être affecté à la réalisation de logements financés grâce à un prêt locatif aidé, pour toute construction créant plus de 350 m² de SDP à usage d'habitation ou 3 logements.

N°	Localisation	Nom bre	% minimum de SDP du programme de logements devant être affectés à la réalisation de logements financés grâce à un prêt locatif aidé, pour toute construction créant plus de 350 m ² de SDP à usage d'habitation ou 3 logements.	Surface m ² approximative	Ref Cadastrales
1	OAP 1 : l'Enclos	4	30 %		AP 137 AO 367
3	OAP 5 : Peyrard	13	100 %		AN 71 AN 72

4.8 - Les déplacements : modes doux / modes actifs

Principale orientation du PADD déclinée :

- Lutter contre les changements climatiques

Traduction sur le plan de zonage :

Outre les emplacements réservés mentionnés précédemment, participant pleinement à la déclinaison de cette stratégie de connexion en modes actifs entre les pôles urbanisés de la commune, des linéaires piétons ont été reportés au titre de l'article L151-38° du CU : Le règlement peut : « préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public. »

La commune a utilisé cet outil pour identifier les liaisons piétonnes principales existantes et à créer. Le règlement impose leur maintien ou la création de linéaire de remplacement pour assurer la continuité.

4.9 - Les secteurs soumis aux risques naturels

Les documents graphiques du PLU reprennent la délimitation des secteurs exposés aux risques naturels identifiés dans le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) en distinguant les trois secteurs selon l'ampleur des risques :

- la zone 1 fortement exposée au risque d'inondation, qui correspond à l'aléa fort
- la zone 2 moyennement exposée au risque d'inondation, qui correspond à l'aléa moyen
- la zone 3 faiblement exposée au risque d'inondation, qui correspond à l'aléa faible

Pour chacun des secteurs identifiés au plan, le PPRI émet des prescriptions ou des recommandations adaptées à la localisation, à la nature, à la fréquence et à l'intensité du risque qui prend en compte la fréquence, la durée, la hauteur et la vitesse de l'eau. Le plan de préventions des risques approuvé par le préfet vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article 40.4 de la loi du 22 juillet 1987. À ce titre, il est annexé au plan local d'urbanisme.

4.10 - Les servitudes d'utilité publique

En application des articles L.151-43 et R.151-51 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique font l'objet d'une liste et d'un plan dans le dossier de PLU.

Les servitudes d'utilités publiques de la commune de Satillieu sont :

- AC 1 : Périmètre de protection des monuments historiques classés et inscrits
- JS 1 : Patrimoine sportif dont le changement d'affectation est soumis à autorisation
- PM1 : Plan de prévention des Risques Inondation (Ay, Malpertuis et Nant).

5 - MODALITE DE SUIVI DU PLU

5.1 - Notions d'indicateurs

Conformément aux dispositions de l'art R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de son approbation. Dans ce cadre, le suivi du PLU devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro- correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

L'indicateur (qualitatif ou quantitatif) décrit généralement un état, une pression et/ou une réponse ne pouvant être appréhendés directement. L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à refléter la réalité, mais aussi de sa simplicité d'acquisition et de compréhension. En fournissant des données quantifiées, il permet de déterminer concrètement le nombre et la qualité des dispositifs à mettre en place lors de la perturbation d'un milieu par l'Homme et ses activités.

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- Il doit être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter effectivement les variations de ce qu'il est censé synthétiser ou mesurer).
- Il doit être compréhensible et utilisable par tous les acteurs (protocole simple et applicable dans le temps, d'année en année par exemple).
- Il doit être pertinent par rapport à l'objectif concerné (par exemple, pour mettre en évidence les liens entre les différents composants du système ou de l'écosystème).
- Il doit représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend.
- Il doit avoir une temporalité déterminée (ou parfois une échéance).

Le modèle d'indicateurs Pression, État, Réponse a été mis en place par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Il est basé sur la notion de causalité : les Hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est pas mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système.

On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources...).
- Les pressions indirectes (ex. : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains...)

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité et à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie...).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex. : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC supplémentaire...)

5.2 - Les indicateurs retenus par le PLU

Ce cadrage général étant établi, les indicateurs suivants sont proposés, pour des mesures annuelles.

Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant $t=0$, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLU, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et pas d'en assurer simplement le suivi.

Indicateur	Variable	À t=0	Évaluation à 6 ans	Objectifs à 10 ans du PLU	Source
Affirmer des limites d'urbanisation claires et lisibles	Surface artificialisée à vocation d'habitat sur la commune.			4.25 hectares	Service Urbanisme de la Mairie
Travailler en priorité sur le renouvellement urbain	Nombre de permis de construire et de requalification à l'intérieur de la tâche urbaine (zone U)			62	Service Urbanisme de la Mairie
	Évolution de la taille moyenne des parcelles			500 m²	Service Urbanisme de la Mairie ou de la CC
Diversifier l'offre de logements	Nombre d'habitants	1501 habitants en 2020		67 habitants supplémentaires	Recensement communal
	Nombre de nouveaux logements autorisés			75 logements	Service Urbanisme de la Mairie
	Taux de logements vacants	158 logements vacants en 2021		11 %	Observatoire communal

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Réalisé par



Mai 2024

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

L'évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme a été rendue obligatoire le 3 juin 2004, suite à l'ordonnance n°2004-489 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement.

En application de l'article L104-2 du Code de l'Urbanisme (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

- a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;
- b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports ;

Malgré la procédure au cas par cas prévue initialement, la commune a souhaité la réalisation d'une évaluation environnementale de son PLU sans attendre l'avis de l'autorité environnementale afin d'intégrer de manière optimale les enjeux environnementaux à son projet.

Ainsi, le rapport de présentation du PLU, conformément à l'article R-151-3 du code de l'environnement, doit contenir :

- 1° *Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*
- 2° *Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*
- 3° *Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*
- 4° *Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;*
- 5° *Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*
- 6° *Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*
- 7° *Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

I - ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1 - PREAMBULE

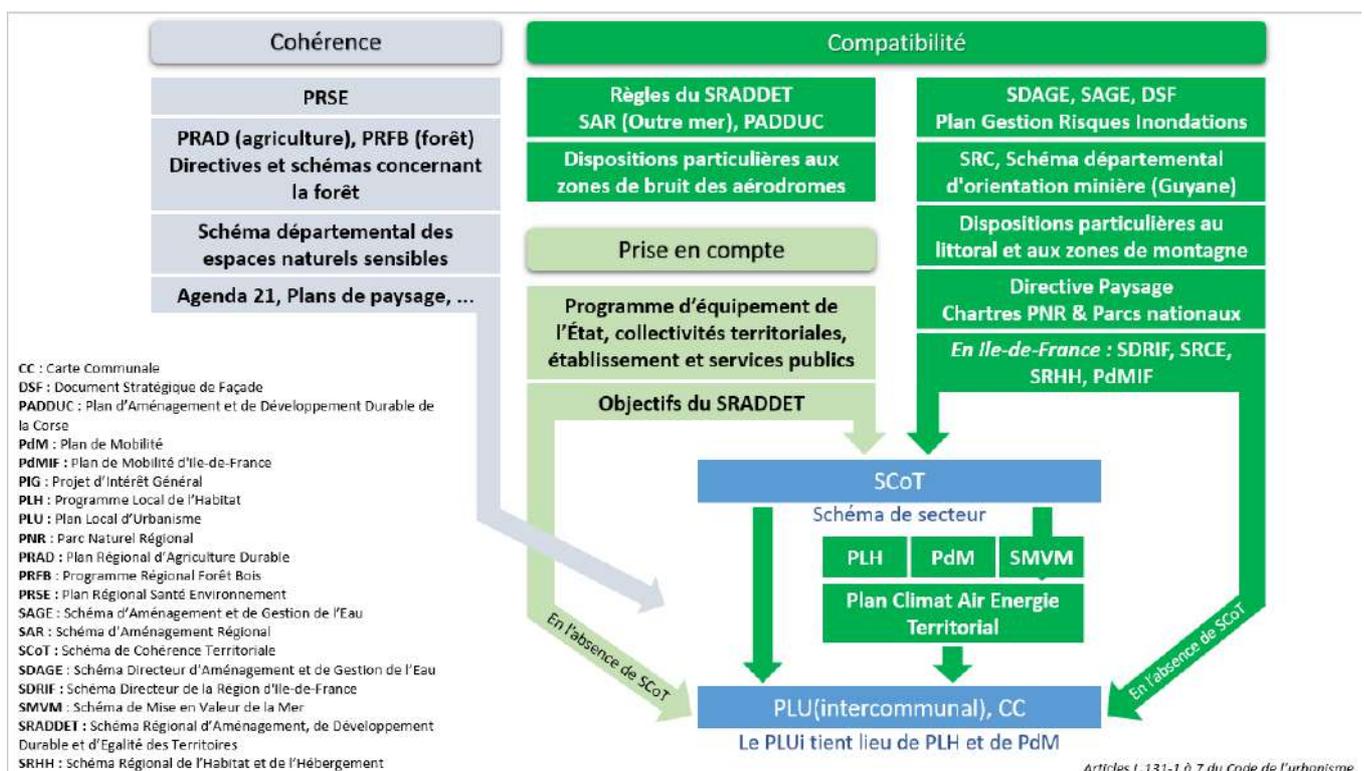
Le chapitre ci-après présente les principaux documents supra-communaux avec lesquels le PLU de Satillieu doit être compatible et/ou qu'il doit prendre en compte.

Pour rappel, l'article R151-3 du code de l'urbanisme précise que :

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; [...] »

Le schéma ci-après synthétise les documents concernés.



Article L131-7 :

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Les parties ci-dessous justifient de l'articulation du PLU de Satillieu avec les autres documents, plans ou programmes, selon le principe de compatibilité ou le principe de prise en compte.

2 - COMPATIBILITE

2.1 – Le SCOT Rives du Rhône

L'intercommunalité du Val d'Ay est intégrée dans le périmètre du SCOT Rives du Rhône. Ce document a été approuvé le 28 novembre 2019.

Le territoire du Scot Rives du Rhône se situe sur 5 départements (Ardèche, Drôme, Isère, Loire et Rhône), est composé de 153 communes, réparties en 6 intercommunalités et compte 275 494 habitants.

Conformément à l'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme : « Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, [...] sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. [...] »

3. Protéger et valoriser nos terroirs

1 - Maintenir les espaces agricoles stratégiques

Le PLU protège les espaces agricoles stratégiques en classant ces zones en A ou Ap.

Ainsi il est stipulé dans le règlement que la zone A : est une zone qu'il convient de protéger de l'urbanisation en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La vocation de la zone est la mise en valeur et la protection des ressources de l'espace naturel. L'agriculture y est l'activité dominante. Quant à la zone Ap elle est une zone agricole protégée en raison de la qualité de sa biodiversité qui est non constructible.

2 – Préserver les conditions de travail des agriculteurs

Dans le PADD il est inscrit que : le projet de PLU vise à prendre en compte les besoins des agriculteurs pour leur permettre de se développer, de maintenir leur exploitation et de permettre l'installation de jeunes agriculteurs sur la commune.

Pour cela le PLU prend en compte :

- Le maintien d'un zonage agricole cohérent qui protège l'outil de production agricole et anticipe les réflexions liées au développement de l'urbanisation ;
- Préserve les terres épanchables ;
- Stoppe l'étalement urbain des terrains agricoles et naturels, en concentrant l'urbanisation à l'intérieur ou à proximité de l'enveloppe urbaine existante ;

De plus un zonage cohérent des espaces agricoles a été établi afin de limiter les conflits entre les exploitants et les riverains.

4. Préserver l'environnement

1 - S'appuyer sur la Trame Verte et Bleue pour augmenter l'attractivité du territoire

Le PADD prend en compte cet objectif puisqu'un des grands axes est basé sur le tourisme ainsi que la conservation de la diversité des paysages dans le but de maintenir la dynamique touristique.

Une Trame Verte et Bleue est identifiée sur le territoire afin de préserver les réservoirs et corridors écologiques de la commune dans le but de maintenir cette diversité de paysage. Une OAP TVB a aussi été réalisée dans le but de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques et ainsi renforcer ce maintien de diversité des paysages de la commune.

2 - Préserver les espaces naturels, la faune et la flore

Le PLU de la commune de Satillieu prône la lutte contre l'étalement urbain et la protection des milieux naturels et/ou agricoles. Pour cela, seuls 4.97 hectares sont ouverts à l'urbanisation. En appréhendant le phénomène de la rétention foncière, on peut estimer que seuls 4.25 hectares seront urbanisés. En comparaison, la commune de Satillieu a urbanisé 11 hectares lors des dix dernières années (2007-2017).

Ainsi l'ensemble des zones constructibles sont situées à proximité des zones actuellement urbanisées et ne compromettent pas les sites naturels.

De plus, une trame verte est bleue est identifiée sur le territoire et majoritairement préservée :

- Continuum agricole : en A, Ap, une grande partie en Secteur de grande diversité à protéger.
- Continuum forestier : en A, Ap, N, Np.
- Continuum aquatique : majorité en N, A ou Ap. Dans ces zones seul des aménagements légers à but pédagogiques ou liés aux activités qui participent à la gestion et à l'entretien de la zone humides sont tolérés (chemins piétons, panneaux d'information, balises, etc...).

Ainsi le règlement du PLU intègre plusieurs dispositions de préservation de cette Trame en plus d'avoir identifié et préserver dans le zonage les corridors écologiques et les réservoirs :

- Les travaux visant à améliorer le confort et la solidité des bâtiments existants, dans le volume existant, dans le respect de la qualité architecturale du bâtiment existant et dans un souci d'intégration à l'environnement rural et paysager.
- Les travaux, ouvrages et installations légères, ayant pour objet de permettre la découverte du milieu naturel par le public, ou la gestion et la restauration du milieu naturel, sous réserve qu'ils soient parfaitement intégrés au paysage et qu'ils ne portent pas atteinte à la sensibilité des milieux naturels.
- Les extensions mesurées
- Les dispositifs de clôtures permettant un écoulement naturel de l'eau. Les clôtures doivent être ajourées à 70% minimum et/ou doublées d'une haie végétale d'essences locales diversifiées ;
- Les exhaussements et les affouillements, exclusivement liés soit à la restauration écologique des lieux, à la gestion du risque inondation ou à un projet de construction.
- Les constructions et installations et leurs extensions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif ou au service public.
- Les constructions nouvelles et extensions liées aux exploitations agricoles existantes et à proximité de celles-ci.

La trame verte est intégrée dans chaque OAP.

Il est stipulé dans le PADD que : « La commune s'engage à préserver l'ensemble des espaces naturels remarquables sur le plan de la biodiversité, de la faune et de la flore, afin d'assurer la pérennité de ces milieux ».

Le PLU prend en compte la réglementation du règlement de boisement de la commune. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

5 - Limiter l'exposition aux risques et nuisances

1 – Limiter les nuisances liées aux grandes infrastructures de transport

Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de réduire les déplacements motorisés et donc de diminuer les émissions de polluants :

- cheminements doux à créer ou valoriser repérés au plan de zonage ;
- des marges de recul prescrites le long des routes départementales.

Dans l'ensemble des OAP il est stipulé que les aménagements devront prendre en compte les accès en modes doux. Le rapport de présentation rappelle le classement sonore des infrastructures terrestres de la commune.

2 - Limiter l'exposition des biens et personnes aux risques naturels et technologiques

Le zonage du PLU prend en compte les aléas du cours de l'Ay et les secteurs affectés par les crues de l'Ay. L'application stricte des dispositions contenues dans le plan de prévention du risque d'inondation de l'Ay est obligatoire. « Chaque parcelle comprise dans le périmètre du PPRI porté au plan de zonage du PLU devra faire l'objet d'une attention particulière. Il devra notamment être vérifié sur quel type de zone (du PPRI) est classée la parcelle. En zone rouge toute nouvelle construction est interdite ».

Le règlement précise que « le constructeur doit réaliser sur son terrain et à sa charge, des dispositifs appropriés et proportionnés permettant le stockage des eaux pluviales dans la mesure du possible avant rejet. Un débit de fuite limitée à la parcelle de 15l/s/ha est préconisé ».

Le règlement précise que « toute parcelle ou tènement devra préserver 30% de surface non imperméabilisée. Cette surface devra être traitée en terre végétale et végétalisée en surface. Le coefficient d'imperméabilisation maximum en zone UB et UH est de 50% pour les habitations ». Cela permet alors de limiter l'artificialisation et donc le ruissellement pluvial et le risque d'inondation associé.

Ajouté à cela dans l'ensemble des OAP il est inscrit que « les parkings seront revêtus de revêtement perméable. Sauf incapacité technique démontrée, seules les zones de circulation pourront faire l'objet d'un revêtement dur et imperméable » et qu'une « gestion globale et cohérente des eaux pluviales devra être réalisée à l'échelle de l'opération. Elle intégrera un dispositif de régulation venant limiter le débit de fuite voir le supprimer ; des noues pourront être aménagées en lien avec un ouvrage de rétention, avant rejet dans le réseau existant ».

Le règlement précise que : « les zones de la commune concernées par un risque de mouvement de terrain devront faire l'objet d'une attention particulière, des prescriptions constructives ou environnementales pourront être imposées. Dans certains cas, une étude de sol pourra être exigée en amont de la construction ».

En ce qui concerne le risque incendie le règlement prend en compte les prescriptions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

6 – Préserver et valoriser les ressources

1 – Préserver la ressource en eau en quantité et qualité

L'OAP TVB comporte une orientation pour préserver et restaurer les cours d'eau, notamment en préconisant une bande tampon de 10m du cours d'eau.

Les cours d'eau sont en majeure partie en zone N, A, Ap, une partie en secteur de grande diversité à protéger.

De plus, les différents éléments permettant de préserver les milieux naturels permettent également de maintenir la qualité des eaux.

Dans toutes les zones, « l'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire, être assortie d'un pré traitement ».

Dans toutes les zones, « toute construction ou installation rejetant des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement (ci celui-ci existe) après accord du gestionnaire de réseau ».

Le règlement indique que : « L'évacuation des eaux usées d'origine industrielle, artisanale ou alimentaire dans le réseau public, si elle est autorisée, doit être assortie d'un prétraitement approprié à la composition et à la nature des effluents. Elle fait obligatoirement l'objet d'une convention de raccordement auprès du gestionnaire du réseau ».

Le PADD prend en compte cet objectif puisqu'un des grands axes est basé sur la préservation de la ressource en eau.

2 – Promouvoir la sobriété énergétique et les énergies renouvelables

Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de réduire les déplacements motorisés et donc de diminuer la consommation énergétique :

- cheminements doux à créer ou valoriser repérés au plan de zonage ;

Dans l'ensemble des OAP il est stipulé que les aménagements devront prendre en compte les accès en modes doux.

Concernant les énergies renouvelables, les dispositifs de production d'énergie solaire sont autorisés sous condition qu'ils ne rentrent pas en contradiction avec d'autres enjeux importants, tels que l'insertion urbaine et paysagère, la commodité d'usages, les contraintes techniques d'implantation.

Le PADD propose un objectif de développement d'une offre de logements plus adaptée en proposant une diversité du type et du mode d'habiter. Dans cet objectif il est inscrit que « les nouvelles constructions devront se trouver à proximité des transports en commun afin de limiter les déplacements automobiles et favoriser l'autonomie des personnes âgées ».

8 – Accompagner la croissance démographique

1 – Prioriser le développement de l'offre en logements dans les principales polarités urbaines

Ainsi l'ensemble des zones constructibles sont situées à proximité des zones actuellement urbanisées et ne compromettent pas les sites naturels.

Dans l'axe 3 du PADD, l'un des objectifs majeurs est de lutter contre l'étalement urbain et le mitage du territoire en densifiant au maximum l'enveloppe urbaine du centre bourg. À partir de l'objectif démographique fixé dans l'orientation I, le nombre de constructions neuves, sur la période du PLU a été estimé à 76. Il s'agit d'un rythme modéré, conforme aux objectifs définis par le SCoT Rives du Rhône, qui témoigne d'une volonté des élus de maîtriser l'étalement urbain. Les 76 nouveaux logements seront intégrés à 60% dans le tissu urbain existant et 40% seront créés en extension du tissu urbain.

2 – Adapter les objectifs d'accueil de la population dans les villages en fonction des enjeux propres à chaque secteur

La commune de Satillieu se trouve sur un territoire à taux de variation de solde naturel négatif. La communauté de communes du Val d'Ay possède un solde naturel de -1 habitant/an.

Le PLU prévoit d'accueillir 62 habitants de plus à l'horizon du PLU ce qui est cohérent avec les objectifs du SCoT.

3 – Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel

Le PLU intègre dans son règlement des mesures de cohérence entre sa politique de développement résidentiel et l'offre de ces services dans son règlement.

En matière d'électricité, téléphonie, communication électronique et numérique le règlement prévoit que : toute construction ou installation nouvelle, doivent être raccordées au réseau électrique et au réseau téléphonique. Les raccordements aux réseaux doivent être enterrés et sont à la charge du propriétaire. Lors des travaux de génie civil, les fourreaux pour les communications électroniques seront prévus par le pétitionnaire.

En ce qui concerne la collecte des déchets le règlement prévoit pour toute construction nouvelle à destination d'habitation collective d'au moins deux logements ou activités, un local destiné au stockage des ordures ménagères

sera aménagé, dimensionné pour répondre aux obligations réglementaires en vigueur et organiser pour pratiquer le tri sélectif.

L'OAP n°1 de l'enclos vise à accueillir de nouveaux habitants au sein d'un espace à proximité immédiate d'équipements communaux, en cœur de bourg.

9 – Construire différemment

1 – Développer une offre de logements plus diversifiée et plus durable

Le règlement du PLU intègre une obligation en matière de performances énergétiques et environnementales. « Les constructions devront prendre en compte tout ou partie des objectifs du développement durable et de la préservation de l'environnement suivants, tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain :

- Utiliser si possible les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables,
- Intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie,
- Utiliser des énergies renouvelables sous réserve de respecter les réglementations supra communales et de ne pas créer de nuisances pour les riverains,
- Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle,
- Prendre en compte les ombres portées sur les bâtiments riverains.

De plus la disposition 16 du règlement traite de l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique. Ainsi en ce qui concerne les énergies grises : « les choix de matériaux intégreront aux côtés des critères de performances techniques, impact sanitaire et économique, l'analyse de l'impact environnemental de ces matériaux, notamment en termes d'énergie grise. Les concepteurs ne choisissent que des matériaux dont l'impact sur l'environnement et sur la santé aura été minimisé ».

L'ensemble des OAP a été pensé avec des conceptions bioclimatiques et performance énergétique :

- La conception, les techniques de construction et le choix des matériaux doivent prendre en compte les principes d'une architecture bioclimatique et d'une construction durable.
- Pour les bâtiments à usage d'habitation, il sera favorisé l'apport d'énergie solaire dans les pièces de vie.

Dans l'axe 3 du PADD sur le logement un des objectifs est de développer une offre de logements plus adaptée en proposant une diversité du type et du mode d'habiter. Ainsi les futures OAP une diversité de type de logement est attendue ainsi que différents modes d'habitation (maison individuelle, maison groupée, petit collectif, etc.).

2 – Prioriser le renouvellement urbain et l'adaptation du parc existant

L'OAP n°5 vise à renouveler le parc urbain social vieillissant. Cette OAP permettra de reconstruire et rénover environ 25 logements sociaux.

Le règlement vise à pousser l'adaptation du parc existant et sa rénovation en proposant des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales.

L'axe 3 du PADD vise à encourager la politique de réhabilitation et d'amélioration énergétiques des logements. Dans cet axe les élus fixent un objectif ambitieux de reconquête de 30 à 40 logements vacants à l'horizon de PLU.

2.2 - Règles du SRADET

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADET). La SRADET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADET fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires ;
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- désenclavement des territoires ruraux ;
- habitat ;
- gestion économe de l'espace ;
- intermodalité et développement des transports ;
- maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- lutte contre le changement climatique ;
- pollution de l'air ;
- protection et restauration de la biodiversité ;
- prévention et gestion des déchets.

Le SRADET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

Le SRADET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le PLU de Satillieu doit :

- prendre en compte les objectifs du SRADET ;
- être compatibles avec les règles du SRADET.

Le tableau suivant démontre la compatibilité du PLU avec les règles du SRADET sur les thématiques environnementales.

Règles du SRADET		Cohérence
4	Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	<p>Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, en conformité avec une trajectoire devant conduire au « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 comme annoncé par la Commission européenne, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent donner la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, logistique, habitat, services, commerces, etc.). Pour se faire, il conviendra de :</p> <p>L'OAP TVB précise de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple sur les parkings réalisés en revêtement perméable ; - désimperméabiliser les sols : parking, voiries, zones d'activité, cour d'école. <p>Le PLU de la commune de Satillieu vise à urbaniser 4.97 ha. En comparaison, la commune de Satillieu a urbanisé 11 hectares lors des dix dernières</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une approche globale des cycles du foncier, par une gestion intégrée (habitat, économie, agriculture, biodiversité etc.) et à visée opérationnelle. Cette approche transversale pourra faire l'objet de stratégies foncières déclinées à terme en plans d'actions foncière à l'échelle des EPCI, dont l'objet sera de planifier les interventions foncières dans une perspective pluriannuelle, en organisant l'acquisition anticipée et le « portage » de terrains à aménager, et en mobilisant les ressources et les outils disponibles, pour faciliter la réalisation de projets d'aménagement communaux et intercommunaux. • Mobiliser prioritairement, avant tout projet d'extension ou de création, les opportunités existantes à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées, à travers le renouvellement urbain, notamment par : la requalification des friches (démolition / reconstruction) ; la densification raisonnée du tissu existant – tout en ménageant des espaces d'aménités et en augmentant la place du végétal en ville –, les SCoT demandant aux PLU(i) de définir des densités minimums ; le réinvestissement des dents creuses et du bâti vacant ; les réhabilitations, en anticipant les changements d'usage et de destination des espaces réhabilités (logique d'urbanisme circulaire) ; la mutualisation d'équipements (par exemple stationnement, stockage, restauration, etc.). • Orienter le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux desservis, avant toute extension ou création. A défaut, ces dernières (extensions et créations) devront être justifiées au vu des évolutions démographiques des dix dernières années, se feront en continuité urbaine, et seront préalablement conditionnées à la définition d'objectifs : de qualité urbaine, architecturale, paysagère et naturelle ; de densité raisonnée et adaptée aux caractéristiques du territoire ; d'anticipation des usages futurs des nouveaux aménagements, en travaillant sur la mutabilité et la réversibilité des constructions. 	<p>années (2007-2017). Le PLU s'inscrit donc dans la trajectoire nationale de réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.</p>
5	<p>Densification et optimisation du foncier économique existant</p>	<p>Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rechercher l'intégration prioritaire des activités n'engendrant pas de nuisances dans les secteurs déjà bâtis afin de développer une mixité des fonctions ; • prioriser, avant toute création ou extension de zones d'activités économiques, y compris logistiques, la 	<p>Le PADD précise que :</p> <p>« aucune nouvelle zone économique n'est créée. En revanche, l'intégralité des zones est maintenue et répertoriée en zones UE ».</p> <p>En ce qui concerne l'approche environnementale globale sur la préservation des continuités écologiques et du foncier agricole, la TVB identifiée permet de protéger ces espaces. La TVB de la commune identifie les continuités</p>

densification et l'optimisation des zones d'activités existantes, en cohérence avec les opportunités de complémentarités entre territoires limitrophes, notamment afin de favoriser les synergies d'entreprises et le développement de services mutualisés (par exemple, restauration interentreprises, espaces de coworking, plans de mobilité, salles de réunions communes, équipements d'aires partagées de stationnement tous modes) dans une logique de redynamisation d'ensemble.

Par ailleurs, lorsqu'un projet de création ou d'extension s'avère justifié au regard des éléments ci-dessus, ce dernier devra être dimensionné, phasé, motivé et encadré en promouvant notamment les principes de l'écologie industrielle et en tenant compte de :

- l'approche environnementale globale, et notamment la préservation des continuités écologiques et du foncier agricole ;
- l'économie de la ressource foncière (recherche de densité, recours à la verticalité (par exemple parkings en hauteur), etc.) ;
- l'insertion paysagère et architecturale en cohérence avec l'objectif global de densification, de mutualisation des services et espaces (salles de réunions, cantines, crèches, parkings, etc.), et dans une volonté de créer des espaces de centralité convivialité ;
- l'intégration des problématiques de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie sur l'ensemble de la zone ;
- les possibilités de desserte en transports collectifs, par les modes actifs (piéton, vélos, etc.), par les autres services de mobilité (autopartage, covoiturage, etc.), de parkings mutualisés ;
- les connexions aux réseaux d'infrastructures (routières, ferroviaires, fluviales, plateformes de transbordement) qui devront être en capacité d'absorber les trafics générés.

Enfin, dans le cadre de projets de création et d'extension de zones d'activités, les documents de planification et d'urbanisme devront, dans le respect de leurs champs d'intervention :

- Encourager la réalisation de plans de mobilité (PDA, PDIE, PDE).
- Prévoir les aménagements nécessaires à l'intérieur de la zone (pistes cyclables, cheminements piétons,

écologiques et les parcelles agricoles sont identifiés comme espace relais. Le règlement du PLU protège cette TVB dans la DG15.

Le PLU prend en compte l'intégration des problématiques de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie dans son règlement à la DG16. Il est évoqué toutes les dispositions liées à l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique.

En ce qui concerne les mode actifs (piétons, vélos) les OAP prévoient toutes des cheminements doux ainsi que des aménagements prenant en compte les accès en modes doux.

		<p>stationnements sécurisés et à l'abri, éclairage, etc.), afin de favoriser l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle et la mutualisation des services (navettes communes, ratio de places de parking dédiées au covoiturage, service télématique favorisant ce covoiturage, parc de vélos partagés, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les aménagements afin de faciliter la collecte sélective des déchets. 	
7	Préservation du foncier agricole et forestier	<p>Afin de favoriser la protection du foncier agricole, tout en articulant au mieux les enjeux agricoles et forestiers avec ceux de préservation de la biodiversité, il convient pour les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les espaces agricoles et forestiers stratégiques et nécessaires à la production agricole en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés. <p>Il conviendra en parallèle d'identifier les secteurs de déprise à l'origine des friches agricoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la structuration et la préservation des espaces agricoles et forestiers stratégiques sous pression foncière (en mobilisant les outils réglementaires adéquats types PAEN, ZAP, Plan de paysage, etc.), tout en rendant possibles les activités indispensables à leur fonctionnement. • Définir les modalités d'implantation des unités de transformation, de logement des exploitants, et de développement de la pluriactivité. 	<p>Le PADD précise que le PLU préservera les terres agricoles actuelles composant la majorité des surfaces du territoire communal.</p> <p>Dans le règlement graphique la majorité des espaces agricoles et des zones humides sont en zone agricole.</p> <p>Une OAP TVB à été réalisé permettant de protéger ces espaces.</p>
8	Préservation de la ressource en eau	<p>Mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau préservant les milieux aquatiques et permettant de satisfaire au mieux l'ensemble des usages.</p> <p>Démontrer l'adéquation de leur projet de développement territorial avec la ressource en eau disponible actuelle et future de leur territoire (sur la base de scénarii plausibles).</p> <p>Ainsi, dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau induisant une nécessaire économie d'eau par l'ensemble des acteurs, la réflexion doit prendre en compte à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les besoins des milieux aquatiques pour leur bon fonctionnement, notamment le respect de débits minimum biologiques dans les cours d'eau ; 	<p>Les différents éléments permettant de préserver les milieux naturels permettent également de maintenir la qualité des eaux.</p> <p>Dans toutes les zones, « l'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire, être assortie d'un pré traitement ».</p> <p>Dans toutes les zones, « toute construction ou installation rejetant des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement (ci celui-ci existe) après accord du gestionnaire de réseau ».</p> <p>Le PADD prend en compte cet objectif puisqu'un des grands axes est basé sur la préservation de la ressource en eau.</p>

	<p>- les besoins des différents usages, notamment pour l'eau potable et l'agriculture en incluant, sous réserve d'avoir préalablement conduit une démarche de réduction de la consommation d'eau, des ouvrages de régulation de cette ressource (retenues collinaires par exemple).</p>	<p>L'évaluation des incidences a démontré l'adéquation de la ressource en eau potable avec les besoins futurs.</p>
	<p>Plus spécifiquement dans les territoires les plus vulnérables, notamment ceux identifiés en déséquilibre quantitatif dans le cadre des SDAGE, ou plus localement dans les SAGE, prendre des mesures visant à favoriser : les économies d'eau, les limitations des prélèvements en fonction de la ressource disponible et l'élaboration de plans de gestion de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants concernés.</p>	
	<p>Démontrer que leur projet de développement territorial ne compromet pas la préservation de la qualité des ressources en eau (souterraines ou superficielles) et est compatible avec les programmes de mesure des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de la ressource en Eau), pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau.</p>	<p>L'OAP TVB comporte une orientation pour préserver et restaurer les cours d'eau, notamment en préconisant une bande tampon de 10m du cours d'eau.</p> <p>Les cours d'eau sont en majeure partie en zone N, A, Ap, une partie en secteur de grande diversité à protéger.</p> <p>Plusieurs cours d'eau, zones humides sont protégés par une prescription graphique (zones humides et de protection de la morphologie des cours d'eau, espace de bon fonctionnement des cours d'eau). Le zonage risques naturels inondation et rupture de digue permet aussi une protection des cours d'eau.</p> <p>De plus, les différents éléments permettant de préserver les milieux naturels contribuent également au maintien de la qualité des eaux.</p>
	<p>S'assurer, en amont de tous projets d'aménagement, de la protection à long terme des zones de ressources stratégiques en eau potable actuelles et futures, notamment en préconisant pour les zones d'alimentation (impluvium ou bassin versant) de ces ressources stratégiques, la limitation de l'urbanisation, et garantir leur préservation vis-à-vis des pollutions domestiques et industrielles et des pratiques agricoles non compatibles.</p>	<p>Il n'existe qu'un seul captage (qui est privé) sur la commune. Le règlement rappelle que pour toute ressource privée : « la potabilité des ressources, leur protection effective vis-à-vis des pollutions accidentelles et chroniques et la disponibilité des ressources, qui doivent alimenter les bâtiments desservis en période d'étiage, doivent être assurés ».</p> <p>Le règlement indique aussi que : « L'évacuation des eaux usées d'origine industrielle, artisanale ou alimentaire dans le réseau public, si elle est autorisée, doit être assortie d'un prétraitement approprié à la composition et à la nature des effluents. Elle fait obligatoirement l'objet d'une</p>

			<p>convention de raccordement auprès du gestionnaire du réseau ».</p> <p>Il est aussi stipulé que : « pour toutes constructions et toutes zones, il ne peut y avoir interconnexions entre le réseau public de distribution et un réseau privé d'alimentation (source, puits, forage etc. ...). Les réseaux doivent être clairement identifiables et physiquement disjoints. Un dispositif agréé contre les retours d'eau pollués est obligatoire ».</p>
23	Performance énergétique des projets d'aménagements	Le PLU devra établir des objectifs performanciers en matière d'énergie.	Le PADD précise que le PLU participera aux objectifs de réduction de la consommation énergétique en encourageant la politique de réhabilitation et d'amélioration énergétiques des logements.
24	Trajectoire neutralité carbone	Le PLU doit viser une trajectoire neutralité carbone régionale à l'horizon 2050 en soutenant le développement des énergies renouvelables, la lutte contre les émissions de GES, le stockage de carbone.	Concernant les énergies renouvelables, les dispositifs de production d'énergie solaire sont autorisés sous condition qu'ils ne rentrent pas en contradiction avec d'autres enjeux importants, tels que l'insertion urbaine et paysagère, la commodité d'usages, les contraintes techniques d'implantation.
25	Performance énergétique des bâtiments neufs	Le PLU incitera à la construction de bâtiments neufs à des niveaux ambitieux de performance énergétique (les bâtiments publics seront exemplaires).	Le PLU dispose d'une disposition sur l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique : « les choix de matériaux intégreront aux côtés des critères de performances techniques, impact sanitaire et économique, l'analyse de l'impact environnemental de ces matériaux, notamment en termes d'énergie grise. Les concepteurs ne choisissent que des matériaux dont l'impact sur l'environnement et sur la santé aura été minimisé ». De plus « Dans la mesure du possible, pour les constructions à usage d'habitations, il sera privilégié des équipements de production d'énergie renouvelable d'origine solaire et de biomasse (bois, granulés, etc.) ».
26	Rénovation énergétique des bâtiments	Le PLU devra réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments par la réalisation de travaux de rénovation énergétique à des niveaux compatibles avec une trajectoire BBC rénovation.	Dans l'axe 3 du PADD un des objectifs prioritaires est d'encourager les rénovations, la réhabilitation et l'amélioration thermique des logements anciens, mais aussi permettre le changement de destination de certains bâtiments.
27	Développement des réseaux énergétiques	Le PLU veillera à ce que le développement de l'urbanisation se fasse en cohérence avec l'existence ou les projets de réseaux énergétiques (de chaleur ou	Le règlement intègre une disposition sur les constructions à usage d'habitations, où il sera privilégié des équipements de production d'énergie renouvelable d'origine solaire et de

		de froid) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération pour leur alimentation.	biomasse (bois, granulés, etc.). De plus : « afin de favoriser le développement de l'énergie solaire, il sera privilégié au maximum des surfaces de façades et de toitures orientées sud pour les versants de l'adret ».
28	Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	Le PLU invitera à conditionner les projets de création ou d'extension de toutes les zones d'activités économiques et commerciales à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable ou de récupération d'énergie.	Le PLU autorise la réalisation d'équipement de production d'énergie renouvelable sous condition qu'ils ne rentrent pas en contradiction avec d'autres enjeux importants, tels que l'insertion urbaine et paysagère, la commodité d'usages, les contraintes techniques d'implantation. En revanche il ne conditionne pas la création ou l'extension de zone d'activités économique ou commerciale sur ce critère.
29	Développement des énergies renouvelables	Le PLU devra identifier le potentiel territorial concernant la production l'énergie renouvelable, et se fixer des objectifs de production. La priorité sera donnée aux filières bois-énergie, méthanisation et photovoltaïque. PS : les réseaux de chaleur et le stockage intelligent d'énergie sont des leviers sur lesquels réfléchir à l'avenir. Cette promotion de la production d'énergie renouvelable doit se faire avec une intégration paysagère et naturelle harmonieuse.	Le potentiel territorial de production énergétique du territoire est mentionné dans l'état initial de l'environnement. Une mention dans le règlement est dédiée à l'intégration paysagère de ces structures : « les sources de production électrique ou thermique individuelle ou collective sont autorisées en toiture, lorsque le bâtiment est conçu pour en favoriser l'exploitation et l'intégration (architecture, orientation, accès...) »
30	Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	Le PLU devra assurer que le développement de projet de production éolien mais aussi d'autres type d'énergie renouvelable se fasse de manière concerté et pédagogique et dans le respect du paysage et des espaces naturels.	Une mention dans le règlement est dédiée à l'intégration paysagère de ces structures : « les sources de production électrique ou thermique individuelle ou collective sont autorisées en toiture, lorsque le bâtiment est conçu pour en favoriser l'exploitation et l'intégration (architecture, orientation, accès...) »
31	Diminution des GES	Le PLU favorisera la diminution drastique des émissions de GES, il devra démontrer que les mesures qu'ils envisagent de prendre en matière de mobilité et d'articulation urbanisme/transport permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050.	Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de réduire les déplacements motorisés et donc de diminuer les émissions de GES : - cheminements doux à créer ou valoriser repérés au plan de zonage ; - l'ensemble des aménagements des OAP devront prendre en compte les accès en modes doux
32	Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	Le PLU permettra de réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques.	Le PADD vise à favoriser les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et la proximité des équipements ce qui permettra de réduire les déplacements motorisés.

33	Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	Le PLU prévoira des dispositions visant à prioriser l'implantation de bâtiments accueillant les publics sensibles aux pollutions atmosphériques (enfants, personnes âgées ou fragilisées) hors des zones les plus polluées.	Le PLU ne comporte pas d'éléments sur ce point car l'air est de bonne qualité sur la commune.
34	Développement de la mobilité décarbonée	Un maillage du territoire avec des bornes GNV, électriques et H2/hydrogène sera réalisé lors de l'élaboration du PLU.	Le PLU ne comporte pas d'éléments sur cette thématique.
35	Préservation des continuités écologiques	Le PLU devra préciser les continuités écologiques à l'échelle du territoire, sur la base de la TVB régionale du SRADDET et des investigations complémentaires. Il doit garantir leur persévérance par l'application d'outils réglementaires et cartographiques, notamment dans les sites Natura 2000, afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites.	Le PLU de la commune de Satillieu prône la lutte contre l'étalement urbain et la protection des milieux naturels et/ ou agricoles. Pour cela, seuls 4.97 hectares sont ouverts à l'urbanisation. En appréhendant le phénomène de la rétention foncière, on peut estimer que seuls 4.25 hectares seront urbanisés. En comparaison, la commune de Satillieu a urbanisé 11 hectares lors des dix dernières années (2007-2017).
36	Préservation des réservoirs de biodiversité	Le PLU devra préciser les réservoirs de biodiversité à l'échelle du territoire, sur la base de la TVB régionale du SRADDET et des investigations complémentaires. Il affirme la vocation des réservoirs à être préservés de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique. Il garantit cette préservation dans l'application des outils réglementaires et cartographiques.	Ainsi l'ensemble des zones constructibles sont situées à proximité des zones actuellement urbanisées et ne compromettent pas les sites naturels. De plus, une trame verte est bleue est identifiée sur le territoire et majoritairement préservée : - Continuum agricole : en, A, Ap, une grande partie en Secteur de grande diversité à protéger. - Continuum forestier : en A, Ap, N, Np. - Continuum aquatique : majorité en N, A ou Ap. Dans ces zones seul des aménagements légers à but pédagogiques ou liés aux activités qui participent à la gestion et à l'entretien de la zone humides sont tolérés (chemins piétons, panneaux d'information, balises, etc...).
37	Préservation des corridors écologiques	Le PLU devra préciser les corridors écologiques à l'échelle du territoire, sur la base de la TVB régionale du SRADDET et des investigations complémentaires. Il préconise leur préservation ou leur restauration selon leur fonctionnalité.	La trame verte est intégrée dans chaque OAP. Il est stipulé dans le PADD que : « La commune s'engage à préserver l'ensemble des espaces naturels remarquables sur le plan de la biodiversité, de la faune et de la flore, afin d'assurer la pérennité de ces milieux ».
38	Préservation de la trame bleue	Le PLU devra préciser la trame bleue, à l'échelle du territoire, sur la base de la trame bleue régionale du SRADDET et des investigations complémentaires. Il doit assurer sa préservation, ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE.	Le PLU prend en compte la réglementation du règlement de boisement de la commune. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
39	Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de la biodiversité	Le PLU identifie les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garants du bon fonctionnement territorial. Il mobilise les zonages spécifiques pour les protéger et préconise également une gestion durable de ces espaces.	
40	Préservation de la biodiversité ordinaire	Le PLU, assure la préservation de la biodiversité dite ordinaire comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie en :	

		<ul style="list-style-type: none"> • Limitant fortement la consommation des espaces perméables relais identifiés dans le SRADDET. • Préservant en zone urbaine, périurbaine et rurale, des espaces naturels, agricoles et forestiers, supports de biodiversité. • Favorisant un développement de la nature en ville par une végétalisation massive des espaces urbains et des aménagements favorables à la faune. • Prenant des mesures de restauration d'une « trame noire » permettant de diminuer l'impact de l'éclairage sur la faune nocturne : diminution de l'intensité lumineuse, horaires d'extinction, zones non éclairées, etc. 	
41	Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	<p>Le PLU doit contribuer à améliorer la perméabilité écologique des réseaux de transport en :</p> <p>identifiant les principaux secteurs de rupture des continuités écologiques (trame verte et bleue) par les infrastructures de transport à leur échelle, sur la base des ruptures de continuités identifiées par le SRADDET et des investigations menées localement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • préconisant dans la limite de leur domaine de compétence la restauration des continuités écologiques impactées par les infrastructures de transport dans les secteurs identifiés. 	
43	Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	<p>Le PLU doit prendre en compte les aléas.</p>	<p>Le zonage du PLU prend en compte les aléas du cours de l'Ay et les secteurs affectés par les crues de l'Ay. L'application stricte des dispositions contenues dans le plan de prévention du risque d'inondation de l'Ay est obligatoire. « Chaque parcelle comprise dans le périmètre du PPRI porté au plan de zonage du PLU devra faire l'objet d'une attention particulière. Il devra notamment être vérifié sur quel type de zone (du PPRI) est classée la parcelle. En zone rouge toute nouvelle construction est interdite ».</p> <p>Le règlement précise que « le constructeur doit réaliser sur son terrain et à sa charge, des dispositifs appropriés et proportionnés permettant le stockage des eaux pluviales dans la mesure du possible avant rejet. Un débit de fuite limitée à la parcelle de 15l/s/ha est préconisé ».</p> <p>Le règlement précise que « toute parcelle ou tènement devra préserver 30% de surface non imperméabilisée. Cette surface devra être traitée en terre végétale et végétalisée en surface. Le coefficient d'imperméabilisation maximum en zone UB et UH est de 50% pour les habitations ».</p>

			<p>Cela permet alors de limiter l'artificialisation et donc le ruissellement pluvial et le risque d'inondation associé.</p> <p>Ajouté à cela dans l'ensemble des OAP il est inscrit que « les parkings seront revêtus de revêtement perméable. Sauf incapacité technique démontrée, seules les zones de circulation pourront faire l'objet d'un revêtement dur et imperméable » et qu'une « gestion globale et cohérente des eaux pluviales devra être réalisée à l'échelle de l'opération. Elle intégrera un dispositif de régulation venant limiter le débit de fuite voir le supprimer ; des noues pourront être aménagées en lien avec un ouvrage de rétention, avant rejet dans le réseau existant ».</p> <p>Le règlement précise que : « les zones de la commune concernées par un risque de mouvement de terrain devront faire l'objet d'une attention particulière, des prescriptions constructives ou environnementales pourront être imposées. Dans certain cas, une étude de sol pourra être exigée en amont de la construction ».</p> <p>En ce qui concerne le risque incendie le règlement prend en compte les prescriptions di règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie.</p>
--	--	--	--

2.3 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

Le comité de bassin a adopté le 18 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Pour 2021, le SDAGE vise 67,4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 88,4 % des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2021, 48,8 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85,1 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Dans cette optique, le SDAGE comprend 9 orientations fondamentales et 7 questions importantes :

Plusieurs dispositions inscrites dans le PADD, le règlement et le zonage répondent aux orientations du SDAGE :

- Le PLU encadre le développement communal avec une croissance démographique modérée (0.4% annuel). Cela permet à la fois d'anticiper l'augmentation des besoins en eau potable et de ne pas augmenter significativement les rejets d'eaux usées et conserver une STEP en bon fonctionnement pour limiter les pollutions.
- La commune inscrit dans son projet la préservation de la bonne qualité des eaux de la commune, le bon traitement des eaux usées et des installations autonomes, la mise en place

de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et la préservation des zones humides.

- Des mesures importantes sont prises pour la protection des milieux naturels et de la biodiversité, en particulier liés à l'eau. Les cours d'eau sont protégés par une bande tampon inconstructible de 10 m de part et d'autre de la berge et les zones humides sont identifiées et localisées sur le plan de zonage afin d'être protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- Le règlement indique que l'évacuation des eaux usées d'origine industrielle, artisanale ou alimentaire dans le réseau public, si elle est autorisée, doit être assortie d'un prétraitement approprié à la composition et à la nature des effluents.
- Le risque inondation est également pris en compte dans le PLU avec l'intégration du PPRI de l'Ay dans le zonage et dans le règlement et des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales pour diminuer l'impact du ruissellement.

2.4 - Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée

La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, dite « Directive inondation » a pour objectif principal l'établissement d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Ce document stratégique crée un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation et vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondation.

Elaboré à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, le PGRI fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres à certains territoires à risques d'inondation importants (TRI). Le projet est composé de 5 Grands Objectifs (GO).

Il a été adopté le 18 mars 2022.

Le GO1 du PGRI 2022-2027 est l'objectif central de la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire régi notamment par les documents d'urbanisme. La compatibilité de ces documents avec les principes d'aménagement des zones à risques d'inondation est précisée dans la disposition D.1-3 « Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque ».

D'autres dispositions insistent sur le rôle des documents d'urbanisme en matière de prévention des inondations :

- Disposition D.2-1 : Préserver les champs d'expansion des crues ;
- Disposition D.2-2 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues ;
- Disposition D.2-4 : Limiter le ruissellement à la source ;
- Disposition D.2-10 : Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion ;
- Disposition D.2-13 : Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection ;
- Disposition D.4-2 : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation.

Prise en compte dans le PLU :

Plusieurs dispositions inscrites dans le PADD, le zonage et le règlement répondent aux orientations du PGRI :

- La maîtrise de la consommation d'espaces avec un rythme de croissance faible et la densification des zones urbanisées permettant de limiter l'artificialisation des sols et limiter les risques d'inondation par ruissellement.
- L'inscription des objectifs de prise en compte des risques dans les aménagements et de limitation de l'exposition des populations aux risques dans le projet communal.

- Les dispositions du PPRI de l'Ay sont inscrites dans le zonage et le règlement du PLU, la sécurité des biens et des personnes concernant le risque inondation est donc assurée.
- Des mesures prises pour la gestion des eaux pluviales dans le règlement et les OAP (mise en place de noues, conditions de rejet, dimensionnement des dispositifs de stockage, conditions de raccordement au réseau public...)

3 - PRISE EN COMPTE

3.1 – Les Objectifs du SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe les objectifs régionaux de moyen et longs termes en lien avec plusieurs thématiques, notamment en ce qui concerne la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air.

Les objectifs du SRADDET sont les suivants :

- Garantir dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous ;
- Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires ;
- Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources ;
- Faire une priorité des territoires en fragilité ;
- Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité ;
- Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région ;
- Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional ;
- Faire de la Région un acteur des processus de transition du territoire ;
- Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales ;
- Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux.

Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne	
Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous	
Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050	<p>Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de réduire les déplacements motorisés et donc de diminuer les émissions de GES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cheminements doux à créer ou valoriser repérés au plan de zonage ; - l'ensemble des aménagements des OAP devront prendre en compte les accès en modes doux. <p>Le PADD vise à favoriser les transports en commun, vélos et déplacements piétons et la proximité des équipements ce qui permettra de réduire les déplacements motorisés.</p>
Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières	<p>Une trame verte et bleue est identifiée sur le territoire et majoritairement préservée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuum agricole : en, A, Ap, une grande partie en Secteur de grande diversité à protéger.

	<p>- Continuum forestier : en A, Ap, N, Np.</p> <p>- Continuum aquatique : majorité en N, A ou Ap. Dans ces zones seul des aménagements légers à but pédagogiques ou liés aux activités qui participent à la gestion et à l'entretien de la zone humides sont tolérés (chemins piétons, panneaux d'information, balises, etc...).</p> <p>De plus, une OAP TVB est réalisée et précise des principes généraux d'aménagement et des orientations.</p>
Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région	<p>Les éléments paysagers structurants de la trame verte et bleue sont préservés.</p> <p>Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de protéger le patrimoine paysager et bâti : éléments de patrimoine bâti et cônes de vue.</p>
Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés	<p>Le PADD prévoit un effort de réduction du rythme d'artificialisation.</p> <p>Afin de respecter la loi climat et résilience adoptée en 2021 qui vise à un zéro artificialisation net progressif, le PLU devrait prévoir une consommation d'espaces de 5.5 ha. Ce principe est respecté puisque le PLU prévoit une consommation d'espace de 4.25 ha.</p>
Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique	<p>Le PADD développe un point sur le climat et l'énergie pour participer aux objectifs de réduction de la consommation énergétique et de production de gaz à effet de serre.</p> <p>De plus, plusieurs points du PLU y participe : développement de production d'énergie renouvelable, amélioration énergétique des logements, protection des zones naturelles puits de carbone, etc.</p>
Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires	
Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources	
Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique	<p>Le PLU préserve de nombreuses terres agricoles.</p> <p>Le PADD comporte un axe intégralement dédié à la préservation de l'activité agricole sur son territoire.</p>
Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire,	<p>Les dispositifs de production d'énergie solaire sont autorisés sur la commune.</p>

<p>et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050</p>	
<p>Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050</p>	<p>Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de réduire les déplacements motorisés et donc de diminuer la consommation énergétique de polluants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cheminements doux à créer ou valoriser repérés au plan de zonage; - l'ensemble des aménagements des OAP devront prendre en compte les accès en modes doux. <p>Le PADD vise à favoriser les transports en commun, vélos et déplacements piétons et la proximité des équipement ce qui permettra de réduire les déplacements motorisés.</p>
<p>Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région</p>	<p>L'OAP TVB comporte une orientation pour préserver et restaurer les cours d'eau, notamment en préconisant une bande tampon de 10m du cours d'eau.</p> <p>Les cours d'eau sont en majeure partie en zone N, A, Ap.</p> <p>Dans le règlement les zones humides indiquée sur le plan de zonage sont totalement inconstructibles et préservées de toute activité industrielle ou minière.</p>
<p>Objectif stratégique 4 : Faire une priorité pour des territoires en fragilité</p>	
<p>Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région</p>	<p>Le zonage du PLU prend en compte les aléas du cours de l'Ay et les secteurs affectés par les crues de l'Ay. L'application stricte des dispositions contenues dans le plan de prévention du risque d'inondation de l'Ay est obligatoire. « Chaque parcelle comprise dans le périmètre du PPRI porté au plan de zonage du PLU devra faire l'objet d'une attention particulière. Il devra notamment être vérifié sur quel type de zone (du PPRI) est classée la parcelle. En zone rouge toute nouvelle construction est interdite ».</p> <p>Le règlement précise que « toute parcelle ou tènement devra préserver 30% de surface non imperméabilisée. Cette surface devra être traitée en terre végétale et végétalisée en surface. Le coefficient d'imperméabilisation maximum en zone UB et UH est de 50% pour les habitations ». Cela permet alors de limiter l'artificialisation et donc le ruissellement pluvial et le risque d'inondation associé.</p> <p>Le règlement précise que : « les zones de la commune concernées par un risque de mouvement de terrain devront faire l'objet d'une attention particulière, des prescriptions constructives ou environnementales pourront être imposées. Dans certain cas, une étude de sol pourra être exigée en amont de la construction ».</p>

	<p>En ce qui concerne le risque incendie le règlement prend en compte les prescriptions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.</p> <p>Les canalisations se situent en zone A et N du PLU. Le règlement rappelle les servitudes d'utilité publique relative aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.</p>
Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole	Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de protéger les milieux naturels ; Espaces Boisés Classés, Secteurs et linéaires d'Espaces Végétaux à Préserver, réservoir de biodiversité.
Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région	<p>Le règlement précise que « L'évacuation des eaux usées d'origine industrielle, artisanale ou alimentaire dans le réseau public, si elle est autorisée, doit être assortie d'un prétraitement approprié à la composition et à la nature des effluents. Elle fait obligatoirement l'objet d'une convention de raccordement auprès du gestionnaire du réseau ».</p> <p>Le PADD prend en compte cet objectif puisqu'un des grands axes est basé sur la préservation de la ressource en eau.</p>

3.2 - Le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation du schéma régional des carrières (en substitution des anciens schémas départementaux).

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art. L.515-3 du Code de l'Environnement). Toutes les autorisations de carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes devront être compatibles avec ce schéma une fois approuvé. Le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 8 décembre 2021.

Aucune carrière n'est recensée sur le territoire communal.

3.3 - Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

L'État et la région se sont lancés dans l'élaboration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) pour la région Rhône-Alpes qui a été approuvé le 24 Avril 2014. Ce document est un outil de planification issu du Grenelle de l'environnement. Le SRCAE est composé :

- d'un rapport, qui présente l'état des lieux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, et les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050,
- d'un document d'orientation, qui définit les objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques,
- d'un volet annexe consacré à l'éolien : le Schéma Régional Eolien (SRE).

Le SRCAE Rhône-Alpes compte 5 orientations structurantes, 23 orientations sectorielles (urbanisme et transports, bâtiment, industrie, agriculture, tourisme, production énergétique) et 10 orientations transversales (qualité de l'air, adaptation au changement climatique).

Les 5 orientations structurantes de ce schéma sont les suivantes :

- Susciter la gouvernance climatique en région
- Lutter contre la précarité énergétique
- Encourager à la sobriété et aux comportements éco-responsables

- Former aux métiers de la société post-carbone
- Développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines.

Plusieurs dispositions inscrites dans le PADD, le zonage et le règlement répondent aux orientations du SRCAE :

- Le projet communal (PADD) intègre des objectifs de réduction des polluants dans l'atmosphère à travers le développement de moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, transport en commun, modes doux...), de réduction des consommations énergétiques à travers la rénovation thermique du bâti ancien et de développement des énergies renouvelables
- Les OAP intègrent pour certaines la mise en place de cheminements doux dans leurs aménagements ce qui permet de diminuer l'utilisation de la voiture dans ces quartiers
- Plusieurs mesures sont prises dans le règlement afin de diminuer la consommation énergétique des bâtiments et les émissions de GES qui y sont associées et de promouvoir les énergies renouvelables

II - ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

1 - ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU PADD VIS-A-VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 - Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable

L'évaluation des incidences des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi dite SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000).

Rappel des enjeux issus de l'Etat Initial de l'Environnement

L'état initial de l'environnement (EIE) a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire de la commune, qui, associés à des tendances, ont contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire. Sur la base d'une synthèse de ces enjeux « détaillés », des enjeux globaux et transversaux ont été identifiés puis hiérarchisés pour la construction et l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, en réponse aux contraintes et aux besoins du territoire.

Le tableau ci-après récapitule la liste de ces enjeux et la hiérarchisation associée :

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu prioritaire	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Thématique	Enjeux
Paysage et patrimoine	Préserver les ripisylves le long des cours d'eau et le bocage des vallées
	Assurer le maintien des espaces agricoles ouverts, notamment en évitant l'enfrichement des prairies le long des vallées et en promouvant l'élevage
	Encourager une gestion des boisements raisonnée pour éviter la fermeture du paysage et les grandes pelées des coupes à blancs, assurer la gestion des chablis et pérenniser une diversité d'essences
	Préserver le noyau urbain médiéval de Satillieu
	Maitriser les dynamiques d'urbanisation, principalement le mitage pavillonnaire, respecter l'identité culturelle et architecturale de la commune et intégrer l'urbanisation dans les pentes
	Préserver les terrasses agricoles relictuelles
	Réhabiliter l'habitat parfois dégradé et le patrimoine industriel, abandonné depuis peu (les derniers moulins ont fermé voici dix ans au plus), pour mieux les valoriser notamment d'un point de vue touristique
	Assurer le maintien en état du petit patrimoine bâti le long des routes ou aux abords des villages : murets, terrasses, croix, cimetières clos de murs, ponts à arches...
	Permettre une ouverture des vues vers le patrimoine ou les rivières le long des routes
Milieux naturels et biodiversité	Préserver les massifs boisés des monts de l'Ardèche
	Préserver les ripisylves et les zones humides associées aux cours d'eau du territoire
	Maintenir les activités agricoles et l'élevage
	Développer le tourisme vert en adaptant la fréquentation aux sensibilités des sites naturels

	Encourager une gestion durable et préventive des risques incendie dans les massifs forestiers
	Maitriser l'urbanisation à proximité et dans les sites naturels d'intérêt de la commune
Eau et Assainissement	Préserver et économiser la ressource en eau, notamment en période d'étiage, qui va se raréfier avec les changements climatiques
	Améliorer la qualité des rejets domestiques (assainissement et eaux pluviales)
	Continuer l'amélioration des performances du réseau d'alimentation en eau potable
	Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif
	Adapter le développement de l'urbanisme et du tourisme aux réseaux et aux ressources
	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)
Energie et qualité de l'air	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune
	Favoriser un urbanisme dense et des habitats économes en énergie ainsi qu'une rénovation de l'ancien
	Développer des alternatives à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et les loisirs afin de limiter la consommation en énergie et les émissions de GES
Risques et nuisances	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune
	Diminuer la vulnérabilité des personnes déjà exposées à un risque ou une nuisance
	Préserver le calme de la commune
Déchets	Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets
Enjeux transversaux	Anticiper les évolutions climatiques et leurs conséquences sur les risques, les ressources (eau, énergie), les pollutions... et réduire les facteurs renforçant ces évolutions

Les critères de développement durable

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent permettre d'assurer les objectifs de développement durable suivants :

- « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Les axes stratégiques du PADD

L'élaboration du PADD a suivi 5 grandes étapes :

- L'identification des besoins et des perspectives de la commune et formulation des enjeux du territoire par le biais d'ateliers thématiques associant largement les acteurs locaux concernés, les partenaires institutionnels et la municipalité
- Réalisation d'un état des lieux pour chaque atelier et présentation au groupe de travail et aux acteurs locaux concernés par les thématiques abordées
- Définition des caractéristiques de la commune et de ses enjeux

- Travail d'appropriation de la synthèse du diagnostic ainsi que des enjeux du territoire et hiérarchisation des enjeux par les élus municipaux
- Élaboration de la synthèse de la hiérarchisation et formalisation du PADD

Ainsi, les huit grands axes généraux d'aménagement et d'urbanisme fixés pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de Satillieu, fondateurs du projet de territoire et décidés par les élus, sont les suivants :

- **Axe 1 : Les Satilliens**
- **Axe 2 : L'activité économique**
- **Axe 3 : Le logement**
- **Axe 4 : L'activité agricole**
- **Axe 5 : Le tourisme**
- **Axe 6 : L'environnement**
- **Axe 7 : Les déplacements**
- **Axe 8 : Les paysages**

Croisement des axes stratégiques du PADD avec les enjeux environnementaux

Enjeux EIE	Axes du PADD							
	1	2	3	4	5	6	7	8
Préserver les ripisylves le long des cours d'eau et le bocage des vallées					X	X		X
Assurer le maintien des espaces agricoles ouverts, notamment en évitant l'enfrichement des prairies le long des vallées et en promouvant l'élevage				X		X		X
Encourager une gestion des boisements raisonnée pour éviter la fermeture du paysage et les grandes pelées des coupes à blancs, assurer la gestion des chablis et pérenniser une diversité d'essences								X
Préserver le noyau urbain médiéval de Satillieu	X							X
Maitriser les dynamiques d'urbanisation, principalement le mitage pavillonnaire, respecter l'identité culturelle et architecturale de la commune et intégrer l'urbanisation dans les pentes	X							X
Préserver les terrasses agricoles relictuelles				X				X
Réhabiliter l'habitat parfois dégradé et le patrimoine industriel, abandonné depuis peu (les derniers moulins ont fermé voici dix ans au plus), pour mieux les valoriser notamment d'un point de vue touristique	X							X
Assurer le maintien en état du petit patrimoine bâti le long des routes ou aux abords des villages : murets, terrasses, croix, cimetières clos de murs, ponts à arches...	X							X
Permettre une ouverture des vues vers le patrimoine ou les rivières le long des routes	X							X
Préserver les massifs boisés des monts de l'Ardèche	X					X		X
Préserver les ripisylves et les zones humides associées aux cours d'eau du territoire	X					X		X
Maintenir les activités agricoles et l'élevage				X		X		
Développer le tourisme vert en adaptant la fréquentation aux sensibilités des sites naturels								X
Encourager une gestion durable et préventive des risques incendie dans les massifs forestiers								X
Maitriser l'urbanisation à proximité et dans les sites naturels d'intérêt de la commune	X					X		

Préserver et économiser la ressource en eau, notamment en période d'étiage, qui va se raréfier avec les changements climatiques						X		
Améliorer la qualité des rejets domestiques (assainissement et eaux pluviales)						X		
Continuer l'amélioration des performances du réseau d'alimentation en eau potable						X		
Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif						X		
Adapter le développement de l'urbanisme et du tourisme aux réseaux et aux ressources	X					X		
Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)						X		
Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune						X		
Favoriser un urbanisme dense et des habitats économes en énergie ainsi qu'une rénovation de l'ancien	X							
Développer des alternatives à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et les loisirs afin de limiter la consommation en énergie et les émissions de GES			X			X	X	
Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets		X				X		
Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune		X				X		
Diminuer la vulnérabilité des personnes déjà exposées à un risque ou une nuisance						X		
Préserver le calme de la commune						X		
Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets						X		
Anticiper les évolutions climatiques et leurs conséquences sur les risques, les ressources (eau, énergie), les pollutions... et réduire les facteurs renforçant ces évolutions						X	X	

Conclusion

Le projet communal de Satillieu témoigne donc globalement d'une bonne cohérence vis-à-vis de l'ensemble des enjeux du territoire. L'ensemble des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement trouvent une correspondance dans les axes du PADD.

Issu d'une réflexion concertée et intelligente, le projet communal permet donc de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française et prend en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.

1.2 - Analyse des incidences par axe du PADD

Il s'agit dans cette partie d'évaluer les **incidences générales** de chacun des axes du PADD déclinées en passant en revue les incidences possibles sur les thématiques environnementales développées dans l'État Initial de l'Environnement.

Le système de notation suivant a été utilisé pour déterminer les incidences de chacun des axes du PADD sur l'environnement :

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Incidences globalement neutres
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement
NC	Non Concerné

Axe 1 : Les Satilliens

Thème	Incidences	Note
Air	L'accueil de nouveaux habitants va engendrer un trafic routier plus important et donc des émissions de GES et de polluants	-
Eau	L'augmentation de la population engendre des besoins en eau plus importants. Cependant, le rythme démographique est choisi en fonction de la capacité de la ressource et des réseaux	0
Assainissement	L'augmentation de la population engendre des besoins en assainissement plus importants. Cependant, le rythme démographique est choisi en fonction de la capacité de la station d'épuration et des réseaux	0
Déchets	L'augmentation de la population engendre une production de déchets supérieure	-
Risques et nuisances	NC	NC
Sols et sous-sols	La mise en place de nouveaux logements et de terrains peut engendrer une consommation d'espaces agricoles ou naturels	-
Énergie	L'augmentation de la population engendre une consommation énergétique plus importante	-
Paysages et patrimoine	La commune souhaite préserver son patrimoine bâti et naturel ce qui préserve les paysages. De plus, le maintien d'espaces de respirations dans le bourg permet de conserver les points de vue depuis et vers celui-ci	+
Milieux naturels et biodiversité	La commune souhaite préserver son patrimoine naturel ce qui préserve les milieux et la biodiversité	+

Axe 2 : L'activité économique

Thème	Incidences	Note
Air	Le développement du tissu économique pourra entraîner une augmentation locale de la pollution de l'air	-
Eau	L'implantation de nouvelles activités peut potentiellement concerner des installations polluantes ou consommatrice en eau	-
Assainissement	L'implantation de nouvelles activités peut potentiellement concerner des installations qui nécessitent un traitement des eaux	-
Déchets	L'implantation de nouvelles activités peut potentiellement augmenter la production de déchets	-
Risques et nuisances	L'implantation de nouvelles activités économiques peut concerner des activités à risques ou sources de nuisances (olfactives, sonores...). Cependant, l'installation d'habitats dans leur voisinage immédiat est évitée	0
Sols et sous-sols	L'installation de nouvelles activités économiques peut engendrer une consommation d'espaces agricoles ou naturels. Cependant, leur implantation dans le tissu urbain existant est encouragée	0
Énergie	L'implantation de nouvelles activités peut potentiellement augmenter la consommation énergétique	-
Paysages et patrimoine	Une mauvaise intégration des bâtiments d'activité économique peut avoir un impact non négligeable sur le paysage local	-
Milieux naturels et biodiversité	NC	NC

Axe 3 : Le logement

Thème	Incidences	Note
Air	L'amélioration thermique des logements anciens permettra de limiter les émissions de polluants et de GES liés au chauffage et à la climatisation	+
Eau	NC	NC
Assainissement	NC	NC
Déchets	NC	NC
Risques et nuisances	NC	NC

Sols et sous-sols	La création de logements va engendrer la consommation d'espaces agricoles et naturels. Cependant, cette consommation est limitée par la reprise des logements vacants et/ou à rénover et la mise en place d'une densité de logements raisonnable (10logements/ha)	0
Énergie	L'amélioration thermique des logements anciens permettra de diminuer les consommations d'énergie liées au chauffage et à la climatisation	+
Paysages et patrimoine	NC	NC
Milieux naturels et biodiversité	NC	NC

Axe 4 : L'activité agricole

Thème	Incidences	Note
Air	NC	NC
Eau	NC	NC
Assainissement	NC	NC
Déchets	NC	NC
Risques et nuisances	NC	NC
Sols et sous-sols	Le confortement de l'activité agricole permet la préservation des sols	+
Énergie	NC	NC
Paysages et patrimoine	Les milieux agricoles sont une partie intégrante des paysages emblématiques de Satillieu	++
Milieux naturels et biodiversité	Les milieux ouverts agricoles (en particulier liés à l'élevage) participent à la mosaïque de milieux diversifiés favorables à la biodiversité	+

Axe 5 : Le tourisme

Thème	Incidences	Note
Air	Le développement du tourisme pourra entraîner une augmentation du nombre de voitures et des émissions de polluants et GES associés	-
Eau	Le développement du tourisme peut engendrer une consommation plus importante en eau	-
Assainissement	Le développement du tourisme peut engendrer des besoins plus importants en assainissement	-
Déchets	Le développement du tourisme peut engendrer une production plus importante de déchets	-
Risques et nuisances	NC	NC
Sols et sous-sols	NC	NC
Énergie	Le développement du tourisme peut engendrer une consommation plus importante d'énergie	-
Paysages et patrimoine	Dans le cadre de la promotion du tourisme, le maintien de la diversité des paysages de la commune est favorisé	+
Milieux naturels et biodiversité	NC	NC

Axe 6 : L'environnement

Thème	Incidences	Note
Air	La préservation de la qualité de l'air est prise en compte dans le PADD, avec notamment le développement de modes de transports alternatifs (transport en commun, déplacements doux) et l'aménagement des zones urbaines dans les zones desservies par ces transports	++
Eau	Cet axe va dans le sens de la préservation des eaux présentes sur la commune :	++
	Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement Préservation des zones humides et des ripisylves	
	La qualité de l'eau potable de la commune est préservée	+

Assainissement	Le bon traitement des eaux usées et le contrôle des installations d'assainissement autonomes sont poursuivis	++
	Les zones urbanisables sont développées dans les secteurs desservis par le réseau collectif d'assainissement	+
Déchets	La gestion de qualité des déchets est poursuivie et anticipée dans les nouvelles zones urbaines	++
	La valorisation des déchets est favorisée	+
Risques et nuisances	Les risques sont pris en compte dans l'aménagement avec également la limitation de l'exposition de la population aux risques	++
	Les nuisances sonores sont prises en compte dans les aménagements	+
Sols et sous-sols	La volonté de la commune est de limiter l'étalement urbain et en favorisant la densification des zones urbaines	+
Énergie	Le développement des énergies renouvelables est favorisé, ainsi que la valorisation énergétique des déchets	++
	Le développement de nouveaux modes de transport (modes doux, transports en commun) permet de diminuer la consommation d'énergie liée à la voiture	+
Paysages et patrimoine	Les paysages de la commune sont principalement des paysages naturels qui sont préservée à travers la préservation des milieux naturels et de leur fonctionnalité	+
Milieux naturels et biodiversité	Cet axe va dans la préservation des milieux naturels et de la biodiversité avec les objectifs suivants : Maintenir des pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement Conserver la diversité de la mosaïque des milieux : étangs, zones humides, boisements, bocage Préserver la ripisylve existante le long des cours d'eau et les zones humides Maintenir les milieux ouverts Limiter la consommation des espaces naturels Mettre en place une trame verte et bleue multifonctionnelle	++

Axe 7 : Les déplacements

Thème	Incidences	Note
Air	Le développement d'autres modes de transport (modes doux, transports en commun, covoiturage), le développement du télétravail et l'implantation des zones urbaines dans les secteurs desservis par les transports en commune permet de diminuer les émissions de polluants et de GES liés aux voitures	++
Eau	NC	NC
Assainissement	NC	NC
Déchets	NC	NC
Risques et nuisances	Le développement des cheminements piétonniers et du télétravail va diminuer le nombre de voitures en circulation et les nuisances sonores associées	+
Sols et sous-sols	NC	NC
Énergie	Le développement d'autres modes de transport (modes doux, transports en commun, covoiturage), le développement du télétravail et l'implantation des zones urbaines dans les secteurs desservis par les transports en commune permet de diminuer la consommation d'énergie liée aux voitures	++
Paysages et patrimoine	NC	NC
Milieux naturels et biodiversité	NC	NC

Axe 8 : Les paysages

Thème	Incidences	Note
-------	------------	------

Air	NC	NC
Eau	NC	NC
Assainissement	NC	NC
Déchets	NC	NC
Risques et nuisances	NC	NC
Sols et sous-sols	NC	NC
Énergie	NC	NC
Paysages et patrimoine	Les objectifs de cet axe sont orientés sur la préservation des paysages et du patrimoine de la commune : milieux naturels, espaces ouverts et perspectives lointaines, boisements, patrimoine bâti et petit patrimoine	++
Milieux naturels et biodiversité	Les paysages de la commune sont principalement des paysages naturels, leur préservation permet donc la préservation des milieux naturels	+

Synthèse de l'impact sur l'environnement du projet de PADD

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences, positives, neutres ou négatives, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Chaque thème s'est vu affecté une note par orientations, en fonction de la moyenne des notations accordées à chacun des objectifs pris par le PADD.

Thème	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6	Axe 7	Axe 8	Bilan par thème
Air	-	-	+	NC	-	++	++	NC	+
Eau	0	-	NC	NC	-	++	NC	NC	+
Assainissement	0	-	NC	NC	-	++	NC	NC	+
Déchets	-	-	NC	NC	-	++	NC	NC	0
Risques et nuisances	NC	0	NC	NC	NC	++	+	NC	++
Sols et sous-sols	-	0	0	+	NC	+	NC	NC	+
Énergie	-	-	+	NC	-	++	++	NC	+
Paysages et patrimoine	+	-	NC	++	+	+	NC	++	++
Milieux naturels et biodiversité	+	NC	NC	+	NC	++	NC	+	++

La plus-value du PADD est globalement positive voire très positive sur l'environnement.

L'accueil de nouveaux habitants et le développement des activités économiques et du tourisme pourraient entraîner des répercussions négatives sur l'environnement, notamment en matière de qualité de l'air, d'eau et d'assainissement, de production de déchets et de consommation d'énergie.

Néanmoins, le rythme de croissance est limité (+0.7% habitants annuel et 64 nouveaux logements à horizon 2027) et les efforts pour développer une offre d'accueil alternative (reprise de logement vacants/à rénover) permettent de minimiser fortement ces effets potentiels. De plus, l'adaptation du développement à la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement, la poursuite d'une gestion des déchets de qualité et l'anticipation de cette gestion dans les nouveaux aménagements, le développement de transports alternatifs, le développement des nouvelles zones urbaines dans les zones desservies en transports en commun et le

développement des énergies renouvelables permettent d'aboutir à des effets globaux positifs sur ces thèmes (neutre pour la thématique des déchets).

En outre, la maîtrise de l'étalement urbain, la lutte contre le mitage et la préservation des espaces agricoles et naturels avec la densification des zones déjà urbanisées sont des objectifs forts du projet. Les effets sur les sols et sous-sols (consommation d'espace) qui en découlent sont donc globalement positifs.

En ce qui concerne les risques et les nuisances sonores, leur prise en compte permettra une adaptation des aménagements et une limitation de l'exposition de la population à ceux-ci.

Le bilan du projet de PADD est largement positif sur les milieux naturels et la biodiversité en raison des nombreux objectifs mis en avant par l'équipe municipale sur ces thématiques. Le projet vise notamment la préservation de la diversité de la mosaïque des milieux (étangs, zones humides, boisements, bocage), des ripisylves existantes le long des cours d'eau et ses zones humides et des milieux ouverts (avec les objectifs liés à l'agriculture). Tout cela est possible avec la mise en place d'une trame verte et bleue multifonctionnelle. L'objectif principal est la protection de ces espaces et des espèces qui les composent dans un objectif d'assurer leur pérennité, la qualité du cadre de vie ainsi que l'identité et l'attractivité de la commune.

Cela fait le lien avec le patrimoine paysager du territoire qui est fortement lié au patrimoine naturel décrit plus haut. Le PADD vise une préservation des paysages en mettant en avant les éléments remarquables (cours d'eau, boisements...) et en préservant les perspectives lointaines avec les espaces ouverts. Le lien entre tourisme est paysage est également fort dans le projet communal.

Enfin, la préservation du patrimoine bâti, reconnu et vernaculaire, et de l'identité architecturale des espaces urbanisés de la commune est également un objectif du PADD.

2 - ANALYSE DES INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 - Analyse des changements de vocation des zones entre le PLU en vigueur et le projet de PLU

L'objectif de ce sous-chapitre est d'analyser les incidences générales, temporaires ou permanentes, que le nouveau zonage du plan d'urbanisme peut avoir sur l'environnement au sens large, sur le territoire communal de Satillieu. L'analyse du zonage permet également, en croisant des données de surface, d'avoir une approche plus quantitative des incidences du plan local d'urbanisme sur l'environnement.

Le tableau ci-dessous montre les surfaces occupées par chaque type de zone du PLU en en vigueur et du projet de PLU.

PLU en vigueur		
ZONE	Ha	% COMMUNE

TOTAL ZONE U	109,9	3,3%
--------------	-------	------

TOTAL ZONE AU	22,5	0,7%
---------------	------	------

TOTAL ZONE CONSTRUCTIBLE	132,4	4,1%
--------------------------	-------	------

TOTAL ZONE A	1165,4	34,9%
--------------	--------	-------

TOTAL N	2039,5	61,0%
---------	--------	-------

TOTAL COMMUNE	3337,3	100,0%
---------------	--------	--------

Projet de PLU		
ZONE	Ha	% COMMUNE

TOTAL ZONE U	72,1	2,1%
--------------	------	------

TOTAL ZONE AU	3,3	0,1%
---------------	-----	------

TOTAL ZONE CONSTRUCTIBLE	75,3	2,2%
--------------------------	------	------

TOTAL ZONE A	1158,1	34,2%
--------------	--------	-------

TOTAL ZONE N	2151,5	63,6%
--------------	--------	-------

TOTAL COMMUNE	3384,97	100,0%
---------------	---------	--------

Remarque : Le léger écart concernant la superficie totale de la commune entre les deux documents (5 ha environ, ce qui est peu à l'échelle de la commune) s'explique par l'utilisation de différents outils informatiques pour le traitement des surfaces.

Les changements les plus importants s'opèrent au niveau des zones constructibles dont la surface a diminué de manière très importante entre le PLU en vigueur et le projet de PLU. Ce constat est favorable pour la consommation d'espaces agricoles et naturels qui sera moindre avec le nouveau PLU. Du côté des zones naturelles et agricoles, quelques changements de surfaces peuvent être notés, principalement dus à des ajustements à la réalité du terrain.

Nouvelles vocations urbaines

Comme dit précédemment, la surface de zones urbaines et à urbaniser est très inférieure dans le projet de PLU que dans le PLU en vigueur (diminution de 57 ha).

Les seules nouvelles zones urbaines proviennent de parties de zones AU qui ont depuis été urbanisées et ont donc été reclassées en zone U.

Les zones agricoles et naturelles n'ont donc pas été consommées pour l'urbanisation entre le PLU en vigueur et le projet de PLU.

Nouvelles vocations agricoles et naturelles

Des changements ont été opérés sur les surfaces des zones agricoles et naturelles afin d'ajuster le zonage à la réalité du terrain. C'est-à-dire que certaines zones agricoles n'étant pas exploitées, elles ont été reclassées en zone N et vice-versa. Ainsi, le projet de PLU à 7,3 ha de zones A en moins et 112 ha de zones N en plus.

Au niveau du centre-bourg, l'enveloppe urbaine a été réduite au profit des zones agricoles et naturelles. De même, l'urbanisation de certaines zones AU a été abandonnée également au profit des zones A et N.

Pour finir, le gain de zones agricoles et naturelles entre le PLU en vigueur et le projet de PLU est de 104,4 ha.

2.2 - Détermination des secteurs susceptibles d'être impactés

Les secteurs susceptibles d'être impactés (SSI) sont les secteurs présentant encore une occupation du sol naturelle ou agricole et sur lesquels des aménagements et/ou constructions sont autorisés dans le PLU.

Il s'agit dans le cas de Satillieu des secteurs localisés sur la carte suivante et décrits ci-dessous :

- Zones NT de loisirs
- Zones UC, pavillonnaire, une correspondant à l'OAP 1.
- Zone Ueq correspondant à une zone à vocation d'équipement.
- Zone UH, de l'OAP 2, correspondant à des secteurs de hameaux qui pourront être densifiés.

Zone Ues de l'OAP 4, à vocation d'équipements sociaux spécifiquement réservée au maintien de la maison de retraite et à un projet de maison sénior.

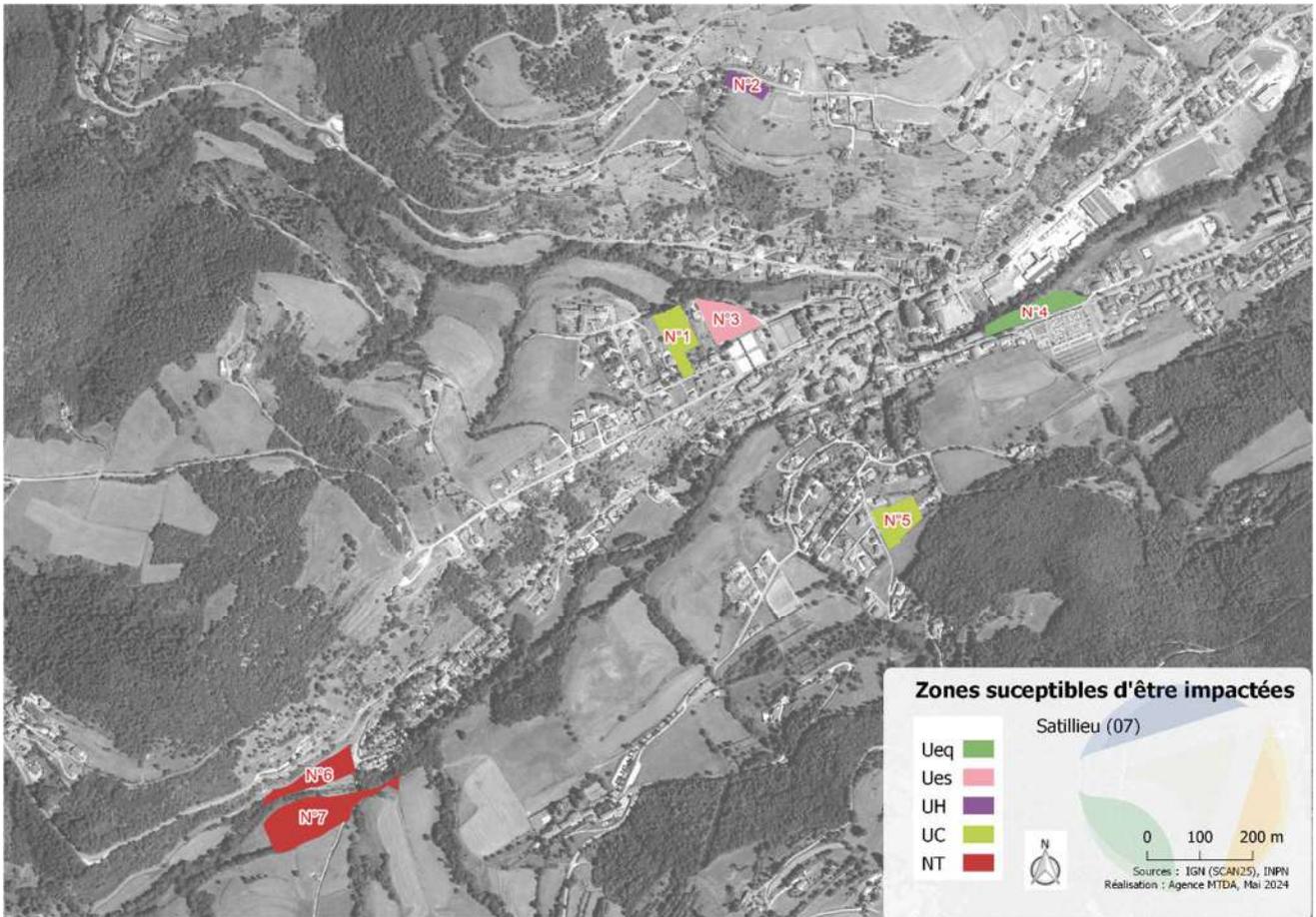


2.3 - Caractéristiques écologiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU

Préambule

Un diagnostic écologique a été mené dans le cadre de la révision du PLU de Satillieu.

Cinq types de zones ont fait l'objet d'investigations de terrain : la zone Ueq (correspondant à une zone à vocation d'équipement), la zone Ues, les dents creuses des zones UC à vocation d'extension du bourg, la zone naturelle de loisirs NT et la zone UH correspond à des secteurs de hameaux qui pourront être densifiés .



Localisation des zones d'études.

Une première visite de terrain a été réalisée le 04 juillet 2018, période favorable pour la réalisation d'un pré-diagnostic écologique.

Suite à la reprise du PLU en 2024 une deuxième visite de terrain a été réalisé le 15 avril 2024, période favorable pour la réalisation d'un pré-diagnostic écologique.

Nom du site	Commune		
N°1 OAP1	SATILLIEU (07)		
Natura 2000	ZNIEFF I	ZNIEFF II	PNR
-	A 260 m	-	-

ENJEUX MODERES

Caractéristiques générales du site

Localisation : Le site est localisé en périphérie du centre au Nord de la commune de Satillieu, le long de la Rue de l'Enclos.

Type de parcelle : Il s'agit d'une parcelle pâturée à l'Ouest et d'un jardin ornamental dont le boisement se densifie à l'Est.

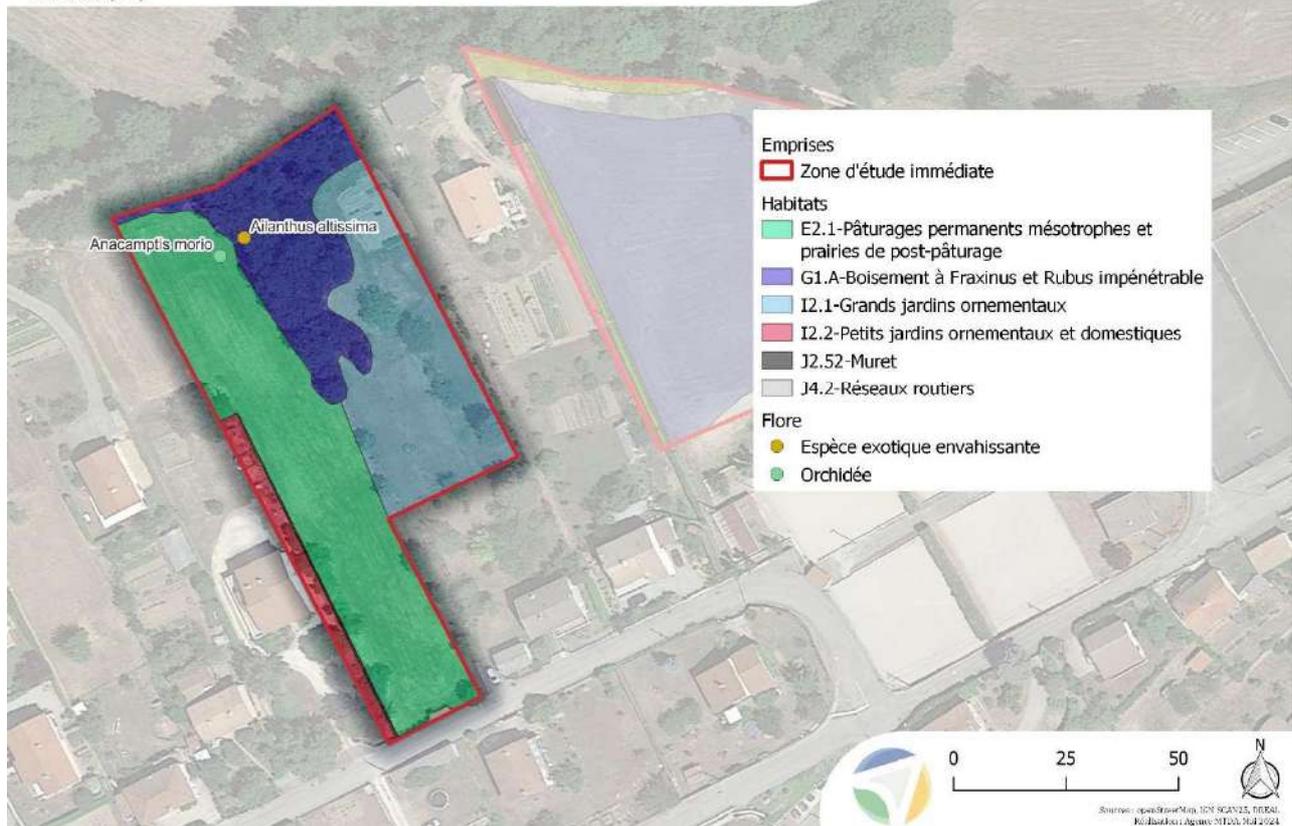
Observations : Le site est une prairie basse tout en longueur pâturée par un cheval. La prairie est propice aux orchidées, *Anacamptis morio* a été observée en fleurs, cette espèce ne présente pas d'enjeux réglementaires. L'urbanisation s'est récemment densifiée à l'Ouest laissant cette parcelle en étaux entre deux complexes d'habitats résidentiels. A l'Est, la forêt de Frênes s'est densifiée et les ronciers rendent la zone impénétrable. Le jardin privé semble maintenu en gazon tondu. Une jeune population d'Ailante (*Ailanthus altissima*), espèce exotique envahissante commence à se développer aux extrémités du boisement.

Intégration aux zonages écologiques : Le site est à 260m de la ZNIEFF de type I « Ruisseau du Nant de Saint-Symphorien-de-Nahun » (820030968).

Validation et précisions des trames écologiques : Le boisement de Frêne peut être un habitat favorable à de nombreuses espèces faunistiques. Il doit être d'autant plus utilisé que le site est proche du cours d'eau du Nant et représente alors un corridor écologique.

Parcelle N° 1 : OAP1

Satillieu (07)





Photos du site

Enjeux identifiés et potentiels

ENJEU REGLEMENTAIRE

Potentiellement FORT

- Aucune espèce protégée n'a été observée lors du passage, néanmoins d'autres orchidées peuvent se trouver sur le site. Bon nombre d'entre elles sont protégées.
- Le boisement représente un habitat favorable aux passereaux (beaucoup d'entre eux sont protégés) mais aussi aux chauves-souris (elles le sont toutes).

ENJEUX NON REGLEMENTAIRES

MOYEN

- Une espèce classée exotique envahissante est en train de se déployer sur le site : L'Ailante
- Habitat semi-naturel support d'une biodiversité ordinaire (pollinisateurs, insectivores) : « pâturage permanent mésotrophe »
- Corridors écologiques représentés par le boisement de Frêne : habitats très favorables aux passereaux

Obligations

- **Eviter printemps été lors de la nidification et l'élevage des jeunes.**
- **Si présence avérée de plante protégée : limiter au maximum la zone ou dossier CNPN**

Recommandations

- Limiter le déplacement de souches d'Ailante lors d'éventuels travaux
- Respecter le calendrier d'intervention, en dehors des périodes de sensibilité de la flore et la faune (mars-août à éviter)
- Réfléchir les éclairages extérieurs en fonction des enjeux et pour préserver la trame noire (orientation vers le bas, couleurs, intensité, périodes d'activités des éclairages)

- Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (cf. notamment label BiodiverCity)



Photos du site

Enjeux identifiés et potentiels

ENJEUX REGLEMENTAIRE

FAIBLES

- Il n'y a pas d'enjeu réglementaire sur ces parcelles

ENJEUX NON REGLEMENTAIRES

MOYEN

- Ces parcelles représentent un corridor écologique important dans le passage de la faune dans la périphérie Nord de la commune
- La multiplicité des habitats est un support à la biodiversité.

Obligations

Recommandations

- Respecter le calendrier d'intervention, en dehors des périodes de sensibilité de la flore et la faune (mars-août à éviter).
- Préserver le complexe d'habitat servant de corridor écologique au Sud de la parcelle. Officialiser cette protection avec un outil juridique ou de mise en valeur.
- Réfléchir les éclairages extérieurs en fonction des enjeux et pour préserver la trame noire (orientation vers le bas, couleurs, intensité, périodes d'activités des éclairages).
- Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (cf. notamment label BiodiverCity).

Nom du site		Commune		ENJEUX MODERES
N°3 OAP4		SATILLIEU (07)		
Natura 2000	ZNIEFF I	ZNIEFF II	PNR	
-	340m	-	-	

Caractéristiques générales du site

Localisation : Le site est localisé en périphérie du centre au Nord de la commune de Satillieu, accessible depuis la Route de l'Eglise.

Type de parcelle : Il s'agit d'une parcelle pâturée ou fauchée bordée par la route ou des résidences.

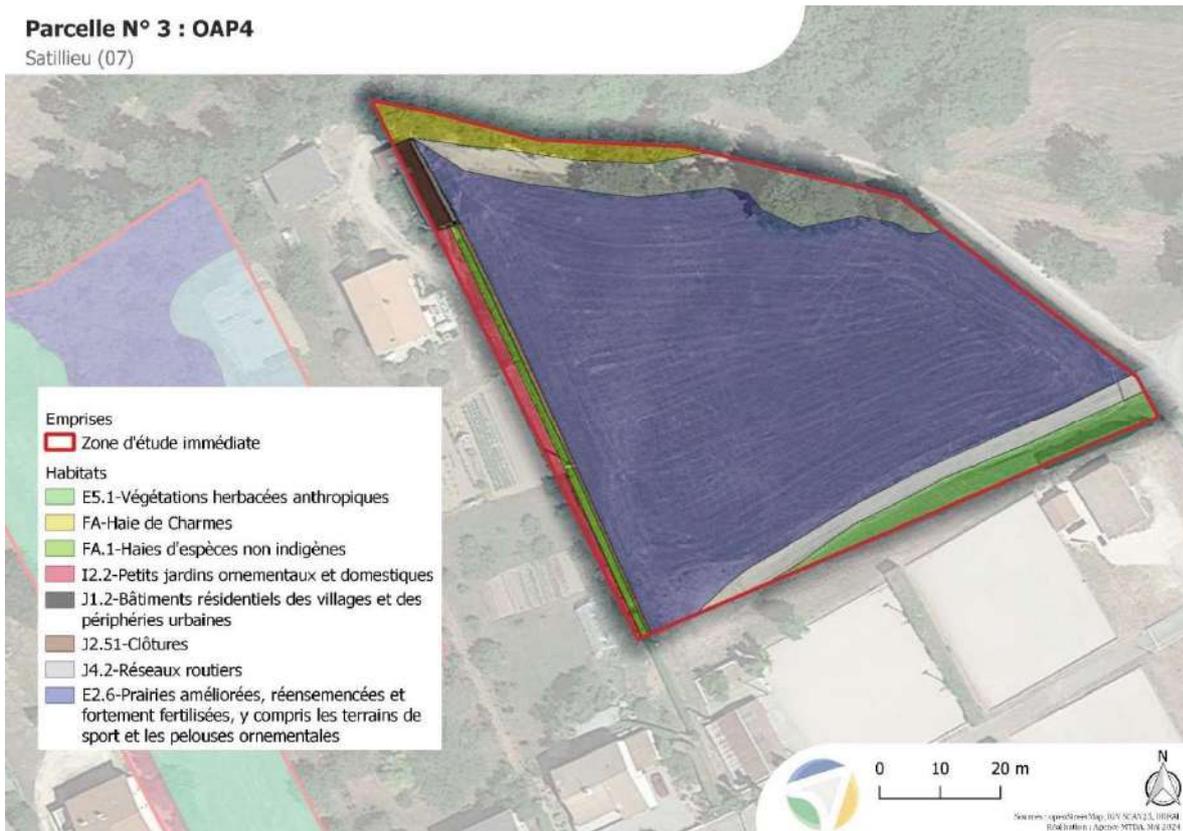
Observations : Le site ne présente a priori pas d'enjeux floristiques au moment du passage. Toutefois la Charmaie au Nord est riche en espèce.

Intégration aux zonages écologiques : Le site est à 340m de la ZNIEFF de type I « Ruisseau du Nant de Saint-Symphorien-de-Nahun » (820030968).

Validation et précisions des trames écologiques : La haie de Charmes est riche en espèces avec un mélange de Genets et de Chênes ce qui représente un corridor écologique intéressant pour la faune. Le site est proche du cours d'eau du Nant et peut représenter un corridor écologique.

Parcelle N° 3 : OAP4

Satillieu (07)





Photos du site

Enjeux identifiés et potentiels

ENJEUX REGLEMENTAIRE

ENJEUX NON REGLEMENTAIRES

MOYEN

FAIBLE

- La haie riche en espèces est favorable à de nombreux passereaux. Une étude complémentaire est conseillée afin d'en affiner les enjeux.

- Habitat semi-naturel support d'une biodiversité ordinaire (pollinisateurs, insectivores) : « prairies améliorées »
- Corridors écologiques potentiel pour les espèces venant du Nant.

Obligations

Recommandations

- Respecter le calendrier d'intervention, en dehors des périodes de sensibilité de la faune (mars-août à éviter)

Si non respect du calendrier d'intervention : dossier CNPN

- Maintenir si possible la haie à enjeu corridor écologique
- Respecter le calendrier d'intervention, en dehors des périodes de sensibilité de la flore et la faune (mars-août à éviter)
- Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (cf. notamment label BiodiverCity)
- Réfléchir les éclairages extérieurs en fonction des enjeux (couleurs, intensité, périodes d'activités des éclairages)

Nom du site	Commune		
N°4 Ueq	SATILLIEU (07)		
ENJEUX MODERES			
Natura 2000	ZNIEFF I	ZNIEFF II	PNR
-	-	-	-

Caractéristiques générales du site

Localisation : Le site est localisé au Nord-Est de la commune de Satillieu, sur la Rue Jean Moulin.

Type de parcelle : Il s'agit d'une parcelle de fauche d'environ 5000m².

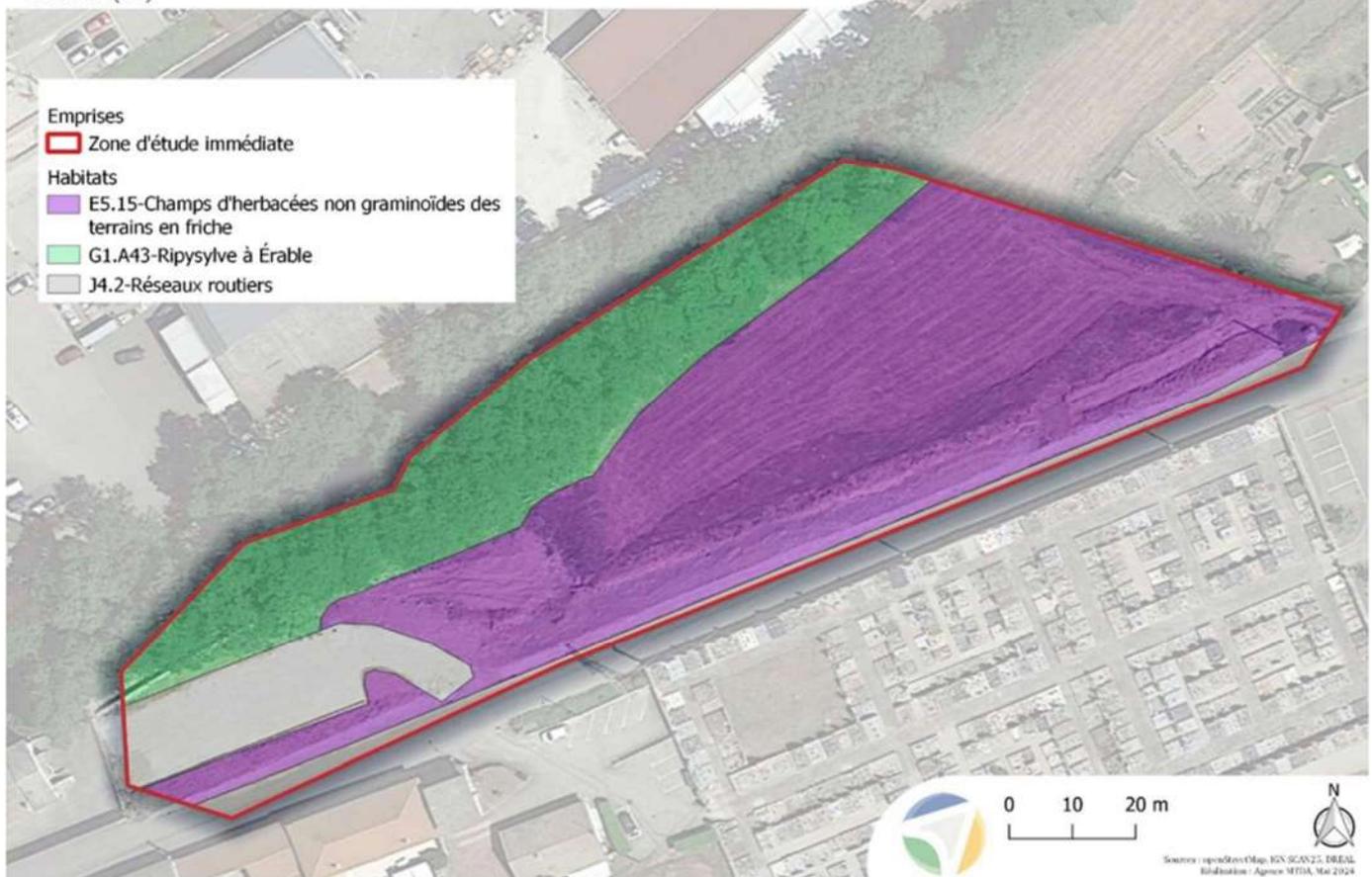
Observations : Le site est très en pente et débouche sur les boisements alluviaux de l'Ay. La ripisylve permet de nombreuses fonctions hydrologiques et faunistiques, présentant de forts enjeux écologiques. Un parking bétonné a été réalisé à l'Ouest, artificialisant le sol. La fauche récente de la prairie et la précocité du passage n'ont pas permis l'observation d'une végétation hygrophile comme le soulignait le diagnostic écologique de juillet 2018. Un passage en été et des sondages pédologiques permettraient de délimiter une éventuelle zone humide.

Intégration aux zonages écologiques : Le site ne fait partie d'aucun zonage écologique réglementaire.

Validation et précisions des trames écologiques : Les boisements alluviaux sont des corridors écologiques. Une expertise zone humide est nécessaire pour évaluer les enjeux.

Parcelle N° 4

Satillieu (07)





Photos du site

Enjeux identifiés et potentiels

ENJEU REGLEMENTAIRE

Potentiellement FORT

- Les boisements alluviaux sont favorables aux passereaux, bon nombre d'entre eux sont protégés, une expertise faune est souhaitable pour en délimiter les enjeux.
- La parcelle semble présenter un caractère humide : une expertise zone humide complémentaire est souhaitable

Obligations

- **Eviter printemps été lors de la nidification et l'élevage des jeunes.**
- **Si présence avérée de chauve-souris : limiter au maximum l'abattage des arbres creux : dossier CNPN**
- **Si présence avérée de zone humide de plus de 1000m2 : autorisation loi sur l'eau**

ENJEUX NON REGLEMENTAIRES

MOYEN

- Habitat semi-naturel support d'une biodiversité ordinaire (pollinisateurs, insectivores) : « champs d'herbacées »
- Corridors écologiques représentés par les haies : habitats très favorables aux passereaux

Recommandations

- Respecter le calendrier d'intervention, en dehors des périodes de sensibilité de la flore et la faune (mars-août à éviter)
- Protéger le reste des boisements pour en faire des corridors écologiques. Officialiser cette protection avec un outil juridique ou de mise en valeur.
- Réfléchir les éclairages extérieurs en fonction des enjeux et pour préserver la trame noire (orientation vers le bas, couleurs, intensité, périodes d'activités des éclairages)
- Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (cf. notamment label BiodiverCity)

Nom du site	Commune		ENJEUX MODERES
N°5 UC	SATILLIEU (07)		
Natura 2000	ZNIEFF I	ZNIEFF II	PNR
-	-	-	-

Caractéristiques générales du site

Localisation : Le site est localisé au sud de la commune de Satillieu, le long du Chemin du Bouvier.

Type de parcelle : Il s'agit d'une parcelle mixte de 1,4 ha avec des habitats résidentiels, des prairies en friches et des boisements mixtes.

Observations : Le site est un mitage d'habitats. Au Nord, le champ en friche est scindé par le système d'évacuation des eaux s'écoule à la surface. Les ronciers s'y développent et potentiellement d'autres espèces hygrophiles (le passage était trop tôt pour les déterminer). Au sud, c'est le Genêt d'Espagne (*Spartium Junceum*) qui colonise le terrain et remonte jusqu'au boisement. Des murs en pierres ont été disposés autour des résidences, ils représentent des habitats potentiels pour les reptiles.

Intégration aux zonages écologiques : Le site ne fait partie d'aucun zonage écologique réglementaire.

Validation et précisions des trames écologiques : La partie Sud du site fait partie de l'ensemble boisé de la Paille et correspond à un corridor de circulation des espèces animales.

Parcelle N° 5
Satillieu (07)





Photos du site

Enjeux identifiés et potentiels

ENJEUX REGLEMENTAIRE

MOYEN

- L'écoulement des eaux en surface peut favoriser la présence de plantes hygrophiles ce qui peut entraîner à terme la création d'une zone humide. Les zones humides en France sont soumises à la loi sur l'eau.
- Murets de pierres sèches, habitats favorables aux reptiles et petits mammifères.

ENJEUX NON REGLEMENTAIRES

FAIBLES

- Habitat semi-naturel support d'une biodiversité ordinaire (pollinisateurs, insectivores) : « champs en friche »
- Le site fait partie d'un corridor écologique reliant le Pralong à la forêt la Paille.

Obligations

- Si présence avérée de zone humide de surface inférieure à 1000m² : avis de déclaration
- Conservation des murets, pas d'intervention aux abords directs si possible sinon éviter les périodes de sensibilité entre le 15 mars et le 15 juillet

Recommandations

- Protéger le boisement mixte du Sud pour en faire un corridor écologique. Officialiser cette protection avec un outil juridique ou de mise en valeur.
- Réfléchir les éclairages extérieurs en fonction des enjeux et pour préserver la trame noire (orientation vers le bas, couleurs, intensité, périodes d'activités des éclairages)
- Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (cf. notamment label BiodiverCity)

Nom du site	Commune		ENJEUX FORT
N°6 NT	SATILLIEU (07)		
Natura 2000	ZNIEFF I	ZNIEFF II	PNR
-	-	-	-

Caractéristiques générales du site

Localisation : Le site est localisé au sud-ouest de la commune de Satillieu, le long de la Route du Col du Marchand.

Type de parcelle : Il s'agit d'une parcelle agricole cultivée de 5000 m².

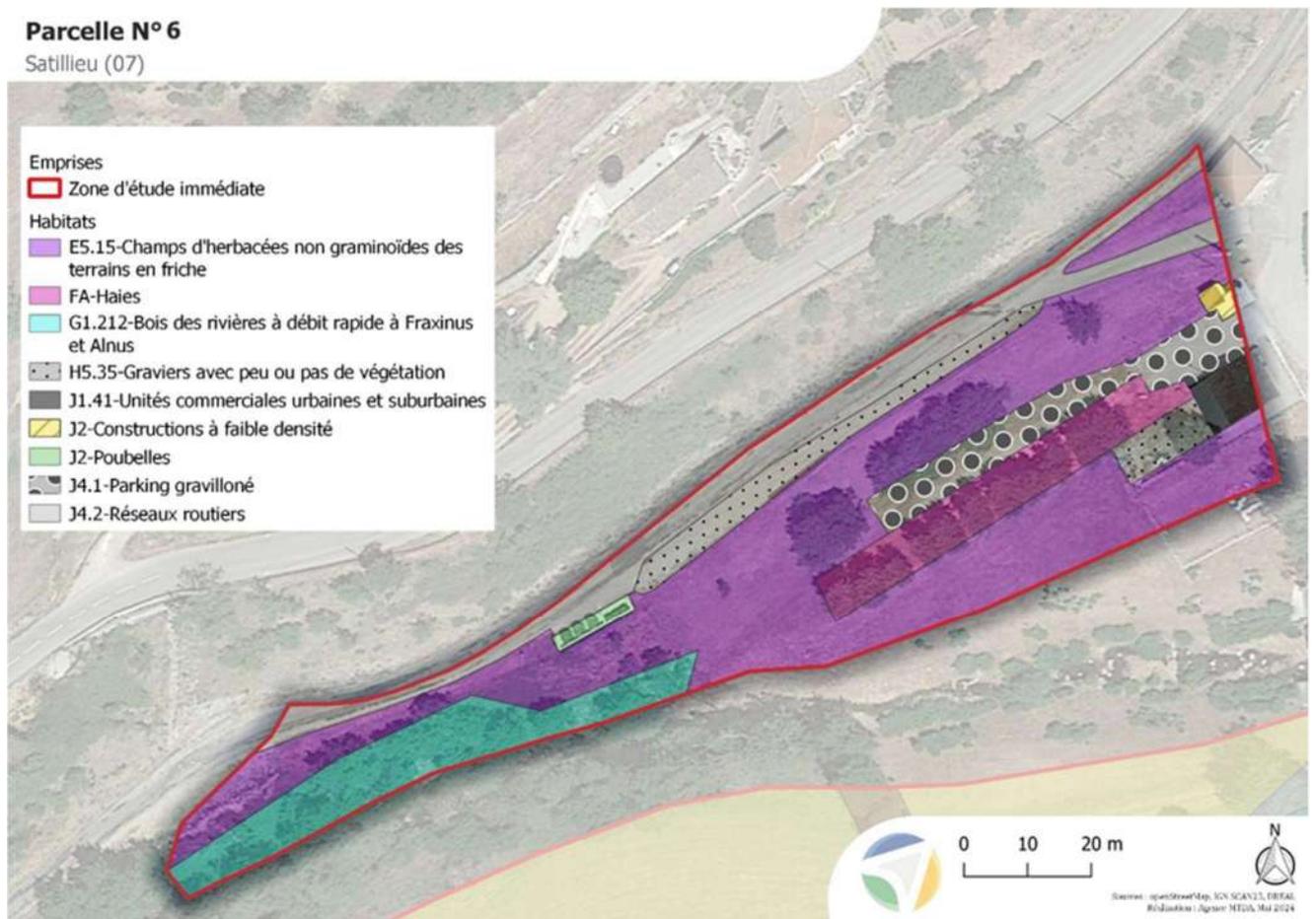
Observations : Le site est occupé par différents espaces aménagés : un snack, un parking et une aire de pique-nique. Le parking en gravier permet la pénétration de l'eau dans le sol. Au Sud-Ouest les limites du zonage comprennent la ripisylve de la rivière Malpertuis à Frênes (*Fraxinus excelsior*) et à Aulnes (*Alnus glutinosa*). Cette dernière, implantée dans une pente raide sert à la fois à prévenir le sol de l'érosion qu'à participer au déplacement des espèces comme corridor écologique. Les milieux alluviaux de Malpertuis présentent de forts enjeux écologiques.

Intégration aux zonages écologiques : Le site ne fait partie d'aucun zonage écologique réglementaire.

Validation et précisions des trames écologiques : Le site est en bordure de cours d'eau représentant une trame bleue à enjeux forts.

Parcelle N° 6

Satillieu (07)





Photos du site

Enjeux identifiés et potentiels

ENJEUX REGLEMENTAIRE

FORTS

- Le cours d'eau et sa ripisylve sont des habitats à enjeux écologiques forts

ENJEUX NON REGLEMENTAIRES

MOYEN

- Habitat semi-naturel support d'une biodiversité ordinaire (pollinisateurs, insectivores) : « champs d'herbacées en friche »
- Le site s'inscrit dans une trame verte et bleue

Obligations

- **Si détérioration de la ripisylve : dossier loi sur l'eau**

Recommandations

- Préserver les abords du cours d'eau et rangées d'arbres plantées
- Protéger la ripisylve
- Réfléchir les éclairages extérieurs en fonction des enjeux et pour préserver la trame noire (orientation vers le bas, couleurs, intensité, périodes d'activités des éclairages)
- Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (cf. notamment label BiodiverCity)

Nom du site		Commune		ENJEUX FORT
N°7 NT		SATILLIEU (07)		
Natura 2000	ZNIEFF I	ZNIEFF II	PNR	
-	-	-	-	

Caractéristiques générales du site

Localisation : Le site est localisé au sud-ouest de la commune de Satillieu, le long de la Route du Col du Marchand.

Type de parcelle : Il s'agit d'une parcelle agricole pâturée de 1,4 ha.

Observations : Le site est couvert principalement par des prairies mésophiles pâturées bordées par des haies de Frêne (*Fraxinus sp.*). Sur les terrasses de culture la prairie basse est favorable à la croissance d'Orchidées. Une espèce non protégée, l'orchis bouffon (*Anacamptis morio morio*) y a été observée. Sur la partie Est le long du sentier un fossé humide accueille de la végétation hygrophile et rejoint des canaux d'eau. Le boisement de pense mixte participe à la ripisylve de la rivière de Malpertuis et représente un enjeu fort. La partie tout à l'Est est un sentier étroit menant à une parcelle agricole cultivée sans enjeux particuliers.

Dans le rapport de 2018 une espèce exotique envahissante avait été observée : l'Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), le passage précoce n'a pas permis d'observer cette espèce, une attention particulière doit y être portée.

Intégration aux zonages écologiques : Le site ne fait partie d'aucun zonage écologique réglementaire.

Validation et précisions des trames écologiques : Le site est en bordure de cours d'eau représentant une trame bleue à enjeux forts. Les haies de Frêne représentent un corridor écologique pour l'avifaune.

Parcelle N°7
Satillieu (07)





Photos du site

Enjeux identifiés et potentiels

ENJEUX REGLEMENTAIRE

FORTS

- L'observation de l'Orchis bouffon laisse à penser que d'autres orchidées peuvent être présentes sur le site, un passage plus tardif est conseillé car beaucoup d'orchidées sont protégées.
- Le boisement alluvial d'Erable est un milieu à préserver.

ENJEUX NON REGLEMENTAIRES

MOYEN

- Habitat semi-naturel support d'une biodiversité ordinaire (pollinisateurs, insectivores) : « pâturage ininterrompu »
- Le site fait partie de la ZNIEFF de type II « Plaines de Pompignan et du Vidourle »
- Présence potentielle d'une espèce exotique envahissante (EEE) : *Ambrosia artemisiifolia*

Obligations	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si présence avérée d'espèce protégée : dossier CNPN ▪ Eviter les impacts potentiels sur la ripisylve 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les pelouses à Orchidées. ▪ Protéger les haies qui représentent des corridors écologiques. ▪ Limiter la propagation de l'EEE ▪ Réfléchir les éclairages extérieurs en fonction des enjeux et pour préserver la trame noire (orientation vers le bas, couleurs, intensité, périodes d'activités des éclairages) ▪ Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (cf. notamment label BiodiverCity)

Conclusion

Même si la plupart des parcelles et milieux concernés par des zones de projet ne présentent que de faibles enjeux écologiques, des secteurs présentant des enjeux modérés à forts ont été identifiés sur ou à proximité immédiate de certaines d'entre-elles. Ils devront être pris en compte dans le cadre du projet de PLU.

Les boisements alluviaux de Malpertuis : proximité des zones NT – enjeu fort.

La zone humide qui traverse les prairies pâturées des zones NT – enjeu fort.

Le ruisseau avec une ripisylve discontinue qui longe les OAP 1 – enjeu fort.

Les boisements présent sur les OAP 1, 4 – enjeu modéré.

Les murets de pierre sèche favorables aux reptiles et aux chauves-souris des zones UC – enjeu modéré.

Le fossé qui longe la parcelle non aménagée de la zone UG, potentiellement favorables aux amphibiens et odonates – enjeu modéré.

A noter l'observation de nombreux pieds d'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) sur la parcelle non aménagée de la zone NT. Il s'agit d'une plante invasive dont le pollen provoque des allergies graves chez les personnes sensibles. De plus une autre espèce exotique (Aliante) a été vu sur la parcelle de l'OAP 1. Des mesures seraient à mettre en œuvre afin de les éradiquer.

2.4 - Analyse thématique des incidences du zonage et du règlement et mesures d'évitement et de réduction des impacts associés

Une analyse territorialisée des incidences a été menée sur les secteurs dits « susceptibles d'être impactés » par le projet de PLU, définis ci-dessus.

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont croisés cartographiquement (lorsque cela est possible) avec les enjeux environnementaux afin de déterminer leur sensibilité.

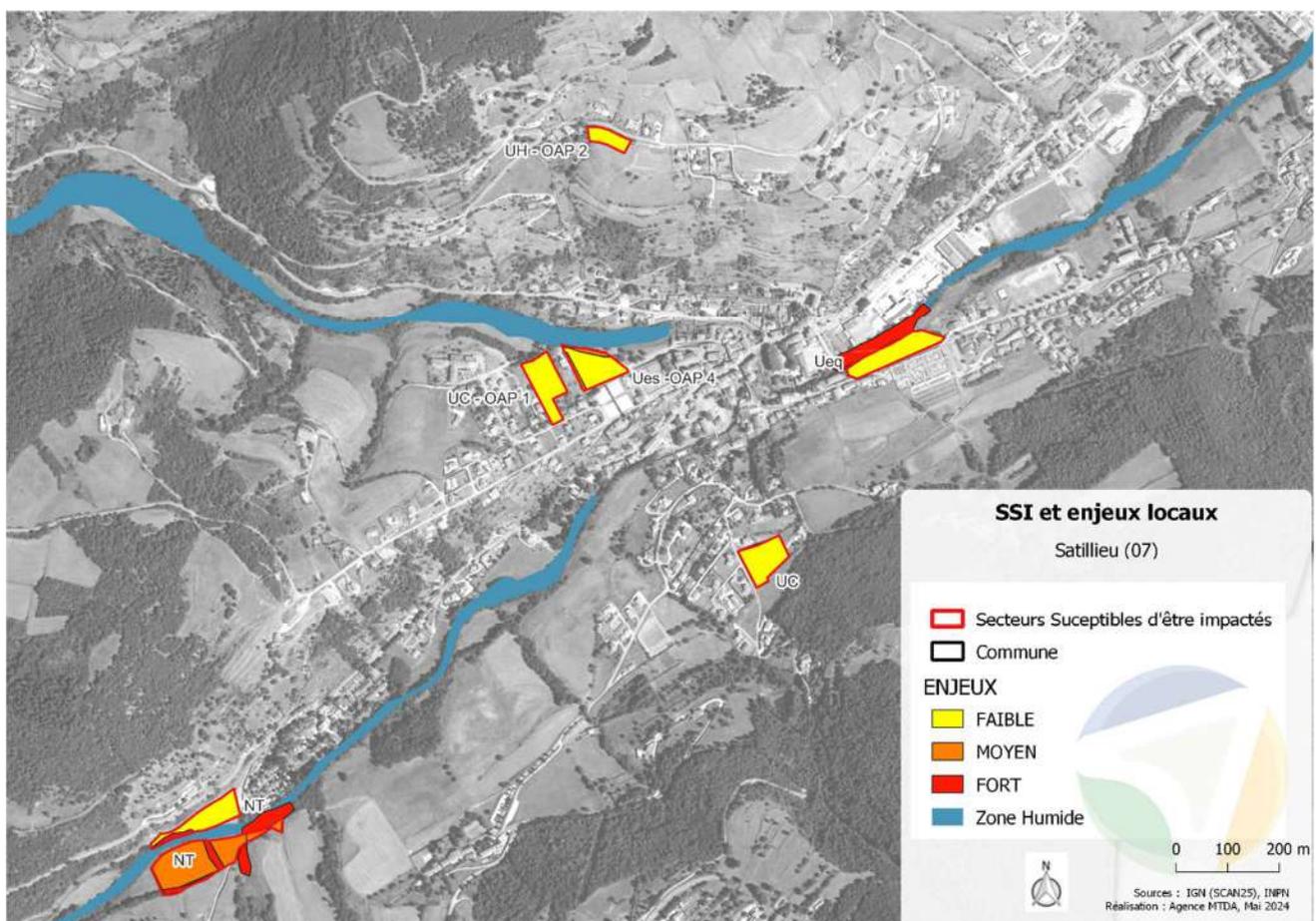
L'évaluation environnementale sur les secteurs de projet a permis d'analyser les impacts positifs ou négatifs des aménagements prévus sur les différentes composantes de l'environnement.

Les paragraphes suivants décrivent les incidences sur ces différents secteurs, ainsi que les mesures mise en œuvre au sein du PLU pour réduire les éventuelles incidences négatives. Les éventuelles mesures supplémentaires aux mesures déjà inscrites dans le PLU sont également explicitées.

Incidences du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels et mesures associées

Incidences

L'expertise naturaliste a permis de déterminer les sensibilités écologiques des milieux naturels, de la flore et de la faune présente dans les secteurs de projet du PLU. Les enjeux écologiques ressortant de cette expertise sont identifiés sur la carte ci-dessous.



N°SSI	Zone du PLU évalué	Surface	Enjeux	Incidences négatives potentielles	Evitement	Réduction impact négatif	Mesures supplémentaires à mettre en place
1	NT	0,556 ha	La parcelle est bordée d'un cours d'eau et d'une ripisylve. L'enjeu est donc qualifié de fort.	Destruction de la ripisylve.	Le règlement du PLU intègre une mesure sur le fait que quel que soit le type de zonage traversé par un cours d'eau, tout type de construction est interdit à l'intérieur d'une bande de 10.00m comptée à partir de la berge.	/	/
2	NT	1,291 ha	<p>Les extrémités de la parcelle sont couvertes par des boisements alluviaux. L'enjeu est donc qualifié de fort.</p> <p>Une haie de frêne est présente sur bordure sud de la parcelle et traverse la parcelle vers le nord. L'enjeu de cette haie pouvant représenter un corridor écologique est considéré comme modéré.</p> <p>Un fossé humide est présent sur la partie Est le long du sentier. L'enjeu est considéré comme modéré.</p>	Destruction de la ripisylve et de la haie de frêne. Altération du fossé humide.	Le règlement du PLU intègre une mesure sur le fait que quel que soit le type de zonage traversé par un cours d'eau, tout type de construction est interdit à l'intérieur d'une bande de 10.00m comptée à partir de la berge. La haie de frêne est identifiée dans le règlement graphique comme haie à préserver. L'OAP TVB intègre une mesure sur l'entretien des fossés humides afin de contribuer à leur bon état écologique.	/	/

3	UC – OAP 1	0,5841	Ce site contient un boisement au Nord favorable aux passereaux et chauve-souris. L'enjeu est considéré comme fort.	Destruction du boisement et imperméabilisation de la zone. Dérangement de la faune.	L'OAP prévue sur cette parcelle à identifié l'espace boisé à préserver et les parkings seront revêtus de matériaux perméables. La haie étant préservée le dérangement de la faune sera faible.	/	/
4	UH – OAP 2	0,2271 ha	La zone située au nord de la parcelle présente une haie favorable aux passereaux. L'enjeu est considéré comme moyen. Cette zone a été inventoriée dans la TVB comme réservoir de biodiversité. Cependant au vu de la surface des secteurs de réservoir touchés infime par rapport à la surface de la totalité des réservoirs de la commune cet enjeu est considéré comme faible.	Destruction de la haie et imperméabilisation de la zone. Dérangement de la faune. Les boisements sont bien représentés sur le territoire (communal et départemental). L'incidence négative peut être qualifié de négligeable pour les boisements.	L'OAP prévue sur cette parcelle prévoie de préserver la quasi-totalité de la haie a l'exception des entrées de parking. Le dérangement de la faune sera faible du fait de la préservation de la haie. Les parkings seront revêtus de matériaux perméables.	/	/
5	Ues – OAP 4	0,6089 ha	La parcelle contient au nord une haie de Charmes riche en espèce et mélangée avec des Genets et des Chênes. L'enjeu est considéré comme modéré car c'est un site favorable aux passereaux.	Destruction de la haie et imperméabilisation de la zone. Dérangement de l'avifaune.	L'OAP prévue sur cette parcelle prévoie de préserver la haie, de ce fait le dérangement de la faune sera faible. Les parkings seront revêtus de matériaux perméables.	/	/

6	Ueq	0,6438 ha	Ce secteur contient une ripisylve au nord. L'enjeu est donc considéré comme fort.	Destruction de la ripisylve.	La zone contenant la ripisylve à été classée en zone Naturelle protégée (Np). L'emprise du SSI ayant été révisé il n'y a plus d'impact sur cette zone.	/
7	UC	0,5272 ha	La partie Sud du SSI fait partie de l'ensemble boisé de la Paille et correspond à un corridor de circulation des espèces animales. Un muret de pierres sèches à aussi été observé sur le site. L'enjeu est considéré comme modéré.	Destruction des boisements présents sur la parcelle et des murets de pierres sèches et dérangement des espèces associées.	La parcelle au sud du SSI a été classée en Agricole et la parcelle au Sud en zone Naturelle protégée. De plus le boisement au sud est identifié en Haie à protéger au sein du règlement graphique. L'emprise du SSI ayant été révisé il n'y a plus d'impact sur cette zone.	/

Dans le zonage et le règlement

Tout d’abord, les milieux naturels à enjeux précités (boisements humides, zones humides, ruisseau et fossé) sont identifiés et localisés dans le zonage pour être protégés au titre de l’article L151-23 du code de l’urbanisme (DG3 et DG15 dans le règlement). Les haies et les murets de pierre sèche identifiés sur le territoire sont également préservés au titre du même article. De plus, pour les zones humides, le règlement précise que la destruction de celles repérées au plan de zonage est interdite (Partie 2.3 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions »).

Ensuite, un Espace Boisé Classé (EBC) est repéré sur le plan de zonage au Sud-Ouest du bourg le long de l’Ay. Ce classement permet l’interdiction de tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection du boisement existant (Partie 2.3 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions).

Les milieux ouverts agricoles permettent de conserver une biodiversité riche sur la commune, en particulier ceux liés à l’élevage. Le plan de zones identifie les bâtiments liés à cette activité pour la conforter.

Enfin, plusieurs mesures énoncées dans le règlement sont favorables à l’amélioration de la biodiversité en ville et dans les milieux agricoles et naturels. Ces mesures sont énoncées dans la partie 2.3 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » du règlement sauf lorsque cela est précisé :

- Mise en place d’une bande tampon inconstructible de 10m de part et d’autre de chaque cours d’eau. Cette mesure est appuyée par la zone rouge du PPRI de l’Ay (DG3 dans le règlement).
- Conservation des plantations existantes ou remplacement par des plantations équivalentes si la conservation n’est pas possible.
- Entretien, maintien en état et renforcement des haies bocagères.
- Perméabilité des clôtures pour la petite faune en zones A et N.

Les réservoirs de biodiversité et les territoires relais se trouvent dans leur intégralité en zone naturelle ou agricole. De plus, presque la totalité des réservoirs de biodiversité sont classés en zones naturelles ou agricoles indicées (Np et Ap) où toutes les nouvelles constructions sont interdites (sauf exception). Cela permet de les préserver du mitage urbain et de conserver une bonne fonctionnalité écologique au sein de ces réservoirs.

Les cours d’eau considérés à la fois comme des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sont préservés dans le PLU à travers un zonage A ou N, même pour le passage de l’Ay dans le centre bourg. De plus, comme dit dans la partie précédente une bande tampon de 10m inconstructible est mise en place de part et d’autre de chaque cours d’eau. Cette bande tampon est renforcée par le zonage du PPRI de l’Ay.

Bilan

Enjeux (code couleur correspondant à la hiérarchisation de l’enjeu)	Bilan
Préserver les massifs boisés des monts de l’Ardèche	Incidences positives
Préserver les ripisylves et les zones humides associées aux cours d’eau du territoire	Incidences neutres
Maintenir les activités agricoles et l’élevage	Incidences positives

Paysagiste DPLG
Aix-en-Provence
ain.fr-0661908416



Développer le tourisme vert en adaptant la fréquentation aux sensibilités des sites naturels	Incidences positives
Encourager une gestion durable et préventive des risques incendie dans les massifs forestiers	Incidences neutres
Maitriser l'urbanisation à proximité et dans les sites naturels d'intérêt de la commune	Incidences neutres

→ Au vu des mesures intégrées dans le PLU, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des milieux naturels et de la biodiversité

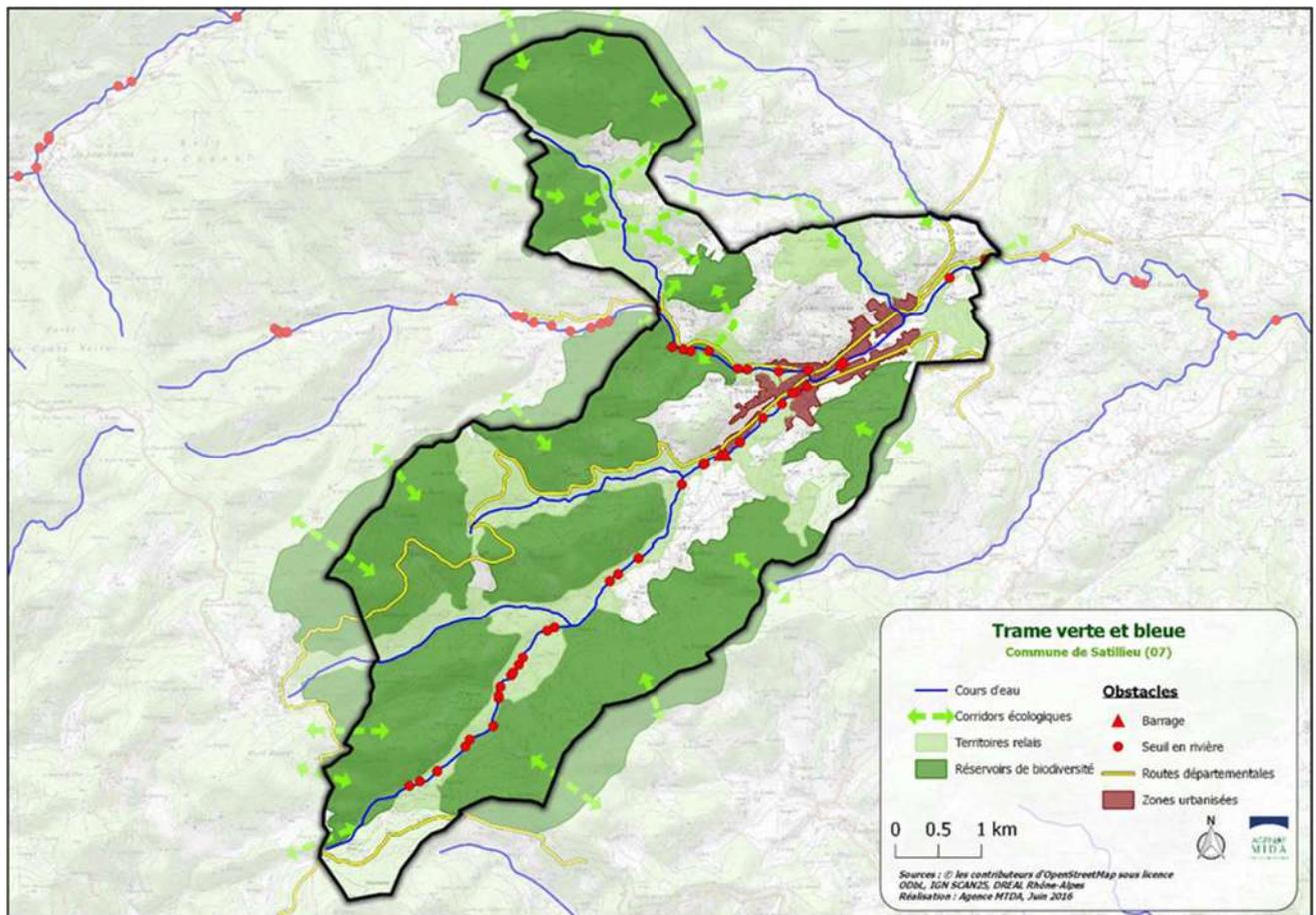
Incidences de l'OAP TVB :

L'OAP TVB préserve les réservoirs de biodiversité terrestres, aquatiques et humides identifiés à travers la TVB communale.

Les réservoirs de biodiversité terrestres, déjà fragilisés par l'urbanisation et les axes routiers, devront être préservés et la continuité écologique entre eux ne devra pas être aggravée.

Les réservoirs de biodiversité aquatiques et humides seront préservés de toutes construction, installation et clôture à raison d'une bande tampon de 10m du cours d'eau à partir du haut de la berge.

Les incidences de l'OAP TVB sont positives sur la thématique des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques.



Préserver les ripisylves le long des cours d'eau et le bocage des vallées

Incidences neutres

Assurer le maintien des espaces agricoles ouverts, notamment en évitant l'enrichissement des prairies le long des vallées et en promouvant l'élevage

Incidences neutres

Encourager une gestion des boisements raisonnée pour éviter la fermeture du paysage et les grandes pelées des coupes à blancs, assurer la gestion des chablis et pérenniser une diversité d'essences

Incidences neutres

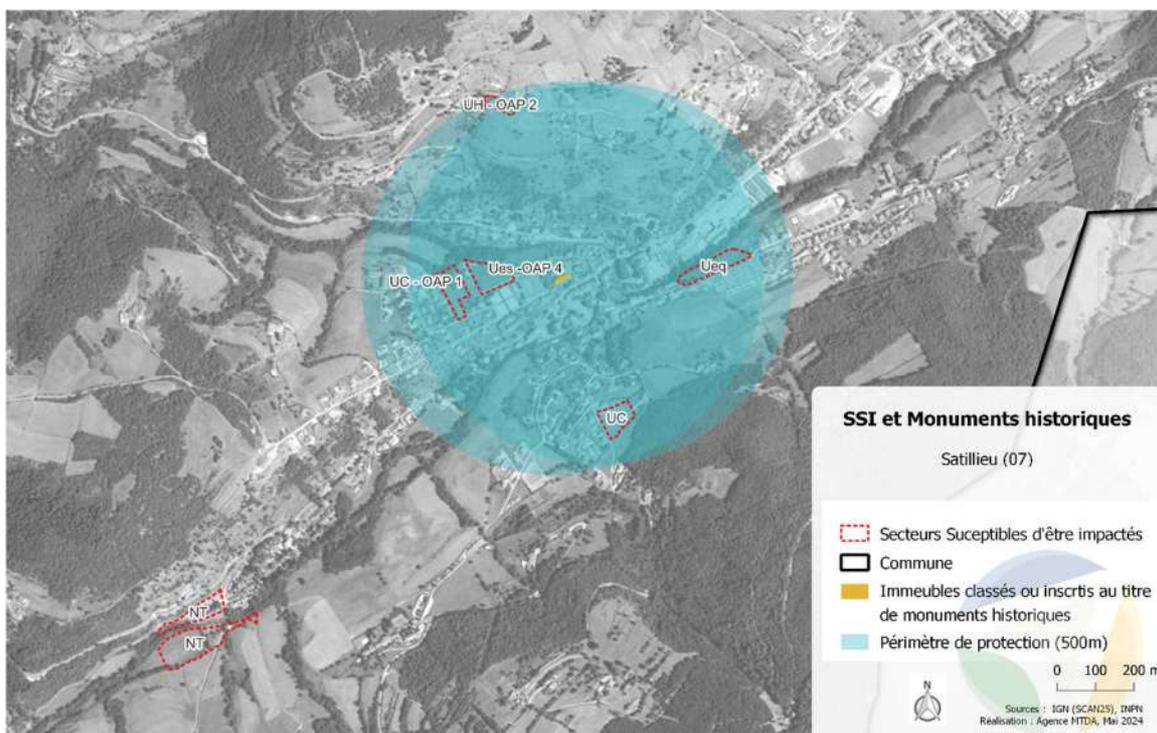
Incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine et mesures associées

Incidences

Le paysage est un atout de la commune, en matière de qualité de vie des habitants et de tourisme. De manière générale, les nouvelles constructions peuvent altérer la qualité paysagère et patrimoniale de la commune.

Un monument historique est situé sur la commune : le presbytère de Satillieu. Plusieurs zones de projet sont situées au sein de son périmètre de protection : la zone UH de l'OAP 2, les zones UC dont l'OAP 1, la zone Ues de l'OAP 4 et la zone Ueq longeant l'Ay. Les aménagements prévus sur ces secteurs peuvent impacter les paysages et le patrimoine bâti lié à ce site.

La carte ci-dessous croise les secteurs susceptibles d'être impactés avec les monuments historiques.



Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Dans les OAP

Les OAP 1, 2 et 4 intègrent des aménagements paysagers permettant l'intégration des constructions en adéquation avec l'existant. De plus, l'OAP 1 localise les maisons groupées et le petit collectif au Nord de la parcelle, soit en haut de la pente afin de ne pas compromettre la visibilité.

Dans le zonage et le règlement

Tout d'abord, le règlement impose des règles pour la cohérence du bâti dans chacune des zones (façades, toitures, volume et aspect architectural...) afin de conserver une harmonie dans les constructions (Partie 2 du règlement, « 2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »).

Ensuite l'implantation des constructions et leur hauteur est également règlementée dans la partie 2 (« 1. Volumétrie et implantation des constructions ») afin de préserver les vues et dégagements visuels ou encore d'insérer le projet dans son environnement dans rompre l'harmonie des lieux.

Les périmètres de protection des monuments historiques sont également identifiés et localisés dans le zonage pour leur prise en compte dans les aménagements.

Dans la partie 2 le point numéro 3 « 3. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » du règlement recommande pour l'ensemble des zones de conserver ou remplacer les plantations, de traiter les surfaces libres de toutes construction de manière paysagère et de mettre en place des écrans de verdure pour masquer certains bâtiments ou installations d'activités.

Enfin, la diversité des milieux formant le paysage identitaire de la commune et notamment les paysages ouverts agricoles et les paysages boisés qui sont préservés à travers la conservation dans le zonage d'une part importante de zones agricoles et naturelles qui s'entrecroisent.

Bilan

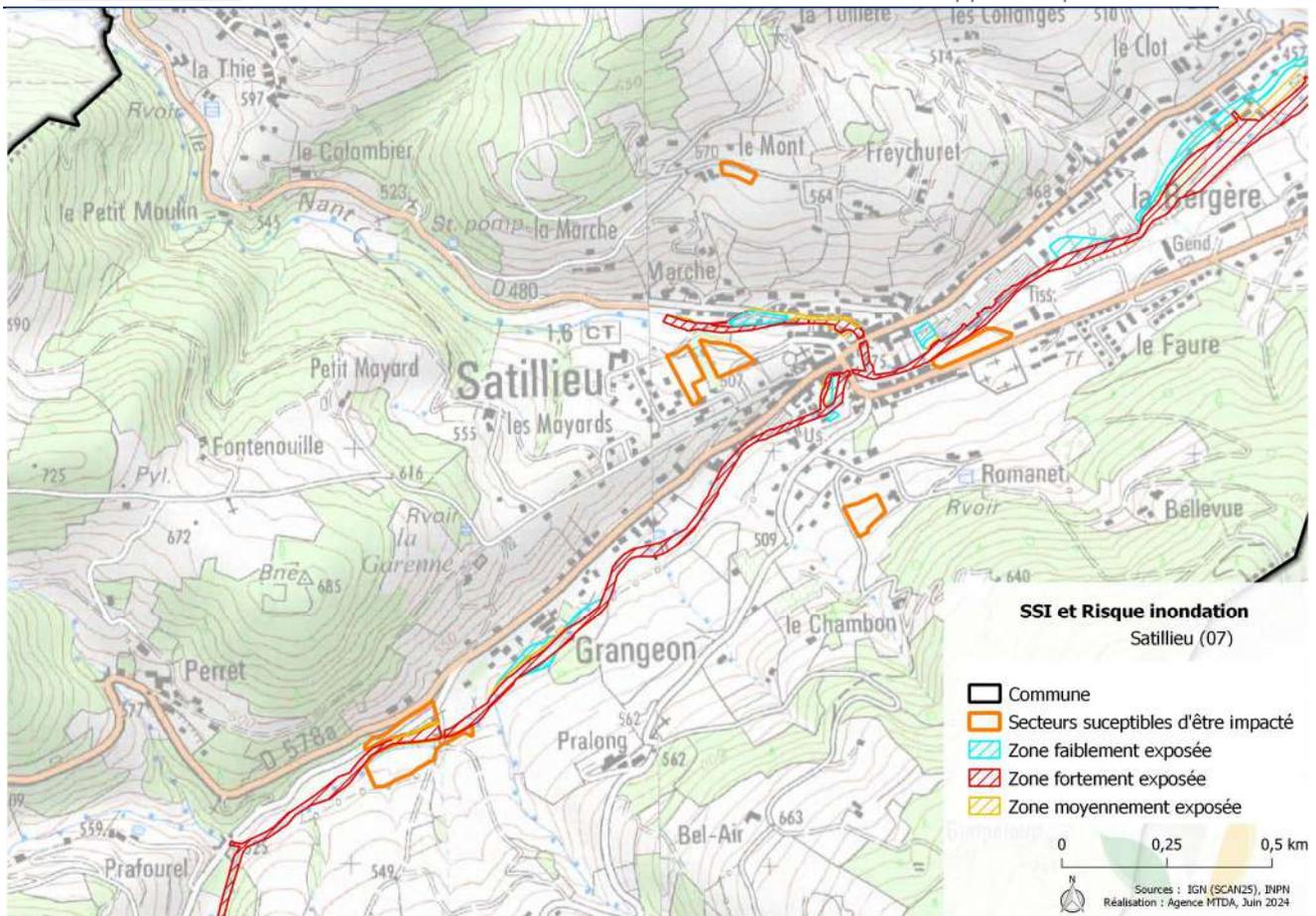
→ Au vu des mesures intégrées dans le PLU, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique du paysage et du patrimoine

Enjeux (code couleur correspondant à la hiérarchisation de l'enjeu)	Bilan
Préserver le noyau urbain médiéval de Satillieu	Incidences neutres
Maitriser les dynamiques d'urbanisation, principalement le mitage pavillonnaire, respecter l'identité culturelle et architecturale de la commune et intégrer l'urbanisation dans les pentes	Incidences positives
Préserver les terrasses agricoles relictuelles	Incidences neutres
Réhabiliter l'habitat parfois dégradé et le patrimoine industriel, abandonné depuis peu (les derniers moulins ont fermé voici dix ans au plus), pour mieux les valoriser notamment d'un point de vue touristique	Incidences neutres
Assurer le maintien en état du petit patrimoine bâti le long des routes ou aux abords des villages : murets, terrasses, croix, cimetières clos de murs, ponts à arches...	Incidences neutres
Permettre une ouverture des vues vers le patrimoine ou les rivières le long des routes	Incidences neutres

Incidences du PLU sur le risque inondation et mesures associées

Incidences

La commune de Satillieu dispose d'un Plan de Protection des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé : le PPRI de l'Ay. Les zones de projet concernées par ce risque sont les zones NT et Ueq qui longent l'Ay.



L'artificialisation de nouvelles surfaces pourrait augmenter le ruissellement pluvial et le risque lié à ce phénomène. Le projet de PLU ne disposant pas de nouvelles zones à urbaniser, ce risque est très faible.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Dans les OAP

Toutes les OAP proposent la mise en place de noues permettant de récupérer les eaux pluviales ruisselant sur les voies.

Dans le zonage et le règlement

Le zonage du PPRI est reporté sur le zonage du PLU et le règlement impose le respect strict des dispositions contenues dans le Plan (DG3) avec l'interdiction des constructions en zone rouge. De plus, chaque parcelle comprise dans le périmètre du PPRI devra faire l'objet d'une attention particulière.

Des mesures de gestion des eaux pluviales sont données dans le règlement pour limiter le ruissellement. Tout d'abord, la DG9 impose aux nouvelles constructions et aux extensions de bâtiments existants de tenir compte des eaux de ruissellement de la chaussée. Des conditions sont données pour le rejet d'eaux pluviales dans les fossés en amont des routes départementales (débit rejeté, équipements de rétention, exutoire du rejet).

Ensuite, la partie 3 « 2. Desserte par les réseaux » du règlement définit des règles pour la gestion des eaux pluviales dans les nouvelles constructions : dimensionnement des dispositifs de stockage des eaux pluviales, conditions de raccordement au réseau public d'eau pluvial...

Enfin, à la fois pour les constructions neuves et les rénovations, le règlement demande l'intégration de dispositifs de récupération d'eau pluviale (Partie 2 « 2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »).

Bilan

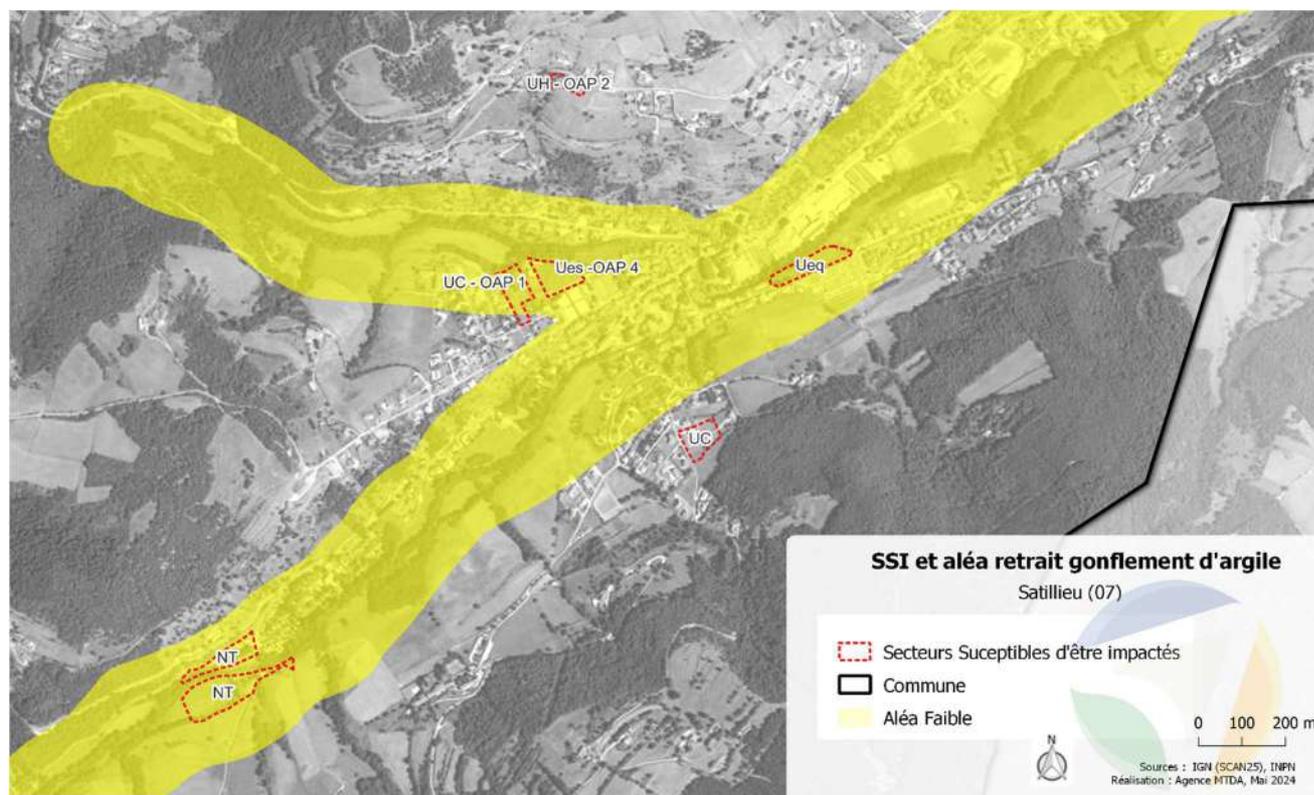
→ **Au vu des mesures intégrées dans le PLU, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique du risque inondation**

Enjeux (code couleur correspondant à la hiérarchisation de l'enjeu)	Bilan
Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets	Incidences neutres
Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune	Incidences neutres
Diminuer la vulnérabilité des personnes déjà exposées à un risque ou une nuisance	Incidences neutres
Préserver le calme de la commune	Incidences neutres

Incidences du PLU sur le risque mouvement de terrain et mesures associées

Incidences

La carte ci-dessous croise les secteurs susceptibles d'être impactés avec l'aléa retrait/gonflement des argiles. Quelques secteurs de projet sont situés en zone d'aléa faible : les zones NT, la zone UEq le long de l'Ay et la zone UC et UEs des OAP 1 et 4. Les incidences sont donc très limitées pour cette thématique.



Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Dans les OAP

Aucune mesure spécifique n'est formulée dans les OAP.

Dans le zonage et le règlement

Le risque mouvement de terrain est traité dans la DG3 du règlement. Les zones de la commune concernées par ce risque devront faire l'objet d'une attention particulière et des prescriptions constructives ou environnementales pourront être imposées. Dans certain cas, une étude de sol pourra être exigée en amont de la construction.

Bilan

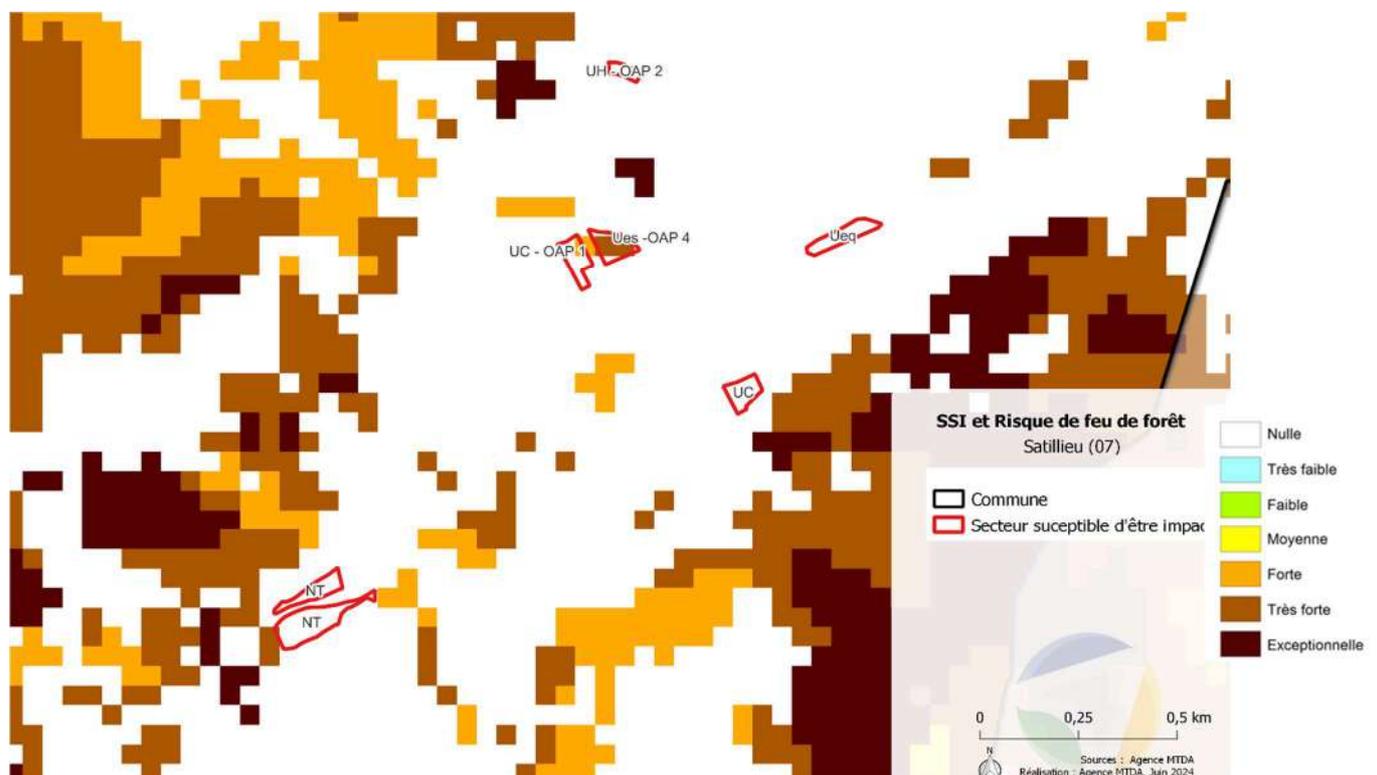
→ Au vu des mesures intégrées dans le PLU, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique du risque mouvement de terrain

Enjeux (code couleur correspondant à la hiérarchisation de l'enjeu)	Bilan
Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets	Incidences neutres
Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune	Incidences neutres
Diminuer la vulnérabilité des personnes déjà exposées à un risque ou une nuisance	Incidences neutres
Préserver le calme de la commune	Incidences neutres

Incidences du PLU sur le risque incendie de forêt

Incidences

Satillieu est classée en sensibilité forte au risque feu de forêt dans le PDPFCI de l'Ardèche. La UC de l'OAP 1 se situe sur un risque fort. La zone Ues de l'OAP 4 se situe sur une zone à très fort risque.



Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Dans les OAP

Aucune mesure spécifique n'est formulée dans les OAP.

Dans le zonage et le règlement

La DG10 du règlement donne les dispositions relatives à la protection contre les incendies (plan à fournir au service de protection civile, diamètre des canalisations, distance entre les poteaux incendie...). De plus, elle stipule que l'urbanisation future de la commune devra prendre en compte les prescriptions du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie approuvé.

Ensuite, la partie 3 « 1 Desserte par les voies publiques ou privées » du règlement impose aux accès et voiries d'être aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte pour la défense contre l'incendie.

Bilan

→ **Au vu des mesures intégrées dans le PLU, et de la présence de zones à risque il est conseillé de mettre en place un débroussaillage autour des futurs bâtiments prévus sur ces parcelles.**

Enjeux (code couleur correspondant à la hiérarchisation de l'enjeu)	Bilan
Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets	Incidences neutres
Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune	Incidences modéré
Diminuer la vulnérabilité des personnes déjà exposées à un risque ou une nuisance	Incidences neutres
Préserver le calme de la commune	Incidences neutres

Incidences du PLU sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement et mesures associées

Incidences

Le développement communal étant raisonnable (0.7% annuel), l'augmentation des besoins en eau potable, le besoin supplémentaire de raccordement aux réseaux d'eaux et l'augmentation des charges entrantes dans la station d'épuration sont modérés.

La station d'épuration actuelle est en mesure d'accueillir l'augmentation du volume eaux usées prévu avec l'augmentation de la population.

Concernant la ressource en eau potable, la capacité de la ressource est également suffisante pour prendre en compte l'augmentation de la population. Elle est de plus sécurisée.

Les nouvelles zones à urbaniser (AU) vont nécessiter la création de nouveaux réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Dans les OAP

Les OAP en zones UC, UH et UEs sont situées en extension du tissu urbain existant déjà reliés par les réseaux.

Dans le zonage et le règlement

La DG3 du règlement conditionne l'ouverture à l'urbanisation des zones AU à la présence et à la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement en place. Si les conditions ne sont pas respectées, l'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

Ensuite, la partie 3 « 2 Desserte par les réseaux » du règlement définit les conditions de desserte par les réseaux de toutes les zones du PLU.

Pour l'eau potable, toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristique suffisante.

Pour l'assainissement, toute construction ou installation rejetant des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement (si celui-ci existe) après accord du gestionnaire de réseau. En l'absence de réseau public, une installation particulière de traitement conforme aux exigences réglementaires devra être mise en œuvre. De plus, l'évacuation des eaux usées d'origine industrielle, artisanale ou alimentaire dans le réseau public, si elle est autorisée, doit être assortie d'un prétraitement approprié à la composition et à la nature des effluents.

Bilan

→ **Au vu des mesures intégrées dans le PLU, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des réseaux d'eaux**

Enjeux (code couleur correspondant à la hiérarchisation de l'enjeu)	Bilan
Préserver et économiser la ressource en eau, notamment en période d'étiage, qui va se raréfier avec les changements climatiques	Incidences neutres
Améliorer la qualité des rejets domestiques (assainissement et eaux pluviales)	Incidences neutres
Continuer l'amélioration des performances du réseau d'alimentation en eau potable	Incidences neutres
Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif	Incidences neutres
Adapter le développement de l'urbanisme et du tourisme aux réseaux et aux ressources	Incidences neutres
Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)	Incidences neutres

Incidences du PLU sur l'énergie et la qualité de l'air et mesures associées

Incidences

Le développement communal va entraîner un besoin accru en énergie et en émissions de gaz à effet de serre (GES) liés à cette consommation énergétique. Cependant, le projet de PLU prévoit une faible augmentation de la population qui rend cet impact modéré.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Dans les OAP

Toutes les OAP intègrent des cheminements doux dans leurs aménagements ce qui permet de diminuer l'utilisation de la voiture dans ces quartiers. Toutes les OAP intègrent une mention sur la conception bioclimatique des futurs bâtiments ainsi qu'une performance énergétique où l'apport énergétique solaire est favorisé.

Dans le zonage et le règlement

Plusieurs mesures sont prises dans le règlement afin de diminuer la consommation énergétique des bâtiments et les émissions de GES qui y sont associées et de promouvoir les énergies renouvelables. Ces mesures sont données dans la partie 2 « 2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » du règlement :

- aménagements liés aux énergies renouvelables autorisés, notamment sur les toitures
- respect de la réglementation thermique pour les constructions neuves et les extensions
- mise en place de moyens de réduction de la consommation énergétique pour les rénovations et les réhabilitations de bâtiments anciens
- utilisation préférentielle de matériaux renouvelables, récupérables, recyclables
- orientation des bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle
- prise en compte des ombres portées sur les riverains

La DG 16 du règlement mentionne également toutes les dispositions liées à l'adaptation au changement climatique et à la transition énergétique.

Bilan

→ **Au vu des mesures intégrées dans le PLU, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique de l'énergie et de la qualité de l'air**

Enjeux (code couleur correspondant à la hiérarchisation de l'enjeu)	Bilan
Développer des alternatives à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et les loisirs afin de limiter la consommation en énergie et les émissions de GES	Incidences neutres

Incidences du PLU sur les déchets et mesures associées

Incidences

Le développement communal va entraîner une production supplémentaire de déchets même si celle-ci est modérée au vu du nombre d'habitants supplémentaires prévus dans le PLU. De plus, l'anticipation du développement démographique devrait permettre de continuer la bonne gestion des déchets effectuée sur la commune.

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Dans les OAP

Aucune mesure spécifique n'est formulée dans les OAP.

Dans le zonage et le règlement

Le règlement impose des mesures pour le bon déroulement de la collecte des déchets :

- aménagement d'un local dimensionné destiné au stockage des ordures ménagères pour toute construction nouvelle à destination d'habitation collective d'au moins quatre logements ou d'activités (partie 3 « 2 Desserte par les réseaux »)
- adaptation des nouveaux accès et voiries au ramassage des ordures ménagères (partie 3 « 1 Desserte par les voies publiques ou privées »)

Le règlement favorise également l'utilisation de matériaux renouvelables, récupérables et/ou recyclables pour les constructions (partie 2 « 2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »).

Enfin, un emplacement pour la mise en place de conteneurs de tri sélectif est inscrit dans les emplacements réservés du PLU.

Bilan

→ **Au vu des mesures intégrées dans le PLU, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des déchets**

Ainsi, les mesures prises dans le PLU pour répondre aux incidences de chacune des thématiques environnementales sont suffisantes, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place.

Enjeux (code couleur correspondant à la hiérarchisation de l'enjeu)**Bilan**

Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets

Incidences neutres

3 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Conformément à l'article R. 414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans la mesure où elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, c'est-à-dire que le dossier doit comprendre :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Ainsi, le présent rapport de présentation, qui comprend une évaluation environnementale au sens de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme, satisfait bien aux exigences de l'article R 414-23 du code de l'environnement.

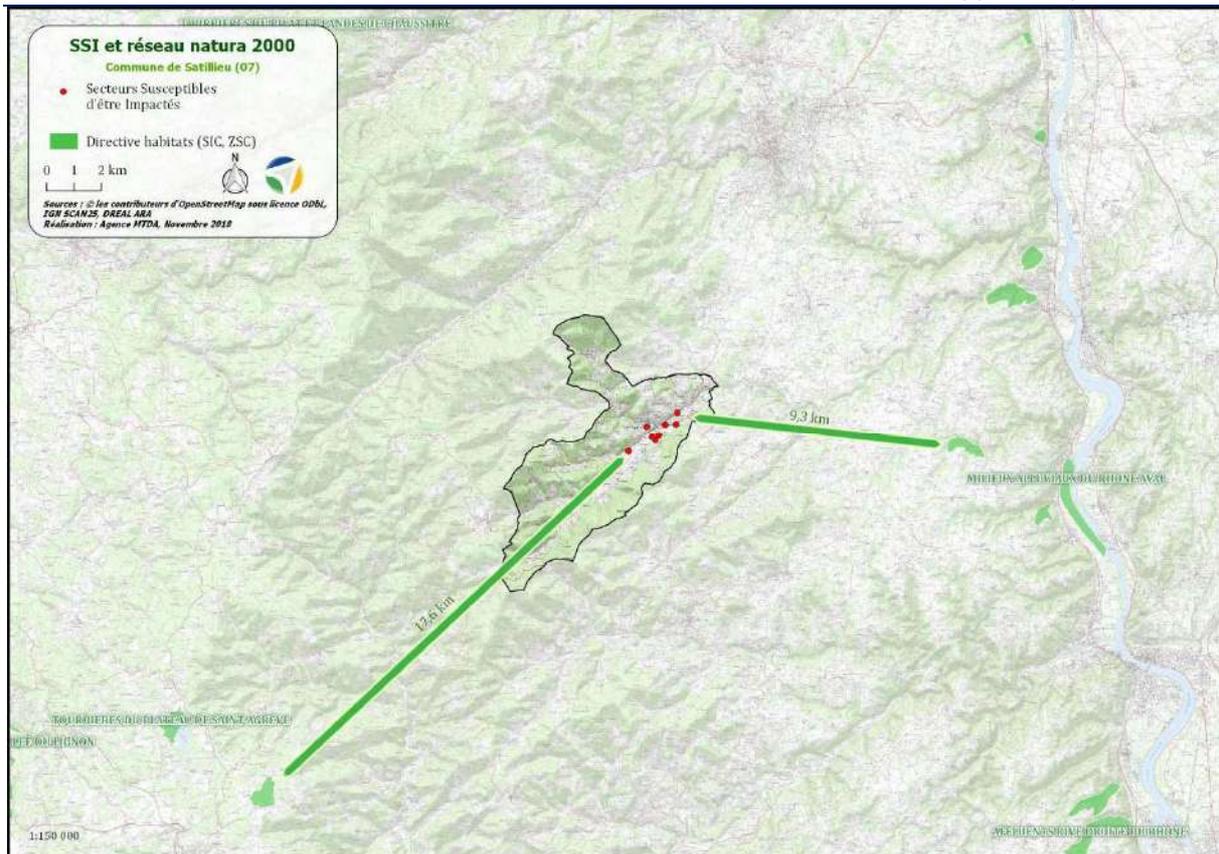
3.1 - Les sites Natura 2000 concernés

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de la commune de Satillieu. Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZCS) FR8201663 – Affluents rive droite du Rhône. Il est localisé à plus de 8,5 kilomètres à vol d'oiseau du territoire communal mais il est susceptible de présenter des liens indirects avec le projet de PLU de Satillieu via le réseau hydrographique de l'Ay, affluent du Rhône traversant le périmètre du site Natura 2000.

Les autres sites Natura 2000, plus éloignés, ne sont pas susceptibles de présenter les liens directs ou indirects avec le projet de PLU de Satillieu.

La présente évaluation des incidences Natura 2000 portera donc sur le site Natura 2000 suivant :

- ZSC FR8201663 – Affluents rive droite du Rhône



Description générale du site Natura 2000 FR8201663 – Affluents rive droite du Rhône

Les vallons perpendiculaires au Rhône, bien visibles de la vallée fluviale, apparaissent comme les échelons d'un gradient climatique méridional, chaque côtère de vallon formant la "limite nord" d'espèces végétales méditerranéennes. Le site est localisé sur le département de l'Ardèche et sur deux domaines biogéographiques : 70% pour le domaine méditerranéen et 30% pour le domaine continental.

La plupart des vallons encaissés sont restés en partie vierges d'activité humaine, surtout les flancs de vallons. Les quelques secteurs de pente, autrefois mis en valeur par l'homme, ont été abandonnés et sont recolonisés par les landes et les pelouses. Les vallons sont essentiellement forestiers avec chânaie verte, chânaie verte et blanche, et chânaie-charmaie riches en espèces méditerranéennes. De nombreuses espèces de reptiles et de rapaces affectionnent ces vallons.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » ayant justifié la désignation de la ZSC FR8201663 – Affluents rive droite du Rhône sont les suivants (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 26/08/2014) :

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code Intitulé	PF	Superficie(ha) (% de couverture)	Grottes (nbre)	Qualité des données	A B C D		A B C	
					Rep.	Sup.	Cons.	Glob.
5110 Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)		20,18 (2%)		P	A	C	A	B
5210 Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>		50,45 (5%)		P	B	C	B	B

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code Intitulé	PF	Superficie(ha) (% de couverture)	Grottes (nbre)	Qualité des données	A B C D		A B C	
					Rep.	Sup.	Cons.	Glob.
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de X <i>l'Alyssa-Sedion albi</i>		20,18 (2 %)		P	A	C	B	B
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)		30,27 (3 %)		P	A	C	A	A
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		10,09 (1 %)		P	A	C	A	A
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi- Veronicion dillenii</i>		20,18 (2 %)		P	A	C	A	A
8310 Grottes non exploitées par le tourisme		0 (0 %)		P	B	C	B	B
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	40,36 (4 %)		P	A	C	B	B
9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>		201,8 (20 %)		P	A	C	B	B

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- Superficie relative : A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ %.
- Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore

Les espèces végétales et animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » ayant justifié la désignation de la ZSC FR8201663 – Affluents rive droite du Rhône sont les suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données du site mis à jour le 26/08/2014) :

Espèce		Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D		A B C	
			Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I 1065	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	p			i	P	DD	C	C	C	C
I 1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	p			i	P	DD	C	B	C	C
I 1088	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	p			i	P	DD	C	B	C	C
I 1092	Écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	p			i	P	DD	C	C	C	C

Espèce		Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D		A B C	
			Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F 1138	Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	p			i	P	DD	C	C	C	C
A 1193	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	p			i	P	DD	C	B	B	B
M 1303	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	p			i	P	DD	C	C	C	C
M 1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	p			i	P	DD	C	C	C	C
M 1337	Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	p			i	P	DD	C	C	C	C
F 6147	Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	p			i	P	DD	C	C	C	C
F 6150	Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	p			i	P	DD	C	C	C	C
I 6199	Écaille chine (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	p			i	P	DD	C	C	C	C

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Population (Pop.) : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation (Cons.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement (Isol.) : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale (Glob.) : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Les objectifs de conservation

Les principaux objectifs de conservation du site concernent :

- Le maintien des pelouses et landes face au risque de fermeture des milieux,
- La préservation des chênaies vertes,
- La limitation du Robinier face aux essences originelles.

3.2 - Localisation des zones changeant de vocation au PLU par rapport aux sites Natura 2000

L'étude des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000 s'attache à identifier les projets et les évolutions apportés par le PLU susceptibles d'impacter les sites du réseau Natura 2000. Il s'agit dans le cas présent des zones suivantes :

- La zone UEs destinée aux équipements sociaux ;
- les dents creuses des zones UH et UC ;
- les zones naturelles de loisirs NT ;
- la zone Ueq réservée à des équipements publics.

Ces secteurs sont cependant situés en dehors des périmètres des sites Natura 2000 et à plus de huit kilomètres à vol d'oiseau du site Natura 2000 le plus proche. Ils sont cependant tous localisés dans le bassin versant de l'Ay, voir à proximité immédiate de la zone alluviale, la rivière étant concernée par le périmètre du site Natura 2000 FR8201663 – Affluents rive droite du Rhône dans sa partie aval.

Un diagnostic écologique a été réalisé au niveau de ces secteurs. Il est présenté dans le paragraphe 2.2. Caractéristiques écologiques des secteurs susceptibles d'être impactés.

3.3 - Analyse des incidences

Habitats d'intérêt communautaire

Les zones NT, UEs et Ueq sont localisées en limite des boisements alluviaux de l'Ay. Ces boisements sont à rattacher à l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) présentant un fort enjeu de conservation. Ces milieux sont cependant protégés d'éventuels effets d'emprise par différents zonages du projet de PLU : les zones humides à protéger au titre de l'article L151-23, une bande tampon de 10 mètres entourant les cours d'eau et le PPR inondations.

Des incidences indirectes peuvent également être engendrées sur les habitats d'intérêt communautaires aquatiques et humides plus éloignés, du fait de la proximité immédiate de ces zones avec le réseau hydrographique de l'Ay et de l'augmentation de la population. Le projet de PLU prévoit :

- la protection des zones humides à protéger au titre de l'article L151-23 ;
- le maintien d'une bande tampon de 10 mètres sans aménagement autour des cours d'eau de la commune ;
- en zone U, le raccordement au réseau d'assainissement collectif dont la capacité est suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- en zone AU, le raccordement au réseau d'assainissement collectif si le réseau d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone a une capacité suffisante ;
- en zone AU, une urbanisation subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone, si le réseau d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone n'a pas une capacité suffisante pour desservir la zone ;
- le rejet des eaux pluviales est autorisé dans les fossés qu'à la condition que cela n'aggrave pas la situation actuelle en termes de débit et qu'il soit soumis à la réalisation d'équipements de rétention dimensionnés pour une pluie décennale. Il devra, si nécessaire, être assorti d'un prétraitement (séparateur d'hydrocarbures).

Par ailleurs, la station d'épuration de la commune présente une capacité de charge nominale permettant le traitement des eaux usées actuelles et futures. Des travaux sont programmés et/ou ont été réalisés afin d'améliorer les problèmes de surcharge hydraulique (arrivées d'eaux claires météoriques).

Ces dispositions vont dans le sens d'une préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau dans le cadre du développement urbain de la commune.

Aucune incidence significative n'est donc à attendre de la mise en œuvre du PLU de la commune de Satillieu sur les habitats d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000.

Espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Etant donné la localisation de la ZSC FR8201663 – Affluents rive droite du Rhône dans sa partie aval à plus de 8 kilomètres à vol d'oiseau des secteurs susceptibles d'être impactés, l'analyse des incidences portera sur les espèces utilisant de vastes territoires pour leurs déplacements ou pour se nourrir et sur les espèces des milieux aquatiques et humides susceptibles d'être concernées par des incidences indirectes.

Le projet de PLU va entraîner la consommation d'environ 8 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces milieux peuvent être utilisés par les chiroptères en tant que territoire de chasse, en particulier à proximité des éléments boisés linéaires (haies, ripisylves, lisières). Compte tenu des milieux et des superficies concernés, de leur localisation (à proximité des habitations existantes et à plus de 8 kilomètres à vol d'oiseau du site Natura 2000 le plus proche) et des vastes territoires de chasse dont dispose ces espèces sur la commune de Satillieu et les communes alentour, **le projet de**

PLU de Satillieu n'est pas susceptible d'engendrer des incidences négatives significatives sur les populations de chiroptère du réseau Natura 2000.

Comme pour les habitats d'intérêt communautaire, les espèces aquatiques du site Natura 2000 FR8201663 – Affluents rive droite du Rhône dans sa partie aval et leurs habitats sont susceptibles de subir des incidences indirectes liées aux nouvelles constructions et à l'augmentation de la population. Le risque de pollution des milieux aquatique est cependant à considérer comme étant non significatif du fait des préservations et dispositions prévues dans le cadre du projet de PLU.

Aucune incidence significative n'est donc à attendre de la mise en œuvre du PLU de la commune de Satillieu sur les espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000.

3.4 - Conclusion

Etant donné :

- l'éloignement des zones d'aménagements potentiels vis-à-vis des périmètres des sites du réseau Natura 2000 ;
- la préservation des d'habitats d'intérêt communautaire présents à proximité immédiate de certains projets d'aménagement ;
- les dispositions prévues dans le cadre du PLU visant à préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau ;
- l'absence d'incidences négatives significatives sur les chiroptères ;

Le projet de PLU de la commune de Satillieu n'est donc pas susceptible d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 FR8201663 – Affluents rive droite du Rhône dans sa partie aval.

III - NOTION D'INDICATEURS

Conformément aux dispositions de l'art R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de son approbation. Dans ce cadre, le suivi du PLU devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) qui permet de mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur synthétise un ensemble d'informations complexes afin de favoriser le dialogue entre acteurs, de faciliter le suivi du projet de territoire et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

L'indicateur (qualitatif ou quantitatif) décrit généralement un état, une pression et/ou une réponse ne pouvant être appréhendés directement. L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à refléter la réalité, mais aussi de sa simplicité d'acquisition et de compréhension. En fournissant des données quantifiées, il permet de déterminer concrètement le nombre et la qualité des dispositifs à mettre en place lors de la perturbation d'un milieu par l'Homme et ses activités.

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter les variations de ce qu'il est censé synthétiser ou mesurer).
- être compréhensible et utilisable par tous les acteurs (protocole simple et applicable dans le temps, d'année en année par exemple).
- être pertinent par rapport à l'objectif concerné (par exemple, pour mettre en évidence les liens entre les différents composants du système ou de l'écosystème).
- représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend.
- avoir une temporalité déterminée (ou parfois une échéance).

Le modèle d'indicateurs « Pression, État, Réponse » a été mis en place par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système. On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources,...).
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains,...).

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie,).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC supplémentaires,).

1 - INDICATEURS RETENUS POUR LE PLU

Les axes du PADD sont rappelés ici :

- **Axe 1 : Les Satilliens**
- **Axe 2 : L'activité économique**
- **Axe 3 : Le logement**
- **Axe 4 : L'activité agricole**

- **Axe 5 : Le tourisme**
- **Axe 6 : L'environnement**
- **Axe 7 : Les déplacements**
- **Axe 8 : Les paysages**

Sous-axe du PADD	Indicateur	Pression/Etat /Réponse	Source	Fréquence de suivi
1. Les Satilliens				
Evolution de la population	Evolution du nombre d'habitants	Réponse	Commune / INSEE	2 ans
	Evolution de l'âge de la population	Etat	Commune / INSEE	2 ans
Les actifs, les CSP et les conditions d'emploi	Nombre d'actifs sur la commune	Etat	Commune	2 ans
	Taux d'actifs habitant et travaillant sur la commune	Réponse	Commune	2 ans
Le cadre de vie	Nombre, type et coût d'investissements réalisés sur les espaces publics et les entrées de ville	Réponse	Commune	2 ans
	Nombre d'éléments du patrimoine bâti requalifiés et/ou valorisés	Réponse	Etat	Selon la disponibilité des données
	Nombre de travaux effectués sur les voies d'accès au bourg	Réponse	Commune	5 ans
2. L'activité économique				
-	Nombre d'entreprises implantées Nombre d'emplois créés Nombre de cellules commerciales	Réponse	Commune	5 ans
3. Le logement				
Le logement caractéristiques de la commune/ dynamique de construction et de réhabilitation	Nombre de permis accordés et nombre de nouveaux logements créés : en zones urbaines, zones naturelles et agricoles (A et N) Taux de remplissage des fonciers disponibles au sein de l'enveloppe urbaine Nombre de divisions parcellaires en zones urbaines	Réponse	Commune	2 ans
	Nombre de logements ayant bénéficié d'une rénovation thermique	Réponse	Commune	2 ans
	Montant des aides disponibles pour la rénovation énergétique des bâtiments anciens	Etat	Commune / Etat	1 an
	Evolution du nombre de logements vacants	Réponse	Commune	2 ans
	Evolution du nombre de résidences secondaires	Etat	Commune	2 ans

Le logement des personnes âgées	Nombre de logements adaptés pour les personnes âgées	Réponse	Commune	2 ans
Le logement social et locatif	Taux de logements sociaux et locatifs	Réponse	Commune	2 ans
4. L'activité agricole				
-	Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière Evolution de la population agricole : nombre d'exploitations, nombre d'emplois Nombre de jeunes agriculteurs installés sur la commune	Réponse	Commune	5 ans
5. Le tourisme				
-	Nombre de touristes accueillis sur le territoire	Réponse	Commune / Office du tourisme	1 an
	Evolution du nombre de restaurants, d'hébergements et d'activités touristique	Réponse	Commune	2 an
6. L'environnement				
L'eau	Suivi de la qualité des cours d'eau	Pression	Commune / intercommunalité	2 ans
	Suivi quantitatif et qualitatif de l'eau potable distribuée	Etat	Syndicat	1 an
	Suivi du fonctionnement de la STEP : rendement	Etat	Syndicat	1 an
	Taux de raccordement à la STEP	Etat	Syndicat	5 ans
	Evolution de la part des maisons individuelles autorisées en assainissement autonome	Etat	Commune	5 ans
	Evolution du nombre d'assainissement autonome en conformité	Etat	SPANC	5 ans
Les déchets	Evolution de la production de déchets générés (en kg/habitant)	Pression	Rapport d'activité - intercommunalité	1 an
Milieus naturels	Evolution de la longueur de haie Evolution de la longueur de ripisylve Maintien des éléments naturels remarquables : arbre isolé, étangs, boisement, zones humides Evolution de la surface artificialisée dans les réservoirs de biodiversité	Etat	Commune	2 ans

	<p>Nombre de permis accordés et nombre de nouveaux logements créés : en zones urbaines zones naturelles et agricoles (A et N)</p> <p>Taux de remplissage des fonciers disponibles au sein de l'enveloppe urbaine</p> <p>Nombre de divisions parcellaires en zones urbaines</p>	Réponse	Commune	2 ans
La qualité de l'air	Evolution de la qualité de l'air	Etat	Air Rhône-Alpes	1 an
	Linéaire de cheminements doux créés ou réhabilités	Réponse	Commune	2 ans
Risques naturels et technologiques	Surface artificialisée dans les zones de ruissellement	Pression	Commune	2 ans
	Nombre de nouvelles ICPE autorisées	Pression	Commune	2 ans
Environnement sonore	Nombre de logements ayant bénéficié d'une rénovation phonique	Réponse	Commune	2 ans
Les gaz à effet de serre	Nombre de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable installées sur la commune	Réponse	Commune	5 ans
	Nombre de permis accordés dans les secteurs desservis en transports en communs	Réponse	Commune	5 ans
7. Les déplacements				
-	<p>Nombre de voiries requalifiées/ sécurisées et nombre de places de stationnement créées</p> <p>Linéaire de cheminements doux créés ou réhabilités</p>	Réponse	Commune	2 ans
	Nombre de permis accordés dans les secteurs desservis en transports en communs	Réponse	Commune	5 ans
	Nombre d'entreprise autorisant et pratiquant le télétravail	Réponse	Commune	5 ans
8. Les paysages				
-	<p>Nombre, type et coût d'investissements réalisés sur les espaces publics et les entrées de ville</p> <p>Suivi des évolutions paysagères</p>	Réponse	Commune	2 ans
	Nombre d'éléments du patrimoine bâti requalifiés et/ou valorisés	Réponse	Etat	Selon la disponibilité des données

IV - METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 - PRINCIPE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les recommandations de l'Article R123-2-1 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

2 - METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

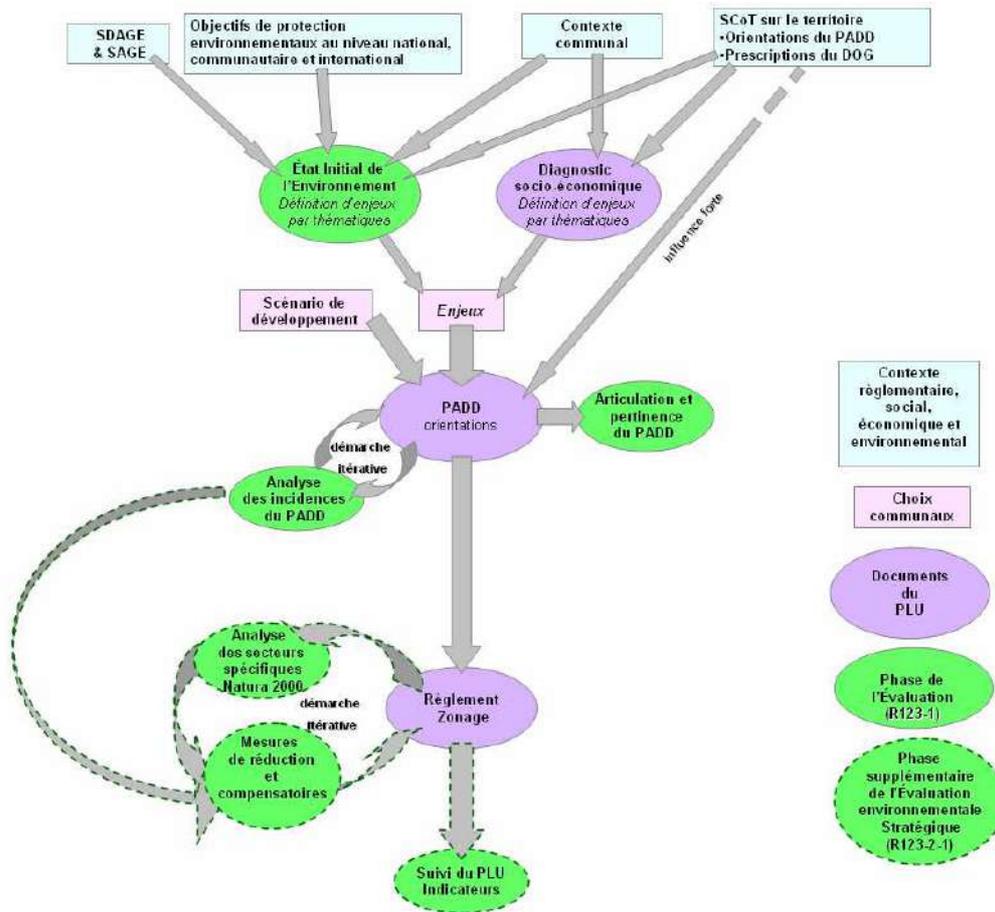
2.1 - Une démarche itérative

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases de la révision du PLU, selon une démarche itérative :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (État Initial).
- Évaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du PADD.
- Évaluation des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du zonage, suite à des inventaires de terrain faune/flore

- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

La représentation schématique ci-dessous présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative utilisée.



2.2 - Caractérisation de l'état initial de l'environnement

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées au début de l'année 2016.

Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire et des analyses sectorielles en fonction des sensibilités rencontrées (éléments patrimoniaux, perceptions paysagères, organisation des déplacements),
- Contact avec les administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été

pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

2.3 - L'évaluation des incidences du PLU

L'évaluation des impacts prévisibles du PLU a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés et/ou définis avec toutes leurs précisions sur ce territoire.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont **ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet** précisément localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

Précisons enfin que l'évaluation environnementale du PLU a été réalisée à 2 échelles :

- Une première évaluation des incidences a porté sur les incidences prévisibles sur la globalité du territoire. Dans ce cadre, ce sont les orientations du PADD et ses mesures associées qui ont été évaluées, ainsi que l'impact global du zonage et de son règlement associé.
- La seconde évaluation des incidences s'est portée sur des périmètres plus précis, délimitant des espaces concernées par des projets portés par le PLU et en contact direct ou à proximité des zones Natura 2000. L'évaluation des incidences s'est alors précisée uniquement sur les zones touchées par le projet, pour en présenter plus en détail les impacts prévisibles, à l'instar des futures études impacts qui seront éventuellement préconisés ultérieurement par la DREAL.

L'évaluation environnementale du PLU a donc bien pris en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement de la commune de Satillieu tout au long de son déroulement, et ce aux différentes échelles concernées par la mise en œuvre du PLU.

V - RESUME NON TECHNIQUE

1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

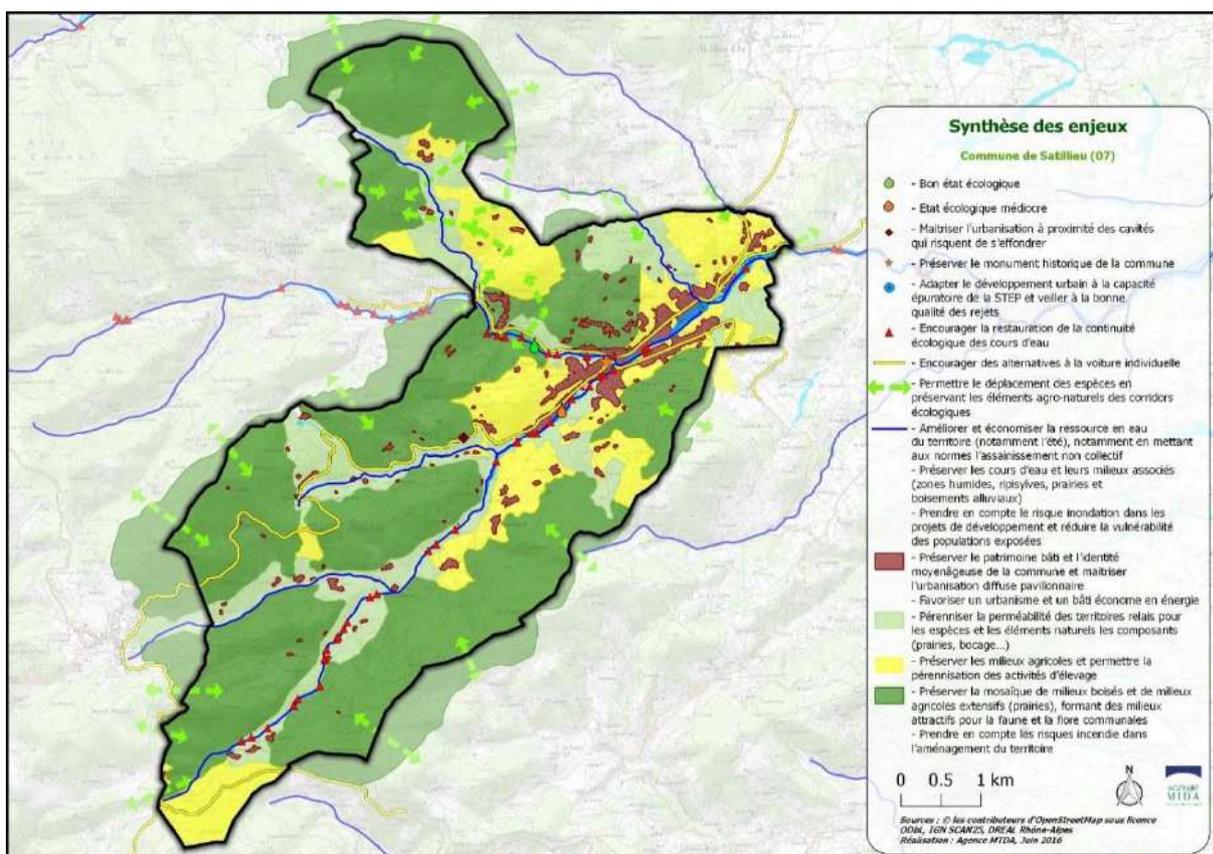
L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t=0 des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du futur PLU.

L'identification des atouts et des faiblesses communales, par thématique, a permis de faire émerger un certain nombre d'enjeux environnementaux qui ont été hiérarchisés et spatialisés.

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu prioritaire	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Thématique	Enjeux
Paysage et patrimoine	Préserver les ripisylves le long des cours d'eau et le bocage des vallées
	Assurer le maintien des espaces agricoles ouverts, notamment en évitant l'enfrichement des prairies le long des vallées et en promouvant l'élevage
	Encourager une gestion des boisements raisonnée pour éviter la fermeture du paysage et les grandes pelées des coupes à blancs, assurer la gestion des chablis et pérenniser une diversité d'essences
	Préserver le noyau urbain médiéval de Satillieu
	Maitriser les dynamiques d'urbanisation, principalement le mitage pavillonnaire, respecter l'identité culturelle et architecturale de la commune et intégrer l'urbanisation dans les pentes
	Préserver les terrasses agricoles relictuelles
	Réhabiliter l'habitat parfois dégradé et le patrimoine industriel, abandonné depuis peu (les derniers moulinages ont fermé voici dix ans au plus), pour mieux les valoriser notamment d'un point de vue touristique
	Assurer le maintien en état du petit patrimoine bâti le long des routes ou aux abords des villages : murets, terrasses, croix, cimetières clos de murs, ponts à arches...
	Permettre une ouverture des vues vers le patrimoine ou les rivières le long des routes
Milieux naturels et biodiversité	Préserver les massifs boisés des monts de l'Ardèche
	Préserver les ripisylves et les zones humides associées aux cours d'eau du territoire
	Maintenir les activités agricoles et l'élevage
	Développer le tourisme vert en adaptant la fréquentation aux sensibilités des sites naturels
	Encourager une gestion durable et préventive des risques incendie dans les massifs forestiers
	Maitriser l'urbanisation à proximité et dans les sites naturels d'intérêt de la commune
	Préserver et économiser la ressource en eau, notamment en période d'étiage, qui va se raréfier avec les changements climatiques

Eau et Assainissement	Améliorer la qualité des rejets domestiques (assainissement et eaux pluviales)
	Continuer l'amélioration des performances du réseau d'alimentation en eau potable
	Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif
	Adapter le développement de l'urbanisme et du tourisme aux réseaux et aux ressources
	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)
Energie et qualité de l'air	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune
	Favoriser un urbanisme dense et des habitats économes en énergie ainsi qu'une rénovation de l'ancien
	Développer des alternatives à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et les loisirs afin de limiter la consommation en énergie et les émissions de GES
Risques et nuisances	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune
	Diminuer la vulnérabilité des personnes déjà exposées à un risque ou une nuisance
	Préserver le calme de la commune
Déchets	Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets
Enjeux transversaux	Anticiper les évolutions climatiques et leurs conséquences sur les risques, les ressources (eau, énergie), les pollutions... et réduire les facteurs renforçant ces évolutions



2 - SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet intercommunal, défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est construit autour de 8 grands axes stratégiques :

- **Axe 1 : Les Satilliens**
- **Axe 2 : L'activité économique**

- **Axe 3 : Le logement**
- **Axe 4 : L'activité agricole**
- **Axe 5 : Le tourisme**
- **Axe 6 : L'environnement**
- **Axe 7 : Les déplacements**
- **Axe 8 : Les paysages**

Ces axes ont été évalués au regard de leur impact sur l'environnement. Leurs incidences positives ou négatives sur l'environnement sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Thème	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6	Axe 7	Axe 8	Bilan par thème
Air	-	-	+	NC	-	++	++	NC	+
Eau	0	-	NC	NC	-	++	NC	NC	+
Assainissement	0	-	NC	NC	-	++	NC	NC	+
Déchets	-	-	NC	NC	-	++	NC	NC	0
Risques et nuisances	NC	0	NC	NC	NC	++	+	NC	++
Sols et sous-sols	-	0	0	+	NC	+	NC	NC	+
Énergie	-	-	+	NC	-	++	++	NC	+
Paysages et patrimoine	+	-	NC	++	+	+	NC	++	++
Milieux naturels et biodiversité	+	NC	NC	+	NC	++	NC	+	++

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Incidences globalement neutres
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement
NC	Non Concerné

La plus-value du PADD est globalement positive voire très positive sur l'environnement.

L'accueil de nouveaux habitants et le développement des activités économiques et du tourisme pourraient entraîner des répercussions négatives sur l'environnement, notamment en matière de qualité de l'air, d'eau et d'assainissement, de production de déchets et de consommation d'énergie.

Néanmoins, le rythme de croissance est limité (+0.7% habitants annuel et 64 nouveaux logements à horizon 2027) et les efforts pour développer une offre d'accueil alternative (reprise de logement vacants/à rénover) permettent de minimiser fortement ces effets potentiels. De plus, l'adaptation du développement à la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement, la poursuite d'une gestion des déchets de qualité et l'anticipation de cette gestion dans les nouveaux aménagements, le développement de transports alternatifs, le développement des nouvelles zones urbaines dans les zones desservies en transports en commun et le développement des énergies renouvelables permettent d'aboutir à des effets globaux positifs sur ces thèmes (neutre pour la thématique des déchets).

En outre, la maîtrise de l'étalement urbain, la lutte contre le mitage et la préservation des espaces agricoles et naturels avec la densification des zones déjà urbanisées sont des objectifs forts du projet. Les effets sur les sols et sous-sols (consommation d'espace) qui en découlent sont donc globalement positifs.

En ce qui concerne les risques et les nuisances sonores, leur prise en compte permettra une adaptation des aménagements et une limitation de l'exposition de la population à ceux-ci.

Le bilan du projet de PADD est largement positif sur les milieux naturels et la biodiversité en raison des nombreux objectifs mis en avant par l'équipe municipale sur ces thématiques. Le projet vise notamment la préservation de la diversité de la mosaïque des milieux (étangs, zones humides, boisements, bocage), des ripisylves existantes le long des cours d'eau et ses zones humides et des milieux ouverts (avec les objectifs liés à l'agriculture). Tout cela est possible avec la mise en place d'une trame verte et bleue multifonctionnelle. L'objectif principal est la protection de ces espaces et des espèces qui les composent dans un objectif d'assurer leur pérennité, la qualité du cadre de vie ainsi que l'identité et l'attractivité de la commune.

Cela fait le lien avec le patrimoine paysager du territoire qui est fortement lié au patrimoine naturel décrit plus haut. Le PADD vise une préservation des paysages en mettant en avant les éléments remarquables (cours d'eau, boisements...) et en préservant les perspectives lointaines avec les espaces ouverts. Le lien entre tourisme et paysage est également fort dans le projet communal.

Enfin, la préservation du patrimoine bâti, reconnu et vernaculaire, et de l'identité architecturale des espaces urbanisés de la commune est également un objectif du PADD.

3 - ANALYSE DES INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT ET MESURES ASSOCIEES

3.1 - Milieux naturels et biodiversité

Les enjeux écologiques déterminés avec la campagne naturaliste correspondent aux ruisseaux et fossés et aux boisements humides identifiés sur plusieurs zones de projet du PLU. De plus, des zones humides sont situées sur le territoire et éventuels aménagements autorisés dans le PLU peuvent impacter ces milieux.

Le zonage règlementaire identifie et localise les milieux précités à enjeux précités pour les protéger dans le PLU au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. De plus, l'élevage, qui permet de conserver des milieux ouverts favorables à la biodiversité, est conforté dans le PLU avec l'identification des bâtiments liés à cette activité. Enfin, le règlement énonce également des mesures favorables à l'amélioration de la biodiversité en ville et dans les milieux agricoles et naturels telles que la mise en place d'une bande tampon le long des cours d'eau, la perméabilité des clôtures pour la petite faune, le renforcement des haies bocagères ou encore la protection des murets de pierre sèche.

3.2 - Continuités écologiques

La trame verte et bleue de la commune est bien prise en compte et préservée dans le PLU. Seules deux zones de projet ont une partie de leur périmètre en réservoir de biodiversité. Cependant, les enjeux écologiques liés aux habitats présents dans ces secteurs ont été identifiés comme faibles et la surface des réservoirs touchés est infime par rapport à la surface de la totalité des réservoirs de la commune. Aucun corridor écologique ne traverse une zone de projet.

Pour le reste, les réservoirs de biodiversité se situent dans leur intégralité en zone naturelle ou agricole. De plus, presque la totalité des réservoirs de biodiversité sont classés en zones naturelles ou agricoles indicées (Np et Ap) où toutes les nouvelles constructions sont interdites.

Les cours d'eau considérés à la fois comme des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sont préservés dans le PLU à travers un zonage A ou N, même pour le passage de l'Ay dans le centre bourg. De plus, comme dit dans la partie précédente une bande tampon de 10m inconstructible est mise en place de part et d'autre de chaque cours d'eau.

Enfin, toutes les mesures prises dans le PLU sur l'amélioration de la biodiversité et la protection des milieux naturels (citées dans la partie précédente) sont également valables pour l'amélioration des continuités écologique et le déplacement des espèces.

3.3 - Paysage et patrimoine

Le paysage est un atout de la commune, en matière de qualité de vie des habitants et de tourisme. De manière générale, les nouvelles constructions peuvent altérer la qualité paysagère et patrimoniale de la commune. Un monument historique est situé sur la commune : le presbytère de Satillieu. Plusieurs zones de projet sont situées au sein de son périmètre de protection.

L'intégration paysagère des aménagements est bien prise en compte dans le PLU à travers les OAP et le règlement. L'implantation des constructions et leur hauteur sont règlementées afin de préserver les vues et dégagements visuels ou encore d'insérer le projet dans son environnement dans rompre l'harmonie des lieux. De plus, des règles pour la cohérence du bâti sont formulées afin de conserver une harmonie dans les constructions.

Les périmètres de protection des monuments historiques sont également identifiés et localisés dans le zonage pour leur prise en compte dans les aménagements.

Enfin, la diversité des milieux formant le paysage identitaire de la commune et notamment les paysages ouverts agricoles et les paysages boisés qui sont préservés à travers la conservation dans le zonage d'une part importante de zones agricoles et naturelles qui s'entrecroisent.

3.4 - Risque inondation

La commune de Satillieu est comprise dans le Plan de Protection des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Ay. Le PPRI est reporté sur le zonage du PLU et inscrit dans le règlement.

L'artificialisation de nouvelles surfaces pourrait augmenter le ruissellement pluvial et le risque lié à ce phénomène. Des mesures de gestion des eaux pluviales sont données dans le règlement et les OAP pour limiter le ruissellement, telles que le dimensionnement des dispositifs de stockage des eaux pluviales, l'intégration de dispositifs de récupération d'eau pluviale ou encore la mise en place de noues.

3.5 - Risque mouvement de terrain

Quelques secteurs de projet sont situés en zone d'aléa faible de retrait/gonflement des argiles. Les zones de la commune concernées par ce risque devront faire l'objet d'une attention particulière et des prescriptions constructives ou environnementales pourront être imposées.

3.6 - Risques incendie de forêt

Satillieu est classée en sensibilité forte au risque feu de forêt. Une zone de projet se situe directement en lisière de boisement et est la plus soumise à ce risque.

Le règlement énonce des dispositions pour assurer la protection contre les incendies (plan à fournir au service de protection civile, diamètre des canalisations, distance entre les poteaux incendie, accès et voiries...).

3.7 - Réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le développement communal étant raisonnable, l'augmentation des besoins en eau potable, le besoin supplémentaire de raccordement aux réseaux d'eaux et l'augmentation des charges entrantes dans la station d'épuration sont modérés. De plus, la station d'épuration actuelle est en mesure d'accueillir cette augmentation et la capacité de la ressource en eau potable est également suffisante.

Les nouvelles zones à urbaniser (AU) vont nécessiter la création de nouveaux réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Le règlement définit les conditions de desserte par les réseaux de chaque zone. De plus, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU est conditionnée à la présence et à la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement en place. Si les conditions ne sont pas respectées, l'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

3.8 - Energie et qualité de l'air

Le développement communal va entraîner un besoin accru en énergie et en émissions de gaz à effet de serre (GES) liés à cette consommation énergétique. Cependant, le projet de PLU prévoit une faible augmentation de la population qui rend cet impact modéré.

Plusieurs mesures sont prises dans le règlement afin de diminuer la consommation énergétique des bâtiments et de promouvoir les énergies renouvelables, telles que l'autorisation des aménagements liés aux énergies renouvelables, le respect de la réglementation thermique, la mise en place de moyens de réduction de la consommation énergétique ou encore l'optimisation de l'orientation des bâtiments.

Les OAP intègrent de plus des cheminements doux dans leurs aménagements ce qui permet de diminuer l'utilisation de la voiture dans ces quartiers.

3.9 - Déchets

Le développement communal va entraîner une production supplémentaire de déchets même si celle-ci est modérée au vu du nombre d'habitants supplémentaires prévus dans le PLU.

Le règlement impose des mesures pour le bon déroulement de la collecte des déchets : aménagement d'un local dimensionné destiné au stockage des ordures ménagères pour toute construction nouvelle et adaptation des nouveaux accès et voiries au ramassage des ordures ménagères. Il favorise également l'utilisation de matériaux renouvelables, récupérables et/ou recyclables pour les constructions.

→ Au vu des mesures intégrées dans le PLU, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour l'ensemble des thématiques environnementales étudiées

3.10 - Incidences sur les sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de la commune de Satillieu. Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZCS) FR8201663 – Affluents rive droite du Rhône. Il est localisé à plus de 8,5 kilomètres à vol d'oiseau du territoire communal mais il est susceptible de présenter des liens indirects avec le projet de PLU de Satillieu via le réseau hydrographique du de l'Ay, affluent du Rhône traversant le périmètre du site Natura 2000.

Etant donné :

- l'éloignement des zones d'aménagements potentiels vis-à-vis des périmètres des sites du réseau Natura 2000 ;
- la préservation des d'habitats d'intérêt communautaire présents à proximité immédiate de certains projets d'aménagement ;
- les dispositions prévues dans le cadre du PLU visant à préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau ;
- l'absence d'incidences négatives significatives sur les chiroptères ;

le projet de PLU de la commune de Satillieu n'est donc pas susceptible d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 FR8201663 – Affluents rive droite du Rhône dans sa partie aval.